

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°107 - mai 2022



PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487



Titres services :

**une domesticité
subsidiée**

Energie :
faire face à
la crise

**Aide à la
jeunesse :** visions
divergentes

Electrosensibilité :
souffrances
au travail

édito

- 3 Défendre l'index

droit à l'énergie

- 4 Fuite des fournisseurs mais fourniture garantie
6 Le grand retrait
11 Faire face à l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité

zoom arrière

- 14 Une Saison bénie des Dieux... puis au purgatoire



dossier

justice de la jeunesse

- 22 Le grand méchant juge
25 « Nous ne faisons qu'éteindre des incendies »
27 Cette réalité belge qui complique la donne
28 « Un dogme, la déjudiciarisation? Non! Une valeur essentielle! »
32 Quatre piliers autour des mineurs en danger
34 « Il faut du respect mutuel ! »
37 « L'urgence ? Des formations dignes de ce nom, et en commun »
38 Les « maladroites » de l'administration
40 « Un choix de société ! »
46 Ce qu'ils proposent

santé et exclusion

- 50 L'exclusion par la pollution électromagnétique
État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt ou poursuivie dans la souffrance
71 L'électrosensibilité au Tribunal du travail

dossier titres-services

- 82 Réformer les titres-services
82 Titres-services versus aide familiale
87 « On est vraiment mal considérées »
90 Objectifs atteints ?
93 S. Dupanloup (FGTB) : « Il faut réguler le secteur ! »
98 Titres-services : qui profite et qui paie ?
104 Soizic Dubot (Vie Féminine) : « S'engluant dans la précarité »
107 Une proposition de réforme des titres-services
112 Mettre le travail déclaré au prix du noir ?

samen

- 114 Ieder mens heeft recht op de vrije keuze van werk

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Denis Desbonnet, Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond-Mertes, Yves Martens, Nicolas Moens, Ides Nicaise, Nicolas Per, Isabelle Philippon, Paul Vanlerberghe

Dessins :

Jean-Louis Lejeune
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Stiki & Pepe

Mise en page :

Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Défendre l'index

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

L'indexation automatique des salaires et des allocations est l'un des acquis sociaux les plus importants du monde du travail en Belgique. C'est le mécanisme le plus efficace pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des travailleurs.euses (actifs, chômeurs, invalides ou pensionnés) face à l'augmentation des prix. Lorsque cette augmentation est faible, ce mécanisme est peu apparent. Il revient sur le devant de la scène lorsque l'inflation est haute. Selon le Bureau fédéral du Plan, ce sera le cas en 2022 où le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 7,3% (contre 2,44% en 2021 et 0,74% en 2020). L'augmentation de « l'indice santé », qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, serait quant à elle de 7,1%. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique ont été adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, en ce mois de mai et le seraient une nouvelle fois, de 2%, vers le mois de décembre. Des augmentations similaires devront être appliquées dans le privé, selon des calendriers propres aux différents secteurs. Sans un tel mécanisme automatique, seuls les salariés ou les secteurs qui disposent d'un rapport de force favorable seraient susceptibles de décrocher des augmentations salariales qui leur permettent de préserver leurs revenus. Les autres perdraient en moyenne 7 % de leur pouvoir d'achat en 2022.

Un prévisible travail de sape

Pour la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB), « La Belgique est pratiquement le seul pays qui dispose encore d'un système d'indexation automatique généralisée des salaires dans le secteur privé. Cela rend notre petite économie exportatrice extrêmement vulnérable par rapport à nos voisins et à nos principaux partenaires commerciaux ». (1) Son patron, Paul Timmermans, plaide donc pour « l'ouverture d'un débat » sur l'index et indique que « si on attend, on aura un retour de boomerang dans un an, avec des mesures difficiles, comme on l'a connu trois fois par le passé, en 1982 (avec la dévaluation du franc), en 1993 (avec le gel salarial), et en 2015 (avec le saut d'index) ». (2) Il propose de s'inspirer du Luxembourg. Non par rapport au niveau moyen des salaires bruts dans ce pays (64.932 euros/an), mais par rapport à sa gestion de l'indexation : « Ils ont décidé, jusqu'en 2024, d'une seule indexation de 2,5%. Et pour les revenus les plus bas, ils corrigent l'impact via la fiscalité. Cela, c'est ingénieux ». (2) Il n'a fallu attendre que quelques jours pour que l'Echo indique que le « Conseil économique et

social de Flandre (Serv), qui réunit les partenaires sociaux, réclame un affinement de la méthode utilisée pour prendre en compte les prix élevés de l'énergie dans les chiffres de l'inflation. (...) La manière dont l'inflation énergétique est calculée en Belgique ne serait pas pour rien dans cette inflation bien plus élevée en Belgique qu'ailleurs, selon le Serv ». (3) Un exemple de ballon d'essai « ingénieux » pour bricoler l'indexation et organiser - sans le dire ! - un saut d'index. La FGTB-ABVV, s'est immédiatement démarquée de cette initiative, indiquant que l'index n'était pas le problème et que « les partenaires sociaux flamands, et certainement l'ABVV, ne demandent pas d'ajustement de la manière dont les prix de l'énergie sont calculés dans l'index ». (4) Les choses semblent en être restées là sur ce point.

Le travail de sape a déjà commencé dans les médias

Jusqu'ici, le gouvernement Vivaldi (VLD-PS-MR-Ecolo-Groen-CD&V) a refusé de suivre les demandes patronales d'un saut d'index, plus ou moins déguisé. Gageons que les pressions patronales en ce sens ne vont pas se relâcher dans les prochains mois et que les interventions « d'experts » expliquant qu'il faut bricoler l'indexation pour mieux protéger « les vrais pauvres » vont encore se multiplier. Le travail de sape a déjà commencé dans les médias. Seule la vigilance et la mobilisation de tous et toutes pour défendre cet acquis social fondamental pourra déjouer ces manœuvres. Les organisations syndicales (FGTB-CSC-CGSLB) demandent ensemble non seulement « le maintien complet de l'indexation automatique des salaires et des allocations ainsi que le maintien des augmentations barémiques » mais également la levée de la norme salariale qui corsète les possibilités de négocier des augmentations au-delà de l'indexation. Elles appellent, pour appuyer ces revendications et faire pression sur le gouvernement fédéral, à une grande manifestation nationale ce 20 juin. Un rendez-vous social à ne pas manquer. □

(1) FEB, 22.04.22

(2) L'Echo, 09.04.22.

(3) L'Echo, 13.04.22

(4) De Tijd, 12.04.22

Fuite des fournisseurs mais

Une nouvelle ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale a été adoptée au parlement bruxellois ce 11 mars. Analyse de son contenu.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

L'annonce de l'adoption d'une ordonnance modifiant l'encadrement régional du marché du gaz et de l'électricité avait été lancée dès le début de la législature. C'est depuis peu chose faite. La première version du projet d'ordonnance avait été finalisée en décembre 2020 et fut soumise à l'avis des partenaires sociaux et environnementaux au printemps de 2021. Le ministre Maron (Ecolo) nous en avait dévoilé fin 2021 les principaux axes. (*Lire Ensemble !* n°106 p. 88.) Ce 3 mars 2022, après quatorze mois de stagnation du projet, un paquet de 400 pages, contenant la nouvelle version du projet d'ordonnance (et également une proposition d'ordonnance du MR), fut transmis aux parlementaires. Quatre jours plus tard, la Commission de l'Energie du parlement régional se réunissait pour discuter du projet et, le 11 mars, le texte était voté en séance plénière, malgré les récriminations de l'opposition (tant MR que PTB), contre cette adoption expresse.

Sibelga, fournisseur de dernier ressort

Que contient cette ordonnance longtemps attendue ? Tout d'abord, elle facilite le basculement des personnes en difficulté de paiement vers le « fournisseur de dernier ressort », à savoir l'intercommunale en charge de la distribution (Sibelga). En matière de protection sociale, la mesure la plus importante est sans doute la mise en place d'une fourniture garantie pour toute personne qui n'a pas pu conclure un contrat de fourniture sur le marché commercial de l'énergie. C'est le gestionnaire de réseau de distribution (Sibelga) qui est chargé de fournir ces usagers sur injonction du CPAS. Cette fourniture est assurée au tarif social comme pour les autres clients protégés. Le texte de l'ordonnance stipule (en son

article 25 octies, § 9) que : « Dans l'hypothèse où l'alimentation fait défaut ou dans l'hypothèse où le ménage a des dettes auprès d'au moins deux fournisseurs, le CPAS peut, après enquête sociale, imposer au fournisseur de dernier ressort une fourniture garantie à charge du ménage pour une durée déterminée de douze mois ». Deux conditions restrictives à l'octroi de la fourniture garantie sont cependant prévues : il faut non seulement que l'usager soit endetté chez au moins deux fournisseurs commerciaux mais encore que l'usager n'ait pas de dettes de 300 euros ou plus chez le fournisseur de dernier ressort (Sibelga). Le CPAS peut demander un renouvellement du statut pour douze nouveaux mois.

Par ailleurs, l'ordonnance adoptée renforce doublement le système de « clients protégés ». D'une part, il

l'ordonnance fait également obligation à Sibelga de retirer d'ici trois ans les limiteurs de puissance déjà installés et de rapporter à Brugel (l'autorité bruxelloise de régulation) chaque année l'avancement de ce retrait.

Pas trop vite, pas trop lentement

Le déploiement des compteurs communicants, ce sera « pas trop lentement, pas trop vite » a déclaré Alain Maron, le ministre de l'Energie, lors des débats au parlement. Et Tristan Roberti (Ecolo), député et président de la Commission de l'Energie d'ajouter : « Ces compteurs représentent un coût et rien ne justifierait le report de ce coût sur les ménages, qui n'ont pas besoin d'une difficulté supplémentaire. (...) Par conséquent, quel serait l'intérêt de remplacer un compteur qui fonctionne par un nouveau type de compteur

Les petits commerçants et les PME ne sont couverts par aucune protection sociale en matière de droit à l'énergie

prévoit que le statut sera accordé pour une durée de cinq ans, sauf pour les ménages concernés par une médiation de dettes ou un règlement collectif de dettes, pour lesquels le statut est octroyé à durée indéterminée. De l'autre, il dispose que, lorsqu'un usager aura des factures impayées de 150 euros ou plus par énergie (électricité ou gaz) ou de 250 euros ou plus pour les deux énergies, et après envoi d'une mise en demeure, le fournisseur commercial pourra demander à Sibelga de reprendre ce client comme client protégé. Le statut rentrera alors en vigueur soixante jours après l'envoi de la mise en demeure. Enfin,

plus cher et qui ne servirait pas ?" (1) Concrètement cela veut dire que les catégories de consommateurs pour lesquelles l'installation d'un compteur intelligent est obligatoire – « Nul ne peut refuser l'installation ou le maintien d'un compteur intelligent ni en demander la suppression » (2) – restent les mêmes qu'avant. Cela comprend toutes les situations où un usager peut prélever du courant du réseau et injecter du courant (des panneaux solaires) sur le réseau : les usagers qui ont des panneaux solaires, mais aussi les usagers qui ont une voiture électrique, ou qui sont devenu partenaires dans une communauté de

fourniture garantie

partage d'énergie. Les usagers qui consomment plus que 6.000 kWh d'électricité par an sont également obligés d'accepter le placement un compteur intelligent. Enfin, Sibelga pourra encore, de sa propre initiative, proposer le placement d'un compteur intelligent, mais il faudra alors le consentement préalable de l'utilisateur avant l'installation.

Pas de transmission de données sans consentement explicite

La nouvelle ordonnance marque un revirement remarquable concernant la collecte de données à partir d'un compteur intelligent. L'article 26 octies, § 4 mentionne que « le gestionnaire du réseau de distribution ne peut collecter des données à caractère personnel à distance qu'après avoir obtenu le consentement de l'utilisateur du réseau de distribution identifié sur le point d'accès ». C'est un revirement par rapport au projet d'ordonnance initial de décembre 2020, où le consentement était inversé, dans le sens où la collecte de données à partir d'un compteur intelligent aurait été automatique, et que l'utilisateur aurait dû explicitement marquer son refus pour obtenir que ses données ne soient pas transmises. C'est une confirmation de la situation qui prévalait dans l'ancienne ordonnance qui exigeait elle aussi un consentement explicite préalable de l'utilisateur pour la communication automatique de ses données.

Une exception est prévue à l'obligation d'accepter le placement d'un compteur intelligent lorsqu'on se trouve dans les catégories de consommateurs concernées. Les personnes électrosensibles devraient pouvoir être exemptées de cette obligation, même si le texte de l'ordonnance formule ce droit de façon très prudente : « Le gouvernement détermine la procédure et les mesures particulières à prendre par le gestionnaire du réseau de distribution lorsque le client final, ou un membre de son ménage, qui est ou serait amené à être exposé aux champs électromagnétiques émis par un compteur intelligent dans les conditions défi-



nies par le gouvernement, déclare que cette exposition présente un risque pour sa santé dûment objectivé. » En cette matière, rien n'est donc fermement tranché. L'ordonnance se contente de prévoir la possibilité d'organiser ce type de dérogation, sans imposer un calendrier pour les initiatives du gouvernement en cette matière.

Transparence pour les petits indépendants aussi

Une autre amélioration apportée par cette ordonnance concerne l'obligation faite à Sibelga de faire un rapport sur le nombre et la nature de toutes les coupures dans la Région. La nouvelle ordonnance impose que l'information concernant les coupures ne soit plus restreinte aux coupures effectuées chez les ménages, mais concerne les coupures chez tous les clients finaux, y compris les coupures chez les clients professionnels (voir l'article 25 bis). C'est un enjeu important car, à l'heure actuelle, et en dépit de la nouvelle ordonnance, les petits commerçants et les PME, qui ont normalement des contrats professionnels, ne sont couverts par aucune protection sociale en matière de droit à l'énergie. Ils sont sujets à être coupés suivant une simple résiliation de leur contrat par le fournisseur, souvent à cause d'un retard de paiement. Pour les intéressés, cela peut dans pas mal de cas impliquer l'arrêt

complet de leur commerce ou de leur activité professionnelle. Dans ces situations, coupure d'énergie égale coupure de revenus professionnels. Il était donc impératif, pour remédier à cette situation d'absence de protection sociale, de connaître l'évolution des coupures dans ce segment de la société. Ces informations n'étaient jusqu'ici pas communiquées. Les problèmes engendrés pour une série d'indépendants par la pandémie ont rendu particulièrement nécessaire le suivi de la situation dans ce secteur.

La nouvelle ordonnance de l'énergie comporte donc de multiples améliorations, mais il reste des chantiers à poursuivre ou à ouvrir, dont l'élaboration d'une protection élémentaire contre les coupures arbitraires pour les indépendants, les petits commerçants et les PME. A cet égard, il est important qu'une transparence complète soit faite par le distributeur (Sibelga) et par le régulateur du marché (Brugel) sur les coupures d'énergie, y compris ce qui concerne les contrats professionnels. □

L'utilisateur doit donner explicitement la permission pour que son compteur intelligent envoie des données en permanence.

(1) Parlement bruxellois. Séance plénière du vendredi 11 mars 2022 (matin). Compte rendu intégral. P. 41

(2) Ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (...). Art. 46 octies. Par. 6.

Le grand retrait des fournisseurs d'énergie

En juillet 2021, deux fournisseurs, Octa+ et Mega, ont décidé de ne plus faire offre dans la Région de Bruxelles-Capitale. Conséquence : les usagers et le marché bruxellois de l'énergie se voient confrontés à un quasi duopole.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Le 12 juillet 2021, ce fut un petit coup de tonnerre lorsque le fournisseur d'énergie Mega annonça qu'il se retirait provisoirement du marché bruxellois de l'énergie pour une durée indéterminée. Cela signifiait que Mega n'allait plus conclure de nouveaux contrats, tout en honorant les contrats existants. Quelques jours plus tard, le 14 juillet, c'était au tour d'Octa+ de se retirer partiellement du marché bruxellois. Même scénario : plus de nouveaux contrats dans la Région bruxelloise mais maintien des contrats déjà conclus.

Les motifs (prétextes?) des deux fournisseurs étaient assez semblables : le cadre réglementaire en Région de Bruxelles-Capitale serait, selon eux, trop restrictif. Le système de protection du client résidentiel serait, toujours selon eux, trop efficace. Ils visent en l'espèce l'obligation légale de passer devant le juge de paix avant de pouvoir résilier le contrat ou couper un point de fourniture. Et ils se plaignent de la longueur que peut prendre cette procédure. Ils clament également qu'il y a un manque d'équilibre dans la répartition de la charge entre les fournisseurs et le gestionnaire du réseau de distribution (GRD). Cela n'est pas un point d'achoppement purement bruxellois, il est mis pareillement sur la table par les fournisseurs dans les trois régions. Les fournisseurs déplorent notamment que les frais de distribution qu'ils facturent aux usagers et qu'ils transfèrent par la suite au GRD (Sibelga), doivent être versés y compris en cas de défaut de paiement. Cela veut dire que les frais de distribution que les fournisseurs n'ont pas

perçu des usagers qui ne paient pas, doivent malgré tout être versés par le fournisseur au GRD.

Une seconde secousse

Plus grand coup de tonnerre encore fin décembre 2021, précisément le mercredi 29 décembre, quand Octa+ annonce qu'il se retire complètement du marché bruxellois, qu'il veut faire reprendre tous ses contrats et « vendre » son portefeuille à un autre fournisseur à Bruxelles. En même temps, Octa+ annonce qu'il va en revanche continuer la fourniture dans les deux autres régions. Une info donnée en primeur. Sauf qu'Octa+ a été imprudent et a sorti son annonce trop vite. Car le lendemain, le jeudi 30 décembre, se retrouvent réunis autour de la table : Brugel, le régulateur bruxellois de l'énergie, Sibelga, le gestionnaire du réseau de distribution et Octa+. Entre-temps, il est devenu clair que les deux fournisseurs susceptibles de pouvoir reprendre le portefeuille de clients d'Octa+ ne sont pas intéressés par l'offre. Il s'agit de Lampiris, rebaptisée TotalEnergies, et Engie Electrabel. Chacun a ses propres raisons de ne pas accepter la proposition d'Octa+. Pour TotalEnergies il s'agit d'un portefeuille dérisoire (1,5 à 2,5 % des usagers en Région de Bruxelles-Capitale) comparé à celui qu'il entretient lui-même à Bruxelles (17,5 %). Donc l'opération ne changerait pas fondamentalement sa position, mais entraînerait beaucoup de travail administratif. Pour Engie Electrabel, l'équation est encore plus simple. Comme Engie est le fournisseur par défaut à Bruxelles, il est déjà obligé par la loi de reprendre la clientèle de tout fournisseur qui quitterait la

scène. Donc Engie Electrabel ne doit strictement rien faire pour obtenir *in fine* ce portefeuille.

Lors de la réunion du jeudi 30 décembre, les positions deviennent claires : Octa+ déclare être incapable de payer les frais de distribution qu'elle doit à Sibelga. Sibelga décide de retirer l'accès au réseau d'Octa+. Brugel décide en conséquence de retirer à Octa+ sa licence de fourniture et, suivant en cela la régulation légale, stipule que tous les clients d'Octa+ seront fournis à partir du 1^{er}

Les coûts pour produire de l'électricité à partir d'une éolienne ou des panneaux photovoltaïques n'ont pas fort changé.



janvier 2022 par Engie Electrabel. Un communiqué de presse sommaire est rendu public. Le site web de Brugel annonce les mesures prises, accompagné d'une « Foire aux Questions » (FAQ) sur les sites web d'Octa+ et de Sibelga.

Des points d'interrogation

La procédure suivie le 30 décembre pose des questions qui sont restées sans réponse. Tout d'abord, comment un fournisseur - qui ne fait pas faillite, ni ne dépose son bilan - peut-il quitter la scène comme ça, résilier tous ses contrats, avec l'aval du régulateur et du gestionnaire de réseau de distribution ? En annonçant en même temps qu'il va bel et bien continuer ses opérations comme si de rien n'était dans les deux autres régions ? Comment un fournisseur peut-il déclarer ne plus pouvoir payer son dû au GRD à Bruxelles, alors qu'il continue sans broncher de le régler aux distributeurs en Wallonie et en Flandre ? Autre question : la procédure légale pour retirer l'accès au réseau a-t-elle été respectée ? Cette procédure prescrit que le GRD (Sibelga) doit avertir par lettre recommandée le fournisseur qui fait défaut aux conditions d'accès au réseau (en réalité défaut de payer au GRD les

frais de distribution qu'il lui doit). La procédure légale précise qu'après cette lettre recommandée, le fournisseur a un mois pour s'expliquer ou régulariser la situation. Ce n'est qu'après ce délai d'un mois que l'accès au réseau peut lui être retiré. Les participants à la réunion du 30 décembre n'ont pas donné d'indication que cette procédure avait bel et bien été respectée. Nous avons interrogé Sibelga et Octa+, sans obtenir de réponses. Le régulateur Brugel, en revanche, a clairement expliqué qu'il avait été estimé qu'il y avait urgence et que là résidait la clé des décisions de décembre.

Et les consommateurs dans tout cela ?

Les effets pour les consommateurs à Bruxelles se situent à deux niveaux. D'une part, le nombre de fournisseurs effectifs et accessibles à tous les consommateurs est dorénavant réduit à deux. On parle dans ce cas d'un duopole. Cela est-il néfaste pour les prix ? Pas à première vue, car les prix offerts à Bruxelles ne sont pas sensiblement plus hauts que les prix dans les autres régions. Les rares moments où ils ont été plus chers dans le passé, c'était du fait de certains fournisseurs à bas prix dans les

autres régions, comme par exemple le Vlaamse Energie Leverancier, qui a fait faillite depuis. D'autre part, cela a un impact à un autre niveau, notamment quand le consommateur est déjà endetté chez les deux fournisseurs qui subsistent. Dans cette situation, le consommateur n'a plus aucun choix pour obtenir un contrat, car le fournisseur chez

Un double coup de tonnerre a retenti dans le marché bruxellois de l'énergie

lequel il a une dette n'est pas obligé de reprendre ce consommateur. La nouvelle ordonnance de l'électricité (et l'ordonnance sœur du gaz), votée(s) le 11 mars 2022, prévoi(en)t dans ces cas une fourniture garantie par Sibelga, sur demande du CPAS. La nouvelle ordonnance prévoit aussi un basculement vers le statut de client protégé plus facile et plus rapide en cas de défaut de paiement. (Lire l'article p. 4.)

Une catastrophe pour certains

L'effet du retrait total d'Octa+ est bien plus dramatique pour les 17.000 consommateurs qui en étaient clients. A nouveau, il y a deux niveaux d'impact pour ces consommateurs. Les clients se voient transférés vers Engie Electrabel avec le contrat par défaut qui s'appelle maintenant *Easy* variable. Ils se voient donc appliquer un contrat à prix variable et beaucoup plus cher que le contrat qu'ils avaient conclu chez Octa+. Les dégâts sont d'autant plus considérables pour les clients d'Octa+ qui avaient un contrat à prix fixe, et qui était peut-être valable pour encore un an ou même plus. Ces clients perdent toute protection contre la hausse des prix, alors même qu'ils s'en étaient dotés, et retombent subitement dans un contrat à prix variable et beaucoup plus cher. Cette suppression unilatérale des droits contractuels de certains consommateurs jette encore une fois la lumière sur la légalité, ou le manque de légalité, des décisions du 30 décembre, prises par le régulateur Brugel et Sibelga, d'ouvrir la porte à la sortie sans conditions d'Octa+. A fortiori en tenant compte qu'Octa+ continue



⇒ sans rechigner à fournir ses clients en Flandre et en Wallonie.

Bruxelles-Capitale et au-delà !

Les fournisseurs, représentés par la FEBEG (Fédération belge des entreprises électriques et gazières), avancent les mêmes doléances dans les trois régions, à savoir que, selon eux :

- Les contrats à prix fixe, non résiliables par le fournisseur, mais résiliables par le consommateur avec un préavis d'un mois, ne peuvent être soutenus dans les circonstances actuelles. Ils réclament une équité des deux parties au sens que la non-résiliabilité devrait aussi être appliquée de la part du consommateur. Cette exigence s'applique spécifiquement à la Région bruxelloise, où le contrat est d'office un contrat de trois ans.

- Les retards de paiement et les défauts de paiement mettent en cause la liquidité des fournisseurs alors qu'ils doivent quand même payer les frais de distribution aux GRD.

- Le préfinancement du tarif social, qu'ils contestent de longue date mais qui est aggravé par la crise des prix de l'électricité et du gaz. (Lire l'encadré p. 9.)

On le voit, les revendications de la FEBEG ne concernent pas

uniquement la Région bruxelloise, de même que le retrait de fournisseurs n'est pas un phénomène spécifique à Bruxelles. Dès avant le grand boum d'Octa+ fin décembre, il y avait eu des remous en Flandre et en Wallonie. En novembre, le *Vlaamse Energie Leverancier*, fournisseur apparu il y a quelques années seulement et réputé pour être le moins cher de Flandre, fait brusquement faillite. 170.000 clients perdent instantanément leur fournisseur et restent sans contrat. Ils sont renvoyés vers le fournisseur de dernier ressort qui est en Flandre le gestionnaire de réseau de distribution – Fluvius – à des tarifs exorbitants. Ces dupés sont priés de trouver dans les deux mois un fournisseur commercial. C'était encore possible en décembre, mais c'est devenu bien plus difficile sinon impossible à partir de janvier. Plusieurs fournisseurs annoncent qu'ils ne peuvent plus

accepter de nouveaux clients. Et ils n'offrent plus de contrats à prix fixe. Le législateur flamand, contraint par la réalité des choses, a depuis étendu de deux à douze mois le délai donné aux usagers résidentiels pour trouver un fournisseur commercial. Le petit fournisseur flamand Watz s'est vu retirer l'accès au réseau à Bruxelles et en Wallonie en décembre. Quelques mois plus tard, il déposait son bilan. L'effet sur le marché de Bruxelles fut limité car Watz fournissait seulement quarante-trois clients professionnels en gaz. La régulation à Bruxelles stipule que les clients tombés sans fournisseur disposent de vingt-cinq jours pour se trouver un contrat avec un autre fournisseur, faute de quoi ils sont fournis par le fournisseur par défaut qui est à Bruxelles Engie Electrabel.

De nouvelles défections

Début mars 2022 survient le retrait – pas une faillite ou un dépôt de bilan – d'AECO, mieux connue comme la coopérative Energie2030, des marchés de Bruxelles-Capitale et de Wallonie. Il s'agit d'un retrait de l'accès

au réseau suivi par le retrait de la licence de fourniture, en Wallonie et à Bruxelles. En Flandre, le régulateur refuse ce retrait en argumentant « qu'il n'y a pas

d'éléments matériels justifiant que le fournisseur se retire du marché ». En fait AECO était un label commercial, utilisé depuis 2021, pour commercialiser la production éolienne des coopératives Energie2030 (basées à Raeren près d'Eupen) et Clean Power Europe SCE. Le régulateur flamand, la VREG, soutenu en cela par le gestionnaire de distribution Fluvius, attendra jusqu'au 18 mars pour retirer l'accès au réseau pour la fourniture de gaz, mais n'a pas encore appliqué le retrait pour la fourniture d'électricité. La VREG et Fluvius considèrent que le fournisseur Energie2030 produit lui-même l'énergie renouvelable qu'il offre en fourniture et qu'il n'est donc pas directement mis en difficulté par l'explosion des prix sur les marchés de l'énergie.

Le 2 mars, c'est le fournisseur courtraisien Elexys, qui fournit exclusi-



vement aux entreprises, qui se retire des marchés de Bruxelles et de Wallonie, avec l'aval des régulateurs et des gestionnaires de réseau desdites régions, tout en continuant de fournir en Flandre. Une nouvelle réalité voit donc le jour : des fournisseurs invoquent la hausse des prix pour se retirer dans certaines régions mais pas dans d'autres. Ce mouvement de retrait de fournisseurs provient donc en Flandre de deux faillites, alors qu'en Wallonie et à Bruxelles ce sont des retraits sans faillites. Le phénomène est encore plus répandu aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne où des dizaines de fournisseurs ont fait faillite, laissant leur clientèle dans l'incertitude.

La réponse des autorités

La réponse des autorités face aux effets de la crise énergétique s'est traduite surtout par des mesures pour alléger la facture des usagers résidentiels. Une première ristourne de 80 euros a été octroyée aux bénéficiaires du tarif social, puis une réduction de cent euros pour tous les usagers d'énergie, de gaz, d'électricité mais aussi de mazout de chauffage. La diminution du taux de TVA, qui a suscité bien des débats, a fini par faire l'objet d'un accord. L'élargissement



Le prix marginal est fixé sur base du prix (et non du coût) de la dernière centrale nécessaire pour satisfaire la demande.

nales, fédérales voire européennes. Ni même des pistes de sortie de crise.

Les marchés de l'énergie

Dans la crise actuelle de l'énergie, on discerne trois dimensions liées :

- 1) les cotations en Bourse d'une partie des marchés de gros depuis 1996, en Belgique principalement depuis 2013, sont devenues déterminantes dans les marchés et surtout dans la fixation du prix pour les consommateurs, résidentiels aussi bien qu'industriels;
- 2) le clivage entre fournisseurs sans production propre, dépendant des achats sur les bourses, et fournisseurs/producteurs qui trouvent une base stable grâce à leur production propre dans la maison mère;
- 3) l'abandon progressif des contrats à long terme par certains des gros acteurs du terrain de l'énergie, les petits acteurs ne pouvant même pas en rêver.

Plusieurs gros producteurs d'électricité continuent à produire comme avant la crise des prix (qui a débuté en septembre 2021), avec les mêmes

de l'application du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) a été une mesure majeure qui a été prolongée dans le temps sans devenir jusqu'ici structurelle, ce que les organisations sociales revendiquent pourtant depuis longtemps. Comme précisé par ailleurs (*Lire l'encadré ci-contre*), des mesures ont été prises en faveur des fournisseurs qui reçoivent désormais des avances trimestrielles pour rembourser le préfinancement des clients au tarif social. En revanche, certains secteurs industriels qui souffrent manifestement des prix élevés de l'énergie n'ont pour l'instant pas obtenu de soutien spécifique.

La réaction des autorités a donc été de venir au secours des consommateurs par des mécanismes allégeant l'impact sur la facture des redevances et des taxes. C'était évidemment la seule solution qui était possible à court terme. Sauf que, clairement, le problème n'est pas là. La crise des prix ne s'est pas produite à cause de l'impact des redevances et taxes sur la facture, elle s'est manifestée sur les marchés de l'énergie. Dans ce domaine, il y a eu jusqu'à maintenant très peu d'initiatives de la part des autorités, qu'elles soient régio-



TARIF SOCIAL : LA QUESTION DU PRÉFINANCEMENT

Le tarif social est calculé par la CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz) chaque trimestre conformément aux arrêtés ministériels du 30 mars 2007 tels que modifiés par les arrêtés ministériels du 3 avril 2020.

Les fournisseurs doivent préfinancer la différence entre le prix du tarif social et un prix de référence calculé par la CREG sur la base de la moyenne arithmétique des tarifs commerciaux les plus bas des fournisseurs actifs. Le fournisseur introduit ensuite une demande de remboursement de cette différence. Au terme d'une procédure de contrôle très stricte,

la CREG rembourse le fournisseur à la fin de l'année suivant l'année de fourniture, délai dont les fournisseurs se plaignent. Ce remboursement est effectué grâce aux ressources d'un Fonds, alimenté par le produit de la contribution fédérale comprise dans la facture du consommateur.

Vu l'augmentation des prix depuis septembre 2021, la différence entre le prix de référence et le prix du tarif social s'est fortement agrandie. Dès lors, l'enveloppe à préfinancer a connu la même inflation. Cependant, pour évaluer correctement la situation, il faut tenir compte de deux mesures :

- 1) l'octroi du tarif social a été étendu aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), ce qui a doublé le nombre d'ayants droit à cet avantage ;
- 2) le gouvernement fédéral a décidé d'alléger le préfinancement par les fournisseurs en payant une avance trimestrielle sur la compensation annuelle.

On peut donc conclure que si le préfinancement a certes augmenté, en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et de l'augmentation des prix, les fournisseurs ont néanmoins obtenu une compensation substantielle du fait de l'avance qui leur a été consentie.

Les fournisseurs qui ne sont pas aussi producteurs sont totalement vulnérables quand une crise des prix se produit

⇒ structures de coûts, comme par exemple les producteurs d'énergie nucléaire et les producteurs d'énergie renouvelable. Le coût de l'uranium, d'ailleurs infime dans les coûts de production des centrales nucléaires, a augmenté de 40 euros/livre en 2014 à 56 euros dans les mois passés. Les coûts pour produire de l'électricité à partir d'une éolienne ou des panneaux photovoltaïques n'ont pas fort changé. Le hic, c'est qu'il y a une fraction de la production qui sert les besoins à la marge. Lorsqu'il y a trop de demande, il faut activer les centrales à charbon, ou les centrales à gaz, ou les deux. Et cette petite frac-

tion de la production totale coûte beaucoup plus cher. Or, selon le *diktat* du système actuel, on fait payer tout le monde, les clients résidentiels et les secteurs industriels qui n'ont pas de contrat particulier avec un fournisseur ou avec un producteur, au prix de cette production marginale très chère. C'est là que le bât blesse. C'est le combat entre deux systèmes : d'une part la fixation du prix sur base du prix (et non du coût) de la dernière centrale activée, ce qu'on appelle le prix marginal, système qui est en vogue depuis la libéralisation, et d'autre part la fixation du prix basée sur le coût moyen d'approvisionne-

ment d'un fournisseur, système qui a prévalu dans les décennies avant la libéralisation.

Les premières voix qui ont plaidé pour une refonte complète du système de fixation des prix, ont émané des associations sociales de défense des intérêts des usagers de l'énergie. Mais, récemment, des pays comme la France, l'Espagne et le Portugal ont proposé au Conseil des ministres de l'Energie de l'Union européenne de refondre le système. Ils ont été bloqués par d'autres pays, notamment les Pays-Bas et l'Allemagne, mais aussi la Belgique. Ils n'ont obtenu que des promesses de faire étudier par la Commission européenne les alternatives possibles.

Une deuxième tendance, notamment l'abandon ou la diminution des contrats à long terme, représente un axe important de la volatilité de

Faire face à l'augmentation des

En réponse à l'envol des prix du gaz et de l'électricité, le gouvernement fédéral a pris plusieurs mesures afin de diminuer les factures des ménages. A ce stade, elles sont loin d'être à la hauteur de la crise.

Nicolas Per (CSCE)

Extension du tarif social, réduction de la TVA sur le gaz et l'électricité, chèque énergie... quel sera l'impact des mesures annoncées par le gouvernement fédéral pour contrer l'augmentation des factures d'énergie des ménages ?

Le marché du gaz et de l'électricité

Pour cerner l'augmentation actuelle des prix du gaz et de l'électricité pour les ménages, il convient de distinguer les quatre composantes d'une facture. Tout d'abord, la « commodité », c'est-à-dire l'énergie (gaz ou électricité), qui est la seule partie soumise à la concurrence, elle correspond au prix du kilowattheure proposé par les fournisseurs. A celui-ci s'ajoute le prix de la « cotisation verte », d'une part, les frais de réseaux de transport et de distribution, d'autre part, et

enfin les différentes redevances ou surcharges, ainsi que la TVA. C'est le prix de la partie commodité qui a fortement augmenté depuis plusieurs mois. Il n'est pas régulé et se fixe dans un contexte de marché libéralisé. En effet, les décisions prises au sein de l'union Européenne dès 1996 ont conduit à la libéralisation totale du marché du gaz et de l'électricité en Belgique en 2007. Depuis lors, les contrats de gaz et d'électricité sont proposés aux ménages dans un contexte de concurrence entre fournisseurs commerciaux. L'objectif déclaré était de faire diminuer les prix en permettant l'accès au marché à de nouveaux fournisseurs dans les états membres. Cette libéralisation a amené des nouveaux acteurs aux coeurs de métiers différents sur le marché du gaz et de l'électricité. Là où les fournisseurs historiques comme

Electrabel ou Luminus étaient des producteurs-fournisseurs, ces nouveaux acteurs n'ont bien souvent pas de production propre et achètent sur les marchés de gros toute l'énergie qu'ils revendent aux usagers ou aux professionnels, en réalisant un profit. La libéralisation s'est accompagnée de la fusion des marchés boursiers européens du gaz et de l'électricité. Puisque les fournisseurs achètent une partie de l'énergie qu'ils revendent sur ces marchés, une augmentation des prix boursiers se répercute sur les prix offerts aux ménages, certains contrats indexant directement le prix payé par les consommateurs sur les cotations boursières.

Au début de l'année 2021, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés boursiers étaient très bas, ils ont commencé à augmenter tout au

prix sur les marchés européens. Un contrat à long terme garantit une assurance d'approvisionnement pour l'acheteur, ainsi qu'une prévision à long terme sur le prix de cet approvisionnement. C'était la norme dans les décennies passées. Seulement le modèle de marché basé sur des bourses qui vendent/achètent sur base de cotations journalières, rendait la base constante de ces contrats à long terme incertaine. Le *hedging* (pratique de couvrir en bourse ses engagements de vente comme d'achat) est devenu le *credo* de ce monde de l'énergie qui se voit obligé de répondre en permanence aux exigences financières du jour.

Il y a fournisseur et fournisseur

Et finalement, il y a deux catégories de fournisseurs. Durant des années après la « libéralisation », on a complètement occulté cette réalité. Tout

d'abord, il y a des fournisseurs qui sont à la fois fournisseurs et producteurs. Un exemple pratique suffit pour l'expliquer. Luminus, fournisseur en Belgique, mais qui exploite aussi quelques parts de centrales nucléaires et des centrales classiques à gaz, et qui est en plus une succursale totale d'« Électricité de France », trouve l'énergie à fournir auprès de sa maison mère, et n'a pas besoin de se tourner vers les bourses de l'énergie. Il en va de même pour Engie Electrabel, qui fait entièrement partie d'Engie qui produit la majorité de l'électricité nucléaire en Belgique. Engie Electrabel doit donc seulement accessoirement s'approvisionner sur les bourses de l'énergie.

A l'inverse, il y a les fournisseurs « simples », ceux qui ne produisent rien, mais qui achètent sur les bourses (ou qui ont des contrats de gré à gré avec un grand producteur)

et qui vendent aux clients. Ces fournisseurs sont totalement vulnérables quand une crise de prix se produit comme on la connaît en cette période. Ce qui se passe actuellement dans le marché le prouve amplement : ce sont ces fournisseurs qui font faillite en ce moment, aussi bien en Flandre, qu'aux Pays-Bas ou au Royaume-uni.

Il est évidemment nécessaire que les autorités fassent le maximum pour protéger les usagers résidentiels et certains secteurs industriels contre les factures d'énergie insupportables. Mais il faut considérer avec la même insistance une refonte de la manière dont fonctionnent les marchés de gros (dont les bourses font partie mais qui ne représentent pas les marchés de gros en soi). Et il faut mettre en question un système qui fait l'amalgame entre fournisseurs sans production et fournisseurs liés à un producteur « de leur famille ». □

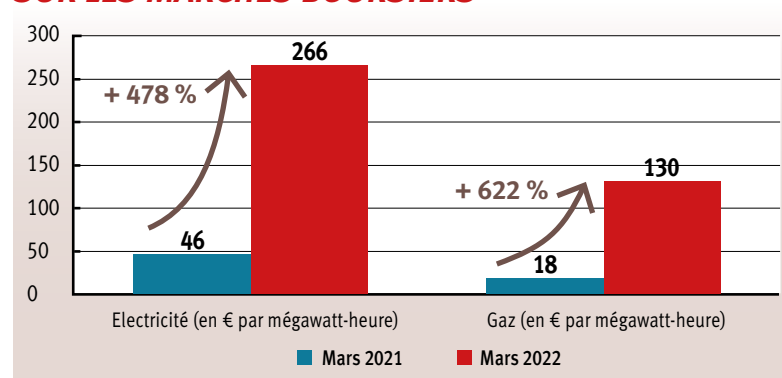
prix du gaz et de l'électricité

long de l'année mais se sont vraiment envolés au cours du dernier trimestre 2021 et se sont maintenus au cours du 1^{er} trimestre 2022 avec une nouvelle augmentation depuis la guerre en Ukraine. En mars 2022, le prix de l'électricité sur les marchés boursiers était de 266 euros par mégawatt-heure (MWh) contre 46 en mars 2021, ce qui représente une augmentation de 478 %, tandis que celui du gaz était de 130 euros par MWh contre 18 euros en mars 2021, soit une augmentation de 622 % en un an.

Les différents types de contrats

En temps normaux, les fournisseurs proposent deux types de contrats résidentiels en Belgique : des contrats à prix variable et des contrats à prix fixe. Pour les premiers, le prix de la commodité est indexé sur les marchés boursiers de l'électricité et du gaz, le prix de la commodité oscille donc pendant la durée du contrat : il augmentera si les prix sur ces marchés augmentent et inversement. En revanche, les contrats à prix fixe

PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ SUR LES MARCHÉS BOURSISERS



Entre mars 2021 et mars 2022, le prix de l'électricité sur les marchés boursiers a augmenté de 478 %, celui du gaz de 622%.

garantissent aux consommateurs durant toute la durée de leur contrat un prix stable, fixé au moment de la signature du contrat. Ces contrats sont en général d'un an reconductible, toutefois la région de Bruxelles-Capitale a prévu qu'ils doivent avoir une première durée de trois ans, ce qui dans le contexte actuel de prix très élevés représente une protection importante pour les ménages qui

ont signé un contrat à prix fixe avant l'augmentation des prix. Néanmoins, ceux disposant d'un contrat à prix fixe qui arrive à échéance aujourd'hui se voient proposer un contrat beaucoup plus cher. Par ailleurs, les contrats à prix fixe ne sont plus proposés en région de Bruxelles-Capitale depuis la mi-mars 2022, tandis qu'en Wallonie et en Flandre il n'y a plus que Luminus qui en propose.

⇒ Les conséquences de l'augmentation des prix sur la facture des ménages

L'augmentation des prix sur les marchés boursiers se répercute sur la partie commodité de la facture. De manière générale, les factures ont un peu plus que doublé en un an, nous avons estimé l'augmentation pour un profil de consommation, le consommateur médian (1) en Région de Bruxelles-Capitale, considéré comme la consommation de référence. Nous avons comparé les tarifs proposés en avril 2021 avec ceux d'avril 2022

Un consommateur médian payait annuellement 1.303 euros, alors qu'en souscrivant en avril 2022 il payera 3.460 euros par an

pour le contrat *Easy variable*, considéré comme le contrat par défaut en Belgique. La consommation des ménages dépend évidemment de plusieurs facteurs comme la surface du logement, l'isolation, etc.

Un consommateur médian qui disposait de ce contrat payait annuellement 1.303 euros lorsqu'il le souscrivait en avril 2021 soit 108 euros par mois, alors qu'en souscrivant en avril 2022 il payera 3.460 euros par an, soit 288 euros par mois (2). A titre comparatif, un consommateur médian au tarif social à partir d'avril 2022 payerait 76 euros par mois. Cela confirme le caractère indispensable et protecteur du tarif social pour les plus fragiles.

Mettons ces montants en parallèle avec le plus gros poste de dépense d'un ménage qui est le loyer. En région de Bruxelles-Capitale, le loyer mensuel médian s'élevait à 700 euros par mois selon l'Observatoire des loyers (chiffres 2018). Un ménage bruxellois ne bénéficiant pas du tarif social et ayant une consommation médiane d'énergie et un loyer médian payerait 988 euros pour l'ensemble de ces deux postes de dépenses. Au regard de ces augmentations, nous comprenons rapidement que de nombreux ménages ne peuvent tout simplement pas allouer de telles

sommes pour les dépenses énergétiques. Ces augmentations mettent en péril leur budget et font peser sur eux un risque d'endettement important. En 2019, la Fondation roi Baudouin estimait déjà que 20% des ménages belges se trouvaient en situation de « précarité énergétique », cette proportion risque d'augmenter de manière significative.

Les réponses insuffisantes de la Vivaldi

Le gouvernement fédéral a annoncé deux séries de mesures en février et en mars 2022 afin de réduire la facture d'énergie des ménages, celles-ci s'ajoutant à des mesures décidées en octobre 2021. La principale est la prolongation de l'élargissement de l'octroi du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) jusqu'au 30 septembre 2022. (*Lire l'encadré ci-dessous pour connaître les conditions à remplir.*) Pour rappel, l'application du tarif social avait été élargi jusqu'au 31 mars 2022 aux « BIM » pour lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et contre la flambée des prix de l'énergie. Selon la CREG, cette mesure a pour effet de doubler le nombre de bénéficiaires du tarif social de 500.000 ménages à environ 1 million. Le tarif social est un outil essentiel de protection des plus précaires. Sans cet élargissement des conditions d'octroi, certains ménages n'y ont pas droit au vu de leur statut

social, même à revenus équivalents ou légèrement plus élevés. On peut craindre des difficultés financières importantes pour ces derniers si cet élargissement actuellement prévu seulement jusqu'en septembre 2022 venait à être supprimé. Comme de nombreux acteurs sociaux, nous pensons que cette extension doit devenir une mesure pérenne. Une ristourne de 80 euros a également été reversée aux bénéficiaires du tarif social au début de l'année 2022 pour les aider à lutter contre l'augmentation du tarif social.

Des effets limités

Les autres mesures concernent tous les usagers mais ont toutefois des effets limités. En février le gouvernement a annoncé l'octroi d'un chèque énergie de cent euros pour tous les usagers, montant qui sera décompté de leur facture d'électricité entre avril et juillet (nous n'avons pas tenu compte de ce chèque dans l'estimation de la facture d'un consommateur médian bruxellois dans la partie précédente). A cela s'ajoute la réduction de la TVA sur l'électricité de 21% à 6% du 1^{er} mars au 30 septembre 2022. En mars, après avoir hésité pendant un mois, le gouvernement a annoncé la réduction aussi de la TVA sur le gaz de 21% à 6% jusqu'à la même date. Cette réduction intervient pendant les mois où les ménages ne se chauffent pas et



TARIF SOCIAL ET STATUT BIM

Pour protéger les ménages les plus fragilisés, un tarif social pour l'énergie existe au niveau fédéral. Il s'agit d'un tarif réduit réservé à certaines catégories d'ayants droits (en lien avec l'octroi d'une allocation : Revenu d'intégration, GRAPA, handicap...). L'autorité fédérale de régulation de l'énergie (la CREG) calcule ce tarif social tous les trimestres en garantissant qu'il soit inférieur à tous ceux des contrats commerciaux disponibles sur le marché. Son financement est permis grâce aux contributions fédérales contenues dans les factures de gaz et d'électricité de tous les autres usagers.

L'octroi du tarif social a été provisoirement élargi aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).

Le statut BIM est **octroyé automati-**

quement via la mutuelle aux personnes :

- ▷ qui ont bénéficié du **revenu d'intégration** ou une aide équivalente sur une période de 3 mois ininterrompus ;
- ▷ bénéficiant du **revenu garanti** aux personnes âgées (GRAPA) ;
- ▷ qui présentent un **handicap** et qui reçoivent une allocation ;
- ▷ qui reçoivent une allocation pour un **enfant à charge atteint d'un handicap** d'au moins 66% ;
- ▷ **mineurs étrangers** non accompagnés (MENA) ;
- ▷ **orphelins** qui ont perdu leurs deux parents et ont moins de 25 ans.

Aucune démarche à entreprendre pour obtenir ce statut, la mutuelle se charge de l'octroyer si l'on répond à l'un des critères de ce statut. Par ailleurs, le statut BIM est

La réduction de TVA intervient pendant les mois où les ménages ne se chauffent pas et donc consomment très peu de gaz

par conséquent ne consomment que très peu de gaz.

Ces mesures sont bienvenues, mais représentent des réductions très limitées par rapport aux augmentations décrites plus haut. Notre estimation de la facture annuelle pour un consommateur médian d'électricité et de gaz s'élevant à 3.460 euros tient compte de cette réduction. Avec la TVA à 21% le prix annuel aurait été de 3.682 euros, soit 222 euros de plus. Toutefois, dans ces calculs nous n'avons pas tenu compte de la répartition de la consommation de gaz au cours de l'année, où environ 70 % de la consommation se fait au cours de l'automne et l'hiver. En tenant compte de cette particularité, la réduction de la facture liée à la réduction de la TVA aurait été bien inférieure aux 222 euros calculés. Toutes ces mesures sont donc loin d'être à la hauteur de la crise actuelle, d'autant qu'aucune d'entre elles ne change le prix de la partie commodité alors que, on l'a dit, c'est bien là que se situe l'essentiel du problème.

également accordé aux personnes dans une situation particulière (veuf, invalide, pensionné, handicapé, chômeur complet depuis au moins un an, etc.) sur base des **revenus actuels annuels bruts imposables de l'année en cours** du ménage, à condition que ceux-ci ne dépassent pas le **plafond de 22.762,17 €, augmenté de 4.213,90 € par membre du ménage supplémentaire** (montant en vigueur au 1er mars 2022).

En l'absence de situation particulière précitée, si les revenus sont bas, le statut BIM peut être demandé sur base des **revenus annuels bruts imposables de l'année précédente** du ménage, à condition que ceux-ci ne dépassent pas le **plafond de 20.292,59 €, augmenté de 3.756,71 € par membre du ménage supplémentaire**.

Les revenus en partie protégés

Il existe également une mesure de protection structurelle en Belgique contre la diminution du pouvoir d'achat : l'indexation automatique des salaires, des traitements des fonctionnaires et des allocations en fonction de l'évolution des coûts de la vie, qui, dans son calcul, intègre en partie l'augmentation des prix de l'énergie. Grâce à ce mécanisme, les salaires des ménages ont été indexés en janvier/février puis en mars/avril

plus fragiles, comme, on l'a signalé déjà, la pérennisation de l'octroi du tarif social aux BIM. Si de telles augmentations des prix de l'énergie venaient à se reproduire, des mesures structurelles seraient également nécessaires afin d'en limiter les effets, comme le développement des subventions aux travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, par exemple, à condition de cibler suffisamment les logements occupés par les locataires et les ménages à faibles revenus. Enfin, une réflexion sur la fixation des prix du gaz et de l'électricité pour les ménages et sur l'organisation du marché du gaz et de l'électricité devrait également être ouverte à l'échelle européenne en remettant notamment en cause le principe de la fixation des prix par le marché et la mainmise du secteur privé sur la production et la fourniture d'électricité. □



Des mesures structurelles seront nécessaires pour limiter l'augmentation des prix et ses effets.

2022 et le seront encore au cours de l'année 2022 selon le Bureau du plan. Pour ce dernier, l'augmentation de «l'indice santé», qui sert entre autres au calcul de l'indexation a été de 2,01% en 2021 et devrait être, selon ses prévisions, de 7,1% en 2022. (3) Cela représente une compensation financière réelle pour encaisser l'augmentation des prix. Toutefois, ce mécanisme intervient dans un contexte où les prix des autres produits augmentent également, et surtout il n'est pas suffisant pour protéger l'ensemble du pouvoir d'achat de tous les ménages vu l'augmentation démentielle des prix de l'énergie.

Aller plus loin

Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires à court terme pour protéger le pouvoir d'achat des ménages et éviter l'endettement des

(1) Consommateur médian en région de Bruxelles-Capitale : consommation annuelle d'électricité de 2.036 kWh et consommation annuelle de gaz de 12.728 kWh, selon Brugel, *Observatoire des prix de l'électricité et du gaz en région de Bruxelles-Capitale*, Avril-Mai-Juin 2020. La médiane est la valeur du milieu de la distribution statistique : dans ce cas cela signifie que la moitié des usagers ont une consommation annuelle d'électricité de moins de 2.036 kWh et une consommation annuelle de gaz de moins de 12.728 kWh et que l'autre moitié est au-dessus de cette médiane (les usagers en dessous ou au-dessus ne sont évidemment pas nécessairement les mêmes pour les deux énergies).

(2) Ce montant est une extrapolation annuelle à partir du tarif social au 2e trimestre 2022, mais le tarif social étant calculé tous les trimestres, ce prix risque légèrement d'augmenter les trimestres suivants.

(3) Bureau fédéral du Plan, Indice des prix à la consommation - Prévisions d'inflation, 05/04/2022.

Une Saison bénie des Dieux... puis au purgatoire

Retour sur l'un des faits d'armes les plus mémorables d'un pionnier du milieu socio-culturel belge, Rudi Barnet : la création, en première mondiale, le 20 mars 1967, devant une salle comble de *Une Saison au Congo*. Cette pièce, « sulfureuse » et iconoclaste, d'Aimé Césaire, retrace les derniers mois de la vie de Patrice Lumumba, jusqu'à son assassinat fomenté par l'État et le gouvernement belges.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Monter *Une Saison au Congo*, six années à peine après les faits, et dans le pays même où cette machination avait été ourdie, fut un projet d'une audace exceptionnelle pour l'époque. Qui, malgré les embûches et incidents divers qui ont émaillé sa mise en œuvre, a recueilli un franc succès. Mais qui, pour son initiateur, a aussi sonné le glas de sa prometteuse carrière de « jeune premier » et de metteur en scène, par sa mise au ban du milieu théâtral belge ayant « pignon sur rue ». Conformisme et ostracisme qui l'ont définitivement dégoûté de ce cénacle encore très conservateur et bien-pensant, et inversement conforté sa volonté d'engagement, dans une démarche originale au carrefour de l'art et de la résistance à l'oppression sous toutes ses formes.



Rudi Barnet donnant des indications de mises en scène.

et politique, en Belgique comme partout en Europe (et aux États-Unis). Cette évolution fera l'objet de la seconde partie de ce récit, à paraître, où nous évoquerons quelques autres grands moments d'une trajectoire des plus singulières. Depuis son enfance mouvementée, d'une certaine Flandre collaborationniste, où il est né, à l'exil dans une Wallonie prolétaire, misérable et combative, puis à son envol bruxellois, amorce de sa jeunesse bohème et de sa « vie d'artiste » débutant... Une « matrice » qui a forgé son tempérament d'irréductible insoumis et d'inlassable combattant, mais toujours en franc-tireur.

Avec, dans la foulée de son coup d'es-sai et d'éclat de *La Saison* relaté dans le présent article, l'essor de son atypique et protéiforme « carrière » d'activiste culturel... Mais « pas que » : approché par ses amis du *Cuarteto Cedron* (1), n'hésitant pas, pour les besoins de la cause, à se muer momen-

tanément en compagnon de route et « porteur de valises » des *Monteneros* (2) argentins, en lutte armée contre l'atroce dictature de Videla. Cependant, ne brûlons pas les étapes et commençons par cette aventure « lumumbiste »... (3)

Ensemble ! : Peux-tu nous retracer la genèse de ton projet de création de « Une Saison au Congo » ?

Rudi Barnet : C'est vers la fin de la saison théâtrale 1965 que l'aventure a commencé. Les comédiens du « Centre dramatique de Wallonie », basé à Namur, venaient d'apprendre que la compagnie était en faillite. J'ai donc dû chercher du travail dans les quelques théâtres officiels qui occupaient alors le terrain, et c'est lors d'un déplacement à Bruxelles pour trouver un nouvel engagement que j'ai découvert la pièce, qui venait d'être éditée. De Césaire (*Lire l'encadré p. 16*), je ne connaissais que *La Tragédie du Roi Christophe*, et j'ai tout de suite été interpellé par cette *Saison au Congo* qui racontait, dans un langage poétique mais avec des précisions historiques qui semblaient irréfutables, la vie et la mort de Lumumba... Comme aucun média belge n'en avait parlé. À l'époque, le nom de Patrice Lumumba, assassiné en 1961, était synonyme de fou sanguinaire et, dans l'hebdomadaire *Pourquoi pas ?*, Serge Creuz excitait la population avec ses caricatures qui le montraient tel une sorte de Dracula, martyrisant les braves colons belges et violant les bonnes sœurs. Dans la

A l'époque, dans la presse belge, le nom de Lumumba était synonyme de fou sanguinaire

En effet, dès la fin des années 60 et jusqu'à celle des années 2000, Rudi Barnet a fait partie de cette génération de « contestataires », agitateurs d'idées et promoteurs de pratiques nouvelles, qui autour du pivot de 1968, ont radicalement révolutionné le paysage tant artistique que social

presse, on pouvait lire qu'il était heureux que des justiciers inconnus – on savait peu de choses sur les circonstances de sa fin – l'aient éliminé. La mémoire est oublieuse : Creuz est considéré aujourd'hui comme un peintre humaniste et progressiste, et une école de Bruxelles porte même son nom !

En revanche, c'était aussi la période du mouvement théâtral « témoin de son temps » dont Roger Planchon, avec sa Comédie de St-Etienne et Armand Gatti étaient parmi les plus belles figures. La plupart des théâtres belges mettaient à l'affiche des pièces liées à l'actualité ou à l'histoire récente. Le Living Theatre (4), invité par Jo Dekmine, était aussi venu apporter un vent frais de réflexion politique et de libération des dogmes scéniques. Dans ma grande candeur, je pensais que si les révélations contenues dans cette pièce étaient confirmées, *Une Saison au Congo* concernait prioritairement les Belges, que ce n'était pas à Paris ou à New York que cela devait être montré, mais ici. Aimé Césaire, alors député de la Martinique, avait des facilités d'accès à certaines informations plus ou moins confidentielles, et pour écrire *Une Saison au Congo*, avait accumulé une importante documentation sur les derniers jours de Patrice Lumumba aux mains de ses tortionnaires congolais... Et belges.

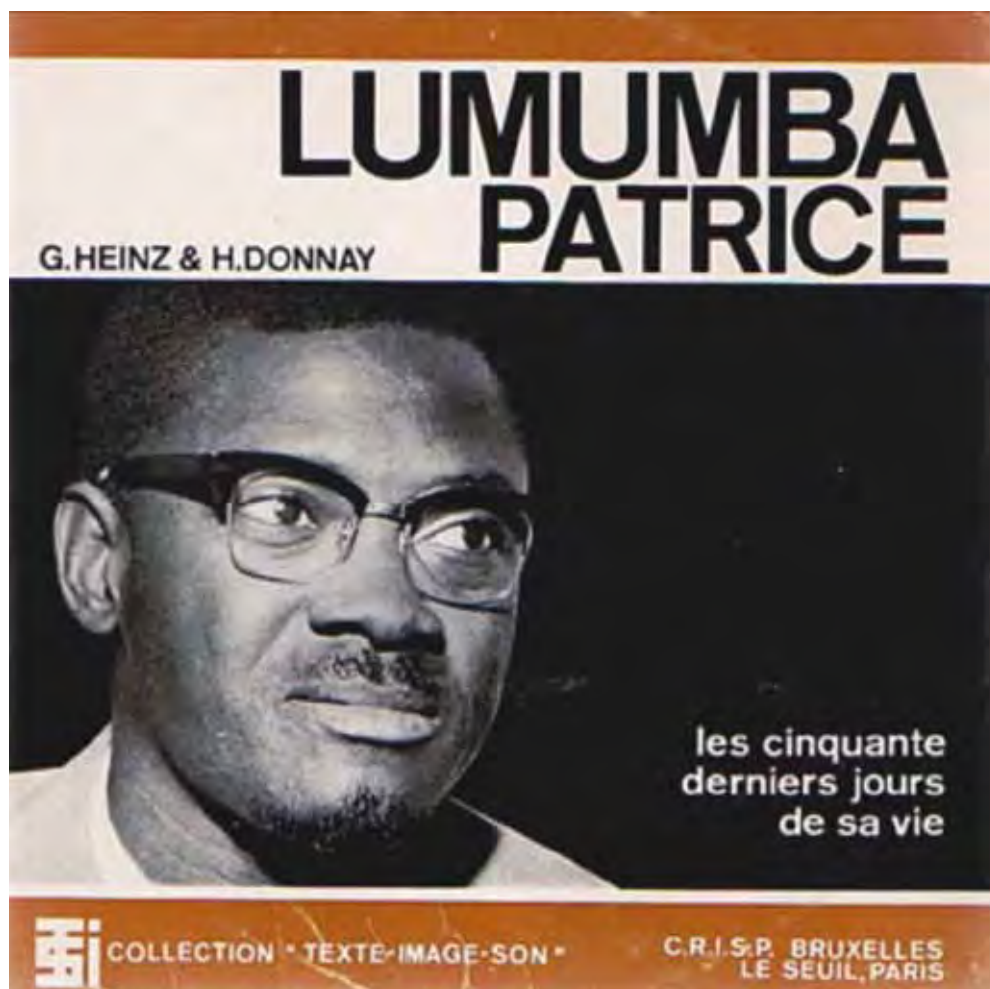
Quand, plus de cinquante ans après, le gouvernement Dehaene instaura une commission d'enquête pour faire la lumière sur ces tragiques événements, on découvrira que la quasi-totalité de l'information sur les dernières heures du leader africain se trouvaient déjà dans le texte de la pièce, et dans *Lumumba Patrice, les cinquante derniers jours de sa vie* édité en 1966 par le CRISP (5). Maurice Beerblock, avec qui j'avais souvent collaboré à la télévision et au théâtre, fut le premier détonateur du projet, en activant le contact avec un réseau d'amis qui furent très précieux durant toute l'aventure. Les écrivains Tone Brulin et Hugo Claus apportèrent soutien et contacts, Jo Dekmine procura un logement pour les comédiens étrangers, Jean Van Lierde, co-responsable du CRISP, apporta ses conseils chaleureux, Rudi Van Vlaenderen, m'aida pour la mise en scène... Et bien d'autres encore.

D'emblée, une question essentielle se posait : Aimé Césaire serait-il d'accord que sa pièce soit jouée en « première » à Bruxelles ? J'entends encore son rire au téléphone : « *Vous êtes complètement fou de vouloir montrer ça en Belgique, vous allez droit vers de gros ennuis... mais je vous donne mon accord. Venez me voir à Paris !* ». Quelques jours plus tard, Maurice Beerblock et moi débarquions chez lui, un rez-de-chaussée dans un HLM de la Porte Brancion. Césaire avait

monter la pièce et de ne pas chercher à avoir la « première ». Je reviendrai sur la manière dont il s'est « acquitté » de sa promesse...

Ce spectacle, il a bien fallu le financer ?

Nous n'avions évidemment aucun budget pour monter la pièce, et il était vain d'espérer la moindre aide du ministère de la Culture ou des théâtres conventionnés. C'est une rencontre avec Roger Somville qui m'apporta la



La quasi totalité de l'information sur les dernières heures du leader africain se trouvaient déjà dans le texte de la pièce, et dans Lumumba Patrice, les cinquante derniers jours de sa vie édité en 1966 par le CRISP.

également invité Jean-Marie Serreau et Paul Vergès, à l'époque député de La Réunion. Jean-Marie Serreau était alors au faite de sa renommée comme metteur en scène des pièces de Beckett, Genet, Ionesco... Et envisageait de monter *Une Saison au Congo* à Paris. Il collaborait étroitement avec la « Compagnie des Griots » de Robert Liensol, qui regroupait les meilleurs acteurs noirs, surtout martiniquais, de France. (6) Sur l'insistance de Césaire, Serreau promit de m'aider à

clef : « *Je n'ai pas d'argent à te donner, mais je peux offrir une litho ou un petit tableau. D'autres artistes peuvent faire pareil... Et tu organises une exposition de ce que tu auras récolté.* » C'est ainsi que plus de soixante œuvres ont été collectées et que Camille Lejeune nous prêta généreusement sa galerie « Le Creuset » de la rue Watteau (près du Sablon) pour les exposer... et les vendre. Un vrai capharnaüm d'œuvres : Bury, Somville, Lorjou, Van Anderlecht, Broodthaers, Pas- ➤



AIMÉ CÉSAIRE, LA DIGNITÉ ET L'ÉGALITÉ AVANT TOUT

Aimé Césaire naît le 26 juin 1913 à Basse-Pointe en Martinique, d'un père fonctionnaire et d'une mère couturière. Très vite, le jeune garçon se révèle être un élève brillant. Il fréquente les écoles martiniquaises jusqu'au lycée. En 1931, il arrive à Paris en tant que boursier du gouvernement français, et y fait la rencontre de Léopold Sédar Senghor, qui le prend sous son aile. Au contact des autres étudiants noirs, Aimé Césaire prend conscience de la gravité des colonisations et la part refoulée de ses origines africaines. En 1934, il décide de fonder un journal, *L'Étudiant noir* et, conjointement avec Senghor, il crée le concept de « négritude » visant à promouvoir la culture africaine victime du racisme engendré par le colonialisme. Après

mant la Martinique en DOM-TOM et obtient la départementalisation de la Martinique. En 1950, il publie son célèbre "Discours sur le colonialisme", où, après avoir brossé de manière implacable le bilan criminel de la France coloniale et ceux des autres "empires", il ose une comparaison « sacrilège » entre la logique et le racisme colonialistes, et ceux du régime nazi : *"Oui, il vaudrait la peine d'étudier, cliniquement, dans le détail, les démarches d'Hitler et de l'hitlérisme et de révéler au très distingué, très humaniste, très chrétien bourgeois du XXe siècle qu'il porte en lui un Hitler qui s'ignore, qu'Hitler l'habite, qu'Hitler est son démon, que s'il le vitupère, c'est par manque de logique, et qu'au fond, ce qu'il ne pardonne pas à Hitler, ce n'est pas le crime en soi, le crime contre l'homme, ce n'est pas l'humiliation de l'homme en soi, c'est le crime contre l'homme blanc, c'est l'humiliation de l'homme blanc, et d'avoir appliqué à l'Europe des procédés colonialistes dont ne relevaient jusqu'ici que les Arabes d'Algérie, les coolies de l'Inde et les nègres d'Afrique. » Et il conclut cette entrée en matière décapante par un "diagnostic" et un avertissement terribles, qui n'ont rien perdu de leur actualité : « Où veux-tu en venir ? A cette idée : que nul ne colonise innocemment, que nul non plus ne colonise impunément; qu'une nation qui colonise, qu'une civilisation qui justifie la colonisation – donc la force – est déjà une civilisation malade, une civilisation moralement atteinte, qui, irrésistiblement, de conséquence en conséquence, de reniement en reniement, appelle son Hitler, je veux dire son châtiment. »*

Aimé Césaire a publié quatorze œuvres traduites à travers le monde et étudiées dans les écoles. Il reste député jusqu'en 1993 et à sa mort, le 17 avril 2008, de nombreux hommages lui sont rendus.

D'après le site www.linternaute.fr et <https://histoirecoloniale.net/Aime-Cesaire-Discours-sur-le-colonialisme.html>

Aimé Césaire est élu maire de Fort-de-France en 1945 et le restera durant cinquante-six années consécutives, jusqu'en 2001.

PHOTO MISE À DISPOSITION SELON LA LICENCE CREATIVE COMMONS

avoir obtenu son concours d'entrée en École Normale Supérieure en 1935, Aimé Césaire commence à écrire *Cahier d'un retour au pays natal*, véritable chef-d'œuvre inspiré de la poésie surréaliste.

Deux ans plus tard, il rencontre sa future femme, Suzanne Roussi, et rentre avec elle en 1939 en Martinique, où ils deviennent enseignants. Rapidement, son influence est telle qu'il sera élu maire de Fort-de-France, puis député. En 1946, il fait d'ailleurs voter la loi transfor-

⇒ teels, Mandelbaum, Counhaye, Folon, Perot, D'Haese, Claus, Delahaut, Lismonde, Dubrunfaut, Milo, Picart Le Doux, Masereel, Richez, Vandercam... Tant d'autres sans qui le spectacle n'aurait jamais existé.

Deux autres épisodes étonnants me restent en mémoire. Hugo Claus m'avait mis en contact avec le baron Naessens, l'un de ses vieux amis, qui dirigeait la « Banque de Paris et des Pays-Bas ». Il me demanda de lui amener une dizaine d'œuvres et je me suis retrouvé au dernier étage de la rue des Colonies (ça ne s'invente pas !), dans une grande salle où des centaines de tableaux (de Picasso à Dali en passant par Monet) pendaient, bien serrés, sur des cintres. Naessens me raconta qu'il achetait

**Aimé Césaire
serait-il d'accord
pour que sa pièce
soit jouée
en « première »
à Bruxelles ?**

en moyenne une peinture par jour et m'exposa sa théorie sur le marché de l'art. Sidérant ! Et surtout, il acheta une bonne partie des œuvres apportées. Autre anecdote, un peu désolante celle-là : nous avions fait une demande à Paul Delvaux qui me donna rendez-vous au café Fourquet, au coin de la place Flagey. « Ma femme ne veut pas que je vous donne une œuvre, elle dit que c'est mauvais pour ma cote. Mais voici un chèque de 10.000 francs de ma cassette personnelle... » Et il est reparti dans son espèce de petite jeep. Quant à Magritte, il nous a envoyé une lettre très violente, refusant notre demande et injuriant « ce traître de Césaire » (il avait claqué la porte du mouvement surréaliste français). J'aurais voulu l'encadrer pour l'exposition et la vendre mais notre avocat m'en dissuada... Je ne sais pas ce qu'elle est devenue. Pour te dire comme on était fauchés : je n'ai même jamais payé les décors. Ceux-ci étaient constitués entièrement de « travhydrops ». (7) On avait pris cette option parce que c'était à la fois la plus simple à (dé)monter, la plus

« modulable » et la moins chère. Il y avait une seule société qui en louait, et qui a accepté de me les livrer, le temps des dernières répétitions, puis des représentations. Et quand je les ai rendus, après le spectacle, n'ayant plus un sou, je n'ai jamais payé la facture. Après quelques rappels, un des administrateurs de la société, grand amateur de théâtre, leur a dit « *Laissez tomber !* ». C'est aussi comme ça qu'on fonctionnait.

Et sur la plate-forme, tout en haut de cette structure, il y avait quelqu'un d'ex-tra-or-di-naire ! Un homme que j'aimais beaucoup, avec lequel j'avais sympathisé au *Welkom*, qui s'appelait Fernand Schirren et que j'ai vraiment regretté quand il est mort. C'était le fils d'un des principaux peintres fauves belges, Ferdinand Schirren, selon moi un peu moins bon que Rik Wauters, mais quand même vachement talentueux – et coté, hein ! C'est lui qui a créé, puis exécuté « en live », le fond sonore, avec toute une batterie de percussions, mais aussi en tapant sur les tubulures de l'échafaudage !

Un peu un *Tubular Bells*, de Mike Olfeld, avant la lettre ?

C'est ça, oui ! Il était là tous les soirs, jouant « en direct », en synchronisation avec les acteurs. Il y a un juste un soir où il était pris ailleurs, et où on a joué sur fond d'enregistrement. Et ce qu'il faut savoir, c'est que ce n'était pas n'importe qui, il était l'homme de la musique des ballets « contemporains » de Béjart ! Et le prof de percussion, à Mudra, l'école que ce dernier avait créée à Bruxelles...

Et la troupe, elle s'est formée comment ?

La pièce comporte de nombreux personnages africains alors qu'à



Patrice Lumumba s'apprêtant à signer l'Acte de l'indépendance sous l'œil du Premier ministre belge Gaston Eyskens, le 30 juin 1960.

que l'aide des « Griots » de Paris était indispensable. J'ai donc pris contact avec Jean-Marie Serreau, puisqu'il avait promis de m'aider. Il m'a donné plusieurs rendez-vous dans divers endroits de Paris : un café proche de son appartement de la Tour Montparnasse, un théâtre au Trocadéro où il répétait *Le Cadavre Encerclé* de Kateb Yacine... Chaque rendez-vous nécessitait le long déplacement à Paris (il n'y avait pas encore d'autoroute), avec chaque fois des heures d'attente, une brève conversation... Mais pas la moindre aide concrète !

de s'impliquer... si je pouvais payer leurs trajets et les héberger. C'est ainsi que Darling Légitimus - la grand-mère de Pascal, des « Inconnus », une grande comédienne, la première Noire du cinéma français à jouer de vrais rôles, et qui, plus tard, a joué dans *Rue Case Nègres*, pour lequel elle reçut le grand prix d'interprétation au Festival de Venise - et son fils Théo, accompagnés de quelques autres comédiens martiniquais et de Lydia Ewande, actrice camerounaise, ont débarqué à Bruxelles, pour s'installer dans les chambres d'un bâtiment de

Les « Griots de Paris » décidèrent de s'impliquer, sans le moindre « cachet », pour que je paie leurs trajets et organise leur hébergement

l'époque il n'y avait qu'un seul acteur noir à Bruxelles (Marcel Loma qui jouera le rôle de Mobutu). Même si quelques amateurs s'y sont ajoutés, comme mon ami Sam Ditalwa, et un étudiant malien de l'INSAS... Il était évident que cela ne suffirait pas et

Ces voyages n'ont pourtant pas été inutiles, ceci dit : l'un d'eux m'a permis de passer une nuit mémorable dans des cafés avec Kateb Yacine et ses amis au célèbre *Harrys Bar* et de rencontrer des comédiens qui, devant l'attitude de Serreau, décidèrent

la place Jamblinne de Meux, que Jo Dekmine nous prêta généreusement.

Des acteurs professionnels (Christian Maillet, Rudi Van Vlaenderen, Bernard Graczyk...) se sont joints aux comédiens venus de France et

⇒ aux « amateurs » belges (Marc Bau-doux, Claire Fievez, Roland Lespi-neux, Sam Ditalwa...). Avec Fernand Schirren dont j'ai parlé tout à l'heure, la distribution sera de vingt-deux personnes ! De son côté, Jacques Delattre a mis un bureau à notre dis- position dans les locaux de « Liaison 20 », son centre culturel de la rue du Midi, et Christian Carez réalisera l'affiche du spectacle. Une autre aide précieuse fut celle de Pierre Legrève. Il avait son local, près de Ma Cam- pagne, à la lisière entre Saint-Gilles et Ixelles. C'était un trotskyste, hein...

Bien sûr. Et un anticolonialiste : il a même été l'un des principaux soutiens du FNL en Belgique, et après l'Indépendance, un des proches conseillers de Ben Bella. Un grand bonhomme !

Eh bien, il m'a laissé l'usage de ce lieu, pour les répétitions, en m'en donnant la clé, sans une question. La confiance totale, quoi... Et on a donc pu répéter. C'était pas beaucoup plus grand que les deux pièces, ici, mais c'était déjà ça. On y a donc travaillé un certain temps, et crois-moi, c'était une aide précieuse, parce que ce

rôle du général Janssens.

Ah oui, celui qui avait écrit au tableau noir, devant ses soldats de la Force Publique (8) :

« Avant l'Indépendance = Après l'Indépendance » !

Oui, et le fameux « *Sire, il l'ont co- chonné, votre Congo !* », c'est lui aus- si... une déclaration publique qu'il a faite en déposant une gerbe au pied de la statue de Léopold II. Enfin, en vue de soutenir l'initiative et de

petite salle située juste en face du Théâtre flamand, rue de Laeken. Et ça c'est terminé comme ça, sans plus de cérémonie. Il y a eu en tout une bonne dizaine de représentations... Mais c'était plein tous les soirs. On a commencé au « Centre Intellectuel » (il s'appelait comme ça, à l'époque) d'Anderlecht, puis à Seraing, à l'ULB, et enfin rue de Laeken. J'avais fixé le prix des places à cinquante francs, ce qui était très bas, pour qu'un maxi- mum de gens puissent la voir. Et on a

Un comité de soutien fut lancé. En Belgique, peu de « notables » signèrent mais à l'étranger ce fut une réponse massive

nous protéger contre d'éventuels « ennuis », un comité de soutien fut lancé. En Belgique, peu de « no- tables » signèrent – je me souviens surtout de Maurice Béjart, René Hai- naux, Georges Goriely, Henri Storck, Jules Chomé... Quelques autres – mais à l'étranger ce fut une réponse massive : Jean-Paul Sartre, Claude Lelouch, Max-Pol Fou- chet, Claude Roy, Fran- çois Truffaut, Arthur Adamov, Siné, Alain Resnais, Joris Ivens, Léo Ferré... Plus d'une cen- taine !

Bref, la Saison au Congo, c'était ça... Un gros bor- del, des tas de gens diffé- rents. Il y avait aussi un type qui travaillait aux Editions Marabout, très chouette : c'est lui qui in- terprétait Baudouin. Ain-

si que Jo Dustin, un peintre, qui était aussi connu pour être le caricaturiste (excellent) du *Drapeau Rouge*... Il a d'ailleurs rédigé une petite note sur l'ultime représentation de la pièce. Parce que, ce jour-là, je n'étais pas là. Je gagnais ma vie – enfin, j'essayais – au Théâtre Royal du Parc, où je jouais dans un spectacle de la Monnaie, qui s'appelait Gulliver, avec mon pote Lucien Froidebise. Je cachetonnais, parce que je n'avais plus de quoi me nourrir, ni même mes gosses. Donc pour la « dernière », la troupe jouait en mon absence, dans une

mis la clé sous le paillason quand on n'a plus eu un balles.

Qu'est-ce qui a assuré le succès public du spectacle ? Le bouche-à-oreille ?

En partie, sûrement. Et puis, on avait fait de la pub. Je t'ai transmis l'affiche, avec la tête de Lumumba en blanc et noir, sans mauvais jeu de mots... On a collé massivement, pen- dant des nuits entières, sur le cam- pus de la VUB, sur les boulevards de Bruxelles Ville, près des théâtres... Et puis on a fait aussi la promo dans les associations de gauche... Enfin, peu après la création de la pièce, un évènement très singulier s'est aussi produit : Jean Van Lierde a reçu de Mobutu la proposition de faire une tournée au Zaïre ! C'était choquant de la part d'un des assassins de Lumumba... Mais, connaissant son cynisme, pas tellement étonnant, car le dictateur avait lancé une campagne de « lumumbisation », pour asseoir son régime, en cherchant à capter la popularité de Lumumba au Congo, et dans toute l'Afrique. Je me suis re- trouvé dans le bureau du CRISP à la rue de Louvain, assistant à la conver- sation de Van Lierde avec Kinshasa. La proposition était financièrement très alléchante... toutefois, il y avait quelques « légères » conditions : on devait jouer dans les lieux choisis par le pouvoir... et modifier « certains » passages. J'ai évidemment refusé et Jean souriait en transmettant notre fin de non-recevoir. Ce qui m'évoque un autre souvenir, un peu triste :



Lumumba arrêté en décembre 60 est transféré au Katanga en janvier 61.

n'était pas évident de trouver un tel espace. Sinon, dans la distribution, il y avait donc Rudi Van Vlaenderen, un grand comédien et metteur en scène, qui a dirigé plusieurs théâtres, et fut le fondateur du RITCS, l'équivalent flamand de l'INSAS. C'est grâce à lui que j'ai rencontré Hugo Claus, mais aussi Tone Brulin, plein de gens comme ça, côté flamand. Déjà à l'époque, il y avait cette séparation des deux côtés de la « frontière lin- guistique », mais n'empêche, sur des projets comme celui-là, il y a eu plein de « passerelles ». Rudi, il jouait le

quelque temps plus tard, Aimé Césaire a également reçu une invitation, pour faire une conférence à Kinshasa. Malheureusement, le grand écrivain a accepté, lui... Et atténué la critique de Mobutu dans une nouvelle édition de la pièce (celle actuellement en librairie). Soit !

Tu as eu encore des contacts avec les comédiens, ensuite ?

Honnêtement, non... J'ai été pris par plein d'autres projets, et ne les ai plus croisés... la vie, quoi. Sauf Sam, qui est resté un ami. Je l'avais recruté pour la pièce puisqu'il était congolais, même s'il n'était pas du tout comédien de profession. Comme il y a d'ailleurs eu d'autres amateurs dans les rôles « belges » de la distribution. Sam, c'était un des gars arrivés avec une délégation, en 1958, un des rares qui ont pu rester en Belgique. Parce qu'il faut savoir que, en principe, les Noirs ne pouvaient même pas descendre du bateau, hein ! On parlait toujours de « l'œuvre civilisatrice de la colonisation », mais pendant tout le temps qu'elle a duré, il y a eu en tout et pour tout un seul universitaire congolais, qui s'appelait Thomas Kanza.

Oui, beaucoup de gens croient, à tort, que Lumumba était universitaire. Il avait fait de bonnes études, était très brillant, mais en bonne part autodidacte.

C'est vrai, il avait fait l'école moyenne, ce qui n'était déjà pas si mal pour l'époque. Et le peu de Congolais qui ont pu faire des études supérieures, c'était en allant au séminaire, comme le futur président, Kasavubu. Pour revenir à Sam, il était venu me voir spontanément. Je ne sais plus com-

gant, mince, grand, il était très beau. Pour moi, il me rappelait la grâce des Massaïs. En plus, un gars très gentil, et très intelligent... Je l'aimais beaucoup. Je l'ai engagé sur-le-champ. Il n'avait jamais fait de théâtre auparavant, mais il s'est débrouillé pas mal du tout. Il y avait aussi un autre gars, de l'INSAS, un Malien, très doué... Par sécurité, sur l'affiche, on a changé leurs noms pour qu'ils n'aient pas d'ennuis. Il faut se remettre à l'époque, on était très peu de temps après l'assassinat de Lumumba.

Tu as subi des pressions pour contrecarrer ce projet « iconoclaste » ?

Il n'y a pas eu à proprement parler de « pressions ». Des attaques, ça oui... mais c'était frontal. On ne m'a jamais dit « il ne faut pas faire ce que tu fais », mais par contre, des calomnies contre moi, il y en a eu tout le temps : que j'étais vendu à la C.I.A., par exemple – celle-là, c'était le PAN qui l'avait publiée.

Je ne comprends pas... Avec une telle pièce ? Parce que, enfin, c'était clairement un spectacle anti-colonialiste, et même anti-impérialiste, qui dénonce l'État belge, les USA... et la CIA, justement ?

Oui. Mais... ce n'était « pas comme ça qu'il fallait le dénoncer. » Il rit. Car, dans les détracteurs, il y avait notamment le groupe Grippa, féroce antisoviétique, et comme Lumumba était (à tort) accusé d'être vendu à Moscou...

Ah oui, la fraction dissidente du parti communiste belge, pro-chinoise, et très sectaire.

C'est ça. Avec parmi ses membres en vue, un certain Herbert Rolland, le futur créateur du Théâtre de la Vie, qui était un pur « mao », à l'époque, et qui est venu manifester contre la pièce, sur la petite place en face du théâtre, avec quelques-uns de ses camarades... Du coup, ils se sont retrouvés au coude à coude avec un autre groupe, de fachos, ceux-là : des ex- « Katangais », des ex-colons, des mercenaires... ! Je gueulais à Rolland : « Tu ne vois pas avec qui tu fais « front » ? De quel côté vous êtes ? Vous êtes cons, ou quoi ? ». Ils ne comprenaient rien, franchement... Bon, comme on était entourés de gardarmes, il n'y a pas eu d'incidents. Mais, à part ce baroud d'honneur, un peu folklorique, nous n'avons



Par sécurité, sur l'affiche, on a changé les noms de plusieurs acteurs noirs pour qu'ils n'aient pas d'ennuis.

**La presse belge
a été unanime à
faire un silence
total autour
du spectacle**

ment il avait su que j'avais le projet de monter cette pièce, mais il voulait absolument en être. Quand je l'ai vu, qu'il est venu se présenter... j'ai eu un choc. On aurait dit un prince. Él-



La pièce comporte de nombreux personnages africains alors qu'à l'époque il n'y avait qu'un seul acteur noir à Bruxelles. Même si quelques amateurs s'y sont ajoutés, l'aide des « Griots » de Paris était indispensable.

⇒ pas eu de gros problèmes. La seule vraie tentative de nous mettre des bâtons dans les roues est antérieure, et venue d'Henri Simonet, qui était alors bourgmestre d'Anderlecht. Il avait donné l'ordre au concierge du Centre, où on avait déjà réservé le théâtre pour les dernières répétitions, de le fermer à clé et de foutre le camp. Ce qui fait que, ce jour-là, lorsqu'on arrive pour répéter, on trouve porte close. Heureusement, j'ai eu alors le bon réflexe : j'ai appelé Ernest Glinne, l'une des personnalités qui avaient soutenu notre projet. Et Glinne, que je n'ai jamais vu de ma vie, et avec lequel ce fut mon seul contact, au téléphone, m'a dit :

Parmi les détracteurs du spectacle, il y avait le groupe Grippa, la fraction dissidente du parti communiste belge

« Bougez pas, ça va s'arranger ! Attendez dans le bistrot en face, je ne serai pas long. » Il a appelé Simonet, et, moins d'une heure après, le concierge est revenu nous ouvrir... (10)
De toute façon, au moment du spectacle, on a pris nos précautions, de

sorte qu'on ne pouvait plus nous empêcher de jouer. Parce qu'on sentait bien que, dans l'atmosphère du moment, on risquait gros. Déjà, rien que le silence qui a entouré le spectacle... Contrairement à la presse française (notamment *Le Nouvel Observateur* qui couvrit l'événement) - excepté un courageux journaliste radio de la RTB, la presse belge fut unanime à faire un silence total ! Vu ce contexte, on s'est dit « ils vont essayer de nous avoir ». C'est pourquoi, Robert Versteegh, qui était de l'aventure, mais aussi mon ami et mon avocat, avait eu la très bonne idée de nous conseiller de créer une asbl, qu'on a appelée *Le Théâtre Vivant* (en référence et hommage au *Living Theater* de New York). Grâce à ce subterfuge, on ne vendait pas des tickets d'entrée, mais... des « cartes de membre ». Autrement dit, les représentations, devenaient *ipso facto* des « soirées privées » : au fur et à mesure que les gens arrivaient, ils payaient leur « cotisation » et ils rentraient. On l'a fait exprès, pour que les flics ne puissent pas nous emmerder...

Hormis ces quelques incidents et intimidations durant la phase d'élaboration du spectacle, et au cours des représentations, c'est après la dernière que les choses se sont vraiment gâtées, je crois ?

Effectivement. Quelques semaines plus tard, mes ennuis personnels ont commencé. Un matin, je trouve une convocation de la police dans ma boîte aux lettres. Le commissariat n'étant pas loin, je m'y rends à l'heure fixée. Après près d'une heure d'attente, un policier me reçoit et m'informe d'une amende, pour stationnement interdit dans une rue près de la Grand-Place. J'ai signé le PV et suis retourné chez moi... où une nouvelle convocation m'attendait ! J'y retourne donc le lendemain pour m'entendre demander (après, évidemment, une petite heure d'attente) les prénoms de mes deux filles « *qu'on avait oublié de préciser dans le PV de la veille* ». A mon retour à mon appartement... nouvelle convocation. Ce scénario s'est répété

Dans la foulée du spectacle, plus aucun théâtre ne m'engagea, idem pour la TV...

chaque jour pendant un mois ! Avec chaque fois une question du genre : « Avez-vous payé la taxe pour votre chien ? » ou « Avez-vous une radio dans votre auto ? ». Un matin, j'ai décidé de rester chez moi. Quelques minutes après l'heure de la convocation... si- rènes de la police et embarquement menottes dans le dos ! Tout le quartier a été témoin de mon arrestation, qui s'est terminée par des excuses du commissaire à mon arrivée au bureau de police : « *C'est une erreur, on s'est trompé d'adresse*. » Manifestement, la police cherchait à me déstabiliser, et sans doute à provoquer un incident qui lui aurait permis de m'inculper. Le « cirque » (plus de vingt convocations pour un stationnement interdit !) s'est arrêté après que je m'y suis présenté deux ou trois fois accompagné de mon ami avocat.

Cependant, côté travail, ça a été nettement plus douloureux, humainement... et financièrement ! Le Rideau de Bruxelles était une sorte de « port d'attache » et j'y jouais régulièrement. Au cours d'une conférence de presse, son directeur, Claude Etienne, a déclaré que « *j'avais sali*

La seule tentative sérieuse de nous mettre des bâtons dans les roues est venue d'Henri Simonet, alors bourgmestre d'Anderlecht.



notre pays et que je n'avais plus ma place dans son théâtre »... et il a rompu les quelques contrats que j'avais pour la fin de saison. Ce qui l'avait, paraît-il, scandalisé, était le discours de Baudouin dans la scène de la pièce sur la déclaration d'indépendance. Il est vrai qu'elle faisait beaucoup rire et que le roi des Belges y était un peu ridicule... Et pour cause, Césaire avait inséré tel quel un extrait de son speech complètement révisionniste, et même surréaliste, avec son fameux « *Ni attermolements funestes, ni précipitation inconsidérée* ».

Dans la foulée, plus aucun théâtre ne m'engagea, idem pour la TV... Et tous mes collègues comédiens, eux aussi, ont «changé de trottoir» quand ils me croisaient. C'est ce que j'ai appelé « le maccarthysme à la belge ». Pour nourrir ma petite famille, il a bien fallu que je trouve autre chose. C'est ainsi que, pendant plus de deux ans j'ai fait toutes sortes de métiers (taxi-man, livreur, garçon de café, notamment)... Mais c'est une autre histoire. Pour en revenir à Serreau, même s'il



n'était pas très empressé à m'aider au départ, c'est le moins qu'on puisse dire, il est venu à Bruxelles, sous la pression de Césaire, nous dire qu'il soutenait notre projet, et il a engagé quasi toute la troupe pour sa propre production à Paris. Pour un peu apaiser les choses, il m'a même proposé de m'engager comme son adjoint à la mise en scène, avec un beau salaire et un hébergement payé. Mais j'ai décliné cette « offre » tardive : pour moi, l'aventure était terminée, et je n'avais pas besoin d'une sorte de «prix de consolation »... Je suis donc retourné à mon taxi. □

(1) Le *Cuarteto Cedral* est un groupe de musiciens argentins né à Buenos Aires en 1964.

(2) Les *Montoneros* étaient une organisation politico-militaire argentine péroniste qui pratiqua la lutte armée entre 1970 et 1979.

(3) Le présent texte est une combinaison du propre récit que Rudi Barnet a rédigé de ses tribulations « congolaises » (notamment publié dans *Bruxelles en mouvements* n°297, juin 2019), et de développements et compléments qu'il nous a donnés ultérieurement, lors de nos entretiens. Petite précision : par souci de transparence, au cours de ces échanges, nous ne feindrons pas ici une apparente « réserve » en adoptant le « vous » conventionnel, dans ce qui, bien plus que de l'interview classique, tient de l'entretien à bâtons rompus, avec celui qui n'est autre que notre beau-père.

(4) Le Living Theatre est une troupe de théâtre expérimental libertaire créée en 1947 à New York.

(5) *Lumumba Patrice : les cinquante derniers jours de sa vie* by G Heinz; H Donnay. *Print book*. French. 1966. Bruxelles : CRISP ; Paris : Le Seuil.

(6) Le griot, aussi appelé barde, est une personne spécialisée dans la louange et la déclamation des récits historiques qui font la part belle aux héros fondateurs et au merveilleux en Afrique de l'Ouest.

(7) Travhydro est une entreprise spécialisée dans la fabrication de tubes d'acier, qui furent d'abord utilisés pour des canalisations. Après la Seconde Guerre mondiale, celle-ci s'est reconvertie dans les constructions tubulaires, en particulier dans les échafaudages, l'activité qui très vite a fait sa renommée.

(8) La Force publique (FP) était la force armée exerçant des fonctions de police de l'État indépendant du Congo.

(9) Ironiquement, Rudi Barnet recroisera la route d'Henri Simonet quelques années plus tard, lorsque son ami le grand guitariste uruguayen Daniel Viglietti le dissuada définitivement d'entrer au PS, comme l'y incitaient certains de ses proches, alors que le bourgmestre d'Anderlecht en était alors une figure de proue de l'aile droite et atlantiste, et à ce titre également ministre des Affaires étrangères. Cela, en l'informant du scandale, révélé en 1980 par le journal *POUR*, de la vente de blindés anti-émeutes à la sinistre dictature militaire au pouvoir dans son pays depuis 1973, par les Poudreries réunies de Belgique (PRB)... Multinationale dans laquelle la femme du politicien occupait des responsabilités de premier plan, et livraison que ce dernier avait couverte grâce à son autorité sur l'Office du « Dueroire », en principe chargé d'autoriser – ou non – des exportations potentiellement risquées ou contestables, sous l'angle économique, éthique ou politique.

LE GRAND MÉCHANT JUGE ?

L'aide à la jeunesse souffre de multiples dysfonctionnements. Pour certains magistrats, la faute en revient à l'Administration générale de l'aide à la Jeunesse, qui les réduit, estiment-ils, au rang de méchants Pères ou Mères Fouettard et les prive de leurs prérogatives.

Dossier réalisé par Isabelle Philippon (CSCE)

Dans la précédente édition d'*Ensemble !* (1), nous avons abordé la protection de la jeunesse sous son angle judiciaire : nous nous sommes immergée dans le quotidien des juges de la jeunesse, avons assisté à des audiences, des entretiens

de cabinet, recueilli les témoignages de jeunes adultes autrefois « enfants du juge », de familles précarisées en butte avec la justice, et ayant mal vécu l'« aide » apportée par les autorités administratives sociales, à savoir les conseillers de l'aide à la jeunesse et

les directeurs de la protection de la jeunesse, assistés respectivement du Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et du Service de la protection de la jeunesse (SPJ).

Dans la suite de ce dossier, nous donnerons la parole aux autorités administratives, dont la réalité et le ressenti sont bien différents. Mais rappelons, d'abord, les sujets qui suscitent la grogne des juges de la jeunesse membres de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse à l'encontre de l'Administration générale : celle-ci leur mettrait des bâtons dans les roues en les empêchant d'exercer leurs compétences. Les juges membres de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse sont ceux qui donnent le plus de la voix. Nous avons également recueilli des témoignages de magistrats qui n'ont pas souhaité que leurs propos soient relatés ici car, nous ont-ils dit, « critiquer trop frontalement les autorités administratives nous vaudrait un retour de bâton, hypothéquerait encore davantage notre collaboration, et nuirait finalement aux jeunes que nous devons aider ».

Par ailleurs, des voix plus nuancées se font aussi entendre, notamment au sein du parquet.

Coup de projecteur sur les principales pommes de discorde.

Mauvaise communication entre les juges et l'administration

Les autorités administratives, estiment nombre de juges de la jeunesse, méconnaissent les réalités de leur travail, rechignent à collaborer avec eux, les diabolisent et, pis, leur mettent des bâtons dans les roues



en compliquant la mise en œuvre de leurs jugements. Des tentatives ont pourtant été entreprises pour tenter de rapprocher les points de vue et permettre des partages d'expériences. Ainsi, des commissions rassemblant des juges et des représentants de l'administration ont été instaurées, au cours de la législature précédente, pour tenter d'apaiser les tensions et de trouver un terrain d'entente, mais celles-ci ont perdu de leur régularité : « Ces commissions se sont transformées au fil du temps en séances d'information où nous découvrons les nouveaux projets de l'administration sans plus

ciale. Cela part d'une bonne intention, consent André Donnet. Le problème, c'est qu'a émergé parallèlement une vision très négative du juge de la jeunesse, présenté comme le père Fouettard, obsédé par la sanction. On a vite confondu fermeté, cadre et aide contrainte avec manque d'empathie. L'administration de l'aide à la jeunesse s'est de plus en plus distanciée de la justice. Cela a commencé en 1991, avec le décret de l'aide à la jeunesse, jusqu'à arriver à un point de non-retour avec l'entrée en vigueur du décret dit "Madrane" en 2019, et surtout avec les arrêtés d'exécution de celui-ci. Qui dit "déjudiciarisation" dit

"diabolisation" du juge. »

Le point de vue du parquet, en l'occurrence de Julie Helson, substitue du procureur du roi de Bruxelles : « Certes, l'administration de l'aide à la jeunesse travaille sur la base du principe – coulé dans la loi – de la déjudiciarisation. Elle fait donc le maximum pour qu'un dossier "Mineur en danger" n'arrive pas devant la justice. Mais ce n'est pas pour autant qu'elle diabolise le judiciaire. Simplement, les champs d'intervention et de compétences sont différents : la situation de danger sera, autant que faire se peut, traitée en-dehors des tribunaux ; les mineurs délin-

quants, quant à eux, auront affaire au juge. Il y a aussi une mise en avant de la prévention qui doit jouer son rôle. Cela me semble correct de considérer que le judiciaire doit rester le tout dernier recours. »

Là où cela devient vraiment compliqué, et tous nos interlocuteurs au

« La méfiance viscérale de l'administration centrale de l'aide à la jeunesse à l'égard de la magistrature gangrène toutes les relations et affecte gravement l'efficacité de l'aide à la jeunesse » (un juge montois)

d'échanges réels », regrette André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles et président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse.

Ainsi, la communication entre les principaux acteurs de l'aide à la jeunesse serait désastreuse ? Du côté du parquet, on se montre plus nuancé : « Personnellement, tempère Julie Helson, responsable de la section jeunesse du parquet de Bruxelles, j'ai une vision un peu différente. Mon interlocuteur privilégié, à côté des services de police, est le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) de Bruxelles, c'est-à-dire les autorités administratives. Une collaboration intelligente s'est installée depuis bientôt trois ans pour rendre efficace notre communication dans les dossiers. Au parquet, nous pouvons transmettre au SAJ des informations essentielles sur la situation des parents et, inversement, le SAJ peut venir vers nous quand des enquêtes de police semblent nécessaires pour éclaircir une situation. »

Les juges privés de leurs prérogatives

Du point de vue des magistrats les plus « remontés », l'administration rogne leurs compétences et s'arroge des pouvoirs qui, normalement, ne sont pas les siens. « La Communauté française veut, dans tous les cas, favoriser les approches protectionnelle et so-



⇒ sein du monde judiciaire nous l'ont confirmé, c'est que l'administration prévoit des conditions de plus en plus strictes d'accès aux services agréés et mandatés par la Communauté française. « Du coup, observe Julie Helson, le champ d'action du juge se

ferent de ceux que l'on peut activer pour les jeunes délinquants. « Si un jeune passé par la case "délinquance" doit être aidé et, par exemple, mis en autonomie, eh bien tant pis pour lui : il n'aura pas accès à ces outils d'aide qui sont désormais destinés aux seuls "mi-

magistrats, car elle crée un risque élevé de récidive : sous prétexte que des jeunes ne répondent pas aux conditions, il n'y a pas de place pour eux en IPPJ, et ils restent ainsi livrés à eux-mêmes. »

Les magistrats dénoncent en chœur une mentalité de l'administration générale de l'aide à la jeunesse « rigide, crispée, et méfiante, voire méprisante à l'égard des juges »

réduit comme peau de chagrin, et on lui enlève son pouvoir de juger, c'est-à-dire de décider en toute indépendance de la mesure à prendre pour protéger le jeune en tentant compte de différents critères. Réfléchissons par analogie : c'est un peu comme si un juge correctionnel ne pouvait prononcer une peine d'emprisonnement qu'à la condition qu'une place en prison est disponible au moment où il rend son jugement... »

Un cloisonnement inefficace

Le code Madrane (2) a clairement distingué la procédure à suivre selon que le dossier soit ouvert pour les problématiques « Mineur en danger » ou « Mineurs délinquants », et a restreint les choix possibles des juges : les services à disposition des mineurs en danger ne sont pas les mêmes que ceux à destination des mineurs délinquants. Un jeune en danger qui commence à « délinquer » peut donc être amené à changer d'institution, alors que celle dans laquelle il était lui convenait bien. Or, un jeune délinquant est souvent, aussi, un mineur en danger. Donc, ces « cases » dans lesquelles on range les jeunes et, surtout, la séparation des outils, services et institutions qui leur sont destinés, est, selon les magistrats, contreproductive.

« Les juges ont de moins en moins les coudées franches, même lorsqu'ils oeuvrent dans leur champ de compétences, s'insurge André Donnet. Même là où ce sont les autorités judiciaires qui ont la main – comme c'est le cas dans les dossiers des mineurs délinquants –, l'administration les cadennasse et limite les outils dont ils peuvent se saisir. » Depuis l'entrée en vigueur du code Madrane, les outils protectionnels dédiés aux mineurs en danger dif-

feurs en danger » », s'énervent Michèle Meganck, juge à Bruxelles.

Une réforme des IPPJ illégale

La récente réforme des Institutions publiques de protection de la jeunesse/IPPJ (NDLR : institutions d'hébergement destinées aux jeunes délinquants) est un autre exemple d'abus de pouvoir de l'administration qui hérisse les juges. Les arrêtés d'exécution du code Madrane imposent – en contradiction avec la séparation des pouvoirs - des mesures destinées aux jeunes délinquants (telle une période d'observation dans une unité d'évaluation et d'orientation Sevor) auxquelles les juges sont obligés de se soumettre sous peine de se voir priver de places en institutions pour « leurs » jeunes. Si le jeune ne répond pas aux conditions, à savoir être passé par un service d'orientation dans les six mois qui précèdent la demande de placement, il ne peut pas être admis en IPPJ, alors que dans bien des cas, le juge connaît le jeune et n'a pas besoin que son jeune soit observé pour avoir un avis quant à l'orientation du jeune.

« C'est comme si l'administration voulait tout mettre en œuvre pour dire aux juges ce qui est le mieux pour le jeune "délinquant" mais, à force, cela constitue clairement une ingérence dans l'indépendance des juges, qui est pourtant coulée dans la Constitution, souligne Julie Helson, responsable de la section jeunesse du parquet de Bruxelles. Il y a bien sûr des places d'urgence pour les cas les plus graves comme un meurtre mais, pour le reste, force est de constater que l'administration crée des conditions illégales à l'admission dans les IPPJ. Cette situation est également problématique, du point de vue des

Une urgence ? Allo ?

Une fois son jugement rendu dans une affaire de mineur en danger, le dossier échappe au juge. Il ne le rouvrira normalement qu'un an plus tard, lorsqu'il s'agira de réévaluer la situation et de prolonger ou modifier les mesures. « On cantonne le juge aux dossiers urgents – enfants en danger à retirer sur-le-champ de leur famille, jeunes délinquants pris sur le fait, etc. – et on lui retire toutes les fonctions éducatives, pédagogiques, de suivi. On a coupé les ailes des juges de la jeunesse wallons, et la méfiance viscérale de l'administration centrale de l'aide à la jeunesse à l'égard de la magistrature gangrène toutes les relations et affecte gravement l'efficacité de l'aide à la jeunesse », déplore un juge wallon.

Des moyens insuffisants...

Les juges dénoncent également l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'Aide à la jeunesse : le personnel de l'administration de l'Aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ), disent-ils, est trop peu formé et, surtout, débordé : « Dans certains cas, un an après le jugement, le dossier n'a pas évolué d'un pouce. »

Quant aux institutions qui accueillent les mineurs et les encadrent, elles frisent souvent l'indigence, et les places y sont rares.

L'augmentation des moyens humains attribués à l'aide à la jeunesse, ainsi que l'augmentation du nombre de places disponibles dans les institutions de placement constituent donc une autre revendication centrale des juges de la jeunesse.

... surtout à Bruxelles

L'indigence des moyens de l'Aide à la jeunesse se fait sentir à Bruxelles (3) plus cruellement encore qu'ailleurs : « Il faut tenir compte des particularités linguistiques et sociales bruxelloises, insiste Michèle Meganck. Un dossier sur trois traités à Bruxelles exige l'intervention d'un interprète : il faut des moyens pour ça ! » Et des outils spécifiques pour venir en aide aux jeunes concernés : « Imaginez un peu un jeune qui maîtrise mal le français, et qui est envoyé à l'IPPJ de Saint-Hubert : que

vont-ils pouvoir faire pour l'aider ?! »
Le coût du logement est beaucoup plus élevé à Bruxelles qu'en Wallonie. Or un jeune mis en autonomie dans un logement à Bastogne reçoit le même subsidie – 600 euros – qu'un jeune logé à Bruxelles : « Avec cette somme, le jeune Bruxellois parvient tout juste à payer son loyer !, s'offusque la juge bruxelloise. « Tout est plus complexe à Bruxelles, poursuit-elle. Les situations et les pathologies des jeunes et de leur famille sont généralement plus complexes, plus lourdes, que celles qui se présentent en Wallonie. Cela n'a pas de sens que les services psycho-sociaux-éducatifs soient subsidiés de la même façon dans les deux Régions. Proportionnellement, Bruxelles est beaucoup moins bien lotie que la Wallonie. »

Absence de volonté politique

Depuis 2019, c'est Valérie Glatigny (MR) qui est en charge du ministère de l'Aide à la jeunesse, ainsi que (excusez du peu) de l'Enseignement supérieur, de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de la Promotion de Bruxelles et de la Jeunesse et du Sport : « On peut toujours rêver qu'elle favorise davantage le dialogue, ose Donnet, mais vu le nombre de ses attributions, il est permis de douter qu'elle ait beaucoup de moyens à consacrer à l'aide à la jeunesse. » « Sauf erreur, le cabinet de Rachid Madrane comptait treize conseillers de l'Aide à la jeunesse, abonde la juge bruxelloise Michèle Meganck ; Valérie Glatigny n'en a que quatre : ce n'est pas de très bon augure. » (Lire l'interview de Valérie Glatigny en p. 34) □

(1) Lire la première partie du dossier dans le n°106 d'Ensemble ! : « Les juges de la jeunesse (de plus en plus) sur le fil ».

(2) Décret du 18 janvier 2019 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, dit « code Madrane », du nom du ministre PS de l'Aide à la jeunesse sous la précédente législature. Notons que nous avons sollicité la réaction de Rachid Madrane, mais que celui-ci n'a pas donné suite à notre demande.

(3) A Bruxelles, contrairement à la Wallonie, Bruxelles, le juge rend son jugement, et ensuite l'exécute concrètement. Bruxelles est en effet régie, pour ce qui est de l'aide contrainte, par l'ordonnance de 2004 qui laisse davantage de compétences au juge. Mais la capitale est aux prises avec d'autres problèmes, propres aux grandes villes, qui réduisent de facto la marge de manœuvre des juges de la jeunesse.

« NOUS NE FAISONS QU'ÉTEINDRE DES INCENDIES ! »

Pour le parquet comme pour les autres acteurs de l'aide la jeunesse, travailler dans un secteur sous-financé, en perpétuelle pénurie de moyens financiers et de places disponibles dans les services d'aide hypothèque un travail de qualité. Même si chacun fait ce qu'il peut...

Le parquet de la jeunesse mène l'enquête visant à étayer les situations de mineurs en danger avant de passer le relais au Service de l'aide à la jeunesse. Comment ces deux acteurs importants de l'aide à la jeunesse collaborent-ils ? Dans quel contexte, et quelles conditions de travail ? Le regard de Julie Helson, responsable de la section Jeunesse du parquet de Bruxelles, et membre de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse.

Ensemble ! En quoi consiste précisément le travail du procureur du roi de la section Jeunesse du parquet ?

Julie Helson : Notre travail consiste à recueillir, rechercher tout élément d'information objectif permettant d'étayer une situation de difficulté ou de danger pour un mineur. Ensuite, nous voyons quelles suites à apporter, et quelles décisions prendre par rapport à cette situation. Nous travaillons sur base des constatations faites par les services de police, mais aussi à partir de signalements transmis par des

particuliers, des services sociaux, des hôpitaux, des écoles, etc. : n'importe qui, en effet, peut signaler une situation de danger au parquet ; il suffit d'envoyer un courrier au procureur du roi ou de déposer une plainte au commissariat. D'abord, donc, nous enquêtons. Après l'enquête, soit on décide de classer le dossier – parce que nous estimons que le jeune n'est pas en danger ou qu'il n'est pas opportun de poursuivre l'infraction –, soit on décide de signaler le jeune en danger vers le SAJ, et là, pendant tout un temps, notre action s'arrête, le SAJ prend le relais et investigate de son côté, jusqu'au moment où, éventuellement, il nous demandera de saisir un juge, si la situation de danger est avérée et que les parents ne collaborent pas pour améliorer les choses. Il faut noter que les investigations menées par le SAJ peuvent durer jusqu'à cinq mois, sauf s'il s'agit d'un dossier considéré comme urgent... Pour ce qui est des mineurs suspectés d'avoir commis des « faits qualifiés infraction » (FQI), autrement dit les mineurs délinquants, □

« Nous ne faisons qu'éteindre des incendies et traiter le plus urgent ou le pire, tout en espérant que le nombre de collègues en maladie, épuisés par la tâche, n'augmente pas encore »

⇒ nous menons également l'enquête afin d'étoffer au maximum le dossier dont s'emparera ensuite le juge.

Le parquet enquête, donc, et puis le SAJ... Et quid des situations vraiment urgentes ?

Pour les situations où il faut arracher d'urgence un enfant à ses parents pour le protéger, et lui trouver une place en institution – exemples : une maman qui vient d'accoucher, et va rentrer chez elle très alcoolisée ou en situation de manque ; un ménage

lational au travail différente en termes de flexibilité et de disponibilité dans les dossiers, mon sentiment est que nous sommes tous dévoués à notre mission, et que nous l'exerçons dans l'intérêt des mineurs. Tous les acteurs de l'aide à la jeunesse, les « administratifs » comme les membres de la magistrature, ont une énorme charge de travail, et nous devons travailler dans un secteur sous-financé, en perpétuelle pénurie de places disponibles dans les services d'aide et de moyens financiers. En tant que pro-

lement mis en place avec la famille échoue et qu'il faut saisir un juge. La mission du SAJ est de privilégier vraiment l'approche non judiciaire, et par ailleurs, il est tenu par le secret professionnel. Le parquet n'est donc pas informé de ce qui se passe au SAJ. Je sais juste, dans les cas que j'ai moi-même signalés, s'il y a un accord d'aide ou si le dossier est clôturé. En tout cas, au niveau du parquet, on n'a pas d'autres choix que de faire confiance au travail du SAJ, même si c'est parfois difficile.

« Il ne faut pas opposer les juges, qui feraient exclusivement dans le "répressif", et les services d'aide ou de protection de la jeunesse, qui seraient les seuls à avoir une approche "humaine" »

au sein duquel il y a de la violence, le SAJ travaille en collaboration avec la cellule d'urgence du parquet : dans ce cas, on prend des mesures très rapidement, mais celles-ci doivent être validées par un juge dans les vingt-quatre heures, si le SAJ ne parvient pas à mettre en place un accord d'aide en urgence avec les parents. Une fois que le juge a décidé que l'enfant restait placé en dehors de sa famille, c'est le SAJ qui prend le relais. On doit toujours passer par le SAJ pour tenter de travailler avec les parents sur base volontaire et pas de manière contrainte. Mais l'administration ne travaille pas durant le week-end. Donc, lorsque l'urgence survient à ce moment-là, un juge sera d'office saisi.

C'est là un des reproches que les juges adressent souvent à l'administration : les travailleurs de l'aide à la jeunesse ont un cadre de travail bien précis, et un horaire qui l'est tout autant...

Dans chaque arrondissement judiciaire, il y a un procureur du roi de garde vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et sept jours sur sept. Et, à Bruxelles, un juge de la jeunesse est de service tous les week-ends pour prendre en charge les affaires les plus urgentes (mineurs détenus ou mineurs en danger qu'il faut placer en urgence). Je ne sais pas comment ça se passe ailleurs. Même si parfois on peut avoir l'impression que notre statut de magistrat nous donne une re-

cureur, moi, je n'ai pas directement affaire aux gens, sauf aux audiences publiques ; ce n'est pas le cas des juges et des travailleurs de l'aide à la jeunesse : eux, ils sont bien plus exposés et prennent de plein fouet la détresse, la révolte, la violence parfois, des familles qui passent par leur bureau. Ils font un travail qui ne laisse pas intact. Et tout le monde, je pense, en tout cas sur Bruxelles, travaille à flux tendu. Nous sommes tous surchargés de dossiers, car les moyens consacrés à l'aide et la protection de l'enfance sont très insuffisants. Par rapport à il y a quelques années, mon équipe compte six personnes en moins et 20 % de dossiers en plus. Il est impossible de faire un travail de qualité : nous ne faisons qu'éteindre des incendies et traiter le plus urgent ou le pire, tout en espérant que le nombre de collègues en maladie, épuisés par la tâche, n'augmente pas encore.

On peut signaler une situation de danger directement au parquet, vous l'avez dit, mais aussi en s'adressant au SAJ, c'est-à-dire à l'administration : comment, dans ce cas, se passe la collaboration avec le parquet ?

Pour ce qui est des mineurs en danger, ceux qui veulent signaler un cas peuvent effectivement aussi s'adresser au Service d'aide à la jeunesse (SAJ). Dans ce cas, le SAJ traite le dossier en interne et ne nous en parle que si le programme d'aide éventuel-

Revenons-en aux enquêtes menées au sein des familles : elles peuvent se révéler très traumatisantes, non ?

Bien sûr ! La police vient chez vous, visite les lieux, interroge les voisins, l'école, etc. Tout cela peut être vécu comme violent par les familles, et c'est bien compréhensible. Parfois, notre enquête est vécue aussi de manière positive, car la famille se sent soutenue par la disponibilité des services de police qui donnent les coordonnées des services susceptibles de lui venir en aide. Notre action essaie de rester proportionnée au danger encouru, pensons-nous, par l'enfant. Nous sommes animés par la volonté de protéger les enfants d'un milieu familial éventuellement défaillant ou toxique. Je pense que les investigations faites par le SAJ sont moins intrusives que celles du parquet car elles sont toujours réalisées avec l'accord des parents : le SAJ ne peut pas envoyer la police, par exemple, et ne récoltera les témoignages de l'école ou des voisins qu'avec l'accord de la famille.

Vous intervenez au sein de familles très fragilisées, qui se trouvent dans une situation socioéconomique précaire. Les associations qui font entendre la voix de ces familles dénoncent le fait que le monde judiciaire et l'administration de l'aide à la jeunesse confondent souvent « précarité » du ménage et « danger » pour l'enfant...

Il est certain que des parents qui se battent chaque jour pour leur survie et celle de leurs enfants sont moins disponibles aux autres besoins de leurs enfants. Mais nous sommes tous bien conscients, autant dans le milieu judiciaire qu'au sein de l'administration de l'aide à la jeunesse, que précarité et danger ne sont pas automatiquement connectés. Il y a une réelle volonté de distinguer

la précarité matérielle de l'état psychique des parents. Si on voit que le parent est à l'écoute, qu'il est prêt à faire ce qu'il faut pour répondre de manière plus adéquate aux besoins de ses enfants, on ne va pas les lui retirer sous prétexte qu'ils vivent en situation de pauvreté. Au contraire : on va tenter de mettre en place une aide administrative, psychosociale, éducative, etc. Cette sensibilité, cette approche, est partagée par tous les acteurs : qu'ils appartiennent à l'administration ou au monde judiciaire. Il ne faut pas opposer les juges, qui feraient exclusivement dans le « répressif », et les services d'aide ou de protection de la jeunesse, qui seraient les seuls à avoir une approche « humaine ». □

CETTE RÉALITÉ BELGE QUI COMPLIQUE LA DONNE

Pourquoi les « pouvoirs » du juge de la jeunesse et ceux de l'administration sont-ils tellement différents en Wallonie et à Bruxelles ? L'explication est à chercher dans la complexité des institutions belges.

Isabelle Philippon (CSCE)

A Bruxelles, un juge de la jeunesse est de service tous les week-ends pour prendre en charge les affaires les plus urgentes : mineurs détenus ou mineurs en danger qu'il faut placer en urgence.



La protection de la jeunesse est une compétence communautaire, et l'approche francophone diffère de la vision de la Flandre, plus « autoritaire » et moins orientée vers la prévention, la protection et l'approche sociale.

Depuis le début des années 1990, l'idée qu'il fallait tout miser sur la prévention, l'approche psychosociale et la collaboration avec les familles pour protéger les mineurs en danger a gagné du terrain en Communauté Wallonie-Bruxelles. Le « code Madrane » (1) (NDLR : du nom de son initiateur, Rachid Madrane, ancien ministre PS de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) a coulé cette approche dans le marbre en 2019.

En Wallonie, l'approche protectionnelle du décret s'applique intégralement : si le tribunal est saisi dans une affaire de mineur en danger - c'est-à-dire lorsque l'aide consentie prodiguée en amont par le Service de l'aide de la jeunesse/SAJ, en collaboration avec les familles, se solde par un échec et ne permet pas de faire disparaître la situation de danger -, le juge de la jeunesse rend son jugement, et puis cède la main à l'administration et, plus précisément, au directeur ou à la directrice du Service de protection de la jeunesse (SPJ) qui se chargera concrètement du dossier (choix de l'institution et/ou du suivi en famille, etc.).



⇒ Et Bruxelles là-dedans ?

« Je ne voudrais pas être juge de la jeunesse en Wallonie », reconnaît Michèle Meganck, juge de la jeunesse à Bruxelles. Car, même pour ce qui est des mineurs délinquants, dans le sud du pays, le « vrai » juge est le directeur ou la directrice du SPJ, que l'on pourrait qualifier de « juge non judiciaire ».

Les deux Communautés ayant une vision différente – le mantra de la déjudiciarisation est moins puissant en Flandre qu'en Communauté Wallonie-Bruxelles -, il a bien fallu trouver une « voie médiane », propre à Bruxelles (Région bi-communau-

taire), susceptible de convenir à la fois à la Communauté flamande et aux francophones. Et ce même si l'immense majorité des dossiers relèvent du rôle francophone (mais il faut noter qu'un dossier sur trois parmi ceux versés au rôle francophone exige l'intervention d'un interprète !), et que la capitale compte 14 juges francophones pour seulement trois néerlandophones.

C'est ainsi qu'à Bruxelles, le secteur de l'aide à la jeunesse est régi par une ordonnance particulière (2), qui laisse davantage les coudées franches aux magistrats puisque ce sont eux qui devront veiller à l'exécution

concrète de leurs jugements.

Certes, au début du processus, c'est-à-dire pour ce qui est de l'aide consentie dans le cadre d'un dossier « mineur en danger », l'aide à la jeunesse bruxelloise fonctionne également sur la base du code Madrane : c'est le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) – c'est-à-dire l'administration de l'aide à la jeunesse, et non pas le judiciaire -, qui s'occupe du mineur, et de sa famille. Comme en Wallonie, lorsqu'il apparaît que l'aide consentie dans le cadre d'un dossier « mineur en danger » n'est plus efficace, ou lorsqu'un dossier concerne un « mineur délinquant », l'intervention du

« UN DOGME, LA DÉJUDICIARISATION NON !

Le législateur a privilégié l'approche non judiciaire de l'aide à la jeunesse : ce n'est donc qu'en dernier recours que des jeunes en grande difficulté et leur famille doivent comparaître devant un juge. L'administration, qui adhère totalement à cette approche, exerce les pouvoirs qui sont les siens et ne met pas des « bâtons dans les roues » des magistrats. Une lecture toute différente de celle des juges...

On confond parfois « aide à la jeunesse » et « justice de la jeunesse ». Pourtant, les juges de la jeunesse ne représentent qu'une branche des piliers érigés autour des jeunes en grande difficulté. L'autre branche, et la plus importante, est constituée des autorités administratives. Et entre ces deux-là, le rabibochage semble compliqué. Tel est, du moins, le point de vue des magistrats qui n'hésitent pas à monter au front pour vilipender l'approche d'une « fonction publique dogmatique et toute puissante » qui leur accolerait l'étiquette de « Mères ou Pères Fouettard » (Lire en p. 22).

L'administration, quant à elle, fait une tout autre analyse de la situation : « Il faut, tout d'abord, arrêter de parler de l'« administration », s'énervé Jean-Marie Delcommune, directeur

général adjoint expert en matière de jeunes en difficulté et/ou en danger au sein de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (Lire son portrait en p. 31). Deux acteurs interviennent dans le secteur : d'un côté, il y a les « autorités communautaires, les conseillers de l'aide à la jeunesse et les directeurs de la protection de la jeunesse qui traitent plus ou moins 90% des dossiers de l'aide et de la protection de la jeunesse ; de l'autre, il y a les juges, c'est-à-dire les « autorités judiciaires », qui traitent environ 10% des dossiers, ceux qui concernent les mineurs délinquants et ceux qui concernent, à Bruxelles uniquement, les jeunes en danger non collaborants pour lesquels une mesure d'aide ou de protection s'impose. »

« Le décret de 1991, réactualisé par le code Madrane en 2018, organise des cadres d'intervention distincts aux autorités judiciaires et aux autorités

administratives, poursuit-il : « Il ne s'agit pas de se faire concurrence, mais bien d'œuvrer chacun dans son champ de compétences. En 1991, le législateur a décidé de favoriser la prévention et l'accompagnement, dans leur milieu familial, des jeunes en danger. Quand un mineur est signalé en danger, on fait tout pour éviter que les parents et le jeune ne se retrouvent devant une autorité judiciaire. Les juges nous reprochent d'être « dogmatiques » : la déjudiciarisation n'est pas un dogme mais une valeur. Ce principe fondamental de la déjudiciarisation, la Communauté française a décidé de le consacrer dans le décret relatif à l'aide à la jeunesse de 1991 et de le réaffirmer dans le décret-code de 2018. Aussi, les professionnels des Services de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, travaillent sans relâche, avec les jeunes et leur famille, prioritairement dans leur milieu de vie, pour éviter au

parquet est requise et, à sa suite, celle du juge.

Dès ce moment, à Bruxelles, le code Madrane cède la place aux prescrits de l'ordonnance bruxelloise (2) : le juge s'empare du dossier et en reste le responsable de bout en bout. Il décide des mesures à prendre (son jugement est renouvelable annuellement), concrétise personnellement l'exécution de ses jugements, choisit l'institution en cas de placement, contacte les équipes pédagogiques en cas d'accompagnement au sein des familles, et revoit le jeune, sa famille et les différents intervenants à l'occasion de ses entretiens de cabinet,

et ce autant de fois qu'il l'estimera nécessaire. Le Service de protection de la jeunesse/SPJ doit, quant à lui, « simplement » veiller aux investigations et à la bonne exécution effective des décisions prises par le juge. Le jeune en danger pour lequel l'aide consentie a échoué faute de collaboration suffisante de la famille aura donc pour principal interlocuteur « son » juge de la jeunesse, qu'il sera amené à croiser plus ou moins régulièrement jusqu'à ses 18 ans.

La réalité du terrain apparaît néanmoins quelque peu différente : la marge de manœuvre des juges

bruxellois semble plus étroite que celle prévue sur papier, notamment en raison du manque de places disponibles dans les institutions, et des mesures à destination des mineurs délinquants concoctées par l'administration de l'aide à la jeunesse censées « compléter » les mesures prises par les juges et vécues, par la majorité d'entre eux, comme des contraintes supplémentaires. □

(1) Décret du 18 janvier 2019 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

(2) L'ordonnance de la Commission communautaire de la Région de Bruxelles-capitale du 29/04/2004 relative à l'aide à la jeunesse.

TION DE L'AIDE À LA JEUNESSE ? UNE VALEUR ESSENTIELLE !

maximum les placements ou d'autres contraintes "mal comprises". »

Déjudiciariser = respecter, collaborer, rendre acteur

Là où les juges vitupèrent le « dogme » de la déjudiciarisation des matières liées à l'aide à la jeunesse, les autorités communautaires et leur service, qui traitent des dossiers sur le terrain, se félicitent de la philosophie qui le sous-tend, à savoir la prévention et la collaboration avec les familles fragilisées. « Les parents sont parfois dépassés, aux prises avec de tels problèmes qu'ils ne répondent pas – ou plus – aux besoins de leurs enfants, ou même se montrent violents à leur endroit ou entre eux. Est-ce que les faire comparaître devant un juge va nécessairement les aider ?, questionne

Jean-Marie Delcommune. N'est-il pas plus utile de leur permettre de réfléchir sur ce qui s'est passé et de voir, avec eux, de quelles aides ils auraient besoin pour que cela ne se produise pas ? Permettre aux gens de redevenir acteurs de leur situation, je suis convaincu que c'est plus porteur que de les contraindre, les sanctionner. Co-construire avec les familles un programme d'aide consentie, instaurer un climat de confiance réciproque, ce n'est pas la voie de la facilité, c'est exigeant, cela prend du temps. La situation de danger n'est pas levée comme par enchantement : elle s'estompera au fil de la mise au travail de la famille, avec l'aide du conseiller et des délégués du SAJ. Mais, même s'ils sont très rares, on n'est jamais à l'abri d'un accident. Quand cela tourne mal, les médias et le monde politique s'emparent du sujet »



« Permettre aux gens de redevenir acteurs de leur situation, je suis convaincu que c'est plus porteur que de les envoyer devant le juge »

(Jean-Marie Delcommune, directeur général adjoint expert de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse)



Les jeunes fragilisés subissent de plein fouet les dysfonctionnements du secteur de l'aide à la jeunesse.

Pourtant, autour d'eux, s'activent beaucoup de personnes de bonne volonté.

⇒ avec fracas, et les SAJ et les SPJ sont alors accusés de tous les maux. On ne parle que trop rarement des dossiers, et ils sont nombreux, qui connaissent une issue positive. C'est comme cela, et c'est frustrant ; on doit vivre avec ça. »

La sanction du juge : nécessaire et parfois féconde

Va donc pour l'aide consentie : lorsqu'un mineur est signalé « en danger », le SAJ élabore un programme d'aide avec la famille - en

favorablement. Mais il arrive, bien sûr, que les choses se passent moins bien. « Si la situation de danger pour l'enfant persiste, et que les parents ne collaborent pas, soit parce qu'ils restent dans le déni, soit parce qu'ils ont des problèmes de santé mentale, alors le conseiller de l'aide à la jeunesse transmet le dossier au procureur du roi (2), lequel saisit alors le juge de la jeunesse, qui va imposer une aide contrainte. Tout cela est bien réglementé : il est logique qu'une mesure contrainte reste de la compétence exclusive de l'autorité judi-

milieu familial, ça peut être fort utile : la contrainte vient marquer un arrêt et peut provoquer un déclic salutaire au sein de la famille. Mais une fois cette décision prise, le travail continue : il faut en effet que les proches se réapproprient la contrainte et en fassent quelque chose de constructif pour l'avenir. Sinon, les choses s'enkystent, les jeunes restent longtemps en institution, les liens familiaux sont mis à mal, et la situation se dégrade au lieu de s'améliorer. »

Les compréhensibles frustrations des juges wallons

Puisque nous sommes en Belgique, rien n'est simple : là où, en Wallonie, le code Madrane s'applique totalement, Bruxelles est quant à elle régie par l'ordonnance bruxelloise de 2004 pour ce qui est de l'aide contrainte (3) (*Lire en p. 27*). La différence ? Les autorités judiciaires de la capitale assurent elles-mêmes la mise en œuvre de leurs ordonnances et de leurs jugements, décident des outils à mettre en place pour assurer l'accompagnement socioéducatif des familles et/ou de l'institution où placer le mineur. La fonction de « directeur du SPJ » (NDLR : curieusement, la fonction

« On ne parle jamais des dossiers mineurs en danger qui connaissent une issue positive. C'est comme cela, et c'est frustrant ; on doit vivre avec ça »

dehors, donc, de toute approche judiciaire. Dans le meilleur des cas – « plus de 50% des situations sont prises en charge dans l'aide consentie » –, la famille ainsi soutenue se met en mouvement, et la situation évolue

ciaire, ce qui garantit les droits des justiciables concernés, précise le directeur général adjoint expert de l'administration générale. En outre, le fait qu'un juge tranche, en décidant par exemple de placer le jeune en-dehors de son

est toujours nommée au masculin, alors que l'immense majorité des directeurs de SPJ sont des... directrices) n'existe pas à Bruxelles, où le SPJ est le service social du tribunal. *« Bruxelles ne symbolise donc pas le système de déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse que l'on nous envie à l'étranger, souligne Delcommune. Les pouvoirs du juge de la jeunesse et son champ de compétences y sont plus larges qu'en Wallonie. »*

En Wallonie, en revanche, lorsqu'il a rendu son jugement et décidé du cadre de l'aide contrainte (4), le boulot du juge de la jeunesse s'arrête là : c'est en effet le directeur ou la directrice du Service de la protection de la jeu-

« Il est effectivement révoltant d'arracher un mineur à sa famille, de mettre à mal le lien familial pour "protéger" l'enfant de la précarité sociale »

nesse (SPJ) qui, avec ses délégué.e.s, s'empare du dossier et met en œuvre concrètement le jugement rendu par le juge. *Et, de nouveau pour que la contrainte soit féconde, il faut que les familles se la réapproprient* », précise Jean-Marie Delcommune.

De quoi susciter les frustrations de certains juges à la jeunesse, surtout ceux qui œuvraient déjà avant l'entrée en vigueur du décret du 4 mars 1991, date à laquelle les compétences en matière de protection de la jeunesse sont passées de l'Etat fédéral à celle des entités fédérées. Avant cela, donc, les autorités judiciaires (fédérales) s'occupaient, de manière exclusive, des enfants en danger, d'ailleurs appelés à l'époque « enfants du juge ». Les juges étaient actifs à toutes les étapes, décidaient concrètement de l'application de leurs jugements, et suivaient les dossiers de « leurs » mineurs jusqu'à



« JE SUIS UN MILITANT DE CONVICTION »

Jean-Marie Delcommune est directeur général adjoint de l'Administration de l'aide à la jeunesse. Il nous raconte son engagement.

Ses études d'assistant social, il les a prolongées par un master en sociologie et un autre en criminologie. Quand on l'interroge sur sa « vocation », il répond « hasard de la vie ». C'est à un de ses professeurs, responsable d'un service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) à Molenbeek qui l'invite en 1983, au terme de ses études, à le rejoindre au sein de son service. Trois ans plus tard, il prendra la direction d'un service d'accompagnement psycho-socio-éducatif, avant de faire un passage en tant que conseiller au cabinet Lebrun (NDLR : Michel Lebrun fut ministre social-chrétien de l'Aide à la jeunesse entre 1992 et 1995).

La passion véritable l'a gagné au milieu des années 1990, alors qu'il était conseiller de l'aide à la jeunesse au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) de Bruxelles, fonction qu'il a exercée durant vingt-trois ans, de 1995 à 2018. Il a donc connu les premières années de la mise en application du décret de 1991. Il a connu, aussi, les effets du « code Madrane » qui, en 2018, est venu confirmer le modèle actuel de l'aide à la jeunesse, notamment en renforçant les droits fondamentaux des enfants (les droits à l'information et à la participation), en réaffirmant le principe de la déjudiciarisation et en consacrant la priorité donnée à la prévention.

Quels étaient les objectifs du décret de 1991 voté par la Communauté française au moment où elle a hérité de l'aide à la jeunesse (elle était auparavant une compétence fédérale) ? Il s'agit principalement de freiner une ingérence vécue comme excessive du judiciaire dans la vie du jeune mineur en difficulté ainsi que de sa famille, et de freiner le recours aux placements en institution en renforçant l'action dans le milieu de vie. « A l'époque, s'enthousiasme Jean-Marie Delcommune, ce décret était vraiment révolutionnaire : on passait des "enfants du juge" à une politique axée sur la prévention, des contraintes imposées aux familles fragilisées à la co-construction, avec celles-ci, d'un programme d'aide négociée. C'était un positionnement innovant, et très progressiste, qui reste envié à l'étranger. »

Mais au début, tout était à construire, on partait d'une page blanche, les procédures n'étaient pas définies, et « nous avons tâtonné, déplacé le curseur une fois dans un sens, une fois dans l'autre, nous avons pris des risques. Nous quittons la logique institutionnelle – les juges retiraient facilement les mineurs en danger de leur famille au nom de la sécurité de l'enfant, ce qui était inévitablement perçu comme une sanction par les parents – pour une autre, privilégiant le maintien du lien parents-enfants, le maintien de la fratrie, et ce même dans les situations compliquées. Cela impliquait bien sûr la mise au point d'un travail de prévention, d'un accompagnement de ces familles dans leur milieu de vie. Mais parfois, maintenir à tout prix la famille peut avoir des conséquences néfastes pour l'enfant, lorsque la situation de danger est trop importante. Nous nous sommes réajustés, une fois dans un sens, une fois dans l'autre, afin que les besoins du jeune soient pris prioritairement en compte ». Lorsqu'il évoque les années 1980-1990, ces années marquées par de profonds changements de mentalité et mouvements de réforme qui aboutiront notamment à l'adoption du décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, les yeux de Jean-Marie Delcommune scintillent toujours de la lueur de la passion : « J'y crois, à ces valeurs-là, de respect et de bienveillance à l'égard des familles en difficulté, j'ai toujours tenté de mettre la personne au cœur de mon action. Reconnaître les personnes, plus particulièrement les plus vulnérables d'entre elles, en tant qu'actrices de changement et sujets de droit, a toujours été au centre de mon engagement. »

Depuis 2018 – et pour quelques mois seulement encore, car il est en fin de carrière -, Jean-Marie Delcommune est directeur général adjoint expert au sein de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse. Avec pour seul objectif, dit-il, de « transmettre ces valeurs. Je me considère toujours comme un militant ».



Rachid Madrane (PS), le « père » du décret tellement décrié par les juges de la jeunesse. Nous avons sollicité son interview, mais il n'a pas donné suite à notre demande.

⇒ leur majorité. « Je comprends que les juges de la jeunesse qui exerçaient déjà à cette époque, et qui appréciaient justement de pouvoir suivre ces jeunes de près, à chaque étape, se sentent frustrés et acceptent difficilement le modèle actuel de l'aide à la jeunesse », consent le directeur général adjoint expert de l'administration générale de l'aide à la jeunesse.

Ne pas confondre « précarité » et « danger »

Parmi les griefs qui sont souvent faits aux autorités administratives sociales, il en est un auquel Jean-Marie Delcommune est particulièrement sensible : « Lorsque les conseillers de l'aide à la jeunesse estiment que la famille ne collabore pas, ou lorsque la justice ordonne le placement d'un jeune hors de son milieu familial, c'est le plus souvent parce que cette famille, en raison d'une extrême précarité socioéconomique, ne parvient pas à assurer les besoins de l'enfant », dénoncent les associations actives en matière de lutte contre la pauvreté ATD Quart-Monde et LST (Luttes Solidarités Travail). « Il est vrai que la frontière entre précarité socioéconomique des familles et mise en danger d'enfants est souvent ténue », re-

connaît Delcommune. Et c'est là que réside tout l'intérêt du code Madrane qui, en 2018, est venu réaffirmer que tout doit être mis en place pour permettre aux parents de répondre aux besoins de leurs enfants, et que le placement d'enfants ne peut intervenir qu'en tout dernier recours. « Il est effectivement révoltant d'arracher un mineur à sa famille, de mettre à mal le lien familial pour "protéger" l'enfant de la précarité sociale. » Le groupe Agora, créé à la fin des années 1990 au sein de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, permet justement le dialogue entre des professionnels de l'aide à la jeunesse, des personnes en situation de pauvreté, ainsi qu'ATD Quart-Monde et LST (Luttes Solidarités Travail) : « Les autorités administratives sont, notamment grâce à ces échanges, de plus en plus sensibilisées à l'importance d'éviter des placements pour cause de pauvreté. Bien sûr, il est parfois compliqué de placer le curseur

au bon endroit : personne n'est à l'abri d'une erreur, d'une mauvaise évaluation de la situation. »

Les urgences mieux gérées

Un autre reproche, asséné cette fois par les juges aux « fonctionnaires » de l'aide et de la protection de la jeunesse : ceux-ci ne sont joignables que durant les heures « de bureau » ; pas le soir ni le week-end. Résultat ? Lorsqu'une situation de mineur en danger est signalée le soir ou durant le week-end, c'est le juge qui doit s'emparer et rendre une ordonnance de placement – à titre provisoire – dans l'urgence. « Il est vrai que le cadre du travail du personnel de l'administration et des magistrats est différent, et que cette différence peut nuire à la bonne intelligence des rapports entre les uns et les autres, ainsi qu'à l'efficacité du travail, reconnaît Jean-Marie Delcommune. On réfléchit depuis plusieurs années à la



QUATRE PILIERS AUTOUR DES MINEURS EN DANGER

Les « mandants », dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, sont ceux qui ont autorité sur le dossier, ceux qui ont le pouvoir de prendre des décisions. Muguette Poncelet, directrice au SPJ de Neufchâteau, préfère parler des « quatre piliers » érigés autour du mineur et de sa famille, et dont la coordination est essentielle.

▷ **1 Le conseiller de l'aide à la jeunesse** (en réalité, le plus souvent, la conseillère, car les femmes sont majoritaires dans le secteur) est le/la responsable du Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) qu'il dirige. Il/elle élabore le programme d'aide en accord avec les bénéficiaires de l'aide (aide négociée), qui va servir de base au/à la délégué.e (le travailleur social qui va mettre en place ce programme d'aide en collaboration avec la famille du mineur en danger ou en grande difficulté). Il/elle appartient aux rangs des autorités administratives, tout comme le directeur de la protection de la jeunesse.

▷ **2 Le directeur de la protection de la jeunesse** (en réalité, le plus souvent, la directrice) est le/la responsable du Service de la protection de la

jeunesse (SP – auparavant Service de protection judiciaire) qu'il dirige. Il/elle met en œuvre les mesures ordonnées par le tribunal de la jeunesse, en cas d'échec de l'aide consentie. En Wallonie, depuis le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide et à la protection à la jeunesse, le directeur de la protection de la jeunesse met en place le dispositif de l'aide contrainte : c'est lui/elle qui va décider à quel type de service ou à quel établissement il va confier le mineur en danger, quelle équipe va accompagner la famille sur le plan socioéducatif, etc... Il élabore, après avoir rencontré la famille et le jeune, un document intitulé « application de mesure(s) » dans lequel sont reprises ses décisions, et confie à un.e délégué.e de son service la coordination de l'aide ainsi définie. C'est lui/elle aussi qui prendra toute nouvelle décision utile pour l'enfant en cours d'année après avoir rencontré les bénéficiaires concernés par les mesures d'aide. Ainsi, dans le sud du pays, le juge de la jeunesse n'intervient plus du tout dans la situation du jeune après qu'il ait prononcé son jugement. C'est au directeur de la protection de la jeunesse uniquement qu'il appartiendra d'organiser, avec son service, l'aide

façon de remédier à ces manquements et là, la décision est prise : il a été décidé d'instaurer un service de garde au sein des services de l'aide et de la protection de la jeunesse, et la ministre Glatigny va libérer une enveloppe budgétaire pour son financement. » (Lire l'interview de Valérie Glatigny en p. 34)

« Immobilisme » ?, « rétention d'informations » ?

Les magistrats – juges de la jeunesse mais aussi procureurs du roi, chargés d'instruire les dossiers avant de saisir le juge – pestent souvent contre le fait que les autorités communautaires, au moment de céder un dossier au judiciaire, n'en transmettent qu'un résumé lapidaire, et gardent pour elles de nombreuses informations importantes. Avant d'arriver à un constat d'échec de l'aide consentie, le conseiller de l'aide à la jeunesse et ses délégués ont réalisé tout un parcours avec le jeune

imposée à la famille. Il/elle est donc le principal interlocuteur du jeune et de son entourage. Si la situation évolue bien, le directeur de la protection de la jeunesse pourra d'ailleurs décider (via une procédure dite « en homologation ») de la fin de l'aide contrainte et si besoin, du retour vers l'aide acceptée. Cependant, si l'état de danger pour l'enfant persiste au terme d'une année d'intervention, il/elle décidera de solliciter, auprès du procureur du roi, le renouvellement des mesures de contrainte pour une année supplémentaire.

A Bruxelles, la fonction de directeur de la protection de la jeunesse n'existe pas. Ainsi, après avoir rendu son jugement, le juge bruxellois devra décider de l'institution d'hébergement et des services et outils qui devront être déployés pour soutenir le jeune et ses parents. Le ou la responsable du SPJ (le « délégué-chef ») se contente de veiller à la bonne exécution du jugement du tribunal.

► **3 Le procureur du roi** est interpellé par le conseiller de l'aide à la jeunesse au SAJ lorsque celui-ci estime que les responsables légaux d'un mineur en danger, ou le mineur lui-même, ne collaborent pas à la mise en œuvre du programme d'aide consentie. Sur la base du rapport de synthèse transmis par le SAJ, le

et ses proches, et ce parcours était basé sur la confiance : le SAJ a recueilli des informations, parfois intimes, en rassurant la famille sur le fait qu'on voulait l'aider. Et puis, du jour au lendemain, parce que la famille ne parvient pas à mettre en place ce qu'il faudrait pour remédier à la situation de danger pour l'enfant, les confidents d'hier livreraient tous les éléments dont ils disposent aux autorités judiciaires ?! Ce serait ressenti par les bénéficiaires de l'aide comme une terrible trahison, s'emballe le directeur général adjoint expert. Le conseiller de l'aide à la jeunesse, s'appuyant sur les constatations de ses délégués actifs sur le terrain, au sein des familles, trans-

parquet saisira le juge, le cas échéant après avoir ordonné un complément d'enquête.

► **4 Le juge (ou la juge)** est le magistrat qui, en cas d'intervention d'urgence (un bébé à retirer immédiatement à ses parents, par exemple, parce que son intégrité physique et /ou psychique est actuellement et gravement compromise) ou au terme d'un processus de l'aide consentie s'étant soldé par un échec, va rendre un jugement sur le cas dont il aura été saisi. A Bruxelles, c'est lui/elle qui veillera aussi à l'exécution concrète de son jugement ; en Wallonie, c'est le/la directrice de la protection de la jeunesse qui va prendre le relais.

Pour ce qui est des mineurs délinquants, leur cas relève d'office du secteur judiciaire (mais toujours dans une optique davantage protectionnelle que répressive), et donc c'est le/la juge qui a la main. Lui/elle aussi, en principe, qui choisit les mesures à mettre en place et l'institution qui, le cas échéant, accueillera le jeune. Le code Madrane et ses arrêtés d'exécution ont cependant attribué au directeur de la protection de la jeunesse et à son service, la mission de suivre le jeune et d'évaluer son parcours et son évolution.

« Personne n'est à l'abri d'une erreur, d'une mauvaise évaluation de la situation »

met au judiciaire, dans son rapport de synthèse, uniquement les informations utiles qui permettent d'objectiver la non-collaboration du jeune et de sa famille ainsi que la persistance de la situation de danger pour le mineur. Il n'est pas toujours nécessaire, dans le respect du secret professionnel, de tout dire, de tout dévoiler, mais bien de faire ressortir les éléments-clés qui ont amené à l'échec et donc au passage à l'aide contrainte. En outre, s'il le juge nécessaire, le parquet peut demander un complément d'enquête, envoyer la police sur place, interroger les voisins, l'école, etc.

Il arrive aussi que les professionnels en contact avec le mineur en danger (direction d'école, association, etc.) expriment leur frustration de n'être pas tenus au courant de l'évolution d'un dossier de mineur en danger qu'ils auraient eux-mêmes signalé, et dont ils s'inquiètent. « En vertu du secret professionnel, nous ne pouvons évidemment pas dévoiler les détails d'un dossier, d'une prise en charge, recadre Jean-Marie Delcommune. Mais cela ne veut pas dire que nous négligeons le dossier : nous devons cependant rassurer les auteurs d'un signalement, leur dire que nous nous en occupons, et qu'au besoin, nous reviendrons vers eux. La mise en place d'une aide consentie exige du temps, celui de l'écoute et de la négociation. Certains peuvent y voir une preuve d'immobilisme ; il n'en est rien. » □

(1) Lire la première partie du dossier dans le n°106 d'Ensemble !: « Les juges de la jeunesse (de plus en plus) sur le fil ».

(2) Sur les spécificités du procureur du roi dans le domaine de l'aide à la jeunesse, lire l'interview de Julie Helson en p. 25.

(3) L'ordonnance de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse s'applique uniquement à Bruxelles.

(4) En cas d'échec du processus de l'aide consentie, le juge peut décider de l'une des trois mesures suivantes : soit soumettre l'enfant et sa famille à un accompagnement éducatif ; soit retirer l'enfant de son milieu familial et le confier à une institution ; soit permettre au jeune (de 16 ans au moins) de vivre en autonomie.

« IL FAUT DU RESPECT MUTUEL ! »

Pour Valérie Glatigny, ministre MR de l'Aide à la jeunesse, les rapports tendus entre les juges de la jeunesse et l'administration de l'aide et de la protection de la jeunesse illustrent la mauvaise compréhension des tâches et des responsabilités de chacun. La loi, rappelle-t-elle, prévoit de tout miser sur la prévention, et les services d'aide et de protection de la jeunesse inscrivent leurs actions dans ce contexte. Interview.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ensemble ! En matière d'aide et de protection de la jeunesse, les magistrats et l'administration se partagent les compétences. Et manifestement, les relations entre les premiers et la seconde sont détestables...
Valérie Glatigny : Les tensions existent, on ne peut pas le nier, et depuis plusieurs années déjà. La méfiance est réciproque, les egos s'affrontent. Les magistrats croient devoir lutter pour préserver leurs prérogatives, mais ce n'est pas justifié : dans l'exécutif et l'administration, nous respectons totalement les compétences des magistrats et nous sommes bien conscients de leur importance. J'insiste : ce respect doit être mutuel.

du travail des magistrats ?

Je reconnais que le terme « déjudiciarisation » n'est pas le plus adapté qui soit, et qu'il puisse heurter. Mais ne faisons pas dire aux mots ce qu'ils ne veulent pas dire. « Déjudiciariser », dans le cas d'espèce, ne veut pas dire priver les magistrats de leurs prérogatives. Nous n'avons d'ailleurs pas l'outil qui nous permettrait de déposséder les juges de leurs compétences si telle était notre intention – ce qu'elle n'est pas ! – car la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire est une réalité. C'est toujours bien le juge qui décide du sort des jeunes délinquants, de A à Z. Ce que nous souhaitons soustraire autant que faire se peut au domaine

Et quand la prévention se renforce, tout le monde y gagne. Donc, en ce qui me concerne, j'adhère totalement avec cette logique de prévention encouragée par Rachid Madrane.

Cela étant dit : le code Madrane a été récemment soumis à évaluation, et mon cabinet s'est emparé des conclusions. Je ne peux vous en dire davantage à ce stade car nous allons présenter ces conclusions au parlement de la FWB avant de communiquer à ce sujet. Mais je peux vous dire que ce chantier – améliorer, corriger ce qui doit l'être – va nous occuper jusqu'à la fin de la législature.

Mais ce dont les juges témoignent, c'est d'un mépris de l'administration à leur égard, et de bâtons dans les roues...

Les batailles d'egos ne sont pas pour rien dans ce ressenti. Le domaine de l'aide et de la protection de la jeunesse a ceci de particulier que plusieurs intervenants s'y emploient, qui appartiennent à des instances différentes. Les magistrats doivent partager le terrain avec les directeurs et directrices des SAJ et SPJ, avec les conseillers et conseillères de ces mêmes services, et aussi avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui décide des orientations politiques : il n'est pas toujours simple de trouver ses marques dans cette configuration surtout quand, comme les magistrats (ce qui est normal), on est jaloux de l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir exécutif, et soucieux de conserver ses prérogatives.

« Derrière ce mouvement de déjudiciarisation, il faut entendre une volonté de prévenir en amont, d'apporter un soutien aux jeunes et à leurs familles, plutôt que d'imposer, sanctionner. Et quand la prévention se renforce, tout le monde y gagne »

Ne vous semble-t-il pas normal que la volonté très claire de déjudiciariser les matières de l'aide et de la protection de la jeunesse, qui s'est affirmée dès 1991, mais plus clairement encore en 2018 avec le décret Madrane (1), ait effectivement été interprété comme un désaveu

judiciaire, c'est tout ce qui a trait à l'aide à la jeunesse, à la protection des enfants et des jeunes en danger. Derrière ce mouvement de « déjudiciarisation », il faut entendre une volonté de prévenir en amont, d'apporter un soutien aux jeunes et à leurs familles, plutôt que d'imposer, sanctionner.



Cela dit, il ne faut pas oublier une chose : les juges sont totalement compétents pour les mineurs délinquants, mais ceux-ci ne représentent qu'un tout petit pourcentage des cas des dossiers d'aide et de protection de la jeunesse. Les mineurs en danger représentent l'immense majorité des cas. Et ces cas n'arrivent devant le tribunal que si l'aide consentie (NDLR : une collaboration entre le Service de l'aide à la jeunesse/SAJ et la famille) a échoué. Alors seulement, le conseiller de l'aide à la jeunesse demande la saisine du tribunal de la jeunesse. Dans tous les cas où l'aide consentie se passe bien, le juge n'intervient pas, ni à Bruxelles, ni en Wallonie. Les services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) doivent donc gérer 95% des cas, soit quelque 40.000 enfants à Bruxelles et en Wallonie. Il est donc normal que l'on reconnaisse la compétence de l'administration dans ce domaine : c'est la loi qui prévoit cela, et c'est ce qui est appliqué.

Je le répète, car je pense que c'est la clé : seul le respect mutuel permettra de dépasser ces difficultés et de ne plus considérer l'autre comme un ennemi potentiel, mais comme un partenaire qui vise le même objectif, à savoir le bien du jeune.

D'accord, mais en attendant, les choses ne se passent pas bien, et on voit mal pourquoi cela changerait

de soi-même. Que faire concrètement pour rapprocher les uns et les autres ?

Sous la précédente législature, des groupes de travail avaient été créés, qui devaient réunir régulièrement des représentant.e.s de l'administration, des SAJ et des SPJ, et des magistrats, mais ils ont été mis en sourdine en raison de la crise sanitaire. Dernièrement, ils ont été réactivés. Au début, j'entendais : « C'est la Bérézina, rien ne fonctionne, les relations sont désastreuses. » Et puis, peu à peu, l'ambiance s'est améliorée, les uns et les autres s'écourent davantage et avec plus de respect. Le partage des réalités du terrain et l'écoute mutuelle sont les ingrédients indispensables à une meilleure collaboration entre la justice et l'aide à la jeunesse. Le rapprochement de tous les acteurs du secteur constitue pour moi une priorité politique : pour en témoigner, j'ai moi-même présidé certains de ces groupes de travail.

Parmi les multiples sources de mécontentement des juges, ce point revient souvent : l'administration aimerait le plus souvent écarter les juges, sauf pour ce qui est des cas urgents, ou qui se posent en soirée ou durant les week-ends. Car en-dehors des heures « de bureau », l'administration est injoignable. Vous en dites quoi ?

La dernière phrase était vraie jusqu'il y a peu, et c'était un vrai problème. Les signalements d'enfants en danger peuvent intervenir à tout moment. Il faut que l'administration reste joignable. Je viens donc d'accorder 600.000 euros aux SPJ et SAJ pour la création d'un service de garde le soir et le week-end : les personnes de garde recevront une prime. En 2023, la même somme sera consacrée à ce service de garde.

Vous savez, j'ai côtoyé de près les personnes qui, au sein des services

« Seul le respect mutuel permettra de dépasser ces difficultés et de ne plus considérer l'autre comme un ennemi potentiel, mais comme un partenaire qui vise le même objectif, à savoir le bien du jeune »

de l'aide et de la protection de la jeunesse, traitent les dossiers de ces jeunes en grande difficulté. Et je peux vous dire ceci : ces gens sont pour la plupart d'un dévouement extraordinaire. La charge mentale qui pèse sur eux est énorme, et elle s'est encore alourdie avec la crise sanitaire, qui a aggravé les souffrances des jeunes, le décrochage scolaire, le désœuvrement, l'isolement social, l'enfermement au sein de familles parfois toxiques, etc. Les dégâts sur nos jeunes n'ont pas fini de se faire sentir ; on s'attend à des effets retard. Et j'ai vu combien les responsables des dossiers s'épuisaient parfois à la tâche : ce n'est pas pour rien que le burn-out sévit dans les rangs de ces travailleurs, confrontés à des dossiers très sensibles, et qui doivent prendre des décisions d'une difficulté inouïe. Donc, moi je sais qu'il s'agit de personnes remarquables.

Vous m'avez enlevé les mots de la bouche : le secteur de l'aide et de



⇒ la protection de la jeunesse est aux prises avec un fort taux d'absentéisme, notamment lié au burn-out. Cette situation nuit à l'efficacité de l'administration. Tous les acteurs (avocats, magistrats, collaborateurs de l'administration) se plaignent d'une absence chronique de moyens. Cela ne démontre-t-il pas l'absence de réelle volonté politique d'investir dans cette matière ?

Citez-moi un secteur public qui ne se plaint pas du manque de moyens... Sous la précédente législature, on a revalorisé le budget de l'aide à la jeunesse, mais il est évidemment toujours serré (NDLR : il se monte à un peu moins de 300 millions d'euros contre, par exemple, 350 millions d'euros alloués au redoublement, au sein du budget de l'enseignement obligatoire...). Ce que je peux vous dire, c'est que je me fais fort d'obtenir quelque chose pour ce secteur à l'occasion de chaque conclave budgétaire. Depuis le début de la législature, le budget a été augmenté à concurrence de 16 millions d'euros : 9 millions d'euros d'aide urgente Covid, dont 2 millions pour prévenir les effets sur les jeunes de la crise sanitaire, ainsi que 7 millions d'euros de soutien structurel supplémentaire. On sait que davantage de jeunes vont passer sous le radar des

« Le partage des réalités du terrain et l'écoute mutuelle sont les ingrédients indispensables à une meilleure collaboration entre la justice et l'Aide à la jeunesse »

Revenons-en précisément aux moyens du secteur de l'aide à la jeunesse, et notamment aux moyens humains. A côté de votre portefeuille de l'Aide à la jeunesse, vous avez encore huit autres casquettes. Le cabinet de votre prédécesseur, Rachid Madrane, comptait treize conseillers à l'aide à la jeunesse ; le vôtre n'en compte que quatre. S'agit-il vraiment là de signaux positifs envoyés au secteur ?

Personnellement, je me suis prise de passion pour ce secteur de l'aide à la jeunesse. De toutes mes casquettes, elle est ma préférée et je m'y investis beaucoup. Pour le reste, il faut savoir ce que l'on veut : l'opinion publique est en demande de moins de ministres, et de moins de « cabinetards ». Un décret a coulé ça dans le marbre. En quelques années, le gouvernement de la Fédération Wal-

vement de mes tâches ministérielles. Et oui, il est vrai que mon cabinet compte moins de conseillers que celui de mon prédécesseur, mais c'est également une volonté politique de réduire les cabinets. Permettez-moi quand même d'observer que quatre conseillers à l'Aide à la jeunesse, ce n'est pas rien : je n'ai par exemple qu'un seul conseiller à la Recherche scientifique. En outre, mes conseillers au cabinet ne sont pas des « créatures » de parti : ce sont des gens du secteur de l'aide à la jeunesse, qui ont une vraie connaissance du terrain et une grande légitimité. Ils ont beaucoup de travail, ça c'est sûr, mais aussi une incroyable expertise. Les résultats obtenus jusqu'ici témoignent de leur implication.

Arrêtons-nous un instant aux revendications des juges de la jeunesse bruxellois. Ils ont, certes, davantage de pouvoir que leurs collègues wallons, mais ils se plaignent de moyens inadaptés aux particularités d'une capitale. La précarité de la jeunesse bruxelloise est plus lourde qu'ailleurs, les besoins plus saillants...

Le profil des jeunes de la Région bruxelloise, et leurs difficultés, sont sensiblement les mêmes que celles des jeunes de chaque grande ville : il n'y a par exemple proportionnellement pas davantage de délinquants à Bruxelles qu'ailleurs. Mais il est vrai que Bruxelles présente une particularité, à savoir le nombre important de mineurs non accompagnés (Mena) qui y arrivent. Nous collaborons avec Fedasil pour tenter de trouver des solutions adaptées à ce public particulier. Les services d'éducateurs de rue sont également très précieux pour approcher ces jeunes et les encadrer. Il y a aussi pas mal de projets formidables qui leur viennent en aide. Je pense notamment à Tchäi (NDLR : un service d'accompagnement pour les adolescents en exil ou Roms en situation de décrochage scolaire en

« Mon idéal ? C'est que plus aucun jeune ne soit ballotté d'une institution à une autre. Que chaque jeune en difficulté puisse trouver une solution, et une structure, adaptées à ses besoins et à son profil. Que l'on fasse du sur-mesure »

écoles, et vont arriver chez nous plus abimés qu'avant. Le risque de saturation des institutions d'accueil en résidentiel est réel. Or nous savons que lorsqu'on est amené à placer un jeune en institution, ce placement est souvent long. Pour éviter cela, pour éviter la dégradation menant au placement, il faut agir en amont et soutenir les familles. Cela a un coût, nous l'assumons, même si je suis bien consciente qu'il faudrait en faire beaucoup plus. Mais je dois bien m'inscrire à l'intérieur de la réalité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles...

lonie-Bruxelles est passé de sept ministres à cinq. Rachid Madrane, mon prédécesseur sous la précédente législature, avait comme compétences l'Aide à la jeunesse, les Maisons de justice, la Promotion de Bruxelles, les Sports et la Jeunesse. Moi, j'ai tout cela, et en plus l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de promotion sociale, la Recherche scientifique et les Hôpitaux universitaires. Cela représente effectivement beaucoup de responsabilités. Mais je n'exerce aucun autre mandat politique, je ne suis pas engagée en politique au niveau local, donc je m'occupe exclusi-

Région bruxelloise), à l'ASBL Macadam (NDLR : un centre d'accueil réservé aux jeunes sans-abris), à Abaka (NDLR : un service d'écoute et d'accompagnement pour adolescents en situation de crise familiale et institutionnelle), et à SOS Jeunes bien sûr.

Les jeunes délinquants ou en danger et qui, en outre, présentent des troubles mentaux, sont les grands oubliés de l'aide à la jeunesse : aucune institution pour les accueillir. Allez-vous vous atteler à ce problème ?

Oui ! Vous avez raison de dire que les mineurs présentant des troubles relevant de la santé mentale et qui, par ailleurs, sont soit en danger dans leur famille, soit ont contrevenu à la loi, se trouvent dans une zone de flou problématique : on ne sait pas trop quelle institution doit le prendre en charge. La Santé mentale est une compétence régionale, mais les institutions sont saturées. Ils sont donc pris en charge par l'aide à la jeunesse au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), mais le secteur résidentiel est également sous tension, et les unités psychiatriques des hôpitaux également. Donc, c'est un vrai problème, on ne peut le nier. Je pense qu'une piste de solution réside dans la conclusion de protocoles d'accord entre la FWB, la Région bruxelloise et la Région wallonne sur lesquels nous travaillons actuellement, ainsi que le soutien d'initiatives et de projets d'acteurs de terrain. Je pense par exemple à Voyage en Terre-ï-con nue (NDLR : projet d'accueil, au sein d'une ferme biologique, d'ados se trouvant à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap), où il se passe des choses formidables.

Il faut manger le mammoth par petits morceaux, y aller pas à pas. Il s'agit là d'un grand défi, qui nous occupera durant tout le reste de la législature.

Mon idéal, ce vers quoi je tends ? C'est que plus aucun jeune ne soit ballotté d'une institution à une autre. Que chaque jeune en difficulté puisse trouver une solution, et une structure, adaptées à ses besoins et à son profil. Que l'on fasse du sur-mesure. □

(1) Le code Madrane, ou décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, s'applique totalement en Wallonie et partiellement à Bruxelles.

« L'URGENCE ? DES FORMATIONS DIGNES DE CE NOM, ET EN COMMUN »

Le mauvais état des relations entre les différents intervenants de l'aide à la jeunesse, et entre ces intervenants et les familles, s'explique avant tout par l'ignorance que chacun a des réalités de l'« autre », estime Amaury de Terwangne, avocat spécialisé en droit de la jeunesse. Il plaide donc pour la multiplication des lieux d'échanges et l'acquisition d'outils permettant la vraie écoute. Nous lui avons tendu le micro.

« Déjudiciarisation » = tensions

« Trente ans après le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse (NDLR : qui a confié les compétences relatives à l'aide à la jeunesse aux Communautés, privant ainsi la justice – fédérale – d'une grande partie de ses prérogatives), les juges vivent encore avec la désagréable sensation que l'Administration de l'aide à la jeunesse (NDLR : de la Fédération Wallonie-Bruxelles) prétend faire « mieux » qu'eux et leur fait sentir.

Nous ne devrions pas être tant occupés à débattre de l'opportunité du passage devant un magistrat ou une autorité administrative, mais bien du meilleur moyen de permettre aux parents et au mineur de retrouver les commandes de leur vie malgré la crise qu'ils traversent. Il faut donc apprendre à réfléchir autrement.

La volonté de déjudiciarisation de l'aide et de la protection de la jeunesse repose sur cette croyance que, pour un jeune et ses proches, se retrouver devant un directeur de SPJ ou même un conseiller, c'est moins traumatisant que de se retrouver devant un juge. Ma pratique m'amène



à un autre constat : le directeur d'un Service de protection de la jeunesse (SPJ) incarne autant l'autorité que le juge ; pour le mineur et sa famille, ça ne fait guère de différences. Ils ressentent violemment le fait que quelqu'un de l'extérieur intervienne dans leur vie privée qu'il soit juge, directeur ou même conseiller, c'est l'intervention dans leur famille qui reste difficile. Par ailleurs, en Wallonie, quand ils ont affaire à un directeur de SPJ et à un juge, ça fait deux autorités, deux interventions au lieu d'une. Si ces deux autorités se parlent et prennent des mesures cohérentes les unes avec les autres, ↗

⇒ passe encore. Mais si elles ne se parlent pas et qu'elles agissent chacune sans en référer à l'autre, alors c'est la cacophonie. Si l'on avait voulu aller jusqu'au bout de la logique

qu'alors, en cas de contestation des mesures imposées par le SPJ, les familles auraient pu introduire un recours de type administratif et non judiciaire. Or l'administration n'est

« Il n'est pas moins traumatisant pour un mineur et ses proches de se retrouver devant un conseiller de l'aide à la jeunesse que devant un juge. C'est l'intervention dans leur famille qui reste difficile »

de déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse, alors il aurait fallu donner tout le pouvoir au directeur de SPJ, et sortir le juge du jeu, même en cas d'échec de l'aide consentie. Sauf

pas outillée pour traiter des milliers de recours. Donc il a bien fallu maintenir le juge, qui rend un jugement contre lequel on peut faire appel le cas échéant.

Des outils pour faire face aux tsunamis émotionnels

Travailler dans l'aide et la protection de la jeunesse, c'est être confronté de manière très régulière à des tsunamis émotionnels provenant des situations parfois dramatiques à gérer, du stress lié à l'impossibilité de trouver la bonne solution faute de moyens, des émotions (colère, tristesse,...) de parents ou du jeune qui explosent souvent lors des temps de rencontre au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ), de protection de la jeunesse (SPJ) ou tribunal.

Mais quelle préparation ont les mandants pour gérer tout cela ? Les conseillers et directeurs de l'Administration de l'aide à la jeunesse, qui viennent, en grande majorité, du champ psychosocial, sont *a priori* mieux outillés pour faire face aux émotions parfois violentes qui s'expriment quotidiennement dans ce

LES « MALADRESSES » DE

Pour pouvoir rencontrer des responsables des services d'aide et de protection de la jeunesse, il faut être muni de l'autorisation en bonne et due forme de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Et celle-ci n'est pas qu'une formalité. Comme un petit goût de censure ? Disons plutôt d'une méconnaissance du fonctionnement des médias et du tempérament des journalistes...

Isabelle Philippon (CSCE)

« Les collaborateurs des services de l'aide et de la protection de la jeunesse sont muselés par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et n'ont aucune autonomie », nous avait confié un juge de la jeunesse. Malgré cet avertissement, c'est sans aucun *a priori* que nous avons contacté certains acteurs de terrain, travaillant sous la tutelle de l'administration, que l'on nous avait présentés comme intéressants. Parmi eux, Valérie Latawiec et Anne de Keyser, respectivement conseillère au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et directrice du Service de protection de la jeunesse (SPJ) de Bruxelles.

Les étapes d'une saga, dont la conclusion semble donner raison au juge.

1/ Valérie Latawiec avait spontanément accepté de nous rencontrer dans un premier élan : rendez-vous avait été fixé dans ses locaux, rue de Birmingham, à Molenbeek. Mais, quelques jours après notre premier échange de mails, elle nous a fait savoir qu'elle devait en référer à l'administration centrale :

De Valérie Latawiec, conseillère du SAJ de Bruxelles, le 11/02/22
Madame Philippon,
Concernant la possibilité de nous ren-

contrer sur le thème de l'aide à la jeunesse, je me suis engagée trop rapidement.

Je me dois de m'en référer à mon administration centrale

Pour ce faire, je vous propose de prendre contact notre chargé de communication (...)

Bien à vous

Valérie LATAWIEC

Conseillère

Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ),
Bruxelles

2/ Anne De Keyser, quant à elle, nous avait d'emblée prévenue qu'elle aurait besoin de l'accord de son admi-

genre de dossiers. Les magistrats ne sont pas formés à cela. Ils ne bénéficient d'aucune supervision qui leur offrirait un lieu pour déposer ce lourd fardeau.

L'empathie, le sens – et les techniques – de l'écoute, la recherche du dialogue et de la collaboration sont des ingrédients indispensables à la prise en charge de mineurs en danger et de leur entourage. Mais ces qualités ne sont pas innées. Actuellement, elles ne se construisent quasiment que par l'expérience acquise sur le terrain. Dans certains dossiers, cela fait des dégâts. Souvent, c'est assez maltraitant pour les mandants eux-mêmes qui doivent rentrer chez eux avec ce sac à dos lourdement rempli.

Repenser des formations dignes de ce nom

Les moyens du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse sont

hélas limités, il faut donc les utiliser au mieux. Un secteur où, à mon avis, avec peu de budget, nous pourrions augmenter la qualité des interventions, c'est celui des formations multisectorielles des différents responsables des dossiers des mineurs. En vertu de leur parcours professionnel et leurs formations de base, les juges et les procureurs, d'une part, et les conseillers et directeurs des services de l'aide et de la protection de la Jeunesse (SAJ et SPJ) évoluent dans des réalités, des mondes, très différents. La qualité de leurs relations dépend donc souvent de leur personnalité, et il n'est pas rare d'observer des logiques institutionnelles, voire des petites "guéguerres" qui desservent les bénéficiaires de l'aide. Par "formation", j'entends des mises en situation, des jeux de rôle, des partages d'expériences, et pas des formations *ex cathedra*. Cela leur permettrait de

prendre connaissance des réalités de l'autre et de mieux se reconnaître dans leurs fonctions mutuelles. Hélas, l'idée de se former ensemble passe mal aujourd'hui, car les uns et les autres sont souvent prisonniers d'une logique clanique et ont le sentiment qu'il ne faut surtout pas risquer de montrer ses difficultés et ses faiblesses aux autres.

Dans les formations que je dispense – il y en a, mais trop peu –, j'utilise souvent un jeu de rôle basé sur une métaphore. Si les intervenants de l'aide et la protection de la jeunesse se retrouvaient sur un jeu d'échecs, quelle place occuperait le jeune, ses parents, le conseiller, le juge, les avocats et services, etc... C'est un exercice passionnant qui nous permet de mieux saisir la réalité de l'autre et, par la suite, de construire des modes d'intervention où chaque fonction contribue à aider l'autre. » □

L'ADMINISTRATION

nistration, et qu'elle reviendrait vers nous dès qu'elle le pourrait. Las ! L'administration ne lui a pas donné cet accord, elle a donc dû décliner l'entretien...

De Anne De Keyser, directrice du SPJ de Bruxelles, le 22/02/2022

Bonjour,

J'ai reçu ce jour une réponse de l'administration qui ne m'autorise pas à vous rencontrer. Monsieur Delcommune va pouvoir vous répondre.

Bien à vous

Anne De Keyser

Déléguée-Chef

Service de la Protection de la Jeunesse de Bruxelles

3/ Nous avons dès lors réitéré notre désir de rencontrer les mandatrices Latawiec et De Keyser à la porte-parole de l'Administration générale. En réponse à notre demande, elle nous a transmis les coordonnées d'une autre actrice de terrain, de son choix :

De Angela Scillia, porte-parole de l'administration générale de l'aide à la jeunesse

Bonjour Madame Philippon,

Pour l'entretien demandé avec un mandant, c'est Mme Muguette PONCELET, Directrice de la Protection de la Jeunesse à Neufchâteau, qui nous lit en copie, qui se rendra disponible. Elle vous contactera en direct pour vous proposer un RDV.

Cordialement,

Angela Scillia

Attachée de communication

Administration générale de l'aide à la jeunesse et du Centre pour mineurs des saisis (AGA)cmd)

4/ Peu de temps après, nous avons été reçue par Valérie Glatigny, ministre de l'Aide à la jeunesse, ainsi que par son conseiller de l'Aide à la jeunesse au sein de son cabinet. Ce dernier, à qui nous témoignions de notre surprise par rapport à ces consignes de l'administration, nous a assuré que ces autorisations étaient une procédure normale au sein de l'administration (il nous a rappelé les spécificités de la fonction publique). Mais, nous a-t-il assuré, il s'agissait là de simples formalités et

il ne faisait guère de doutes que les personnes dont nous convoitions le témoignage obtiendraient l'autorisation requise.

Nous avons donc relancé l'administration, en insistant sur les raisons pour lesquelles nous souhaitions parler avec Valérie Latawiec et Anne De Keyser (parmi ces raisons, le fait qu'elles interviennent à Bruxelles, qui constitue un terrain très particulier pour l'exercice de l'aide et de la protection de la jeunesse). « Nous n'avons pas encore de nouvelles par rapport à cette demande », nous a-t-on répondu, tout en nous proposant les noms et coordonnées de deux actrices de terrain en Wallonie.

5/ Nous avons relaté les faits au porte-parole du cabinet Glatigny :

De Isabelle Philippon à Samy Sidis, porte-parole au cabinet de Valérie Glatigny, le 19/02/22

Bonjour Samy

Cela fait déjà un petit temps que j'ai demandé les autorisations d'interview de Valérie Latawiec (SAJ Bxls) et de Anne De Keyser (SPJ Bxls), mais celles-ci □

⇒ tardent manifestement à arriver, et le temps commence à presser pour moi. La porte-parole de l'administration m'a dit vendredi, alors que je la relançais (j'avais normalement une rencontre prévue avec V. Latawicz ce lundi), qu'elle n'avait pas encore de nouvelles à ce sujet. Merci si vous pouvez y faire quelque chose. Bien à vous
Isabelle

6/ Lequel nous a fourni cette réponse :

De Samy Sidis, porte-parole au cabinet de Valérie Glatigny, le 2/03/22

Bonjour Isabelle
Je comprends que l'administration a désigné trois personnes (*) pour s'exprimer en son nom et répondre à vos questions.

Nous n'avons pas d'objection à ce que vous interrogiez Mme Latawicz mais il est clair que celle-ci s'exprimera alors en son nom propre et pas au nom de l'administration.

Cordialement,

Samy Sidis (porte-parole au cabinet de Valérie Glatigny)

(*) NDLR : En l'occurrence Joëlle Piquard (SAJ Liège), Mugnette Poncelet (SPJ Neufchâteau) et Jean-Marie Delcommune (Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse/AGAJ).

7/ Forte de cette avancée concernant l'autorisation de Valérie Latawicz de s'exprimer « en son nom », nous lui avons envoyé un nouveau message :

De Isabelle Philippon à Valérie Latawicz, le 2/03/22

Bonsoir Madame Latawicz

Je me permets de revenir vers vous car je suis têtue et que, comme tout journaliste, lorsque j'ai le sentiment que l'on m'interdit l'accès à une source d'information, cela accroît ma volonté d'y avoir accès...

Vous avez donc l'« autorisation » du cabinet Glatigny de vous exprimer à titre personnel (lire l'échange de mails ci-dessous).

Accepteriez-vous, dès lors, de me rencontrer ou d'avoir une conversation téléphonique avec moi ?

(...)

Merci pour votre retour

Cordialement

Isabelle

8/ Et voici sa réponse :

De Valérie Latawicz, conseillère du SAJ de Bruxelles, le 3/03/22

Bonjour Madame Philippon,
J'apprécie la ténacité, c'est une qualité dont nous avons tous besoin.

Je ne me sens pas interdite, j'ai toute confiance en mes collègues pour parler de notre réalité de travail, celle de l'aide à la jeunesse.

Si un jour il me venait l'envie, la nécessité, je retiens vos coordonnées.

Que votre article n'oublie pas que les juges ne sont pas les seuls acteurs de l'enfance en détresse, d'autres et nombreux professionnels s'investissent - les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse et les délégués -, et ceux-ci sont souvent oubliés.

L'aide à la jeunesse souffre d'un manque de moyens, d'un manque de reconnaissance, pourtant nous parlons de nos enfants, de notre avenir, d'enfants en souffrance. Que dire de plus ?

Merci pour votre intérêt

Valérie Latawicz

En conclusion

Valérie Latawicz a préféré jeter l'éponge, ce que nous pouvons comprendre, vu les obstacles dressés par l'Administration devant la perspective de notre rencontre. Nous ne doutons pas de la qualité des intervenantes – Joëlle Piquard et Mugnette Poncelet - vers laquelle l'Administration générale nous a orientée. Nous les avons d'ailleurs rencontrées longuement (lire leur interview ci-après) : elles n'ont pas manié la langue de bois, et leurs témoignages sont très riches. Mais il n'en reste pas moins que l'image de l'administration sort largement écornée par ce qui ressemble à une maladroite tentative de museler ses collaboratrices et d'imposer « ses » interlocuteurs à la presse. « Je pense sincèrement que l'administration centrale était tout simplement guidée par le désir de donner davantage de visibilité aux services de l'aide et de la protection de la jeunesse wallons, car la presse a le plus souvent tendance à parler de la réalité bruxelloise, nous explique Joëlle Piquard. Mais elle ne s'y est pas prise de la bonne manière, je le concède. La culture de l'administration gagnerait à s'assouplir : elle aurait besoin d'un petit vent de modernité. »

De fait... □

« UN CH

Les juges de la jeunesse reprochent à l'« administration » de les priver de leurs compétences, tandis que les autorités administratives louent la déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse. Eclairages de Joëlle Piquard et Mugnette Poncelet, respectivement conseillère au SAJ de Liège et directrice du SPJ de Neufchâteau.

Nous avons investi durant près d'un an l'univers de la justice de la jeunesse. Nous avons rencontré beaucoup de juges, qui nous ont fait part de nombreuses doléances. En tête de celles-ci, le fait qu'ils se sentent de plus en plus dépossédés de leurs compétences par l'Administration de l'Aide à la jeunesse : votre réaction ?

Mugnette Poncelet, directrice du SPJ de Neufchâteau : Cela fait plus de trente ans maintenant que le décret de 1991 a été mis en place, et j'entends que sa concrétisation pose toujours problème à certains juges : c'est interpellant. Ce n'est pas l'« administration » qui a imposé cela, mais le législateur. Plutôt que de discuter des champs de compétences des uns et des autres, unissons-nous pour convoquer les forces et les compétences des familles pour les aider à surmonter leurs faiblesses. Dans mon arrondissement, je peux témoigner que les choses se passent bien : il y a une réelle collaboration entre les juges, le parquet et les autorités administratives. Nous nous parlons, nous échangeons, pour toujours

OIX DE SOCIÉTÉ ! »

améliorer nos pratiques dans l'intérêt des jeunes.

Joëlle Piquard, conseillère au SAJ de Liège : La réforme de la protection de la jeunesse, avec le « Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse » de 1991 et l'idée que des problèmes sociaux doivent recevoir des réponses sociales, a retiré au pouvoir fédéral certaines compétences en matière de protection de la jeunesse et a *de facto* limité leur terrain d'intervention. Avant, les juges de la jeunesse faisaient tout : ils s'occupaient des mineurs délinquants et aussi des jeunes en danger, ils rendaient leurs jugements et s'occupaient ensuite de leur application concrète. C'était une particularité de la justice de la jeunesse : dans les autres secteurs judiciaires, les juges étudient les dossiers et rendent des jugements, et ensuite ils passent la main. En 1991, on a rendu les juges de la jeunesse à leurs compétences de

**« Le choix de la déjudiciarisation, cela revient à mettre les mineurs et leurs parents au centre du dispositif d'aide »
(Joëlle Piquard)**

juges. Et chez certains magistrats – particulièrement ceux qui ont connu l'autre « régime » –, cela a généré des frustrations, et c'est normal : ils estiment que leurs interventions ont perdu de leur richesse.

Que répondez-vous aux juges de la jeunesse qui dénoncent l'idéologie de l'administration et privilégient une approche « déjudiciarisée » de l'aide à la jeunesse ?

Joëlle Piquard : Je réponds que leur propre approche de l'aide à la jeu- ➤



« Mieux vaut éviter que des parents ne se retrouvent devant la justice parce que, par exemple, la pauvreté ou des difficultés psychosociales les empêchent d'être disponibles pour leurs enfants. »

⇒ nesse est, elle aussi, idéologique ! Toutes les modifications législatives qui ont imprimé des tournants en matière d'aide et de protection de la jeunesse depuis le début du 20^e siècle, tout est idéologique, puisque cela reflète l'approche politique privilégiée en la matière, autrement dit des choix de société. En l'occurrence, le choix de la déjudiciarisation, cela revient à mettre les mineurs et leurs parents au centre du dispositif d'aide. A faire *avec eux*, à décider *avec eux*, et à imposer le moins possible. Par définition, le juge impose. C'est parfois tout à fait nécessaire, salutaire. Mais en amont, mieux vaut éviter, me semble-t-il, que des parents ne se re-

imposer des mesures d'aide, parce qu'ils mettent leur enfant en danger. Dans mon arrondissement, nous avons négocié avec le parquet pour modifier quelque peu ces *Pro justitia* et les rendre moins abrupts en précisant quelle(s) mesure(s) le parquet va requérir. Il n'en reste pas moins vrai que, devant le juge, ils se sentent dépossédés de leurs compétences parentales, de leur autorité. On leur enlève la possibilité de décider de ce qu'ils ont à faire pour le bien de leur enfant.

Heureusement, en Wallonie du moins, après le jugement, ils vont être amenés à travailler avec les agents du Service de protection de la

jeunesse, qui vont tenter de remettre ces parents en piste. Le directeur du SPJ va tout faire pour obtenir l'adhésion des parents à l'aide proposée, sans quoi aucune évolution n'est possible. Le juge aura donc imposé les mesures, mais le directeur et son équipe vont développer, pour et avec la famille et le jeune, des stratégies pédagogiques et éducatives visant à permettre à la famille de devenir actrice du changement, aux parents de « ré-exercer » plus adéquatement leurs responsabilités. « Comment va-t-on faire ensemble pour se sortir de là ? » : c'est à cela que nous invitons le mineur et ses proches. Nous les encourageons à se réapproprier leur histoire et mettre en place les moyens nécessaires pour assurer eux-mêmes, le plus vite possible, le bon développement psychique de leur(s) enfant(s). Pour chaque décision prise dans l'aide contrainte, ou proposition d'aide élaborée avec la famille, que ce soit au SAJ ou au SPJ, nous rédigeons un document (« programme d'aide ou application de mesures ») à l'attention du jeune et de ses parents, qui précise les objectifs de l'intervention, ses délais ou

« Devant le juge, les parents se sentent dépossédés de leurs compétences parentales, de leur autorité. On leur enlève la possibilité de décider de ce qu'ils ont à faire pour le bien de leur enfant » (Muguette Poncelet)

trouvent devant la justice parce que, par exemple, la pauvreté ou des difficultés psychosociales les empêchent d'être disponibles pour leurs enfants, de répondre adéquatement à leurs besoins ou de poser un cadre éducatif cohérent. Avant d'en arriver à une solution judiciaire, on tente d'instaurer une collaboration, de les soutenir, de trouver des solutions avec eux : cette approche n'est-elle pas *a priori* plus soutenante et moins traumatisante que de se retrouver d'emblée devant un juge ?

Alors, oui, il est vrai que le législateur a réduit le champ d'intervention des juges de la jeunesse aux mineurs délinquants (on se trouve là, par définition, dans le domaine judiciaire) et à l'aide contrainte (puisque le juge peut « imposer » un cadre aux familles, et ce même si les meilleurs jugements tiennent évidemment compte de la réalité de ces familles, et encouragent l'activation de leurs ressources). C'est, effectivement, un choix idéologique, un choix de société...

Muguette Poncelet : Etre convoqué au tribunal devant un juge, c'est un choc. Déjà dans le *Pro justitia*, ils sont pointés comme de mauvais parents : ils lisent qu'on va leur



« Nos équipes sont plus sensibilisées et formées que par le passé au poids des secrets de famille et au tabou de l'inceste. »



« UNE FORMIDABLE AVENTURE ! »

Muguet Poncelet a fait partie de l'aventure à ses tout débuts : elle se félicite du chemin parcouru.

Le décret de 1991 initiant la déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse, elle l'a vu naître et a œuvré d'arche-pied - « avec mes collègues », insiste-t-elle - à son implémentation dans la province du Luxembourg, en tant que directrice du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) de Neufchâteau. Son Bac en Education en poche, enrichi d'une certification en pédagogie institutionnelle, elle a débuté sa vie professionnelle dans un centre résidentiel général accueillant des enfants « placés par le juge », comme on disait alors. « J'ai toujours été passionnée par l'éducation et l'organisation des dynamiques familiales et institutionnelles, c'est ce qui m'a amenée à postuler comme directrice d'un SPJ. Ce que j'aime, dans ce boulot, c'est la gestion du travail avec les familles visant l'épanouissement des enfants, et la dynamique institutionnelle de mon équipe et sur mon arrondissement. » Aujourd'hui, avec le recul que lui offrent plus de trois décennies de vie professionnelle, elle se souvient avec enthousiasme de cette aventure qu'a représenté la concrétisation du décret, sur le terrain, en collaboration avec les trois autres piliers de l'aide à la jeunesse, à savoir le SAJ (NDLR : aide consentie), le parquet et le juge de la jeunesse : « Il a vraiment fallu initier un nouveau métier, mettre en place l'aide contrainte dans un cadre respectueux des familles et en cherchant au maximum leur



Muguet Poncelet, directrice du SPJ de Neufchâteau : « Il a vraiment fallu initier un nouveau métier. »

adhésion au processus d'aide. Nous avons aussi tissé des collaborations avec les autres secteurs de première ligne (CPAS, ONE, Avia, etc.), afin d'apporter un soutien efficace et centré sur le bien-être du jeune et de sa famille. J'ai régulièrement pris mon bâton de pèlerin, pour aller à la rencontre des différents intervenants pour développer des partenariats efficaces. Cela a pris du temps et de l'énergie, mais ça en valait la peine. Pour exemple en 2021, pour 140 nouveaux dossiers qui ont été ouverts au sein de mon service, 110 ont été clôturés : pouvoir clôturer un dossier, parce que la famille a mis fin au dysfonctionnement, c'est ce qui nous motive chaque jour. »

tiennent. C'est qu'il y a des choses à corriger, et il n'est jamais agréable de s'entendre dire cela par une autorité extérieure à la famille. Et, quelle que soit la bienveillance dont nous faisons preuve à leur égard, c'est fatalement confrontant. On se trouve face à des gens très fragilisés, qui ne peuvent ressentir la relation avec l'aide à la jeunesse comme égalitaire. Mais le but de notre approche, c'est de les inviter à réfléchir avec nous à un nouveau cadre, à des aménagements, à des manières de faire différentes. Bien sûr qu'ils vont ressentir cela comme inconfortable et pesant. Et on ne peut pas nier qu'une menace plane au-dessus de ce processus, et cette menace c'est l'aide contrainte : en cas d'échec de la relation entre la famille et le SAJ, si la situation de danger pour l'enfant persiste, alors le SAJ passe la main, s'adresse au parquet, un juge s'empare du dossier, rend son jugement, et c'est le SPJ (Service de protection de la jeunesse) qui, ensuite, met en œuvre les mesures de protection imposées. On en arrive là lorsqu'on a atteint un point de rupture avec la famille, et que l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut plus être rencontré dans un processus d'aide consentie et négociée.

Muguet Poncelet : Par rapport à il y a trente ans, je pense sincèrement que nos équipes sont mieux formées à l'approche systémique des familles, sont sensibilisées aux différents fonctionnements familiaux et mieux outillées pour appréhender les diverses problématiques rencontrées, tenant compte des différences sociales, culturelles, identitaires etc. Nos actions se doivent d'être respectueuses, à l'écoute des bénéficiaires, et bienveillantes. Cela dit, l'aide a bien entendu ses limites, et il arrive que le

échecs, qui balise ainsi le travail qui va être effectué avec eux et qui les responsabilise. C'est un vrai partenariat, qui se construit au fil du temps.

Pourtant, les familles confrontées au secteur de l'aide à la jeunesse – pas uniquement au juge, donc – se plaignent souvent amèrement d'un manque d'écoute, d'empathie, de respect...

Joëlle Piquard : Vous savez, il n'est pas facile de se retrouver dans ce genre de situation. Lorsque des parents sont confrontés à un Service d'aide à la jeunesse (SAJ), c'est

qu'il y a des choses importantes qui ne fonctionnent pas dans la famille et qui nuisent aux enfants ; ce n'est pas pour une chambre mal rangée ou parce que leur enfant est imper-

partenariat soit difficile à développer. De plus en plus de parents arrivent avec des problématiques multiples, dont certaines peuvent être très violentes pour leurs enfants. Je pense

« Je rêverais d'une Rolls-Royce pour les jeunes et les familles dont nous nous occupons, mais nous n'avons qu'une 2CV à notre disposition : elle est rafistolée, mais elle roule » (Joëlle Piquard)



« Le SPJ va tout faire pour obtenir l'adhésion des parents à l'aide proposée, sans quoi aucune évolution n'est possible ».

⇒ par exemple aux batailles judiciaires que se livrent des parents en phase de séparation : certains sont tellement pris dans ce conflit qu'ils en oublient complètement les besoins de leurs enfants ; ou alors, ils se battent tellement pour défendre leurs droits de

sociaux, les délégué.e.s des SAJ, acteurs de première ligne auprès des familles en difficulté, évoquent souvent le manque de moyens à leur disposition, le fait qu'ils ont beaucoup trop de dossiers et insuffisamment de temps pour les traiter de manière réellement efficace...

Joëlle Piquard : L'aide à la jeunesse mériterait effectivement bien davantage de moyens, humains et financiers. Cela

dit, sous la précédente législature, le secteur a quand même bénéficié d'un important refinancement, mais cela reste insuffisant au vu des manques chroniques du secteur. Il n'est pas rare que les délégués des services d'aide à la jeunesse doivent traiter pas

des autres divisions ou arrondissements : tous sont débordés. Cela dit, les juges se trouvent dans la même situation, ils vous l'ont sûrement dit : eux aussi ont trop de dossiers eu égard à leurs moyens humains...

Dans un tel contexte, peut-on réellement trouver les meilleures solutions pour les mineurs en danger ?

Joëlle Piquard : Le secteur de l'aide à la jeunesse fonctionne avec des gens impliqués, motivés, créatifs. Grâce, aussi, au travail en réseau. Nous travaillons avec les services de première ligne : les CPAS, l'ONE, les centres de guidance, les centres PMS, etc. Mais il est vrai que tous sont aussi sous pression. Au niveau des services mandatés – subventionnés par l'aide à la jeunesse, si nous sommes d'accord, les intéressés et moi, sur la nécessité d'un accompagnement socioéducatif, le délai d'attente est

« Par rapport à il y a trente ans, je pense sincèrement que nos équipes sont mieux formées à l'approche systémique des familles, sont sensibilisées aux différents fonctionnements familiaux » (Muguette Poncelet)

parents qu'ils n'arrivent plus à céder le moindre pouce de terrain à l'autre, laissant ainsi leurs enfants en grande détresse. Dans ces cas-là, il est possible que le processus d'aide prenne énormément de temps.

Joëlle Piquard : La santé mentale de la population se dégrade, aussi : de plus en plus de parents et de jeunes surfent sur la frontière de la santé psychique. Les attentats, la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, la hausse des prix, etc. : tout cela pèse, et peut créer de la souffrance et des dysfonctionnements psychiques chez des personnalités sensibles ou fragilisées. Nous sommes donc plus que par le passé confrontés à une perte de repères, de l'impulsivité, des formes de désaffection émotionnelle : tout cela complique notre tâche et la mise en mouvement des familles. Et peut, bien entendu, créer des tensions entre « eux » et « nous ».

On comprend mieux, au vu de ce qui précède, que les travailleurs

loin de cent dossiers « mineurs », pour lesquels il faut analyser la situation, poser un diagnostic, réfléchir ensemble, avec le conseiller (NDLR : le « patron » ou la « patronne » du SAJ), aux ressources que la famille peut activer, à un cadre, des objectifs à atteindre en accord avec la famille et les jeunes (NDLR : pour autant que ceux-ci aient entre 12 et 18 ans). Une fois le cadre posé, le délégué doit s'assurer, sur le terrain, qu'il est bien mis en application, que la famille est effectivement en mouvement. Et puis, de façon plus ou moins régulière en fonction des besoins, on se fixe des moments d'évaluation, avec le conseiller. Et oui, tout cela prend énormément de temps et d'énergie. Personnellement, en tant que responsable de service, si je voulais travailler de manière relativement confortable, je ne devrais pas avoir plus de 250 dossiers à suivre ; j'en ai 450. Il en va de même de mes collègues conseillers SAJ à Liège (NDLR : Liège compte cinq conseillers SAJ). Il en est de même pour mes collègues

d'au moins un an. Résultat ? Il arrive souvent que les délégué.e.s doivent assumer cet accompagnement, alors que ce n'est pas leur fonction. Bref, dans le secteur, on mouille son maillet, on fait preuve d'imagination, on pallie, et parfois on ne peut pas mettre en œuvre la meilleure solution ; on fait ce qu'il est possible de faire, on compose, parfois avec des solutions de raccord.

Bien sûr que je rêverais d'une Rolls-Royce pour les jeunes et les familles dont nous nous occupons, mais nous n'avons qu'une 2CV à notre disposition : elle est rafistolée, mais elle roule. Et vous savez quoi ? Les familles sont le plus souvent réceptives à cette idée de bricoler ensemble quelque chose qui, finalement, tient la route. Elles se satisfont de notre 2CV, et nous de la leur. Et ensemble, nous faisons un bout de chemin.

Muguette Poncelet : Il faut bien avoir à l'esprit que les SAJ et SPJ ne fonctionnent pas tout seuls : ils travaillent en réseau avec d'autres services, man-



« ENCORE ET TOUJOURS POUR LES JEUNES ET LEUR FAMILLE ! »

Joëlle Piquard est conseillère faisant fonction du SAJ de Liège. Elle reste mobilisée comme au premier jour.

Jeune assistante sociale – elle avait aussi touché un peu du droit -, c'était déjà clair pour elle : elle travaillerait avec les jeunes. Au moment où se termine son premier boulot (un « stage Onem » au « Comité de Protection de la Jeunesse », le décret de 1991 est voté et, à l'été 1992, Joëlle Piquard débarque au Service d'Aide à la Jeunesse de Liège où tout est à construire dans l'esprit du nouveau décret. Elle y exerce durant quinze ans comme déléguée, sur le terrain, au cœur des familles, avant de piloter la section « Permanence » du SAJ et la prise en charge des nouvelles demandes. En 2010, elle devient conseillère adjointe et depuis 2019, elle agit en tant que conseillère faisant fonction – la responsable - du SAJ de Liège, toujours animée par la même passion pour le travail avec les jeunes et leur famille. « Au début, se rappelle-t-elle, j'avais une vision un peu idéaliste des "jeunes". Je les voyais comme une entité à part, sur laquelle devaient se concentrer tous nos efforts. J'ai rapidement réalisé qu'ils évoluent dans un environnement qu'on ne peut ignorer. Mon regard s'est affiné, je me suis nourrie de lectures et de mes échanges avec les professionnels avec lesquels j'ai été, et suis encore amenée à collaborer, me suis formée de façon



Joëlle Piquard, conseillère du SAJ de Liège : « Il faut des ressources pour tenir le coup dans ce boulot. »

continue. Je ne suis pas une "théoricienne", je reste très pragmatique, mais je suis imprégnée des différentes approches sociologiques et psychosociales, de l'évolution des prises en charge des problématiques, et aussi de mon expérience de plus de trente ans au service des jeunes et de leur famille. Nous ne faisons pas un boulot facile : il faut des ressources pour le faire bien et tenir le coup... »

d'aide, des collaborations et articulations mises en place entre les professionnels des différents secteurs.

Joëlle Piquard : Je pense sincèrement que les choses se sont améliorées. L'approche préventive et l'accompagnement psychosocial des jeunes et de leur famille, sans cesse réaffirmés et accentués en-dehors du champ de l'aide à la jeunesse, au départ de services de première ligne (école, ONE, CPAS...), ont porté leurs fruits. Avant, les services d'aide et de protection de la jeunesse avaient très souvent à connaître des dossiers « transgénérationnels » : on s'occupait d'un enfant, après s'être occupé de sa maman (ou de son papa), et même souvent de la grand-mère (ou du grand-père), au même âge. Cela avait un côté désespérant. Je ne dis pas que cela ne se produit plus aujourd'hui. Mais lorsque l'Aide à la jeunesse est confrontée à cela, nous nous interrogeons, avec la famille, sur ce qu'il y a à faire pour que l'histoire ne se répète pas à l'infini. Nos équipes sont aussi plus sensibilisées et formées que par le passé au poids des secrets de famille, au tabou de l'inceste, etc. Nous avons une meilleure connaissance des processus qui amènent à la répétition.

Vous savez, la plupart des parents veulent vraiment sortir du cercle vicieux. Ceux qui ont connu ça enfant donneraient tout pour ne pas répéter, mais ils ne connaissent parfois pas d'autre mode de fonctionnement. Ils sont parfois tellement abîmés, tellement cassés, qu'ils ne se rendent plus compte de leurs compétences. Il faut donc les réassurer, les entourer, planter des tuteurs autour d'eux.

datés ou de première ligne, et c'est ce réseau qui rend possible un travail le plus efficace possible. Certains de ces services se rendent dans les familles et apportent leur soutien là, au cœur de leur intimité, parfois à l'écart de la société qu'elles vivent comme dange-reuse. Nous nous appuyons les uns sur les autres pour faire émerger les changements nécessaires au bon développement de l'enfant.

Comment expliquez-vous que très souvent, les difficultés familiales graves se transmettent de génération en génération ?

Muguette Poncelet : Il y a trente ans, avant la mise en application du décret de 1991 amorçant la déjudiciarisation

de l'aide à la jeunesse, il n'était pas rare d'être confrontés à des dossiers de mineurs en danger se répétant sur trois générations. C'est beaucoup moins le cas aujourd'hui, notamment en raison de l'étayage des processus

Revenons-en aux rapports entre l'administration et les juges de la jeunesse, qui sont deux intervenants importants dans la vie des mineurs en danger ou délinquants, et qui devraient donc s'entendre pour

« Les juges que je côtoie sont bien conscients de la pertinence du processus d'aide volontaire et de l'intérêt d'éviter autant que faire se peut l'intervention de la sphère judiciaire dans la vie des familles » (Muguette Poncelet)



⇒ le bien des jeunes. Comment remédier au piteux état de leurs relations ?

Muguette Poncelet : Je comprends, à la façon dont vous formulez vos questions, que les juges que vous avez rencontrés se plaignent, reprochent des tas de choses aux autorités administratives. Ma réalité est différente. Les juges que je côtoie sont bien conscients de la pertinence du processus d'aide volontaire et de l'intérêt d'éviter autant que faire se peut l'intervention de la sphère judiciaire dans la vie des familles. Et, s'il faut quand même passer la mise en place d'une aide contrainte pour préserver la sécurité de l'enfant, les juges reconnaissent et encouragent les parents à adhérer au dispositif d'aide qui sera mis en place au SPJ dans l'intérêt de l'enfant. Ils constatent les effets positifs

Joëlle Piquard : J'ai effectivement lu, dans le numéro 106 d'*Ensemble !*, que nombre de juges se plaignaient de relations désastreuses avec l'administration. En ce qui me concerne, la réalité est très différente. Et je pense que mes collègues des arrondissements de Liège, de Namur et du Luxembourg vivent la même réalité que moi. Bien sûr qu'on n'est pas toujours d'accord, qu'on ne partage pas toujours les vues des magistrats. Moi, par exemple, je ne suis pas juriste : je ne « décode » donc pas toujours les choses de la même manière que les juges ; d'où l'intérêt d'avoir des regards croisés. Mais ce que je vois, moi, c'est que nous avons tous le souci de trouver des points d'articulation entre nos approches, d'arriver à des mesures cohérentes et harmonisées pour nos jeunes et les familles. Et pour cela, nous entrete-

« Que nous appartenions aux autorités judiciaires ou administratives, nous avons tous le souci de trouver des points d'articulation entre nos approches, d'arriver à des mesures cohérentes et harmonisées pour nos jeunes et les familles » (Joëlle Piquard)

de cette aide et du cadre structurant mis en place par le directeur du SPJ et les délégué(e)s. Nous avons recours aux outils pédagogiques déployés par les services psycho-sociaux pour aider enfants et parents dans la reconstruction d'un fonctionnement familial sécuritaire et bienveillant et nous en évaluons au fur et mesure la fiabilité. Tout ça dans quel but ? Dans le but de pouvoir soustraire dès que possible le dossier à la sphère judiciaire, et renvoyer si besoin la famille vers l'aide volontaire ou, mieux encore, procéder à la clôture du dossier dans l'aide spécialisée. En règle générale, les juges, les procureurs et les services d'aide et de protection de la jeunesse, sont tous l'accord là-dessus. Nous nous rencontrons régulièrement pour ajuster nos pratiques et articuler le plus efficacement possible nos interventions.

nous un dialogue permanent entre nous, juges, conseillers de l'aide à la jeunesse et directeurs(trices) de la protection de la jeunesse. Le débat, c'est quelque chose de sain. La concurrence et la méfiance, en revanche, sont nocives. La crise sanitaire est évidemment venue freiner un peu nos échanges, les compliquer. Mais il n'empêche : dans mon quotidien, je ne vois ni méfiance ni concurrence entre la magistrature et l'administration que nous représentons sur le terrain, et encore moins d'animosité. □

(1) Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a retiré au pouvoir fédéral les compétences en matière de protection de la jeunesse pour les confier aux Communautés : seuls les dossiers des mineurs délinquants et de l'aide contrainte restent du ressort de la justice ; tout le reste est déjudiciarisé et est donc traité par l'administration, dans une logique de prévention et d'approche psychosociale.

CE QU'ILS

Les parlementaires qui suivent de près les dossiers de l'aide à la jeunesse ne sont pas légion : c'est que la matière est complexe et pas nécessairement porteuse sur le plan électoral. Mais, lorsqu'on tâte du sujet, on se passionne : ce sont donc des personnes engagées qui nous livrent ici leurs pistes de solutions pour améliorer le système.

PS – Eddy Fontaine,
député wallon et de la
Fédération Wallonie-Bruxelles

▷ Tout à la prévention

Une aide efficace aux jeunes et à leur famille passe par la lutte, en amont, contre les causes de l'exclusion sociale et familiale : la prévention doit donc être la priorité absolue des politiques publiques. Et pas seulement dans les grandes villes, mais aussi dans les petites villes, y compris en milieu rural, où les jeunes en danger sont moins visibles mais où le phénomène existe pourtant bel et bien.

▷ Des aides sur mesure et disponibles partout

Chaque enfant qui subit des négligences ou des maltraitances, chaque jeune qui traverse des difficultés graves qui ne peuvent être résolues au sein du secteur associatif, doit pouvoir bénéficier d'une aide spécifique et adaptée à sa situation. Il faut donc que les services proposés soient diversifiés et disponibles sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

PROPOSENT



LOÏC MARTIN



Il faut aussi des aides appropriées aux jeunes qui vivent de multiples problématiques (santé mentale, délinquance, situation de danger, etc.), et davantage de services résidentiels d'urgence. Les institutions publiques de protection de la jeunesse/IPPJ (ouverts, et encore plus fermés) devraient être les solutions de dernier recours.

Enfin : ma compagne travaille dans une institution qui accueille, 365 jours sur 365, des jeunes éloignés de leur famille. Il n'y a aucun budget pour amener les pensionnaires à une activité, une visite, etc. Les membres du personnel ont dû créer une ASBL pour réunir les fonds nécessaires à l'acquisition d'un minibus. Ce n'est pas normal !

► Une formation plus poussée des éducateurs

Les travailleurs de l'aide à la jeunesse font un boulot formidable avec peu de moyens. Mais travailler en IPPJ ou travailler dans une maison de jeunes, par exemple, ce n'est pas du tout pareil. Il faudrait donc instaurer une certification supplémentaire, à l'issue des études d'éducateur, qui ouvre la possibilité de travailler en IPPJ, pour que les jeunes qui entament leur parcours professionnel soient mieux outillés pour gérer des situations complexes.

Ecolo – Pierre-Yves Lux, député bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et Claire Hugon, députée à la Chambre des représentants

► Une action fédérale et régionale pour davantage de justice sociale

Il serait malhonnête de rejeter les failles de l'aide à la jeunesse sur les services de l'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse alors qu'ils se trouvent quasiment en bout de chaîne, et que le travail de prévention doit se réaliser bien en amont, et prioritairement au niveau de la lutte pour une plus grande justice sociale. A Bruxelles, plus d'une famille sur trois vit sous le seuil de pauvreté. Or le lien est établi entre, d'une part, les signalements de situations de mineurs en danger et les placements des familles concernées. Il faut donc que le fédéral et les Régions poursuivent leur action en amont, sur la politique des logements, les mesures énergétiques, l'individualisation des droits sociaux ou encore l'accessibilité des jeunes fragilisés à leurs droits.

D'avantage de collaboration entre les différents intervenants

Une meilleure connaissance mutuelle pour de meilleures collabora-

tions entre l'ensemble des lieux de vie des jeunes (écoles, maisons de jeunes, services d'action en milieu ouvert, clubs de sport, etc.) et la diversité des acteurs de l'aide à la jeunesse est indispensable. Il existe des lieux de coordination qui doivent être évolués et éventuellement revus et ce, afin de viser une réduction des délais de traitement et des solutions les plus adéquates au bénéfice du jeune et de sa famille.

► Lutter contre toutes les violences institutionnelles

Les dispositifs de l'aide à la jeunesse présentent régulièrement un caractère violent à l'égard des jeunes et des familles, ce qui explique notamment une difficulté à recourir à ceux-ci dès que les signes d'un danger apparaissent. C'est particulièrement le cas pour les mères dont la parole est trop souvent remise en cause par un système encore largement construit sur des réflexes patriarcaux

► Plus de moyens et de formations

Le turn-over dans les SAJ et SPJ est très grand, ce qui est dommage car ils auraient besoin de gens d'expérience. Il faudrait donc pouvoir consacrer davantage de moyens à la formation des travailleurs et travailleuses de l'aide à la jeunesse aux dynamiques familiales et aux mécanismes de violences



⇒ intrafamiliales, et aussi diminuer le nombre de dossiers dont ils ont la charge. Ce qui exige des moyens, humains et budgétaires.

▷ Une remise en question de la réponse à la délinquance

Face au phénomène de la délinquance juvénile, il faudrait que la société se pose la question de la pertinence de sa réponse. Un jeune perturbé, en proie à des problèmes psychiques, ne sera pas adéquatement pris en charge en IPPJ. De la même manière, la réponse « prison » pour les adultes a depuis longtemps fait la preuve de son inadéquation.

MR – Nicolas Tzanetatos,
député wallon et de la
Fédération Wallonie-Bruxelles

▷ Une vraie évaluation de la déjudiciarisation

Une évaluation du décret Madrane se trouve, certes, sur le bureau de la ministre, mais je crains qu'elle ait été contrariée par la crise sanitaire : à mon avis, elle ne sera pas vraiment éloquent. Pour ma part, j'estime qu'il est utile que plusieurs professionnels, issus les uns de l'administration, les autres du monde judiciaire, se penchent sur la situation d'un jeune et de sa famille : des regards divers, avec une grille de lecture différente, c'est toujours sain, et c'est ce qui permet de faire émerger les meilleures solutions. Je suis donc très réticent vis-à-vis du processus de déjudiciarisation, car j'ai l'impression

qu'il s'agit d'une prise de pouvoir des uns sur les autres. Mais pour ne pas tenir des propos purement idéologiques, il faudrait pouvoir se baser sur une vraie évaluation, avec des retours du terrain.

▷ Une remise à plat des institutions actives dans le secteur

La crise sanitaire a modifié les caractéristiques du public de l'aide à – et de la justice de – la jeunesse : de plus en plus de jeunes et de familles sont en proie à des difficultés psychiques. Du coup, les institutions de l'aide à la jeunesse oeuvrent souvent dans le même registre que l'Aviq, par exemple (NDLR : agence wallonne pour une vie de qualité, active notamment dans l'accompagnement du handicap) : différents services, qui font de plus en plus le même boulot mais ont des sources de financement différentes, se superposent, et l'efficacité n'est pas optimale. Le personnel de l'aide à la jeunesse n'est pas suffisamment formé, ni suffisamment nombreux, pour gérer convenablement les problèmes de santé mentale : d'où beaucoup de cas de burn-out et un grand turn-over dans le secteur. Il faudrait remettre tout à plat et envisager des transferts de moyens budgétaires et humains d'un niveau de pouvoir vers un autre : mais on sait que, dans notre pays, c'est extrêmement compliqué.

Défi – Sadik Koksas,
député bruxellois et à la
Fédération Wallonie-Bruxelles

▷ Une implication politique plus grande

La matière de l'aide et de la protection de la jeunesse est très complexe et très délicate. Quand on commence à s'y intéresser, on découvre une boîte de Pandore. Du coup, peu de parlementaires s'y plongent, et c'est dommage car cette matière est évidemment essentielle.

▷ Plus de moyens et de formations

La souffrance des enfants et la fragilité des familles sont difficiles à supporter, au quotidien, par ceux et celles qui les accompagnent, au sein des autorités administratives et judiciaires. Les collaborateurs des services de l'aide et de la protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) ont trop de dossiers à traiter, et trop peu d'outils pour y faire face. Ils sont encore bien souvent trop peu formés pour détecter et traiter la question de l'inceste, par exemple.

▷ Un audit externe

Cela fait plusieurs années que l'on augmente le budget de l'aide à la jeunesse, et c'est certainement nécessaire et insuffisant. Je pense qu'un audit externe, entrepris au sein des autorités administratives et du monde judiciaire, et qui recueille aussi les témoignages des jeunes et des familles, permettrait de se faire une image plus objective de la situation.



Du coup, les moyens pourraient être affectés à meilleur escient, car assortis d'objectifs précis.

► Une meilleure prise en charge des troubles mentaux

Beaucoup de jeunes délinquants sont affectés de troubles psychiques. Soit on les place en IPPJ, et leurs troubles ne seront pas bien pris en charge ; soit on les place dans un centre de jour spécialisé, mais alors c'est leur dangerosité qui n'est pas travaillée. Il faudrait un encadrement spécifique et davantage de lieux capables de traiter et mieux accompagner ces jeunes dans toutes leurs dimensions.

Les Engagés (ex-CDH) – René Collin, député wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

► Un refinancement indispensable

Le secteur de l'aide à la jeunesse souffre d'un sous-financement chronique, alors que les situations de mineurs en danger sont de plus en plus nombreuses et se complexifient. Les parquets – surtout dans les villes – n'ont pas les moyens d'étudier les dossiers de manière approfondie, et il en va de même des travailleurs des SAJ et des SPJ. La composante « santé mentale » est de plus en plus déterminante dans nombre de situations, et si on n'aborde pas de front cette problématique – ce qui est très difficile, vu le manque de structures et d'outils adéquats ainsi que la logique de silo qui prévaut entre les secteurs –, toute autre aide est ino-

pérante. Par ailleurs, le suivi des familles est aussi important que le suivi individuel du jeune : il faut donc renforcer les moyens des équipes qui en ont la charge.

► Lutter en amont contre la pauvreté et la précarité

Si on pouvait isoler les problèmes liés à la pauvreté des problématiques « mineurs en danger », il y aurait moitié moins de dossiers. Ce n'est pas le secteur de l'aide à la jeunesse qui peut pallier à ce dysfonctionnement sociétal : il faut que tous les moyens soient mobilisés, à tous les niveaux de pouvoir, pour lutter contre l'exclusion.

► Prendre de la hauteur et considérer l'aide à la jeunesse dans sa dimension globale

On ne peut traiter de l'aide à la jeunesse indépendamment de l'enseignement, de la pauvreté, de la justice, du contexte institutionnel, etc. Prenons le paysage institutionnel : on a communautarisé l'aide à la jeunesse (c'était logique), et les tensions entre les magistrats de l'aide à la jeunesse (restés à l'échelon fédéral), et les autorités administratives (communautaires) ont été la conséquence de cette modification institutionnelle. Du coup, les uns et les autres travaillent en silo, au lieu de collaborer de façon efficace. Prenons l'enseignement : un jeune en danger décroche assez vite de la scolarité ; l'école est donc le premier lieu où peuvent se repérer des situations inquiétantes, tout en ne pouvant y pallier. Il faudrait

d'avantage de liens, de collaboration, entre les différents secteurs impliqués dans la jeunesse.

► L'évaluation du code Madrane

L'évaluation des nouvelles dispositions décrétales était annoncée pour la mi-législature ; elle ne devrait donc pas tarder. Il est important de recueillir la parole des juges, du parquet, des SAJ et SPJ, des éducateurs, etc., de manière à évaluer les choses globalement, tant du point de vue du financement, de la formation, des moyens humains, et de l'(in)efficacité de certaines dispositions comme le renforcement du champ de la prévention lors de l'adoption de ce nouveau code.

PTB – Nabil Boukili, député à la Chambre des représentants

► La lutte contre la précarité et la pauvreté

Tout problème sociétal cache un problème social : la vérité de cette conviction marxiste est particulièrement criante dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Des familles menacées de pauvreté, ou qui vivent déjà dans la pauvreté, ne peuvent prendre correctement en mains l'éducation de leurs enfants, ni accorder toute l'attention requise à leurs besoins. C'est d'abord la précarité et l'exclusion sociale qui crée des situations de mineurs en danger et de mineurs délinquants : détacher cette problématique de la problématique de l'aide à la jeunesse n'a aucun sens, et conduit à de mauvaises réponses qui, toutes, se résument finalement à davantage de contraintes, de répression. La vraie question est donc de savoir ce que l'on met en place, au niveau fédéral et dans les Régions, pour lutter efficacement contre la pauvreté.

► Un refinancement et des moyens supplémentaires

Dans l'urgence, cependant, il faut octroyer davantage de moyens humains et financiers au secteur de l'aide à la jeunesse, tant aux juges qu'aux autorités administratives et aux services qui travaillent sur le terrain auprès des jeunes. Tous sont chroniquement sous-financés et débordés. Mais ne perdons pas de vue qu'une hémorragie ne s'arrête pas avec des pansements : une réflexion plus globale est indispensable. □

L'EXCLUSION PAR LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE

État des lieux (II) : Une vie

Après une description de la vie sociale, nous mettons le focus sur la vie professionnelle des victimes de la pollution électromagnétique, dont la vie est totalement bouleversée par les rayonnements des nouvelles technologies.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dans la première partie de ce dossier (N°105, pp.42-73), nous évoquons de nombreux domaines de la vie sociale, au sens large : les rapports sociaux avec autrui et avec le monde médical, la recherche d'un logement non exposé, la vie culturelle, etc. (1) Dans cette vie sociale, la possibilité de disposer de moyens financiers est bien entendu un élément fondamental, raison pour laquelle il nous a semblé important de consacrer une seconde partie à la vie professionnelle de nos témoins. Beaucoup ne sont plus capables de prêter longuement auprès d'installations technologiques fonctionnant avec des rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences, extrêmement courantes sur les lieux de travail. En conséquence, la vie professionnelle ne peut souvent tout simplement pas se poursuivre.

En Belgique, en cas d'incapacité pour raisons de santé, les travailleurs bénéficient théoriquement de droits sociaux, au sein de différents régimes de revenus de remplacement. Lorsque la source des problèmes médicaux empêchant la poursuite de la vie professionnelle n'est pas ou peu connue - y compris parfois parmi les professionnels de la santé eux-mêmes ! -, la situation peut s'avérer très compliquée. Les embûches dans le parcours administratif et social, nous le verrons, sont nombreuses et parfois inédites.

En outre, en l'absence d'une reconnaissance officielle de l'électrosensibilité, susceptible de guider les différents échelons de la Sécurité sociale, nous assistons à des parcours variables pour des situations sanitaires identiques. Les décisions dépendent alors de l'arbitraire ou du bon vou-

loir des différents intervenants des administrations et autres institutions médico-sociales. Ces inégalités dans les manières d'être reçu ont également comme conséquences des inégalités sociales plus ou moins marquées selon le contexte, les situations socio-professionnelles préalables entraînant bien entendu également des différences dans les possibilités

Le parcours imposé est une catastrophe personnelle

de faire face. Pour citer l'exemple le plus évident, la situation sera plus facilement surmontable pour une famille dans laquelle les deux parents travaillent que pour une femme seule avec des enfants. En matière d'exclusion par la pollution électromagnétique, nous retrouvons donc les questions fondamentales que pose l'état actuel de la Sécurité sociale.

Comme dans la première partie de cet état des lieux, nous serons ici principalement « descriptifs », en laissant une très large place aux citations de nos témoins. Un tel récit, vivant et concret, nous semble propice à l'identification de tout un chacun aux

situations décrites. En dehors d'indication en note, tous les propos en italique proviennent de notre enquête auprès de personnes « électrosensibles ». Elles y exposent notamment leurs relations avec l'employeur, les collègues, les médecins du travail, les médecins-conseils des mutuelles, les représentants syndicaux... Après ce « récit-synthèse », nous laisserons une large place au témoignage d'une personne narrant sa procédure au Tribunal du travail, introduite contre le refus de l'ONEm (Office national du travail) de reconnaître son incapacité. (Lire « L'électrosensibilité au tribunal du travail », p. 68.)

A la lecture des parcours administratifs de nos témoins, une évidence s'impose : il est urgent pour les autorités sanitaires de reconnaître le « syndrome des micro-ondes », défini par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et l'incapacité de travail qui en résulte. Dans un contexte où l'on nous impose toujours plus de technologie, notre motivation principale est limpide : documenter le réel, afin de dessiner des solutions pour les victimes de cette pollution électromagnétique et les sortir de l'isolement en vigueur. (2)

Une atmosphère nocive sur les lieux de travail

Dans la première partie de notre état des lieux, nous évoquons un « parcours du combattant » lors de

Les décisions dépendent parfois de l'arbitraire ou du bon vouloir des différents intervenants des administrations

professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance

la découverte des problèmes de santé, souvent jalonné de doutes. Par manque d'information à tous les niveaux de la société, le temps peut en effet être long avant de comprendre qu'on a basculé au sein du « syndrome des micro-ondes », pourtant clairement décrit par l'OMS. Lorsque les installations du lieu de travail font partie des éléments déclencheurs de

l'électrosensibilité, le parcours est tout aussi ardu sinon plus, car la maîtrise des installations n'est souvent pas du ressort de la personne. Sans reconnaissance de ces problèmes par la société et le monde médical, il ne faut *a fortiori* pas attendre une compréhension facile et rapide dans le contexte professionnel.

Une jeune femme exposait ainsi la

découverte progressive du lien direct entre ses symptômes et les installations sur son lieu de travail, endroit où son corps s'abîmait le plus. Tout se passait bien dans cette expérience professionnelle, elle a tout envisagé, sans pouvoir comprendre. « L'errance médicale » a duré un an, durant lequel les médecins ne trouvaient pas d'explication aux acou- ➤





SYNDROME DES MICRO-ONDES

Le sujet de la pollution électromagnétique et de ses effets sur le corps humain est encore mal connu, voire totalement méconnu, un terme à comprendre au sens propre : non estimé à sa juste valeur. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pourtant livré - il y a bientôt vingt ans - une description précise du vécu des personnes touchées dans sa définition du « syndrome des micro-ondes » : « *La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : Hyper sensibilité électromagnétique. Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil,*



des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en sont affectées, alors que le niveau de champs électromagnétiques dans leur environnement n'est habituellement pas plus élevé que celui rencontré dans le cadre de vie normal. » * Nous renvoyons à la première partie de cet état des lieux pour découvrir les descriptions concrètes de ces symptômes, et constater que le vécu de nos témoins correspond parfaitement à cette description de l'OMS.

Cette définition a ses limites et ses derniers mots posent question : que faut-il entendre par un « cadre de vie normal » ? Celui-ci n'est, à l'état naturel, traversé par aucun rayonnement de téléphonie mobile. Lors de la publication de cette définition, notre cadre de vie était déjà traversé par la 2G et la 3G. Depuis, la 4G s'est ajoutée et l'imposition de la 5G est aujourd'hui d'actualité. En outre, l'industrie ne semble pas vouloir s'arrêter ! Jusqu'où allons-nous modifier radicalement ce qu'est un « cadre de vie normal » ?

Si l'Organisation mondiale de la santé nous parle d'« électro-hypersensibilité », nous utiliserons cependant le terme plus simple d'« électrosensibles » pour désigner les victimes de la pollution électromagnétique, pour une facilité de lecture. Rappelons en outre que, bien entendu, le terme ne vise pas à créer une catégorie de gens qui seraient « différents » : tous les Belges sont concernés par les interactions du vivant avec l'environnement électromagnétique qui est désormais le nôtre. Stigmatiser les électrosensibles a pour effet certain d'écarter le caractère d'alerte sanitaire globale de leur situation, et de poursuivre aveuglément la fuite en avant technologique et commerciale, massivement d'actualité aujourd'hui. Avant de développer ces symptômes au contact de machines installées dans leur environnement, ces personnes n'étaient absolument pas malades, et si on décidait d'arrêter cette agression industrielle, elles reprendraient une vie normale. Chaque être humain a le droit d'évoluer dans un environnement sain.

* *Electromagnetic Hypersensitivity, Proceedings International Workshop on EMF Hypersensitivity, Prague, Czech Republic, October 25-27, 2004. Editors Kjell Hansson Mild, Mike Repacholi, Emilie van Deventer, Paolo Ravazzani, WHO (Organisation mondiale de la santé), 2006.*

⇒ phènes, aux très fortes insomnies et aux troubles de la mémoire... Progressivement, notre travailleuse s'est dirigée vers une cause « environnementale » car avec son mi-temps les symptômes se calmaient quelques jours, pour reprendre de plus belle la semaine suivante. En l'absence d'écartement médical, l'exposition s'est donc poursuivie sur le lieu de travail, menant à un « point de rupture » où : « *Mes symptômes se sont considérablement aggravés, d'autres sont apparus : vertiges, pertes d'équilibre, picotements et rougeurs sur la peau, maux de tête, j'avais mon cerveau comme une pile électrique, comme incapable de se calmer, des insomnies terribles,...* » (...) « *C'est à ce moment-là que j'ai pu faire le lien entre mes symptômes et mon exposition aux ondes électromagnétiques. Trop tard malheureusement...* » (3) Ce parcours mènera la jeune femme, sous statut d'employée, à la rupture du contrat de travail et à l'arrêt de sa vie professionnelle.

Lorsque le travailleur est indépendant, certains choix se réalisent plus « facilement », si l'on peut dire... S'il n'est pas nécessaire de négocier ni de se confronter à une hiérarchie, le parcours imposé n'en représente pas moins une catastrophe personnelle. Exemple, ce jeune homme patron d'une société d'informatique et télécom, située à Liège, dont l'activité passée tend à rendre absurde l'argument parfois entendu de « technophobie » pour expliquer les plaintes des électrosensibles. « *A partir d'un moment, systématiquement, le scénario était le même : en arrivant au magasin je commençais à me sentir mal après trente minutes, une heure ou une heure trente, selon les jours... Quelque chose n'allait pas au sein de cet espace. J'ai essayé d'être attentif à mes ressentis, à quel moment cela se dégradait, où je me trouvais dans le magasin et, progressivement, j'ai fait le lien avec les champs électromagnétiques. La situation s'est aggravée avec le temps, physiquement ça devenait impossible, j'avais tout le temps la tête qui tourne, une fatigue extrême, les jambes qui ne tiennent pas...* » Nous le savons, en l'absence d'une infor-

mation sanitaire claire, le parcours peut s'avérer long, mais : « Un voyage d'une semaine en France a presque définitivement scellé ma conviction, près de la côte d'Opale, dans un camping sans wifi et sans 4G aux alentours... Durant

déjà entendu, personne ne revend son affaire par plaisir, d'autant plus que ça marchait très bien. »

Comme nous l'exposons dans la présentation de nos nombreux

voulez faire... ? » Notre employée est convoquée par le service dit des « ressources humaines », puis envoyée à la médecine du travail. « La médecin ne faisait preuve d'aucune compréhension, elle exigeait un retour immédiat à mon poste de travail. Elle était très infantilisante, hostile, limite agressive... En sortant de là, j'étais totalement bouleversée par cet « accueil » d'un professionnel de la santé. Aux ressources humaines, mon interlocuteur n'était pas du tout agressif, mais étonné, très surpris. J'ai essayé de lui expliquer ce que je ressentais mais il était hyper-sceptique. Il n'avait en tout cas rien à me proposer. »

Notre témoin ne tient à ce moment pas à cesser de travailler, au contraire : elle était très motivée par ce tournant professionnel. Hélas, en quelque sorte, « J'avais « mauvaise réputation » car je n'avais évidemment pas pu faire mes preuves à mon nouveau poste : je n'avais tenu que quatre jours ! Sans aucune bienveillance du nouveau service où je venais d'être recrutée, je suis finalement retournée dans mon ancien service, un mois après mon départ. J'étais très mal de « faire toutes ces histoires » pour un truc qui n'avait l'air d'exister pour personne, mais je n'avais pas le choix, les symptômes étaient très clairs, et très prégnants. » Encore aujourd'hui, les victimes de la pollution électromagnétique se voient régulièrement orientées vers des « explications » psychologiques, elles seraient victimes d'un « mal imaginaire ». « Mais ça n'avait aucun sens,

Voici un parcours professionnel pulvérisé en plein vol, en raison de la pollution présente dans les locaux

cinq jours je me suis senti bien, en bénéficiant de facultés physiques nettement meilleures qu'à la maison ou au travail. » Dans ce contexte plus sain, sa compagne signale spontanément le retour d'une certaine force physique, devenue inhabituelle. « J'ai alors cherché des informations sur la pollution électromagnétique, en essayant de multiplier les sources, car bien évidemment avoir les avis d'une seule et même personne, ça ne vaut pas grand-chose... »

Bien entendu, un magasin d'informatique risque de nos jours d'être équipé de machines utilisant des rayonnements électromagnétiques de haute fréquence. « L'atelier était une pièce de trente mètres carré, avec 30 ou 40 machines tournant avec du wifi, du bluetooth, auxquels il faut ajouter des téléphones DECT (ndlr. combinés sans fil pour lignes fixes) et les smartphones des travailleurs et des visiteurs. L'atelier, c'était un four. » En tant qu'indépendant, il garde une maîtrise sur les installations et réalise des aménagements progressifs, en coupant le wifi et les téléphones DECT. « Au magasin ils ont bien compris, mais comme nous étions dans un building l'air était également ultra-pollué par les voisins. Vu ce que je découvrais pour mon corps, je ne voulais pas exposer des travailleurs à ça et j'ai décidé de tout arrêter. J'ai revendu, en prévenant les candidats du problème, car je ne voulais pas laisser penser que c'était inoffensif. » Le parcours professionnel prend donc un brusque tournant obligé. « Bien entendu, quelque part l'activité ne correspondait plus à mes valeurs, mais ça ne m'a pas empêché de vivre ça comme une obligation d'emprunter une autre voie. Pour une personne sans velléité de changement, il est certain qu'en plus des énormes soucis de santé, professionnellement c'est quelque chose qu'on prend en pleine face. Et qu'on ne me dise pas que tout cela est imaginaire, comme je l'ai

témoins (4), les rayonnements ne trient évidemment pas les corps selon les secteurs socio-professionnels, tous les milieux socio-économiques sont représentés : ils et elles sont indépendants, employés ou ouvriers. (Lire à ce sujet l'encadré « Sécurité en usine », p.58) Sans tri non plus, la violence parfois déployée par les employeurs ne fait également pas dans la nuance... La dame qui s'exprime à présent était employée dans une grande organisation internationale à Bruxelles, et tout allait pour le mieux jusqu'à un changement de poste en interne, nécessitant le déménagement vers un nouveau bâtiment. « Je me suis retrouvée au dernier étage et dès la première demie-heure ça a été très difficile, j'ai eu très vite des maux de tête, accompagnés de chaleur au niveau de la tête et d'une sensation de « prise en étau ». Chaque fois que je descendais au rez-de-chaussée à la pause de midi ça allait mieux, puis je remontais l'après-midi et ça recommençait. J'ai bien dû faire le lien, car mon bureau était situé juste en face d'un site d'antennes de téléphonie. »

Les relations avec l'employeur ont été très compliquées. « Les symptômes, par la suite, ne se sont plus atténués lorsque je descendais, comme si mon corps avait été trop exposé... Il restait atteint en dehors de l'exposition directe et, progressivement, ça n'a plus été du tout : j'étais mal aussi chez moi, partout... Quand ça arrive, c'est une véritable catastrophe, c'est réellement paniquant. » Tant que faire se peut, les nécessités d'évitement des rayonnements s'imposent, concrétisées ici par un départ forcé du lieu de travail. « J'étais très mal en point et ma médecin m'a prescrit un congé de trois semaines, pour terminer le mois. Elle était relativement compréhensive mais était également stressante, car elle disait « il y en a partout, qu'est-ce que vous

Les carrières professionnelles ont dû, au minimum, bifurquer. Et les aspirations être revues à la baisse

je voulais m'intégrer dans l'équipe, être bien à ce nouveau poste. Ça avait l'air bien parti, durant l'interview je trouvais tout le monde sympathique, j'étais heureuse de ce changement, il n'y avait donc aucune raison que ce soit psychologique. Mais personne ne me croyait, jusqu'à mon mari, au début... Il est pourtant évident que je n'avais aucune envie de faire toutes ces histoires. »

Voici donc un parcours professionnel pulvérisé en plein vol, en raison de la pollution présente dans les locaux. ➤

Chaque centimètre carré d'espace, y compris en pleine nature, semble aujourd'hui être voué aux rayonnements électromagnétiques.



⇒ « Aujourd'hui je ne travaille plus, car il est nécessaire de m'éloigner des sources, notamment du wifi présent partout sur mon lieu de travail. Mon corps semble avoir subi une grosse agression face aux antennes, par la suite il ne tolère plus rien. J'ai déjà entendu qu'il s'agirait d'une phobie, cause de l'électrosensibilité, mais c'est bien entendu l'inverse : c'est l'expérience physique qui me force à m'en éloigner. C'est très concret. » Face au manque de compréhension et de reconnaissance, cette dame a donc dû s'éloigner de son lieu de travail... Établir des parallèles comparatifs peut toujours être utile, choisissons donc

responsables de ne pas supporter ce produit. La faute à pas de chance, en quelque sorte. Avant d'agir, faut-il attendre que les personnes en souffrance soient innombrables ?

Des aspirations professionnelles à la baisse

Que l'électrosensibilité soit déclenchée suite à une exposition massive sur le lieu de travail et/ou en raison des expositions du quotidien, les carrières professionnelles des personnes que nous avons rencontrées ont dû, au minimum, bifurquer. Et les aspirations être revues à la baisse. « J'avais pas mal de problèmes, des maux de tête mais surtout de gros problèmes de mémoire, et des arythmies cardiaques. Tout ça ne semblait pas avoir d'explications, ni de lien avec rien... J'étudiais mais je n'arrivais pas à retenir, rien ne rentrait. Les médecins ne trouvaient rien, l'un d'eux m'a même dit que ce devait être "dans ma tête", il a dit quelque chose qu'il trouvait très drôle : "Hypocondriaque, c'est une maladie mortelle et inguérissable. Tu devras vivre avec jusqu'à la mort". Humour de médecin, sans doute... » La jeune femme qui s'exprime ici, si elle l'a compris bien plus tard, est en réalité électrosensible depuis ses seize ans. « A force d'entendre que je n'avais rien, j'ai arrêté de me plaindre mais j'avais toujours mes maux de tête et mes problèmes de mémoire, ça n'est jamais reparti. Je ne pouvais pas relier ça au téléphone portable car je n'en avais pas, ça commen-

« Je suis persuadée être toujours en poste car je suis nommée... Et cela pourquoi ? Uniquement parce que la préfète désire une école hyper-connectée »

ici un autre type de pollution : imaginons une entreprise où l'eau serait contaminée par un produit chimique. Face à cette exposition au produit, une partie des travailleurs déclencherait des pathologies plus rapidement que d'autres. Malgré cela on déciderait de laisser les poisons dans l'eau, sous prétexte que ces corps-là sont

□ □ □

UNE ENQUÊTE AUPRÈS

Pour réaliser cette étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », nous nous appuyons sur le récit du vécu des personnes dites « électrosensibles ». Suite à la publication d'un appel à témoignages, nous avons rencontré trente-six personnes pour des entretiens semi-structurés, parmi une cinquantaine de contacts établis. Nous avons également reçu sept témoignages par écrit. Les témoignages ont tous été recueillis entre fin juin et fin octobre 2020, exceptés trois d'entre eux, réalisés début 2021. Sans précision en note, tous les propos sont issus de cette enquête. Nous avons assuré l'anonymat à tous nos témoins, le but étant surtout de réaliser une « photographie » du problème aujourd'hui en Belgique (francophone). Si certaines personnes sont prêtes à en parler ouvertement, l'anonymat a cependant joué un rôle dans le succès de notre appel, les réactions sociales et sur les lieux de travail sont souvent compliquées. L'expérience vécue directement par nos témoins sert donc de socle à notre présentation, synthétisée au sein de notre état des lieux en deux parties.

Pour une lecture de l'intégralité de l'étude, nous renvoyons dès lors le lecteur à notre numéro 105, dis-



çait seulement, un seul adolescent dans ma classe en avait un, et le wifi ça n'existait pas... Donc je n'ai pas fait le lien à l'époque, je n'ai compris que récemment en allant mesurer les rayonnements près de chez ma maman. J'ai alors découvert une grosse antenne de téléphonie, proche de la maison, dans l'axe de l'endroit où j'étudiais dans mon adolescence. Je me suis renseignée auprès des voisins, pour savoir depuis quand elle était là : eh bien elle a été parmi les premières, elle date du moment du déclenchement de mes symptômes... »

La jeune femme a commencé sa vie professionnelle comme architecte, dans la difficulté. « J'avais une mémoire défaillante, donc je ratais des choses, parfois je m'endormais à des réunions. J'avais honte or, en réalité, il s'agissait d'une sorte de malaise. » Elle travaille ensuite à son domicile, en tant qu'assistante de son mari

également architecte, sans encore faire le lien avec la pollution électromagnétique, « Jusqu'à l'achat d'un DECT. Avec ça, quand je téléphonais, c'était l'enfer. C'est véritablement ce DECT qui m'a fait mettre le doigt sur la cause du problème. » Elle poursuit aujourd'hui son travail, qui « reste dans mon domaine, mais un peu comme "gratte-papier". Le rôle d'un architecte est d'être sur le terrain et je n'y suis pas, alors que j'ai toutes les compétences en main. Même si je suis parmi les plus "chanceux", parmi ceux qui n'ont pas dû tout arrêter, je ne suis pas là où je voudrais être. Cette agression physique casse une carrière et tue les ambitions. Et si je n'avais pas eu mon mari ? Il faudrait une sorte de reconnaissance, pour assurer des revenus... La Sécurité sociale, quoi ! Ou bien nous allons devoir trouver des boulots où l'on n'est pas exposé, mais où ? Dans une cave à vin, une champignonnière... ? Il ne »

DES VICTIMES DE LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE

ponible en ligne, pour la première partie : « L'exclusion par la pollution électromagnétique. État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », aux pages 42 à 60. Nous y présentons la procédure adoptée pour cette étude, les personnes rencontrées, et ensuite, sur base d'un récit linéaire, nous tentons de résumer la situation de ces personnes dans la vie de tous les jours, un récit égrené de citations de tous ces témoins rencontrés. Ce récit est entrecoupé d'une série d'encadrés axés sur des problématiques plus spécifiques, toujours sur base de citations exposant des tranches de vie : l'exposition des enfants dans les crèches, la violation de domicile réalisée par les rayonnements, le discours des travailleurs dans les magasins de télécommunication, l'impossibilité de se confronter aux rayonnements intensifs dans les lieux de soins, etc. Cet état des lieux est suivi de trois entretiens plus détaillés avec trois médecins, deux décrivant leur propre électrosensibilité et le troisième évoquant celle d'un proche. (Lire « Des médecins décrivent leur électrosensibilité », aux pages 61 à 73.)

Un précédent dossier, paru dans notre numéro 104, a servi d'introduction à ces deux parties de l'état des lieux, afin de réaliser un balisage

des différentes notions utiles pour considérer l'ampleur du problème. (Lire « L'exclusion par la pollution électromagnétique », aux pages 22 à 27.) Ce premier dossier contient un article sur le lobbying industriel, en partie responsable de la méconnaissance des problèmes liés à la pollution électromagnétique, une trentaine d'années après la mise sur le marché de la téléphonie mobile. (Lire « Problèmes sanitaires et science sous influence », aux pages 28 à 32.) Le lecteur pourra également y trouver des pistes de lecture pour un aperçu des connaissances scientifiques au sujet des effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. En fin de dossier, nous avons publié trois premiers témoignages détaillés. (Lire « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux », aux pages 33 à 45.)

Enfin, pour cerner pleinement le sujet, nous encourageons le lecteur à se tourner vers notre numéro 102, où se trouve un dossier publié lors de l'arrivée de la 5G, lancée en Belgique au cœur du premier confinement du début de l'année 2020. Nous y faisons le point sur les normes censées encadrer les rayonnements en Belgique, pour constater comment

elles reposent en fait sur des critères fixés par l'industrie. (Lire « Dans le futur jusqu'au cou », « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe » et « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », aux pages 26 à 37. L'appel qui nous a mis en contact avec nos témoins s'y trouve à la page 37.)

Dans le futur, l'ensemble de cette étude sera soumise aux instances citées par nos témoins dans leurs récits : l'Inami, la médecine du travail, les syndicats, les associations de patients, les associations luttant contre les discriminations, les parlementaires œuvrant à la reconnaissance de l'électrosensibilité, etc. Nous espérons pouvoir recueillir leurs réactions au contenu de ces témoignages, et leur état de (re)connaissance du problème et leurs potentielles initiatives pour faire avancer la situation dans leurs champs d'action. Le cas échéant, nous rendrons compte en nos pages de cette enquête auprès de tous ces acteurs fondamentaux de la vie en société en Belgique.

Les numéros 102 (juin 2020), 104 (décembre 2020) et 105 (septembre 2021) de la revue *Ensemble !* sont disponibles sur www.ensemble.be

⇒ s'agit pas des premiers choix lorsqu'on est architecte... »

Une nouvelle témoin évoque sa mise à l'écart, physiquement, au sein de l'école où elle est professeure de physique. « Lors d'une journée de formation, j'ai eu un déclenchement irréversible de l'électrosensibilité, il y avait apparemment du wifi très puissant. Après trois quarts d'heure, nous avons

Que se passe-t-il lorsque la situation ne permet pas une poursuite professionnelle en assistance d'une compagne ou d'un compagnon ?

formé des petits groupes et là, je n'arrivais plus à aligner les phrases, elles se faisaient dans ma tête mais je n'arrivais pas à sortir plus de trois mots... Je me suis assise car je ne me sentais vraiment pas bien, mais je suis restée toute la journée dans le wifi, puis suis rentrée chez moi et me suis couchée en prenant un livre. Je lisais les mots sans comprendre les phrases, les connexions ne se faisaient pas. Ça a été le moment de bascule lors duquel j'ai bien dû comprendre... Car avant ça je ne connaissais pas le problème, même si le téléphone je l'ai toujours peu utilisé car je sentais quelque chose à l'oreille. En fait, le corps disait déjà non, je le comprendrai trop tard malheureusement... » La direction de l'établissement a été mise au courant de cette mésaventure, d'une membre de son personnel, lors d'une journée de formation professionnelle. Malgré cela, elle annoncera quelque temps plus tard l'installation du wifi au sein de l'école. « Un peu inquiète, j'en parle à la proviseure, assez ouverte au dialogue, ensuite j'oublie un peu tout ça... En septembre, en reprenant les cours, je retrouve très vite les symptômes vécus à la formation : plus moyen d'aligner les phrases, mais cette fois devant les élèves ! J'ai repensé au wifi, suis sortie dans le couloir et, en effet, j'ai constaté le placement d'une borne wifi toutes les deux classes. »

Bien entendu, la situation d'agression physique par le wifi est signalée par notre témoin à la direction. « On m'a répondu qu'il n'y avait pas de solution. Je devais rester dans les

rayonnements de ce bâtiment où se trouve le labo avec mon matériel, avec les sources d'eau et de gaz et les tableaux électriques... J'ai ensuite apporté un certificat médical attestant de ma sensibilité aux champs électromagnétiques, mais la préfète a remis en question sa validité ! Quelque temps plus tard, je suis venue avec un autre certificat, d'un autre médecin : elle l'a également remis en question ! Cette dame avait vraiment un problème à admettre la réalité. Je suis restée à l'écart quinze jours, à chacun de mes appels pour trouver une solution, c'était impossible : je devais rester dans ce local, point à la ligne. » Notre enseignante retournera finalement sur son lieu de travail, après intervention de la proviseure et d'un collègue. « Depuis, je suis dans un bâtiment de maternelle. Bien évidemment, je voyais difficilement mon travail autrement qu'avec des travaux de labo, mais on en est là, je ne peux plus y aller : mes élèves, de fait, auront plus de théorie et peu de pratique. La préfète préfère donc le wifi à l'apprentissage pratique des élèves. Faute de solution, on faisait comme ça mais figurez-vous que la direction a également ajouté une borne wifi au-dessus de la porte de secours de l'autre bâti-

ment, à une dizaine de mètres de mon corps. Je dois faire avec, je n'ai pas le choix. Je suis persuadée être toujours en poste car je suis nommée, sinon son but est de me mettre dehors... Et cela pour quoi ? Uniquement parce qu'elle désire une école hyper-connectée. »

Malgré sa profession de professeure de physique, aucun crédit n'est accordé à son expérience dans les rayonnements électromagnétiques. « Quand on est prof de physique, ce n'est pas un problème de savoir que les ondes sont envoyées partout. C'est de l'énergie, notre corps reçoit cette énergie, il y a une interaction et il ne faut jamais être dans l'excès, sinon le corps ne le supporte pas. Nous pouvons effectuer des parallèles : si on reçoit trop de rayonnements ultraviolets, cela crée des cancers, on peut même comparer avec les ondes de la lumière car si vous regardez la lumière vive trop longtemps, vous devenez aveugle. C'est tellement de l'ordre de l'évidence qu'on se demande parfois pourquoi il faut lutter pour exposer les faits... Notre vie professionnelle dépend donc de gens qui ne connaissent pas les ondes, leurs effets, etc. Je ne juge pas cette méconnaissance, mais on doit pouvoir s'expliquer et être écouté. »

GSM, UN SENTIMENT INFINI



Plus d'un an s'est écoulé depuis le recueil de ce témoignage et, aujourd'hui, elle nous fait savoir que : « La situation est compliquée car tout est fait pour que je perde mon travail, notamment par l'utilisation forcée d'ipads par les élèves, avec wifi évidemment... Pour le moment je suis officiellement en "burn-out", en attendant une hypothétique solution. » Nous y revenons, mais soulignons qu'alors que ce n'est absolument pas le problème auquel elle est confrontée, cette dame est classée dans la « case » des travailleurs en burn-out, un terme anglais désignant l'épuisement professionnel. Personne parmi nos témoins n'a arrêté le travail par plaisir, au contraire, toutes et tous déplorent de ne pouvoir être indépendant financièrement.

Des carrières professionnelles saccagées

Comme nous le voyons, lorsque les circonstances le permettent, certaines personnes peuvent poursuivre une activité - pour un temps au moins - soit en travaillant à domicile avec le mari, soit en étant protégé par un statut de fonctionnaire

nommé. Lorsque les circonstances n'offrent pas ces « aménagements » personnels, que se passe-t-il ? Tel que l'évoquait la jeune architecte ci-dessus, que se passe-t-il par exemple lorsque la situation ne permet pas une poursuite professionnelle en assistance d'une compagne ou d'un compagnon ?

Une jeune femme, malheureusement, nous le démontre. Elle évoluait pourtant dans une association dont les missions supposent de l'empathie envers des personnes en difficulté, empathie dont elle n'a pas vu la couleur de la part de son employeur ou de ses collègues. « Dans un premier temps, je partais en congé maladie, puis je revenais même si j'étais toujours aussi malade, car j'avais peur de perdre une partie de mes revenus en basculant sur la mutuelle. (5) L'employeur n'appréciait évidemment pas. J'ai proposé ensuite de travailler de chez moi et de revenir quelques heures par semaine, mais c'était une torture. Mon travail avançait hyper lentement, avec des fautes, j'étais atteinte tout le temps par les rayonnements. Après un an ils m'ont dit que je ne pouvais plus continuer en

télétravail pour la totalité de mes heures, alors que je n'étais pas guérie. J'ai essayé trois mois, mais ça n'allait pas du tout, je ne dormais plus, je prenais des somnifères... »

La situation sociale se dégrade inévitablement avec, en bout de course, le basculement redouté vers la mutuelle. « J'étais mal car je suis célibataire et j'allais me retrouver avec 950 euros par mois à tout casser, et un loyer de 700 euros. Ça n'allait pas être possible de garder mon appartement... Finalement, j'ai dû demander une aide financière à mes parents. Bien entendu, c'est très difficile d'être dépendante de cette manière... Aujourd'hui je dois m'exposer le minimum, sortir le moins possible. Durant le Covid, quand on me demandait comment je vivais le confinement, j'expliquais vivre cette expérience depuis des années, dans l'indifférence générale. Et même confiné, on n'est pas totalement à l'abri, puisqu'on est soumis aux rayonnements qui traversent les murs. »

Le dialogue avec l'employeur a été impossible au sujet des causes de l'incapacité de poursuivre le contrat de travail

Même si ce récit se veut être une synthèse des dizaines de témoignages recueillis, il nous semble important de montrer la multiplicité des parcours, semblables au contact des mêmes installations. « Nous sommes allés vivre en périphérie bruxelloise, il y avait une antenne dans le clocher de l'église », nous raconte une nouvelle témoin, « il y avait déjà un début de symptômes, progressivement aggravés. » Les déconvenues professionnelles peuvent avoir lieu en chaîne, comme pour cette dame qui a vécu deux bifurcations professionnelles forcées. « Je le ressentais déjà chez mon ancien employeur, en travaillant douze ans chez Mobistar. (Ndr. Un opérateur de téléphonie mobile, devenu Orange en 2016.) On était là typiquement dans ce qu'il ne faut pas, tant au niveau physique que psychologique, d'ailleurs... Car il y avait du harcèlement, une pression et un stress épouvantables. Nous travail-

DE LIBERTÉ patronale





⇒ lions sur de grands plateaux, avec des ordinateurs tous en wifi... Déjà à cette période-là je dormais mal et devais souvent partir en maladie. Je n'envisageais alors plus de pouvoir travailler plus d'un mi-temps, physiquement je ne pouvais faire plus : je dormais trois heures par nuit, j'avais des migraines, c'était insupportable... J'étais syndiquée et déléguée suppléante, j'ai donc dû me retirer pour qu'on puisse me "virer", car les délégués sont protégés du licenciement. C'est suite à cette première déconvenue que je suis entrée dans un bureau d'avocats, dont je suis sortie l'an dernier. »

Sur ce nouveau lieu de travail, au début cela se passe un peu mieux,

le mi-temps semblait permettre un léger rééquilibrage, « Je m'entendais bien avec la cheffe d'origine, je travaillais quatre heures par jour, ça se passait bien. Je pensais être tirée d'affaire, mais j'ai été rattrapée par les nouvelles technologies... J'avais des ressentis auprès du wifi mais à un moment, au lieu de trois bornes sur deux étages, ils ont installé douze répéteurs. On me disait que ce n'était pas possible que je sente quelque chose, mais moi j'étais malade, j'avais des nausées, je ne dormais plus. Ils ont déconnecté un répéteur placé à deux mètres de moi, car j'étais juste dans le champ, à l'accueil. Par la suite, ils ont placé un système où il n'y avait même



SÉCURITÉ EN USINE

Dans ce dossier, les témoignages évoquent des expositions aux rayonnements de haute fréquence présents sur les lieux de travail, émis par des engins tels que des téléphones DECT (des combinés sans fil pour lignes fixes), des smartphones, des bornes wifi ou encore des antennes de téléphonie arrosant le bureau. Si le problème principal tient bien dans ces technologies, dans la suite de leur parcours certains témoins ont évoqué avoir également développé une sensibilité aux champs électromagnétiques de basse fréquence, utilisés dans l'électricité domestique.

Le parcours de la personne ci-dessous se démarque quelque peu du vécu de l'intégralité des autres témoins. Si ses symptômes sont identiques, ce monsieur travaillait pour sa part dans l'usine d'une grande entreprise publique wallonne, où il était affecté à une machine vérifiant la conformité de pièces métalliques à l'aide de champs électromagnétiques. Après des années de travail à ce poste, il a commencé à ressentir les symptômes typiques de l'électrosensibilité, une situation qu'il a signalée à son employeur. Il n'a reçu en retour aucune bienveillance et la plupart lui ont répondu que c'était « dans sa tête ». « Cela devenait clairement physiquement intenable, mais on ne me répondait pas... Je voulais comprendre, donc j'ai cherché à lire le mode d'emploi de la machine. Je l'ai trouvé dans une armoire, une énorme brique. J'ai très vite compris que les consignes de sécurité n'étaient pas du tout respectées. Normalement sur ce genre de machine, dans une usine classée "Seveso" (1), il aurait dû y avoir un panneau spécifique, on aurait dû me faire lire le mode d'emploi, me former à son utilisation, etc. Il n'y a jamais rien eu. »

A priori, dans ce type de grosse entreprise, le travailleur doit pouvoir bénéficier du soutien des délégués syndicaux, actifs ou non au sein du Comité pour la prévention et la protection au travail, un comité « élu par les travailleurs lors des élections sociales. Si aucun comité n'est élu, la délégation syndicale dans l'entreprise reprend le rôle du comité et s'il n'y a pas non plus de délégation syndicale, l'employeur doit directement consulter ses tra-

vailleurs sur les problèmes qui concernent leur bien-être au travail ». (2) Notre travailleur a demandé à plusieurs délégués syndicaux si la machine était « sûre », ils ont consulté la médecine du travail et le service de sécurité et hygiène, jusqu'au jour où un responsable de ce dernier a « conseillé » notre travailleur, par ces mots : « Faites bien attention à ce que vous racontez à l'extérieur de l'entreprise, car on peut facilement perdre son emploi et difficilement en trouver un nouveau. Pensez à votre petite famille. »

Par la suite, l'employeur a modifié le protocole d'utilisation de la machine, afin de correspondre au mode d'emploi, mais officiellement il ne s'est rien passé. « Quand mon chef me dit qu'il ne savait pas, je le crois, mais derrière, semble-t-il, on poussait pour éviter tout problème. Heureusement j'ai fait des photos « avant/après », cela démontre les nouveaux avis sur la machine, l'inscription de la distance où le travailleur doit se placer, etc. Pour chaque pièce à vérifier, la machine émet les champs électromagnétiques durant cinq secondes, c'est passé à une seconde et demi. Cela veut dire que sur une journée on passe d'une heure d'exposition à vingt minutes, avec en plus une distance de sécurité, inexistante auparavant. J'aurais dû enclencher, me reculer, puis revenir après les champs électromagnétiques ou moi, durant des années, j'étais collé à la machine ! »

Ces changements se sont réalisés avec l'aide d'un auditeur extérieur. Aucune information de sa visite n'a été transmise au travailleur, il l'a perçue par hasard au sein de l'usine. « Nous avons parlé dans un coin, cachés, pour ne pas qu'on me voie, et je lui ai raconté rapidement mes symptômes. Il a réagi à mon récit : "Monsieur, vous étiez contre la machine ? Avec, parfois, vos mains dans la machine ?" Oui ! "Mais vous êtes fou, monsieur !" ». Aujourd'hui d'autres travaillent à ce poste, et d'autres refusent en raison de mon état. Ils ont des tabliers de protections, des gants, des casquettes... Moi, je n'avais rien. Je lui ai demandé si tout se passe dans ma tête, comme tout le monde voulait l'insinuer. Il m'a répondu : "Non, monsieur, c'est bien à cause de ça !" »

Un formateur est venu expliquer le fonctionnement et le

plus de téléphones, mais des casques connectés : en le prenant, ça décrochait automatiquement pour démarrer la conversation. Avec ça, je ne pouvais plus parler plus d'une minute en ligne. Un mal-être épouvantable. » La décision s'impose, inévitable : « J'ai donc dit stop, j'ai bien dû arrêter ce boulot... »

Le dialogue avec l'employeur sera impossible au sujet des causes de l'incapacité de poursuivre le contrat de travail. « On ne m'entendait pas. Il y a une différence entre écouter et entendre, lorsque le regard de l'interlocuteur est totalement vide, on ne se sent pas prise au sérieux. Tant que les gens

n'ont pas expérimenté la chose, ils n'y croient pas, et c'est à peine si on ne veut pas nous envoyer chez le psy. Lorsque la cheffe a changé, qu'elle a changé les installations, tout s'est dégradé. Le dialogue était impossible, elle me traitait de folle, me conseillait d'aller travailler dans une grotte ! Aujourd'hui je ne peux plus du tout m'exposer à ces engins, je

suis au chômage. » Dans cet exemple, clairement, l'issue de la période de plongée dans le syndrome des micro-ondes dépend du niveau de bienveillance au sein de la hiérarchie directe, une fois ça va, l'écoute est présente, une autre fois elle est radicalement absente. « Je n'ai reçu aucune bienveillance de l'employeur, s'ils ont enlevé »

Faut-il à nouveau énoncer des évidences ? Nombre de pathologies n'existaient pas... avant d'apparaître !

protocole de sécurité, à nouveau sans que notre travailleur ne soit convié. « Dans le mode d'emploi, j'ai vu CEM (Champs électromagnétiques), je suis allé sur internet, j'ai tapé "CEM" + "problèmes de santé" et je suis tombé sur énormément d'informations ! J'ai envoyé des messages à des personnes témoignant de leurs problèmes de santé en expliquant mes symptômes, et on m'a répondu : "Monsieur vous avez été surexposé à des CEM non-ionisants, ce qui peut mener à des pathologies diverses, à moyen ou long terme". » Il a remué toutes les instances en interne, a cherché des alliés syndicaux, revendiqué une prise en compte de son état. « Une personne de la hiérarchie m'a dit "heureusement que tu as fait tout ça, sinon tu aurais été viré". Moi, ce que je demande simplement, à la limite, c'est qu'on me dise "Monsieur, on s'excuse". On m'aurait dit ça, je n'aurais peut-être jamais remué tout ça, mais on m'a tout nié en bloc. J'étais tellement mal que j'ai failli me jeter dans une machine. Ma fille m'a entendu dire ça, je ne savais pas qu'elle écoutait mais dans la suite de l'année elle a commencé à avoir des problèmes à l'école... » (3)

Nous avons fait le même exercice, simple, et tapé « CEM » + « problèmes de santé » sur internet. Après un site de conseils « Santé et Habitat », la seconde référence émanait de l'Institut national - français - de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), organisme géré par un Conseil d'administration paritaire constitué de représentants des organisations des employeurs et des salariés. L'article est intitulé « Effets des champs électromagnétiques sur la santé. Des effets avérés ou supposés », et le début du chapeau dit ceci : « Les champs électromagnétiques peuvent avoir des conséquences sur la santé des salariés exposés. Leurs effets sur l'organisme peuvent être directs : échauffement des tissus biologiques, stimulation du système nerveux, troubles visuels... » (4) Les instances de notre pays ne devraient-elles pas s'en inspirer ?

Si les rayonnements à ce poste de travail sont de fréquence d'ondes plus basse que les technologies sans fil installées partout (wifi, DECT, bluetooth, téléphone portable, antennes,...), les symptômes décrits par ce

travailleur rejoignent cependant les récits de nos autres témoins, de la même manière qu'ils rejoignent les récits de souffrance sous les lignes à haute tension de l'électricité de basse fréquence. Notre témoin est également devenu stérile, une conséquence souvent citée dans les débats sur la pollution électromagnétique. (5) En lisant la définition de l'électrosensibilité livrée par l'Organisation mondiale de la santé, notre témoin s'y est reconnu, sans aucun doute possible. Si, bien entendu, la population n'est pas exposée à ce type de machine, ce récit dramatique démontre cependant la nocivité des rayonnements électromagnétiques sur le corps humain. Les industriels connaissent ces effets, des protocoles de protections existent... Les mesures sanitaires visant à protéger le grand public, elles, quand seront-elles d'actualité ?

(1) « Seveso » est le nom générique de différentes directives européennes. Elles imposent aux États de l'Union européenne d'identifier clairement les sites industriels susceptibles de connaître des accidents majeurs - les « sites Seveso » - nécessitant un grand niveau de prévention. Ce système tire son nom de la catastrophe de Seveso, survenue en 1976 en Italie.

(2) Service public fédéral Emploi, travail et concertation sociale. <https://emploi.belgique.be>

(3) Au moment d'écrire ces lignes, le travailleur a pu garder son emploi dans cette usine, en travaillant à un autre poste. Il élabore avec un interlocuteur d'une centrale syndicale le meilleur moyen de faire reconnaître son parcours dans l'entreprise et étudie le moyen de se faire indemniser.

(4) « Effets des champs électromagnétiques sur la santé », INRS 2020, présentation d'un dossier disponible sur le site de l'institut. www.inrs.fr

(5) S'il annonce que les investigations doivent se poursuivre, le docteur Romain Imbert, gynécologue et chef du service de procréation médicalement assistée (PMA) au Chirec à Bruxelles, tire cependant la sonnette d'alarme. Lorsqu'on lui demande quelle serait la « dose » acceptable d'utilisation du téléphone portable sur une journée, il répond : « Les études reprennent une durée totale de trente minutes par jour, avec des communications qui ne dépasseraient pas dix minutes. Ceux qui se servent de leur GSM de façon nettement plus importante pourraient être donc impactés au niveau de leur fertilité ! Ce qui est démontré, c'est que cette catégorie d'usagers est aussi touchée par des tumeurs cérébrales, les gliomes. On conseille de mettre le téléphone en poche et de brancher un fil avec des écouteurs pour éviter ce risque. Il faut l'éloigner. » « Téléphone portable : un danger pour la fertilité », *Soirmag*, 30 août 2017.

⇒ l'un des répétiteurs, c'est parce que je l'ai lourdement demandé. Je me suis alors retrouvée en arrêt de travail grâce au soutien d'une jeune médecin. Je devrai la remercier le restant de mes jours, car c'est grâce à ce papier que le médecin du travail a accepté la situation. » Dans ce récit, l'employeur accepte de supprimer un élément de l'installation, on pourrait donc supposer une reconnaissance tacite du problème sanitaire... Pourquoi dès lors ne pas câbler l'internet ? Pourquoi ne pas protéger tous les travailleurs ?

Dans tous les cas, les difficultés sont immenses, avec une grande incertitude sur l'état de santé futur. Surtout, la certitude est vive que, quel que soit le nombre d'années encore à vivre,

ment le lien entre les symptômes et les installations des lieux où je me trouvais. La fatigue chronique, en partie en tous cas, était clairement le résultat de cette sensibilité physique aux rayonnements. Financièrement c'est compliqué, car être pensionnée à 47 ans, cela signifie bénéficier d'une toute petite pension. »

Des pathologies dites « émergentes »

La fin de carrière de cette enseignante a été actée en raison d'un diagnostic de « fatigue chronique », une pathologie dont le parcours n'est pas dénué de comparaisons avec ce syndrome des micro-ondes, pour l'instant encore non reconnu par la Sécurité sociale en Belgique. L'affection qui entraînera sa mise à la re-

courses... Lorsque le trouble est sévère, le malade ne peut pas conserver une vie socio-professionnelle et perd parfois son autonomie », selon les mots du docteur Georges Retali, chef de l'unité de neurologie à l'hôpital universitaire de Bastia. (6)

Ce médecin, nos témoins, et la définition établie par l'OMS pour le syndrome des micro-ondes, parlent d'une « altération de la fonction cognitive (c'est-à-dire des fonctions exécutives et visuospatiales mais aussi de la mémoire, de l'attention et de la cognition sociale) ou encore une intolérance à l'orthostatisme c'est-à-dire à la position debout. Un grand nombre de manifestations peuvent s'ajouter comme des troubles du sommeil, du rythme

Les médecins du travail doivent absolument être formés à cette question ! Il y a urgence !

celles-ci se dérouleront avec une qualité de vie radicalement réduite... Prenons un dernier exemple de carrière poussée vers une fin prématurée, qui nous servira pour la suite de l'analyse. Pour cette dame, « Ça n'a pas du tout été évident, j'ai vraiment dû réaliser un deuil car j'adorais mon métier d'enseignante. Prise d'une fatigue extrême, je ne pouvais plus travailler, j'étais totalement vidée de toute énergie. J'étais à l'arrêt et, régulièrement, je voyais le médecin-conseil. Un jour, il m'a dit : 'soit vous reprenez demain, soit vous ne reprenez jamais. Nous, on préfère que vous ne repreniez jamais'. Tel quel, c'est comme ça qu'on me l'a annoncé. J'ai été pensionnée à 47 ans, officiellement en raison d'une "fatigue chronique". A l'époque, je n'avais pas élucidé les raisons de mon état, je n'avais pas identifié les effets des rayonnements électromagnétiques mais, par la suite, lorsque les technologies se sont développées et généralisées, les choses se sont éclaircies, j'ai pu faire progressive-



Les téléphones DECT (pour « Digital Enhanced Cordless Telecommunications », télécommunication numérique renforcée sans fil) sont des engins sans fil pour lignes fixes, reposant sur une base émettrice d'ondes à hautes fréquences. Ces téléphones sont cités par beaucoup de nos témoins comme extrêmement agressifs pour le corps et la santé.

PHOTO MISE À DISPOSITION SELON LA LICENCE CREATIVE COMMONS

traite prématurée est définie de cette manière : « La fatigue chronique, aussi appelée syndrome de fatigue chronique (SFC), se définit comme un ensemble de symptômes d'épuisement intense et quasi permanent qui apparaissent sans raison apparente ou pathologie sous-jacente : "Le patient est fatigué au point de ne pas pouvoir réaliser les tâches les plus simples du quotidien comme se doucher ou faire ses

cardiaque mais aussi des symptômes musculaires (douleurs), neurologiques, respiratoires, ORL, urino-génitaux, intestinaux... ». A minima, il y a lieu ici de souligner les similitudes dans le vécu et les descriptions faites des syndromes des micro-ondes et de fatigue chronique. Les symptômes sont identiques et, dans son expérience physique, notre témoin expose clairement la découverte ultérieure de

Nous savons ce qu'il en est des normes, élaborées par l'industrie et nullement liées à des préoccupations de santé ou de protection des travailleurs

sa sensibilité aux rayonnements des nouvelles technologies, après avoir été reconnue par la Sécurité sociale comme patiente atteinte du syndrome de fatigue chronique.

En Belgique, comment est défini ce syndrome ? La Mutualité chrétienne évoque la fatigue chronique en ces termes : « Si la fatigue persiste, il peut s'agir d'un problème de santé grave qui est souvent, à tort, minimisé. La personne souffre dans ce cas d'une fatigue prolongée qui peut traîner pendant des mois, voire des années, et qui ne s'améliore pas avec le repos. Si aucune autre explication médicale n'est trouvée à cette fatigue, on parle alors de syndrome de fatigue chronique (SFC). » (7) Une « autre explication », évoquée par la mutualité, pourrait-elle un jour tenir dans les effets de la pollution électromagnétique ? Si l'affirmative était au rendez-vous, dans la foulée apparaîtraient alors des pistes évidentes de solution pour régler la fatigue chronique : s'attaquer à cette pollution industrielle responsable de l'apparition du syndrome. En commençant par des consignes médicales minimales d'éloignement des sources de rayonnements électromagnétiques avant, suite logique, de réduire cette pollution et de préserver la santé des travailleurs.

Notons enfin un autre parallèle souvent observable dans le vécu des patients, entre le syndrome des micro-ondes et la fibromyalgie, une affection dont le parcours de reconnaissance recèle d'indéniables similitudes également. Son symptôme principal est la douleur chronique et, si au début cette douleur peut être locale, progressivement elle s'étend à tout le corps et les patients disent avoir « mal partout ». Notons également, parmi sa symptomatologie, la présence des troubles neurologiques et des problèmes de sommeil. (Lire l'évocation de cette pathologie par un médecin-expert au tribunal du travail, chargé d'observer une travailleuse victime du syndrome des micro-ondes, dans « L'électrosensibilité au tribunal », p. 71.) Faut-il à nouveau énoncer des évidences ? Nombre de pathologies n'existaient pas... avant d'apparaître ! Notamment à la suite d'une transformation radicale de l'environnement et du « cadre de vie », évoqué par l'OMS dans sa définition. (Lire l'encadré « Syndrome des micro-ondes, p. 52.)



SOUTIEN SYNDICAL ?

Le manque d'informations et le flou général dans lequel sont laissés les différents maillons auxquels peuvent s'adresser les personnes en difficulté sanitaire sur leur lieu de travail semblent se répercuter également dans les organisations de défense des travailleurs. Deux témoins nous ont parlé du syndicat. « J'ai été voir mon délégué syndical en expliquant ma situation, son discours était celui-ci : "non, il n'y a rien avec ces technologies, c'est de la fibromyalgie dont tu souffres". C'est intéressant en soi cela dit, car les gens aujourd'hui classés dans cette maladie récemment reconnue, ont vécu le même type de parcours d'incompréhension. Au syndicat, ils sont au courant, j'ai tout fait pour les informer. Et... Point. On ne m'a plus jamais rappelée. »

Le jeu de l'aléatoire en œuvre dans les parcours des victimes de la pollution électromagnétique, à tous les échelons, nécessite de... croiser les doigts lors d'une quelconque démarche, en espérant tomber sur un interlocuteur informé ou au minimum compréhensif. Une autre dame a eu plus d'écoute du syndicat. « J'ai eu un certificat médical, disant que j'étais bien électrosensible et évoquant les informations de l'OMS, etc. Un élément évidemment important pour les discussions avec l'employeur. J'ai eu connaissance d'une seconde personne également électrosensible dans l'entreprise, une secrétaire de direction dans le même bureau d'étude, mais je n'ai pas pu avoir un soutien de sa part, et le chef n'a jamais voulu nous mettre ensemble. J'ai parlé au syndicat, très intéressé, auquel j'ai transmis énormément d'informations. On

avait ensemble le projet de réaliser des affiches "Ne seriez vous pas électrosensibles ?", mais l'initiative est tombée à l'eau quand j'ai dû changer de travail. » A tous les échelons, l'information semble urgente.

Les syndicats jouent en Belgique un grand rôle dans l'accompagnement des chômeuses et chômeurs. Si la personne perd son emploi, elle introduit son C4 auprès d'un organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) qui va solliciter ses allocations de chômage auprès de l'Office national de l'emploi (ONEm). L'organisme de paiement doit alors informer le chômeur de ses droits et obligations, notamment que les allocations de chômage impliquent d'être disponible sur le marché du travail et d'y être proactif, de pouvoir prouver une recherche active sous peine d'être sanctionné. Comment rechercher activement un travail lorsqu'on est épuisé par un environnement agressif pour le corps, touché par une pollution entraînant par exemple des insomnies catastrophiques ? Comment se projeter dans un emploi lorsqu'on sait que la plupart des lieux de travail sont arrosés de wifi, par exemple ? Comment communiquer avec son accompagnateur syndical, si aucune information sur les raisons de votre situation n'a été communiquée au sein de l'organisation des travailleurs ? Nous ne manquerons pas d'interpeller ces organisations, forts des constats établis par notre état des lieux.

Au sujet de l'ONEm et des parcours d'une chômeuse électrosensible, lire « L'électrosensibilité au tribunal », p. 68.

La médecine du travail aux abonnés absents

Quand une personne ne peut plus travailler, que se passe-t-il ? Au moment du déclenchement de la pathologie, l'un des premiers acteurs fondamentaux est bien entendu la médecine du travail qui doit, avec l'employeur, veiller à la santé des travailleurs. Ses médecins sont des spécialistes des liens entre santé et travail. Plusieurs de nos témoins ont

fait part de leur vécu auprès de cette instance. Une dame nous raconte ses déboires. « Une fois que ça se déclare, nous sommes dans une totale détresse personnelle, obligés de vivre une nette décelération professionnelle. Même si j'ai essayé à tout prix de garder mon rythme de vie, j'ai dû réduire mon rythme de travail, jusqu'à me casser la figure... Dans mon bureau, nous étions sur des plateaux avec trois ordis en trèfle, avec le wifi de la salle qui donnait directement

⇒ sur moi. Mes yeux piquaient, se brouillaient un peu, j'avais des problèmes de mémoire et j'étais dans un état de fatigue avancé... J'avais 80 ans ! Je le vivais comme ça... J'ai eu beaucoup de problèmes avec la médecine du travail, aucune empathie. Je suis allée les voir cinq fois, ils n'ont jamais voulu en tenir compte, ils me disaient que ça n'existait pas. » Cette personne n'aura d'autre choix que de se retrouver en arrêt de travail, après lequel elle participe à un référendum interne, « dans lequel on pouvait demander sur quel site aller travailler. J'avais demandé un poste à Namur, en espérant une amélioration là-bas, mais ils m'ont envoyée au même endroit, au même étage où je me sentais hyper mal, et dans un boulot qui n'avait rien à voir avec ma profession. Finalement, faute de pouvoir catégoriser mon affection, j'ai été placée dans le "pot fibromyalgie". En en parlant avec un ami électricien, mon mari et moi, il nous a écouté et a dit "oui, c'est ça, bien sûr, et je connais quelqu'un d'autre

dans cet état". Nous avons donc plus d'écoute d'un électricien que d'un médecin. Il en savait plus ! »

Comme le signalait une autre témoin : « Les médecins du travail doivent absolument être formés à cette question ! Il y a urgence ! Les médecins en général, bien entendu, mais les médecins du travail vont vraiment être confrontés à des gens en souffrance au travail. Dans mon cas, l'électrosensibilité ça n'existait pas. J'imagine bien qu'il doit parfois y avoir des abus, mais quand on arrive à la médecine du travail, qu'on en est à devoir arrêter sa vie professionnelle, c'est qu'il y a vraiment un fameux pépin... Ils croient qu'on joue la comédie ? Ils nous prennent pour des gens malhonnêtes ? » Certains évoquent leurs contacts avec la médecine du travail comme carrément traumatisants, de même pour ceux avec les médecins-conseils, dont nous parlerons plus loin. « Je ne me souviens plus bien de son discours, j'étais comme en état de

choc... Je dois dire que j'ai une forme de traumatisme sur cette période, ce médecin-conseil est celui qui m'a le plus traumatisée... Il était vraiment dans la suspicion, j'avais l'impression d'être devant l'Inquisition, ou la police, il était suspicieux et pensait peut-être que je voulais partir en congé maladie pour rien, tout en étant payée... Alors que je n'ai jamais aimé être en maladie. Quand j'étais malade j'ai toujours essayé de continuer à travailler, j'ai toujours été consciencieuse et là je me trouvais clairement devant quelqu'un qui me prenait pour ce que je n'étais pas... »

Nous avons tenté par le passé de recueillir des informations auprès de la « Cellule coordination de la médecine du travail » de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par courrier électronique, en suivant la procédure renseignée sur le site internet de l'administration. Nous désirions simplement sonder leur expérience avec les travailleurs victimes de la pollution



LA « SMART DISTANCE » SELON PROXIMUS

Comme beaucoup d'autres, au moment de décrire dans son entourage les symptômes du « syndrome des micro-ondes », cette témoin a souvent reçu en retour une bonne dose de scepticisme de ses interlocuteurs. « Les gens sont tellement ancrés dans une vie avec ces technologies qu'ils n'imaginent plus s'en passer... Pour moi, la question sanitaire, elle est claire, je ressens les effets, mais si on ne sent rien, évidemment on ne peut pas vraiment imaginer. » Elle a cependant pu bénéficier d'une bonne compréhension : de la part d'un monsieur qui connaît les antennes de téléphonie mobile de près. « Il est électricien et travaille sur les pylônes pour un opérateur. De suite, il m'a dit : "Oui, je suis tout à fait d'accord avec toi, mais que puis-je faire ? Mon employeur me demande d'être en permanence connecté en 4G, il m'envoie des photos et des consignes..." Il me comprenait car sur les pylônes il ressent les effets des rayonnements, les maux de tête et les vertiges, mais il n'a pas le choix. Cependant, en dehors de cette exposition très proche, il ne le sent pas. Pour l'instant les rayonnements ne laissent pas de séquelles dans son corps en dehors de son travail. »

Comme pour cette dame, exposer sa souffrance physique au contact des nouvelles technologies entraîne encore souvent du scepticisme voire carrément du rejet et des moqueries... Les propos sont carrément vus comme incongrus, sur le mode « si c'était mauvais, ça se saurait ». Pourtant, rappelons que l'entreprise Proximus elle-même appelle ses travailleurs à la prudence au contact de ses propres produits, massivement mis en vente et vantés par une publicité extrêmement agressive (en radio, à la télévision, toutes les nuits et journées, sur les abribus, partout dans la ville)... L'opérateur a réalisé une vidéo

à l'attention de ses travailleurs*, il y recommande par exemple de ne pas glisser le *smartphone* dans la poche, d'utiliser une oreillette ou encore d'éviter de se connecter dans un train ! Dans cette vidéo, l'entreprise assène à ses travailleurs le slogan *Smart use is smart distance*, qu'on pourrait traduire par « un usage intelligent se fait à bonne distance ». Dans ce cadre, il recommande de ne pas placer d'émetteur wifi dans une chambre, par exemple. Cela ne peut qu'étonner et nous pose de nombreuses questions : si, comme les dirigeants de Proximus le prétendent envers le grand public, aucun effet sur la santé humaine n'est à déplorer : pourquoi donc ses travailleurs doivent-ils adopter des gestes de prudence ? Pourquoi ce double discours ?

Tous les récits de nos témoins, relatés ici, exposent des souffrances physiques au contact de ces engins placés sur leur lieu de travail. Quelle est la différence entre passer huit heures dans une chambre équipée de wifi, une situation rejetée par Proximus, et huit heures passées dans un bureau équipé de wifi ? Pour nos travailleurs-témoins, aucune *Smart Distance* n'a été respectée, parfois même après qu'ils aient informé l'employeur de leurs problèmes... Ne faut-il pas simplement déduire de tout cela que les rayonnements des nouvelles technologies sont en fait incompatibles avec la santé humaine ?

* La vidéo « solutions sans fil - quelques conseils malins » est disponible en ligne, en tapant son titre dans un moteur de recherche. Lire également « Proximus invite ses travailleuses et travailleurs à la prudence au contact de ses produits ! », 23 septembre 2020, sur le site d'Inter-environnement Bruxelles. www.ieb.be

électromagnétique. « Nous aimerions aborder les problèmes sanitaires liés aux rayonnements électromagnétiques sur les lieux de travail. En tant que cellule de coordination de la médecine du travail, pourriez-vous répondre à quelques questions sur la prise en charge sur les lieux de travail de ce risque sanitaire relativement nouveau... ? Comment il est défini, pris en charge... Et aussi, si vous avez rencontré ce genre de situations, y

entreprises affiliées. Nous désirions sonder leurs connaissances du problème et leurs initiatives à ce sujet, des démarches qui ont eu très peu d'écho. Un inspecteur nous a reçu, mais il est resté très technique, en se retranchant derrière un respect des normes internationales concernant les rayonnements, constatés lors de ses contrôles en entreprise. Si sa position est « logique » dans le contexte

pleine réflexion personnelle... Pour l'instant je ne sais pas, d'abord déménager à la campagne pour avoir un meilleur cadre de vie. J'ai dû vendre mon appartement. J'ai encore quelques années avant la pension, mais j'aimerais être pensionnée anticipativement. Hélas, je n'attends plus de reconnaissance du monde du travail. »

Inégalités de traitement par les médecins-conseils

Pour les incapacités de plus d'un mois, qui après un an sont qualifiées d'invalidité, la personne bascule dans la compétence de l'Institut national de maladie invalidité (Inami), avec les mutualités comme organisme de paiement. Se retrouver « à la mutuelle », comme le dit le langage courant, implique d'être confronté au médecin-conseil. Son rôle est d'évaluer l'incapacité de travail mais il doit également être un conseiller, un accompagnateur de la personne malade dont il doit suivre l'intégralité du parcours durant une incapacité. La Mutualité chrétienne décrit son rôle comme suit : « En contact avec votre médecin généraliste, votre médecin spécialiste ou le médecin du travail, il évalue votre incapacité de travail de manière individuelle. Il envisage, en accord avec vous, et avec une équipe multidisciplinaire, toutes les actions susceptibles de contribuer à votre réinsertion professionnelle. » Dans les exemples livrés par nos témoins, ce rôle d'accompagnateur semble envisagé par les intéressés de manières fort diverses.

Il est également censé analyser la situation médicale de la personne, « resituée dans un contexte global de travail : Quelles maladies antérieures avez-vous eues ? Qu'êtes-vous encore ca-



Nous sommes manifestement face à un manque d'égalité entre les individus. Pour une même pathologie, certains médecins-conseils rejettent la situation, d'autres décident de soutenir le travailleur.

a-t-il des travailleurs qui ont formulé des plaintes à ce sujet ? Au sein des services de la médecine du travail, quelqu'un s'occupe-t-il plus précisément de ces questions ? Le cas échéant pourriez-vous m'orienter vers cette personne ? »

Envoyé le 6 février 2019, le message restera sans réponse. Deux mois plus tard, après relance et appel téléphonique - où il nous est demandé de communiquer par courrier électronique ! - nous renvoyons le message. Le 17 avril, une directrice nous communique ceci : « J'ai transféré votre mail pour suite utile au directeur (en copie de mail) de notre service interne de prévention et de protection du travail (SIPPT) et pour information à notre service externe (SPMT-ARISTA). Cordialement. » Depuis, plus rien. Désorganisation interne ? Manque de volonté ? Nous ne le saurons pas, car nous avions dû interrompre là nos investigations.

À la même période nous avons interpellé différents « services externes de prévention et de protection au travail », dont le rôle consiste à veiller au bien-être des travailleurs des

actuel, nous savons cependant ce qu'il en est de ces normes, élaborées par l'industrie et nullement liées à des préoccupations de santé ou de protection des travailleurs. (8)

L'un des services externes contactés, très connu, avait pourtant été confronté à cette question, et aurait pu nous rendre compte de situations rencontrées en interne. Une témoin nous a expliqué avoir contacté ce ser-

vice, et : « La dame ne m'a écoutée que grâce au certificat de mon médecin généraliste, mais c'était limite... Sans ce papier je n'aurais pas eu cette écoute, je le sentais bien. Que faire dans cette situation où personne ne nous reconnaît ? Un jour, par la suite, un médecin de la mutuelle m'a demandé mes projets pour la suite. Mais je ne sais pas ! Quelles peuvent être les perspectives ? Je suis en

pable de faire ? Quelles professions vous sont encore concrètement accessibles ? Il tente d'instaurer un véritable échange allant bien au-delà de l'examen médical. Quel est votre contexte de vie familiale et sociale ? Avez-vous des projets et des aspirations professionnels ? Quelle est la conséquence de votre maladie au niveau professionnel ? Comment souhaitez-vous réorienter votre vie profes-

Dans nos exemples, le rôle d'accompagnateur du médecin-conseil semble envisagé par les intéressés de manières fort diverses

A tous les échelons, au sujet de la pollution électromagnétique nous sommes manifestement face à un manque d'égalité entre les individus

⇒ sionnelle ? Comment voyez-vous votre avenir ? Sur base de tous ces éléments, le médecin-conseil tentera de trouver, pour vous, la meilleure solution possible (à long terme) aux niveaux physique, psychologique et professionnel et prendra une décision en toute connaissance de cause. A l'issue de chaque rendez-vous, il décidera des actions à entreprendre et de poursuivre (ou non) la reconnaissance d'incapacité de travail ». Voilà pour le début de la période d'incapacité, ensuite : « Après neuf mois d'incapacité, le médecin-conseil demande à vous

de la pollution électromagnétique nous sommes manifestement face à un manque d'égalité entre les individus. Pour une même pathologie, certains médecins-conseils rejettent la situation, d'autres décident de soutenir le travailleur. Le minimum de « curiosité » scientifique devrait être d'entreprendre des recherches de base et, par exemple, de lire la définition du syndrome des micro-ondes établie par l'OMS... en 2004 ! Soit dit en passant, cela devrait aller de soi. Dans nos témoignages, le

Un ouvrier travaillant sur des sites d'antennes de téléphonie a expliqué à l'une de nos témoins la comprendre parfaitement. Lors de ses interventions, il ressent dans son corps les effets des rayonnements des antennes.



rencontrer une nouvelle fois pour établir un rapport avec une proposition de prolongation de la période d'incapacité de travail pour le Conseil médical de l'invalidité. Il s'agit de l'instance supérieure de décision de l'Inami qui se prononce sur la reconnaissance de l'incapacité de travail en période d'invalidité. Le passage en invalidité doit donc être validé par l'Inami pour une période déterminée (au terme de laquelle votre dossier sera réexaminé). » (9)

Sur le terrain, nos témoignages évoquent des contacts pour le moins contrastés. Comme pour d'autres acteurs, à tous les échelons, au sujet

simplement avoir des victimes de la pollution électromagnétique dans son entourage proche.

Rappelons les propos de l'une de nos témoins médecins électrosensibles, qui a elle-même expérimenté, en deux temps, cette situation d'inégalité. « La première médecin était très compréhensive et encourageante. J'ai eu affaire à elle durant un an, c'était bien, mais elle était embêtée, elle disait "Vous savez, on n'a pas de case pour ça. On doit remplir des cases vis-à-vis de l'INAMI, et il n'y a pas de case pour vous placer sur les documents". Elle a ensuite été remplacée par une autre dame, pas du tout attentive, lâchant "Je vous donne six mois pour recommencer à temps plein". (...) Je lui ai apporté des articles sur l'électrosensibilité, elle a refusé de prendre les documents. C'était la première fois qu'un médecin refusait de prendre un article ! J'ai en tout cas pu constater que ce n'est pas parce que je suis médecin que ce problème-là est beaucoup mieux pris en compte. » (10)

Une autre dame a également expérimenté le même type de parcours. « Dès que ça allait un peu mieux, j'ai repris le travail à mi-temps mais, assez vite, mon médecin-conseil a changé, celui qui faisait preuve d'un peu d'humanité a été remplacé par un autre qui m'a obligée à reprendre à temps plein... J'ai tenu trois semaines. » Une autre encore, des mois après notre entretien, signale par courrier électronique qu'« un médecin-conseil de la mutuelle m'a dit avoir à présent rencontré un autre cas semblable au mien, et avoir dès lors pu aider la personne à constituer son dossier ! Cela vient bien illustrer la différence de comportements entre médecins ». Faute de prise en compte de ce syndrome dans le système belge de santé publique, les médecins-conseils doivent en fait prendre une position personnelle pour tenir compte de la réalité du terrain à laquelle ils sont confrontés. Va-t-il falloir attendre que tous aient été confrontés à cette situation pour que les instances de Sécurité sociale décident d'infor-

En réaction aux moqueries et au discrédit, la personne peut simplement ne pas trouver la force minimale pour exposer son vécu au médecin-conseil



LE HARCÈLEMENT MORAL EN SUS

Dans leurs témoignages, nous l'avons évoqué, les personnes électrosensibles évoquent régulièrement des difficultés sociales lorsqu'elles font part à autrui de leurs soucis de santé sous les rayonnements électromagnétiques des nouvelles technologies, difficultés matérialisées souvent par du scepticisme chez les interlocuteurs, voire du rejet et des moqueries. Étant donné l'omniprésence des engins technologiques - et de la publicité visant à les vendre -, nous vivons dans une sorte de consensus sur la légitimité sans condition de leur présence. Parler d'une santé et d'une vie totalement perturbées en raison de ces engins peut conduire à se voir réduit au rang de « rabat-joie », au sein d'une supposée joyeuse révolution technologique. Cela peut hélas aller plus loin encore...

Le silence des autorités au sujet de l'électrosensibilité joue bien entendu un rôle fondamental dans le discrédit vécu au quotidien, ce silence est en lui-même un problème de santé publique, provoquant une aggravation de la dégradation de la qualité de vie. Une jeune femme nous raconte comment cette situation peut parfois mener à subir le harcèlement moral sur le lieu de travail. « Je travaille* dans une entreprise où, depuis un an ou deux, le mode de fonctionnement a changé : aujourd'hui tout est lié à des tablettes, tous les travailleurs doivent être connectés en permanence. Mon poste se trouve dans un tout petit bureau où une borne wifi se trouve à moins de trois mètres,

une seconde est placée cinq mètres derrière moi, et il y en a partout dans le complexe... Un jour, j'ai commencé à parler de l'électrosensibilité avec mes collègues, en évoquant mes maux de tête au contact de ces machines, les picotements cutanés, les paralysies de mon visage... J'ai essayé de les sensibiliser aux risques. »

L'information est passée, mais pas toujours avec l'effet escompté. Quelques jours plus tard, cette travailleuse entend des collègues parler du wifi, faire des blagues... « Bon, jusque là je ne m'inquiète pas trop, au moins le débat est ouvert sur le sujet, cela me semble important. Jusqu'au jour où ça n'a plus été du tout, lorsqu'un des managers a commencé à me demander, de manière ironique, si j'avais "bien dormi avec le wifi" ? Ce jour-là, chaque fois qu'il est passé pour aller chercher quelque chose au stock, il a répété la même phrase. C'est arrivé entre vingt et trente fois ! En fin de journée, je lui ai dit stop, ça suffit, ce n'est pas drôle... Le lendemain il a recommencé, à chaque passage, quand il était seul : "Tu as bien dormi ?" Quand on vous dit ça toute la journée, vous imaginez bien qu'à 18h vous n'en pouvez plus. Et ça a duré un mois, un mois et demi. S'en est suivie une pause de deux semaines après laquelle, le premier jour de travail, il me dit : "Est-ce que je te pose la question ?" En plus des souffrances physiques au quotidien, je devais donc subir du harcèlement moral sur mon lieu de travail. »

Après discussion avec les supérieurs, le manager a fini par s'excuser, mais « Il avait perdu toute crédibilité et toute autorité à mes yeux. Le plus intéressant dans tout ça, c'est que l'information sur mes souffrances a circulé partout au travail, mais jamais personne n'est venu m'en parler ! Ça a fait le tour, mais c'est comme si ça n'existait pas. Et, bien entendu, jamais la direction n'est venue vers moi en remettant en question l'installation technologique de l'entreprise, pourtant responsable de la dégradation de la santé d'une travailleuse. Aujourd'hui mon contrat touche à sa fin et, quelque part, je suis contente que ça se termine, je ne vais pas tenter de le renouveler... mais il reste la question cruciale de mes revenus ! Je suis une formation, mais j'ai peur... J'ai peur de me retrouver sur un lieu de travail avec une grosse exposition aux rayonnements, ce qui est quasiment toujours le cas, peur de devoir prendre un travail où je dois utiliser une tablette, par exemple. Et peur, également, d'être confrontée aux mêmes réactions, d'avoir des remarques du type "Toi et ton wifi !" Tout ça, en fait, parce que ce n'est pas reconnu. Et parce que notre vécu remet en question leurs pratiques, ainsi d'ailleurs que leurs investissements... »

* Depuis l'entretien cette travailleuse n'est plus présente sur ce lieu de travail, mais elle le fréquentait au moment de notre rencontre, raison pour laquelle ses propos sont retranscrits au présent.

mer leurs médecins et, plus largement, leur personnel ?

Si certaines personnes électrosensibles sont, pour la Sécurité sociale en Belgique, classées dans les personnes atteintes de fibromyalgie ou touchées par le syndrome de fatigue chronique, d'autres sont officiellement en dépression ou en burn-out. Elles ont beau annoncer qu'elles aiment leur travail et désirent le poursuivre, puisqu'on ne sait où les classer elle vont faussement grossir d'autres statistiques. « Cela fait cinq ans que je suis en incapacité. Je n'ai pas trouvé de médecin avec une oreille

bienveillante, tous ceux que j'ai vu n'y croient pas. J'ai essayé d'envoyer des informations sur l'électrosensibilité à des médecins, mais ça ne fait pas tilt... Je ne sais plus chez qui me rendre. Celle que je vois actuellement, elle s'en fout, ce n'est pas quelqu'un avec qui il y a "moyen d'avancer", on va dire ça comme ça. Je suis donc officiellement en burn-out. Mon mari ne me croit pas trop non plus... Quelles sont les perspectives ? » En pleurant, elle poursuit : « Moches. En fait, je suis seule, je me débrouille seule, je suis obligée. Je m'ennuie énormément chez moi, il ne s'agit pas de ne pas vouloir travailler, au contraire. Mais ce n'était plus possible, j'avais le routeur

wifi derrière moi, j'avais le dos brûlé, des douleurs dans les doigts... J'en ai parlé à mon délégué syndical, il m'a regardé de travers, comme une imbécile... Et j'en ai parlé à ma cheffe, elle m'a un peu soutenue, a fait remonter l'information plus haut, mais les mesures ont été insuffisantes. J'ai réussi à tenir deux ans, mais à un moment je n'en pouvais plus, donc officiellement je suis en burn-out. »

Tout cela prouve la nécessité d'une large campagne d'information de tous les échelons de la Sécurité sociale, car la non-reconnaissance du syndrome des micro-ondes n'expose parfois même pas à l'aléatoire des

⇒ médecins-conseils : en réaction aux moqueries et au discrédit, la personne peut simplement ne pas trouver la force minimale pour exposer son vécu. « *S'il y avait moyen d'arranger quelque chose sur place, moi j'irais, j'aimerais bien travailler. Je préférerais travailler et ne pas être agressée. Je ne suis pas malade : j'ai des perturbations au contact de machines qu'on m'impose, qui font qu'à l'heure actuelle je ne pourrais plus travailler. Qu'on nous laisse travailler en paix, car être mise sur le côté alors qu'on n'y est pour rien, c'est juste insupportable. Je préfère travailler, continuer jusqu'à mes 65 ans, je n'ai jamais demandé à arrêter de travailler. Je vois le médecin-conseil tous les ans et jusqu'à aujourd'hui je n'ai pas évoqué le problème, je n'ose pas... Il est gentil mais je n'ose pas, vu les réactions déjà endurées. J'ai donc des entretiens avec lui sur le burn-out, et des problèmes de dos, mais je ne parle pas de ça. Le problème principal n'est pas évoqué.* » Voilà donc un élément prouvant l'évidente sous-évaluation du problème. Puisque le

problème, officiellement, n'existe pas, les gens n'en parlent pas ! Le discrédit social provoque le silence et le problème est moins connu encore... Le serpent se mord la queue. Comment dès lors en mesurer l'ampleur exacte ?

Pour terminer, nous rendrons compte d'une discussion tenue, « par la bande », avec un responsable de la Mutualité socialiste. Lors d'un entretien au sujet de l'augmentation significative des burn-out en Belgique (*Lire l'encadré « Burn-out en explosion » ci-dessous*), nous avons pu – très – brièvement évoquer l'électrosensibilité. A priori ouvert à la discussion, il coupera court assez rapidement par un : « *Je ne connais rien à ça. Nous avons très peu de vues, à l'Inami et à la mutuelle, sur ce type de problématiques, dans le sens où elles sont plutôt traitées par la médecine du travail ou par les médecins généralistes. C'est vraiment en dehors de notre champ de vision.* » Les faits sur le terrain prouvent pourtant

le contraire. Le rôle des mutuelles n'est-il pas d'être à l'écoute des personnes en invalidité ? Au moment de clore cette discussion, notre impression était surtout celle d'un manque d'envie de poursuivre sur le sujet... Dommage, car il y avait là un élément d'explication absent de tout son exposé, relatant d'étonnants chiffres de burn-out en augmentation...

Se renvoyer la balle entre responsables d'organismes de Sécurité sociale est aujourd'hui, hélas, une attitude courante. Au lieu d'être « en dehors du champ de vision des mutuelles », les personnes électrosensibles semblent physiquement être dans leur champ d'action, parfois classées dans les statistiques d'autres pathologies. Sur ce sujet, notre témoin (*Lire p. 68*) explique pourquoi, selon elle, l'Inami ne peut plus ignorer l'électrosensibilité. Lors de notre enquête, nous avons également pu lire un courrier électronique d'un inspecteur de l'Inami à l'une de



BURN-OUT EN EXPLOSION

Dans la rue, nous les voyons au loin parler seuls. Plus proches de nous ils hurlent parfois leur vie à la face du monde. Seuls dans l'habitacle du véhicule, les gestes amples, la conversation des individus isolés bat son plein partout. Faut-il s'inquiéter ? Certains trouvent sans doute cela banal, mais les technologies sans fil créent des habitudes de vie où plus rien ne peut être diffus dans le temps : tout doit être réglé, discuté et... travaillé immédiatement. Cela pourrait simplement être cocasse, folklorique et amusant, si toutefois les conséquences pour le bien-être de nos sociétés n'étaient si funestes.

Si nous quittons quelque peu la question de l'électrosensibilité, nous restons cependant ici dans les questions sanitaires liées aux nouvelles technologies et à leurs effets dans la vie professionnelle. La pollution électromagnétique est corrélée à une dimension mentale manifeste, qui tire toute la société dans des rythmes non-vivables pour les individus. Sur le chemin vers la gare, dans le train, puis en sortant de celui-ci vers le lieu de travail, les travailleurs sont désormais parfois contactés par des collègues

ou des chefs de service... Ce temps autrefois passé seul, en relative sérénité peut-être, un temps de réflexion avant le travail, de décompression après celui-ci, ces moments en mode « vie privée » disparaissent progressivement des normes temporelles d'une journée, pour rejoindre le temps de vie professionnelle. Joignable partout et tout le temps, le travailleur peut être en mode « temps de travail » en permanence.

Certains trouveront peut-être cela anecdotique - nous en connaissons - mais l'incidence est réelle sur les chiffres des « craquages », appelés plus souvent par le terme anglais de burn-out. Au-delà du syndrome des micro-ondes, les indicateurs sanitaires convergent pour accréditer la nécessité de revenir à un rythme déconnecté. Être joignable tout le temps ne permet plus de se reposer suffisamment entre deux journées de travail, et l'augmentation du télétravail durant la période de la pandémie (et sans doute au-delà) ne va rien arranger, comme le déclare la Centrale des syndicats chrétiens (CSC) « *“Le télétravail entraîne une déstructuration des horaires” déclare Laurent*

Lorthioir (service Entreprises de la CSC). Une loi de 2018 garantit le droit à la déconnexion pour les travailleurs. Mais elle ne dit pas comment l'appliquer. “Il faut plus, désormais : nous devons mettre en place un plan de déconnexion”. » (1) Les coûts pour la Sécurité sociale sont colossaux. L'Inami livre des chiffres sur le sujet : « *En juin 2020, on recensait 10.597 travailleurs absents de longue durée en raison du stress ou d'un burn-out, pour 4.163 fin 2017. Une croissance de 155 % qui représente un coût considérable pour la Sécurité sociale : près de 155 millions d'euros par an et 491.000 euros par jour ! Et si l'on isole le burn-out, l'évolution est encore plus inquiétante : on passe, sur cette période, de 3.713 à 9.708 cas, soit une hausse de 162 %.* » (2) Bien entendu, le burn-out peut résulter de causes multiples, aucun doute cependant sur le facteur aggravant des nouvelles technologies dans cette évolution.

Caroline Verdoot a participé pour la Fédération générale des travailleurs de Belgique (FGTB) à la réalisation d'une enquête sur le « techno-stress ». « *Il y a un vrai malaise au*

nos témoins, qui dit ceci : « *La lecture de votre mail me dirige vers le syndrome EHS (Electromagnetic hypersensitivity). Ce syndrome nécessite néanmoins des recherches scientifiques supplémentaires.* » La définition de l'OMS du syndrome des micro-ondes, dans

vers la mutuelle, ni dans celui de l'ONEm, pour prétendre à des allocations de chômage, elle peut en bout de course se tourner vers le Centre public d'action sociale (CPAS). Dans cette institution présentée comme le « dernier filet de protection sociale »,

sait sa « surprise » dans ses contacts avec l'institution. « *Comme j'ai déménagé beaucoup, je me suis rendue dans de nombreux CPAS. Ici, pour la première fois je suis arrivée avec les certificats du médecin, où il énonçait clairement mon problème, l'un pour l'impact sur les possibilités de travail et l'autre pour le logement, avec dans les deux cas l'impossibilité pour moi de rester dans les rayonnements. Dans la lettre reçue du CPAS, ils reconnaissent comme normal que je ne puisse pas travailler dans cette situation. C'était incroyable pour moi de lire ça !* » (11)

Pour conclure, il nous semble qu'une diffusion large de la définition du « syndrome des micro-ondes » établie par l'OMS, auprès de tous les professionnels de la santé et de tous les acteurs sociaux du pays, soit une mesure minimale à prendre de toute urgence. Tous les constats établis ici et les descriptions de parcours n'ont pu être possibles, bien entendu, que grâce aux personnes

ce cas précis, semble faire partie du « champ de vision » de cet inspecteur de l'Inami.

Le tableau décrit ici est bien noir, nous terminerons donc ce tour d'horizon en rappelant une note plus « positive ». Si la personne en difficulté n'est ni dans le champ d'action de l'Inami, pour se tourner

l'idéologie de l'activation pousse les bénéficiaires à devoir rechercher activement de l'emploi, comme pour les chômeurs. (*Lire l'encadré « Soutien syndical ? », p.XXX*) La situation doit y être très problématique également, cependant des signes d'évolution positive sont parfois d'actualité. L'une de nos témoins s'est tournée vers le CPAS de sa commune et nous expo-

sein des entreprises. En 2012, la moitié des travailleurs ressentait le besoin de vérifier les messages professionnels en dehors des heures de travail, constamment ou souvent. C'est énorme. Plus on monte dans les fonctions, plus ce besoin est important, le personnel de direction le ressent plus que les ouvriers, c'est donc légèrement nuancé selon les secteurs. » Il ne s'agit pas nécessairement d'injonction de l'employeur, ce sont également des comportements insinués dans les mœurs : « *Tout évolue dans ce sens-là, il y a de la compétition entre travailleurs dans l'entreprise, donc ils ressentent le besoin d'aller toujours plus loin. Si certains travailleurs se limitent à leur horaire 8h-17h sans être performants, il y a le risque d'être dépassé par un autre travailleur qui aura travaillé en dehors des heures.* » (3) Certains témoins expriment en effet l'impression d'être « largué » lors d'une réunion, tôt le matin, tout le monde discutant de données arrivées par mail la veille, durant la soirée.

Les principaux enseignements de cette étude sont significatifs : « *Les outils de communication suppriment la frontière vie professionnelle-vie privée : six travailleurs sur dix ont le sentiment de devoir être joignables*

en dehors des heures de travail et de devoir vérifier l'arrivée de messages à caractère professionnel ; les outils de communication sont une source majeure de stress : sept travailleurs sur dix considèrent ces outils comme des facteurs de stress pendant et en dehors du travail ; les outils de communication sont une menace pour la santé : huit travailleurs sur dix considèrent que les ondes émises par ces outils peuvent constituer une menace pour la santé », ou encore « *les outils de communication sont perçus comme des instruments de contrôle des employeurs : sept travailleurs sur dix considèrent que ces technologies sont des moyens pour l'employeur de contrôler leur travail.* » (4) Cette enquête de la FGTB a été menée en plusieurs phases, dont la dernière concerne 15.000 travailleurs. Les situations décrites s'aggravent, année après année. En outre, il faut signaler que l'addiction aux engins technologiques entraîne dans son sillage une sorte de « consentement », certains sont heureux de pouvoir travailler à tout moment. Bien entendu, cela ne change rien à l'impact très négatif de ces pratiques sur leur existence.

Notre enquête prouve un lien certain entre les chiffres des burn-out et la pollution électromagnétique et le

syndrome des micro-ondes. (*Lire l'encadré « Inégalités de traitement par les médecins-conseils », p. 63.*) Les victimes de la pollution électromagnétique, faute de reconnaissance officielle, ne peuvent aujourd'hui être classées dans une catégorie reconnaissant leur pathologie. Dans les faits, afin de leur assurer un filet de Sécurité sociale, ces personnes sont parfois classées par les médecins parmi les travailleurs en dépression ou en burn-out, malgré la présence d'une grande motivation au travail. Les chiffres de cette affection sont donc de fait artificiellement gonflés car, si les conditions technologiques et sanitaires le permettaient, ces personnes voudraient absolument poursuivre leur vie professionnelle.

(1) « Télétravail : protéger le droit à la déconnexion », Pascal Lorent, *Le Soir*, 28 avril 2021.

(2) « Les absences pour burn-out ont presque triplé en trois ans », Pascal Lorent, *Le Soir*, 28 avril 2021.

(3) Rencontre avec Caroline Verdoot, conseillère au « service d'études entreprises » de la FGTB, avec son collègue Bruno Melckmans, le 31 janvier 2019.

(4) Tapez le titre « Bien-être au travail ou technostress ? » dans un moteur de recherche non commercial. Une enquête du service d'études de la FGTB.

Il est probable que d'autres personnes soient en souffrance en raison des rayonnements électromagnétiques, sans comprendre ni identifier les sources de leurs problèmes

⇒ qui ont accepté de témoigner dans le cadre de notre enquête. Une nouvelle fois, nous les remercions chaleureusement pour leur confiance. Il est cependant important de le souligner : les personnes les plus précarisées, peut-être dans un état de décrochage social extrême, nous n'avons sans doute pu les rencontrer, faute de les avoir atteintes par notre appel à témoignages... Où en sont-elles

dans leur parcours aujourd'hui ? En outre, il est probable que d'autres personnes soient en souffrance en raison des rayonnements électromagnétiques, sans comprendre ni identifier les sources de leurs problèmes. (12) A nouveau, de même que pour les professionnels de la santé, une campagne d'information s'impose, à l'attention du grand public cette fois.

Terminons avec une dernière témoin et... le canari ! « Au début j'étais hyper naïve, puisque mon corps avait sonné l'alerte, je pensais que c'était "positif" pour tout le monde, j'imaginais une prise de conscience globale du risque sanitaire... En fait, je l'ai compris assez vite, la plupart des gens s'en foutent complètement ! Tout le monde semble prisonnier d'un système où chacun se sent impuissant, sans pouvoir pour arrêter les choses. Nous sommes en fait devant un système, qui nous emmène vers le désastre... Qui pourrait appuyer sur un bouton pour ralentir les choses ? Personne, semble-t-il. Je me suis réellement sentie comme les canaris, que l'on plaçait à côté des mineurs car ils sentaient le gaz et le danger avant tout le monde. Dans l'Histoire, nous resterons comme les canaris dans la mine de charbon. » □

L'électrosensibilité au tribunal du travail

Incapable d'encore travailler en raison de la pollution électromagnétique sur son lieu de travail, notre témoin a été licenciée en 2010. Le refus de l'ONEm de reconnaître une incapacité de travail à 33% l'incitera à introduire un recours au tribunal du travail. Description, avec notre témoin, de son parcours social, professionnel et administratif.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux** (CSCE)

Dans notre étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », nous désirons simplement documenter le réel, afin de permettre une vision globale de la situation des personnes communément appelées « électrosensibles ». Physiquement affectées par les rayonnements électromagnétiques des nouvelles technologies, beaucoup d'entre elles ne peuvent plus fréquenter leurs lieux de travail. A la suite de la seconde partie du récit présentant les constats principaux établis avec nos témoins (*Lire « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », p. 50.*) nous proposons ici une rencontre approfondie et détaillée.

Parmi celles de nos nombreux témoins (1), sa situation nous a semblé emblématique, charriant de nombreux enjeux auxquels nous avons désormais à faire face en regard de ce problème sanitaire majeur. Nous avons décidé de lui laisser longuement la parole pour, une dernière fois dans cette étude, nous faire découvrir le parcours complet d'une vie percutée par cette pollution – relativement – nouvelle et ses conséquences sanitaires. Dans la seconde partie de l'entretien, notre témoin expose en détail ses démarches réalisées auprès de la juridiction du travail, dans le but de faire valoir ses droits sociaux et d'établir la reconnaissance par la justice de son incapacité due aux ins-

tallations technologiques présentes sur les lieux de travail.

La procédure en justice a duré plus de deux années complètes. Physiquement épuisée, moralement cassée par la non-reconnaissance de sa situation par les instances de Sécurité sociale – et, plus largement, par la société –, notre témoin démontre la nécessité d'une énorme ténacité pour faire respecter ses droits lorsqu'on est victime de la pollution électromagnétique.

Ensemble ! : A l'image de notre état des lieux en deux parties, procédons en deux temps, en commençant par un exposé de votre parcours de

(1) « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve » est à lire aux pages 42 à 60 du numéro 105 de *Ensemble !*, septembre 2021.

(2) Précision sémantique. Nous ne sommes pas particulièrement prompt à la « victimologie » des personnes, et ne désirons pas utiliser le terme de « victime » à la légère. Nous préférons en toute circonstance pouvoir envisager des individus « agissants », actifs pour faire reconnaître leurs droits. Cependant, l'ampleur de la situation est telle qu'il faut bien désigner les situations par un mot adéquat, et dans la plupart des scandales industriels ou sanitaires, les personnes reconnues dans leur combat et parfois finalement indemnisées pour les dommages subis, sont bien désignées comme « victimes ». Ce qui nous intéresse ici est plutôt une analogie avec ces autres « combats de victimes ». Tel que, par exemple, celui des victimes du scandale de l'amiante, qui a duré des décennies et dure toujours...

découverte de l'électrosensibilité et des changements induits dans votre vie quotidienne. Ensuite, parlons ensemble des problèmes entraînés dans votre vie professionnelle, avant de plonger dans vos démarches administratives et votre recours au tribunal... Pourriez-vous nous expliquer comment le problème de l'électrosensibilité s'est révélé dans votre existence ?

Si les électrosensibles ont souvent un parcours long, sinueux et ardu vers la découverte de ce qui leur tombe dessus, avec de longues périodes d'accumulations de symptômes, d'autres personnes basculent dans l'électrosensibilité après une exposition plus courte dans le temps, mais plus intense. En ce qui me concerne, ce moment est clair : c'est arrivé au mois d'août 2008. Si je n'ai pas compris tout de suite, j'identifie aujourd'hui précisément le moment du déclenchement des symptômes...

Avec mon mari, nous avons voulu partir en vacances en dernière minute, nous n'avions rien réservé et avons dû agir dans l'urgence. Durant une journée entière nous avons travaillé à organiser notre séjour. Nous étions équipés comme beaucoup aujourd'hui, avec un téléphone fixe DECT (NDLR. Des combinés sans fil pour lignes fixes), chacun un téléphone portable et du wifi dans toute la maison... Lorsque j'entends que les électrosensibles seraient des technophobes, rétifs aux nouvelles technologies, je ne me reconnais donc

(3) Témoignage repris de « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », section « Un parcours du combattant », *Ensemble !* n°105, Septembre 2021, pages 44 à 47.

(4) Lire la première partie de l'état des lieux, voir note 1.

(5) Après le mois de salaire garanti, la personne employée qui est malade tombe en incapacité de travail. Au lieu d'être rémunérée par son employeur, elle est indemnisée par l'Institut national de maladie invalidité (Inami), via sa mutuelle. L'allocation de remplacement s'exprime en pourcentage du salaire brut perdu, comprenant, comme toujours en Belgique, un taux différent selon la situation familiale. Au bout d'un an d'incapacité de travail, la personne est dite en invalidité, elle fait alors partie de ce qu'on appelle les malades de longue durée.

(6) « Fatigue chronique : comment reconnaître ce syndrome ? », Fiches

maladies, *Santé Magazine*.

(7) Extrait du site de la Mutualité chrétienne.

(8) Lire à ce sujet « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », *Ensemble !* n°102, Juin 2020, pages 30 à 32.

(9) Description de la Mutualité chrétienne.

(10) Lire « Notre système global de soins rend très difficile la clairvoyance et la liberté thérapeutique », au sein de « Électrosensibilité : des médecins témoignent », *Ensemble !* n°105, pages 61 à 73.

(11) Lire le témoignage « Le problème principal est lié à l'habitat », *Ensemble !* n°104, mars 2021, pages 40 à 45.

(12) Si vous avez connaissance de personnes présentant un tableau symptomatologique rejoignant la lecture de ces pages, n'hésitez pas à nous contacter.

pas du tout dans ce portrait. Nous avions même un relais, un « booster d'ondes » pour relayer le wifi aux différents étages de la maison. Avec son ordinateur portable, mon mari cherchait des lieux d'hébergement, et moi je donnais les coups de fil pour connaître les disponibilités. Ça nous a pris la journée pour finalement boucler la semaine.

J'ai un tempérament assez fort et je ne me laisse généralement pas démonter facilement, pourtant à la fin j'ai dit à mon mari : « J'arrête ! J'ai une sensation désagréable dans l'oreille,

Le lendemain, j'avais prévu d'aller acheter des livres pour les vacances, pour mon mari, mon fils et moi. Subitement, en flânant dans la librairie, ça recommence, le symptôme est là, très présent. Si le symptôme revient, identique, logiquement je cherche une cause identique. Or, je ne suis plus chez moi, ne suis pas au téléphone : quelle peut donc être la source de ces réactions physiques ? Je décide de poser la question de la présence ou pas de wifi au personnel du magasin : une réponse négative signifierait une fausse piste... A la caisse, étonnamment, la jeune fille

Lorsque j'entends que les électrosensibles seraient des technophobes, je ne me reconnais pas du tout dans ce portrait

et ça tire dans la gorge. » Une sensation un peu semblable à celle d'une otite, que j'ai pu ressentir petite, un mal interne et profond. Sur le moment je n'ai pas vraiment réfléchi, et pas effectué précisément le lien avec le téléphone, même si j'y ai pensé. Je n'avais pas une grande connaissance de l'électrosensibilité et puis, surtout, dans un premier temps on n'imagine évidemment pas que ce ne sera pas temporaire. Spontanément, on se dit que ça ira mieux le lendemain. Ce jour-là, je vais donc dormir en imaginant que « ça va passer ».

me dit : « Oui, Madame, on a du wifi dans la librairie. Pourquoi ? Vous êtes électrosensible ? » Prise au dépourvu, je réponds oui mais sans vraiment mesurer, un peu pour clore la conversation... Elle me répond : « Houlà, bonne chance alors, parce que ma maman l'est depuis deux ans, et depuis qu'il y a du wifi dans la librairie, elle ne peut plus venir me dire bonjour. » Dommage pour sa maman, me suis-je dit, toujours sans me placer clairement dans la même situation. J'avais vu une partie d'un reportage dans lequel une dame se tenait la tête



⇒ de malaise sous les rayonnements électromagnétiques. Je vous avoue m'être dit que ce devait être excessif, j'avais un regard un peu jugeant et, ne me sentant pas concernée, j'avais tout de suite zappé. Le lendemain de mon exposition massive et suite à la réflexion de cette jeune fille, j'ai repensé à ces quelques minutes de reportage et surtout à mes symptômes, ressentis à nouveau dans un lieu clos avec du wifi... En repartant de la librairie, les bouquins sous le bras, les différents éléments ont commencé à faire sens. J'étais un peu déconcertée, ne sachant trop quoi penser. J'ai trouvé cela intellectuellement interpellant mais, à ce stade, je ne me suis toujours pas sentie réellement concernée. J'ai dit à mon mari : « On va partir en vacances, on va se reposer et ça va passer. » Hélas, ça ne m'a jamais quitté.

Certains électrosensibles présentent leur situation comme le dépassement d'un seuil lors duquel le corps, après avoir accumulé des expositions aux rayonnements, dit subitement « stop » à l'agression.

Cette description me parle, oui, dans mon cas ça a été comme une overdose... Il doit y avoir un seuil critique,

« Oui, madame, on a du wifi dans la librairie. Pourquoi ? Vous êtes électrosensible ? »

différent d'un individu à l'autre sans doute, car nous avons tous des « terrains » sanitaires différents. Chacun ignore son propre seuil, à quel moment ça risque de basculer, avec quel type de rayonnement ou à quelle fréquence d'exposition... Par la suite, j'ai décidé de m'informer sur le sujet et là, incroyable, la quantité d'informations disponibles est immense. On découvre un sujet connu et décrit depuis déjà très longtemps. On tombe de sa chaise !

Je me suis en fait effondrée trois fois, la première en comprenant l'origine des symptômes, la deuxième en constatant l'absence d'issue à la si-

tuation et l'inexistence de traitement et de solution, de surcroît au sein d'une société fonçant vers toujours plus de technologie, et la troisième fois un jour de colère et de détresse. Face à tous les renoncements engendrés et à toutes les pertes de liberté que cela représentait, j'ai hurlé : « Je veux qu'on me rende ma vie ! » Cependant, on comprend bien vite que cela ne changera rien au problème. Il reste deux options : s'effondrer complètement ou se relever et chercher que faire avec ce qui reste de sa vie. Un deuil est absolument nécessaire, celui de son ancienne vie dans sa vie future. Du moins dans les projets, les aspirations, les rêves, jusque-là potentiellement porteurs d'un espoir sans limite. Rien ne serait plus jamais comme avant, je devais renoncer ou m'adapter. Avec un enfant, j'ai estimé que renoncer n'était pas une option et j'ai décidé d'aller de l'avant, mais il faut réinventer une nouvelle vie avec de nombreuses contraintes et limitations. Surtout, accepter une « vie par défaut », qui ne sera plus jamais librement choisie, il faut apprendre à faire avec ce que l'on a. Un peu comme en cuisine : on accommode les restes.

Quelles ont été les réactions des proches ?

Je ne savais pas comment en parler autour de moi, car je percevais le risque de me confronter au regard des autres. Dans une société où l'usage des technologies s'est généralisé et où l'exposition aux ondes s'est totalement banalisée, parler représentait un risque supplémentaire d'ajouter de l'isolement et de l'exclusion aux problèmes physiques déjà présents. D'un autre côté, ne rien dire impliquait une incompréhension des gens, j'ai donc pris l'option d'en parler. Pas pour me plaindre, mais pour en parler de façon tout à fait factuelle. Simplement : c'est comme ça, ça fait désormais partie de mon quotidien. Ça demande des adaptations et il faut expliquer « comment » et « pourquoi ». Par rapport à d'autres électrosensibles, j'ai eu énormément de chance, aussi en raison de mes relations stables, d'une grande fidélité

en amitié... Mon entourage connaît mon caractère stable, constant, posé et réfléchi.

Des événements très concrets sont venus en outre démontrer la situation de manière pratique lorsque, par exemple, nous étions dans un restaurant familial. Après un moment ça n'allait plus et j'ai décidé d'aller attendre dans la voiture... Mon mari disait qu'il n'y a pas de wifi, ce qui normalement était le cas, mais impossible pour moi d'ignorer mes ressentis. De retour à la voiture, mon mari me dit : « *Tu as raison, en payant j'ai posé la question, ils viennent d'installer le wifi* ». Selon certains nous serions dans l'« autosuggestion » de l'électrosensibilité, une espèce de stress irrationnel, d'attentes ou de projections négatives, mais ce jour-là dans ce lieu connu, j'avais toutes les raisons de « m'autosuggérer » le contraire... Si doute il restait, ce

Parler représentait un risque supplémentaire d'ajouter de l'isolement et de l'exclusion aux problèmes physiques déjà présents

jour-là il a été dissipé pour mon fils et mon mari.

Un autre élément pratique est lié à la voiture, je supportais la mienne mais plus celle de mon mari. « *Comment est-ce possible ?* », me disait-il. Avec des appareils de mesure des rayonnements, nous avons constaté un niveau énorme dans le second véhicule. Ensuite, mon mari a dû changer de voiture et il s'est retrouvé avec un véhicule disposant d'un système



UN COMBAT INDIVIDUEL POUR UNE CAUSE COLLECTIVE

Le problème de l'exclusion par la pollution électromagnétique représente une problématique on ne peut plus collective et socialement tournée vers l'intérêt général. Les préoccupations de fond sont liées à la santé publique, au droit à un environnement sain pour tous et au droit à travailler. Les sources de cette pollution, elles, sont imposées à toute la société, parfois installées dans l'espace public, par les pouvoirs publics, sans possibilité d'y échapper. Difficile de faire plus global, comme problème de santé publique.

Un recours au Tribunal du travail contre une décision administrative est une démarche inévitablement individuelle, créant selon notre témoin un contexte peut-être plus favorable à une issue positive. « *Il va sembler-il falloir passer par une phase de démarches judiciaires de ce type, plus simples à*

gérer – si l'on peut dire – que le combat sociétal qui s'impose pourtant. C'était très dur et pénible, mais durant ce type de procédure nous restons à un niveau humain, les différents acteurs concernés se voient, se parlent... Et les enjeux sont ceux d'une situation financière et professionnelle individuelles. A contrario, lors d'une mobilisation collective, que ce soit au sein d'associations, par des manifestations, etc, la revendication est collective et les enjeux supérieurs se retrouvent au milieu du jeu : les intérêts financiers, colossaux, apparaissent clairement. En cas de médiatisation, le lobbying industriel et la désinformation peuvent se mettre à jouer un rôle plus agressif. J'ai l'impression que, malheureusement, dans l'état actuel du débat il y a plus de chance de faire avancer les choses à ce niveau individuel. Cela dit, bien entendu, les deux types de démarches

sont complémentaires ». Cette décision judiciaire, indemnisant une personne en raison de son électrosensibilité, permettra-t-elle un jour, à un niveau macro-social, d'adapter les procédures administratives à la réalité ?

Pour l'heure, la proposition de résolution de reconnaissance de l'électrosensibilité, portée par la sénatrice Fatima Ahallouch (PS), a été rejetée par le Sénat en mai 2021. (*) Le rapport de force dans l'institution parlementaire, au niveau sociétal évoqué plus haut par notre témoin, ne penchait vraisemblablement pas ce jour-là vers le « niveau humain », mais plutôt vers la défense de l'industrie technologique. 29 sénateurs (Vlaams belang, N-VA, CD&V, Open-VLD et MR) ont voté contre, face à 24 autres désirant reconnaître les méfaits sanitaires des rayonnements (PS, ECOLOGROEN, Vooruit, PTB et cdH). Les opposants ont

notamment déclaré avoir peur – en cas de reconnaissance – de devoir faire face à une entrave au développement technologique. Le développement industriel est donc ouvertement placé au-dessus de la santé humaine !

* Depuis une dizaine d'années des propositions de résolution sur la reconnaissance de l'électrosensibilité sont déposées dans les instances parlementaires. Le texte discuté en mai 2021 a été au départ déposé par le médecin Philippe Mahoux, membre et élu PS. Porté en 2021 par la sénatrice Fatima Ahallouch, le texte a été rejeté, de peu, le 21 mai 2021. Lire à ce sujet l'encadré « Industrie : 29 – Santé : 24 » dans *Ensemble !* n°105, aux pages 58-59. La séance de vote est visible sur internet, en tapant les mots « Séance plénière du sénat de Belgique - 21/05/2021 » ou sur le site du Sénat, www.senate.be

⇒ « keyless » soit une clef à simplement conserver dans l'habitacle, sans devoir l'introduire dans le tableau de bord : technologie sans fil. Selon le concessionnaire, aucune émission une fois la voiture en route. Après un long voyage de deux heures, vu la pression dans ma tête je savais qu'il n'en était rien. De retour chez le concessionnaire, après avoir nié puis être parti vérifier, le responsable de l'atelier annonce : « *C'est madame qui a raison !* » Cinq antennes étaient disséminées dans les portières, et tentaient en permanence d'établir le contact avec la clef. Il a dû désosser les portières, déconnecter les antennes, remonter les portières, et j'ai alors pu conduire la voiture. Aujourd'hui les véhicules ont un système « e-call », obligatoire et impossible à déconnecter, qui appelle les secours en cas d'accident. Comment les électrosensibles vont-ils pouvoir se déplacer ? Dans les transports en commun c'est déjà insupportable, mais aujourd'hui ça devient également impossible avec les véhicules individuels.

Dans les transports en commun c'est déjà insupportable, aujourd'hui ça devient également impossible avec les véhicules individuels

Au-delà de votre cellule familiale, cela s'est passé comment ?

Les amis ont entendu mon récit et, globalement, prennent des dispositions lorsque je leur rends visite. En général, je suis embarrassée, je dois demander aux enfants de cesser d'utiliser leurs téléphones portables, ou alors, puisqu'elle est en wifi, il est nécessaire de les empêcher de regarder la télévision toute la soirée. Je ne suis pas à l'aise, bien entendu, mais c'est ça ou je dois partir. C'est loin d'être évident, et c'est tout le temps comme ça, partout. Aller à une soirée d'anniversaire, c'est l'enfer, car souvent la musique passe par du bluetooth ou du wifi, certains n'ont plus de lecteurs de CD. C'est arrivé qu'une soirée d'anniversaire ait lieu sans musique, à cause de moi, c'est très gênant... On préfère finalement décliner l'invitation suivante.

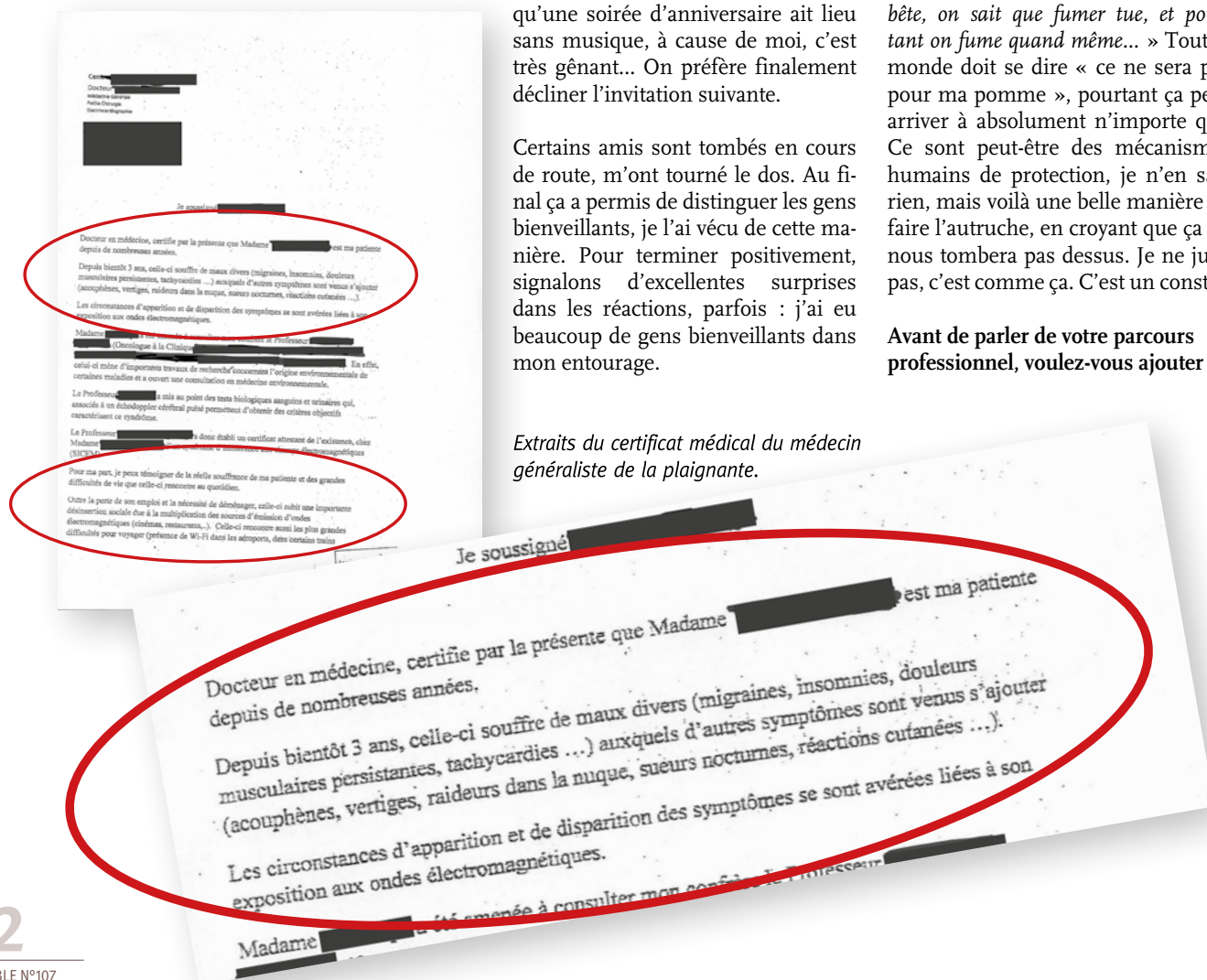
Certains amis sont tombés en cours de route, m'ont tourné le dos. Au final ça a permis de distinguer les gens bienveillants, je l'ai vécu de cette manière. Pour terminer positivement, signalons d'excellentes surprises dans les réactions, parfois : j'ai eu beaucoup de gens bienveillants dans mon entourage.

Ils sont uniquement bienveillants, ou ils comprennent le danger ?

Les deux, je pense, mais sans en souffrir peu de gens changent leurs propres habitudes. J'en ai fait le constat avec une amie très proche, totalement en confiance, à qui j'ai posé la question : « *Tu as un enfant en bas âge, j'ai besoin de comprendre pourquoi, avec tout ce que je t'ai expliqué, tu ne coupes pas le wifi la nuit par exemple... ?* » Moi-même j'avais été sceptique en voyant le reportage sur l'électrosensibilité, il n'y a vraiment aucun jugement de ma part, mais je pense qu'avec une information directe j'aurais peut-être pris des précautions, je n'en serais alors pas là... Elle m'a répondu ceci : « *C'est tout bête, on sait que fumer tue, et pourtant on fume quand même...* » Tout le monde doit se dire « ce ne sera pas pour ma pomme », pourtant ça peut arriver à absolument n'importe qui. Ce sont peut-être des mécanismes humains de protection, je n'en sais rien, mais voilà une belle manière de faire l'autruche, en croyant que ça ne nous tombera pas dessus. Je ne juge pas, c'est comme ça. C'est un constat.

Avant de parler de votre parcours professionnel, voulez-vous ajouter

Extraits du certificat médical du médecin généraliste de la plaignante.



des éléments de témoignages généraux sur l'électrosensibilité ?

De nombreux éléments pourraient être ajoutés, mais je pense aux gens qui prétendent que ces maux sont imaginaires. Pourquoi irions-nous inventer ça ? À douze ans, mon fils a subi une intervention sous anesthésie totale. Mon cœur de maman me disait d'être à ses côtés, mais c'est son papa qui l'a accompagné à l'hôpital. Mon fils a dit : « Maman, je sais qu'à l'hôpital ça n'ira pas pour toi de rester aussi longtemps. Quand je rentrerai j'aurai sans doute besoin de toi, je préfère que tu ne t'exposes pas pour être mieux quand je reviens. » Quel dilemme, quel choix cruel. Plus tard, il a brillamment réussi ses études, mais j'ai dû le voir recevoir ses prix toute seule chez moi, devant un écran. Je n'ai pas pu aller à sa proclamation et assister à ses remises de prix, car les rayonnements dans l'amphithéâtre de l'université étaient énormes ! Il m'a un jour confié que c'était, jusque-là, la plus belle journée de sa vie. De mon côté, je ne pourrai jamais effacer le souvenir que moi, sa maman, je n'y étais pas. Qui oserait prétendre que mon envie d'assister à ce moment si important de la vie de mon fils n'était pas plus forte que tout ?

Axer clairement votre travail d'enquête sur l'exclusion est plus que pertinent, évident en regard de l'impossibilité de continuer à mener notre vie sociale et professionnelle. Cette agression physique et ses conséquences s'insinuent absolument partout dans l'existence, et changent les rapports au sein du couple et de la famille. Je n'ai plus les mêmes compétences, je ne contribue plus au quotidien de la même façon. On ne met pas suffisamment ça en évidence, je pense. Pour fuir

les lieux trop « chargés », en France, une dame est obligée de dormir sous tente. Elle la plante là où elle peut, loin des maisons et des antennes. Parfois un champ, parfois un bosquet... Elle me dit toute l'angoisse de se retrouver seule en pleine nature. Se sentant particulièrement vulnérable, elle se déplace, évite les habitudes... Elle raconte également son chagrin dû à la distance inévitable établie avec ses enfants, lorsqu'ils constatent ses piteuses conditions de vie. Pourtant ils sont adultes, devraient être en âge de comprendre, et leur maman n'est pas une marginale, elle est professeur d'université. Il y a quantité de familles où les liens se sont désorganisés à cause de l'électrosensibilité d'un de ses membres.

Ne pas reconnaître cette réalité veut dire précipiter des individus et des familles dans la précarité. La reconnaissance de l'électrosensibilité et l'assurance d'un revenu décent est une impérieuse nécessité pour la population touchée par ce fléau, mais il s'agit aussi d'une exigence morale. Ne pas reconnaître qu'un problème existe n'a jamais suffi à le faire disparaître !

Lorsque votre santé se dégrade, dans quelle situation professionnelle êtes-vous ?

J'étais en pause carrière. Dans un premier temps je n'ai donc pas trop pensé aux effets sur mon emploi, j'avais déjà beaucoup de changements à envisager dans mon quotidien, mais la question m'a bien vite rattrapée. Il a bien fallu reprendre le travail et, ce jour-là, à 10h du matin je savais déjà que ce ne serait plus possible pour moi. J'étais déjà « gorgée »

d'ondes en raison des rayonnements sur place. Chez moi, j'avais appris quelque peu à « gérer », en revenant notamment au filaire pour toutes les installations, téléphoniques et internet. Ça ne réglait pas tous les problèmes, bien sûr, mais disons que c'était redevenu plus ou moins gérable au quotidien. En retournant sur mon lieu de travail, j'ai repris les rayonnements et l'importance de leurs effets de plein fouet.

Dans mon bureau il y avait du DECT, sans rien dire à personne je l'ai débranché, mais j'ai continué à me

Je pense qu'avec une information directe j'aurais peut-être pris des précautions, je n'en serais alors pas là

sentir mal. Sur le temps de midi, je suis allée manger à l'extérieur, pour prendre l'air en espérant pouvoir en quelque sorte « vider le seau », et l'après-midi j'ai dû tenir le coup comme je pouvais, dans la souffrance. Bien entendu, pour le premier jour de mon retour, si je quittais le travail ça risquait d'être très mal vu. La nuit, je n'ai quasiment pas fermé l'œil... J'ai dormi deux heures. Assez forte de caractère, je me suis pourtant mise à pleurer dans les bras de mon mari. Je me sentais incapable d'assurer une seconde journée comme celle-là... J'en étais physiquement incapable.



Madame [REDACTED] d'un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM).

Pour ma part, je peux témoigner de la réelle souffrance de ma patiente et des grandes difficultés de vie que celle-ci rencontre au quotidien.

Outre la perte de son emploi et la nécessité de déménager, celle-ci subit une importante désinsertion sociale due à la multiplication des sources d'émission d'ondes électromagnétiques (cinémas, restaurants,...). Celle-ci rencontre aussi les plus grandes difficultés pour voyager (présence de Wi-Fi dans les aéroports, dans certains trains

Année n° : 3

⇒ Évidemment, j'ai alors appréhendé le moment où j'allais devoir en parler dans mon service, et les difficultés de négociation sur le sujet. Après réflexion, le problème ne risquant pas de disparaître, j'ai décidé d'être directe. Pourquoi tirer ça en longueur ? De suite, ils ont déclaré mon état incompatible avec un travail de bureau. J'étais licenciée, pour cas de force majeure, avec impossibilité de reclassement. La médecine du travail, sans connaissance de la pathologie, a inscrit sur les documents : « contraintes écran ». C'est un peu léger, j'aurais sans doute pu contester les raisons, mais j'imaginai des conflits à n'en plus finir, des ennuis administratifs permanents, etc. Et puis surtout je ne pouvais plus du tout envisager de travailler dans cet environnement.

Certaines personnes ont présenté le licenciement comme une forme de « soulagement », avec de gros guillemets. La confrontation physique avec les rayonnements est tellement invivable que l'objectif numéro 1 est l'arrêt de l'exposition, à tout prix.

Hélas, le prix en question s'incarne dans une inévitable précarisation.

En fait, il n'y a pas d'autre option. On ne va pas s'accrocher à un boulot en sachant parfaitement ne plus pouvoir l'assurer. J'ai eu beaucoup de chance par rapport à d'autres, car j'ai une stabilité et une sécurité familiale. Cela permet, dans un premier temps, de ne pas trop paniquer. Je me suis inscrite au chômage, où j'ai alors découvert un monde totalement inconnu, guère joyeux. J'avais 42 ans et depuis l'âge de vingt ans j'avais toujours travaillé, je découvre en direct la manière dont on est reçu par l'administration, écouté et jugé par le personnel... Assurément : sacrée découverte !

Puisque le licenciement avait lieu dans un cas de « force majeure », j'ai été convoquée par la médecin du Forem, l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Ce rendez-vous a été pour moi très humiliant, j'ai dû me mettre en sous-vêtements, marcher en ligne droite, me pencher, me plier, m'agenouiller... Elle vérifiait en fait si mes bras fonctionnaient, idem pour mes jambes. Comme un tas de viande. Bien entendu, je peux plier mes jambes et bouger mes bras ! Je signale rapidement l'impossibilité de constater l'électrosensibilité de cette

Axer clairement votre travail d'enquête sur l'exclusion est plus que pertinent

manière mais elle me répond ne pas être là pour avoir un avis sur le sujet, mais pour explorer les métiers encore accessibles. Aucune investigation sur les causes de ma situation, je l'ai compris à ce moment précis, mais sur mes possibilités de reclassement. Elle pense alors à un travail d'aide-ménagère et me demande si je n'ai pas d'allergie aux produits...

Elle a dit quelque chose sur l'électrosensibilité ?

Elle était très distante. Neutre, disons. En tout cas, elle n'avait aucune connaissance du problème. Rien sur le sujet. Avant de voir cette médecin attachée au Forem, j'avais essayé d'obtenir des informations médicales en investiguant dans différents domaines. Depuis mon enfance j'ai des problèmes au cœur, je suis donc allée voir un cardiologue, auquel j'ai expliqué mes problèmes d'électrosensibilité. Réponse : « Avant de penser à ça, il faut fermer d'autres portes. » Ok. J'expose mes raideurs dans la nuque, les migraines, les troubles du rythme cardiaque... « Non, les ondes ne peuvent pas pénétrer le cœur, ce n'est pas possible, ça ne peut pas influencer à ce niveau-là. » Les tachycardies conti-

ter et là, surprise : « Mais je vous crois, madame. Un de mes voisins a le même problème, il était patron d'une entreprise et en un an je l'ai vu décliner, jusqu'à ne plus être que l'ombre de lui-même. » Ne pas être la seule dans le cas, être entendue par un médecin porteur d'un autre témoignage digne de confiance est en soit une information qui me fait du bien, mais il ne pouvait cependant rien faire pour traiter l'électrosensibilité.

Quelques semaines plus tard, je suis allée voir un endocrinologue, pour investiguer d'éventuels excès ou carences. Lorsque je lui parlais, il ne me regardait pas, restait rivé sur son écran, en hochant la tête... En voyant mon dossier, « inutile de prescrire une prise de sang », m'a-t-il dit, puisque j'en avais déjà réalisée une suite à ma visite chez le cardiologue. Hum, sauf qu'a priori une prise de sang prescrite par un endocrinologue n'investigue pas les mêmes champs d'analyse. Bizarre... Toujours en regardant son écran il me dit : « Madame, mais non, vous n'êtes pas électrosensible ! » Que faire ? Je décide de « rentrer dans son jeu », en quelque sorte, et je réponds : « Ouf, chouette, j'avais peur. Vous en êtes vraiment certain ? » « Oui, oui, oui... Tout à fait certain ! » Sur quelles bases émet-il son diagnostic ? Il a commencé à bafouiller, « Hmmm, rhhh, c'est quand je vois... », sans rien pouvoir ajouter de concret. Je lui demande donc si sa déclaration ne repose sur aucun élément précis et, à nouveau, il bafouille : « Rhhh, non. » Droit au but, je demande si son diagnostic tient uniquement dans sa conviction, et il me répond

Il a bien fallu reprendre le travail et, ce jour-là, à 10h du matin je savais déjà que ce ne serait plus possible pour moi

nuant, quelque temps plus tard j'ai donc décidé d'aller voir un second cardiologue. J'y vais franchement : je lui demande s'il est prêt à répondre à toutes mes questions, car s'il ne veut pas s'occuper de ça, autant le dire tout de suite. Moi j'ai besoin de comprendre, je n'ai pas les connaissances d'un médecin, je viens donc les chercher chez un professionnel. Un peu interpellé, il est d'accord de m'écou-

oui ! C'est sa conviction ! Si on en est là, pourquoi donc sa conviction vaudrait-elle plus que la mienne, moi qui ai expérimenté les symptômes et l'enfer à côté du wifi ? Dans ma vie, voilà la seule occasion lors de laquelle j'ai failli ne pas payer les honoraires d'un médecin, sa consultation ne les méritant pas. Je suis polie, j'ai payé, mais sa consultation n'avait rien de professionnel.

Les visites médicales sont parfois carrément surréalistes. Un jour, on m'oriente vers un médecin à Bruxelles, un « spécialiste » me dit-on, un « expert » sur le sujet. Je me suis empressée de prendre rendez-vous, pour m'y rendre accompagnée de mon mari. Nous sommes sortis de là totalement stupéfaits ! En plus d'une heure il ne m'a pas regardée une seule fois dans les yeux. À la fin je lui ai demandé ce que, en fait, je faisais là : pourquoi m'avait-on orienté vers lui ? Acculé, il a répondu : « *Eh bien justement, il faudra que je demande pourquoi ils envoient tout le monde chez moi, je ne sais rien faire pour vous. Tout ce que je peux faire, c'est ajouter votre nom à une liste...* » Apparemment il avait réalisé un travail sur les champs électromagnétiques et la santé, et c'était semble-t-il connu. Dépourvus devant des électrosensibles, certains professionnels de la santé ont, sur cette base, commencé à envoyer les gens chez lui... Fin de l'histoire, il a ouvert son tiroir et a inscrit mes coordonnées sur une liste, à la suite d'autres personnes venues décrire un vécu identique. Ensuite, il a fermé son tiroir. Au revoir.

Après la visite chez la médecin du Forem, quelle conclusion établit-elle ?

Je suis « fonctionnelle », mes bras et mes jambes fonctionnent. Merci mais

ce n'est pas un scoop ! Nous nous éloignons du fond du problème, je lui signale mais sur ça, elle n'a pas d'avis. Dont acte. Elle établit son rapport, interne au Forem, auquel je n'aurai pas accès. Par la suite, j'ai été confrontée au parcours classique du demandeur d'emploi, avec l'obligation d'une démarche de recherche proactive. Là les problèmes ont vraiment commencé, car je sais ne plus pouvoir assurer un travail de bureau. De fait, je suis dans une situation de reconversion professionnelle. Précision importante : je suis très claire à cette période sur le fait que je ne tiens absolument pas à rester sans travailler. Je demande à la conseillère du Forem s'il existe des possibilités de faire un bilan de compétences, en vue d'une réorientation professionnelle. C'était possible, mais à double tranchant car le bilan/rapport est, semble-t-il, contraignant. Que faire si l'évaluateur ne tient aucun compte de mes contraintes et limitations, et propose une orientation incompatible ?

Je décide de plutôt remplir des questionnaires censés identifier les meilleures professions en lien avec mon profil et mes aspirations. Cela aboutira à une profession libérale proche de mes centres d'intérêts, avec un espoir de pouvoir là mieux gérer mon temps et mes expositions. Cette

formation durera un peu plus de trois ans et demi. Pendant ce temps, l'Office national de l'emploi (ONEm) m'a laissée plus ou moins tranquille, mais par la suite la pression a recommencé. Les emplois proposés étaient tous clairement incompatibles avec mes limitations. Parallèlement, le temps passant et les technologies se multipliant, je réalise que le seul lieu de travail encore véritablement envisageable serait mon propre domicile. Je devrais clairement renoncer à pratiquer dans toute autre structure extérieure. Malgré toute l'énergie investie dans l'acquisition de nouvelles compétences, j'étais encore et toujours confrontée à une perte de chance et de compétitivité sur le marché de l'emploi. Je me sentais acculée, en quelque sorte au bout d'une logique qui risquait de m'amener *in fine* à l'exclusion. J'ai paniqué et finalement dû décider de solliciter la reconnaissance d'incapacité de 33%. De toute évidence, cela correspondait hélas le mieux à ma nouvelle réalité. ➤



⇒ Pour obtenir cette reconnaissance, il est nécessaire de rencontrer un médecin de l'ONEM, j'en choisis un au hasard dans une liste proposée. Mauvaise pioche : il sera en dessous de tout. Dans la salle

d'attente je l'entendais plaisanter et rire avec les patients, il semblait sympathique, évoluant dans des relations humaines chaleureuses. Une fois dans son cabi-

net, l'ambiance était très différente : il était froid, hautain, condescendant, distant... « Bon courage madame », m'a-t-il dit lors de mon départ.

Quelques jours plus tard j'ai reçu son avis : aucun problème, je suis apte. Voilà le moment de bascule lors duquel j'ai décidé de ne pas me laisser faire. De suite, j'ai contacté une avocate pour introduire une procédure au tribunal du travail contre la décision de l'ONEM. Et j'ai gagné !

Comment procédez-vous ?

Si l'ONEM refuse de reconnaître l'incapacité, un recours contre la décision est envisageable, ce que j'ai fait, en déposant le certificat médical de mon médecin généraliste exposant les symp-

tômes, les liens avec les installations technologiques et la désocialisation qui en résulte. (Voir, en illustration, un extrait du certificat médical.) Le jour de l'audience, la juge était très à

6- Mission et commentaires des parties

L'examen étant considéré comme terminé et complet, s'engage la discussion entre l'expert, les deux médecins conseils et Mme [REDACTED]

En fin de discussion, la position de l'expert est la suivante : Madame [REDACTED] est en excellente santé physique et psychique. Elle ne présente de symptômes invalidants ou incapacitants uniquement quand elle est placée dans certaines conditions de milieu.

Le problème n'est pas ici de reconnaître la réalité ou non de l'hypersensibilité électromagnétique en tant que maladie ou syndrome ; Madame [REDACTED] ne présentant une incapacité de travail limitée uniquement dans certains milieux, il suffit de ne pas la faire travailler dans ces milieux particuliers pour éviter toute limitation de sa capacité de travail.

En conclusion, Madame [REDACTED] ne présente pas d'incapacité de travail de 33% au moins ni à titre définitif ni pour une durée de deux ans au moins, mais il est impératif que sur sa fiche ONEM, il soit bien spécifié qu'elle ne peut travailler dans un milieu où elle serait plongée dans un « bain » électromagnétique. En dehors de ce « bain » elle garde toute sa capacité de travail.

La décision du premier médecin-expert nommé par le tribunal a été jugée trop ambiguë par la juge. Soit la plaignante doit rester en dehors de tout champ électromagnétique et il faut dès lors reconnaître la situation et évaluer l'impact sur sa vie, soit elle n'a rien et dans ce cas elle est apte, sans qu'aucune condition ne s'impose.



LES PATHOLOGIES POST-EXPOSITION ÉGALEMENT RECONNUES

N'oublions pas que l'alerte lancée par le corps des électrosensibles est hélas sans doute annonciatrice de pathologies déclenchées ou aggravées par les rayonnements électromagnétiques. Lors de notre enquête, un témoin nous a rapporté les propos d'un neurochirurgien, plus qu'inquiet par l'abaissement de l'âge moyen des personnes victimes de tumeurs au cerveau, un abaissement attribuable selon lui aux technologies sans fil. (1) L'Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) identifie pour les trente dernières années une multiplication par quatre du nombre annuel de nouveaux cas de glioblastomes, des tumeurs très agressives du cerveau.

L'analyse démontre une augmentation dans toutes les catégories d'âge. Même si elle est probablement « multifactorielle », l'agence signale que « les dernières études épidémiologiques et les expérimentations animales seraient en faveur du rôle carcinogène des expositions aux champs électromagnétiques ». (2) Pour connaître l'adoption de mesures sanitaires, nous allons devoir observer l'augmentation de ces chiffres jusqu'à quel seuil ?

Olivier Cachard (3), avocat et professeur de droit à la faculté de Nancy, résumait il y a cinq ans l'état de la question de la nocivité des rayonnements des nouvelles technologies, notamment par des décisions de justice. « Le Centre international de recherche

sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques hyperfréquences (téléphonie, liaisons radio type wifi ou Bluetooth) dans la catégorie "peut-être cancérigènes pour l'homme". Cette classification conduit à surveiller de près l'association entre l'utilisation des téléphones portables et le risque de cancer. Plusieurs études de grande ampleur sont en cours. Selon l'OMS, il existe des signes d'un lien entre une exposition de longue durée aux ondes électromagnétiques et certains cancers. C'est notamment la conclusion d'une analyse de onze études épidémiologiques de long terme chez de grands utilisateurs de téléphones portables. Dans deux décisions remarquées, la juridiction administrative allemande et la cour

de cassation italienne ont reconnu l'existence d'une maladie professionnelle liée à l'exposition aux ondes électromagnétiques, respectivement pour un radariste et un cadre faisant un usage intensif de son téléphone portable. D'autres études avaient auparavant montré un lien entre l'exposition de longue durée aux champs électromagnétiques basses fréquences des lignes à haute tension et l'apparition d'une tumeur maligne. (4)

Un tribunal italien a en effet « reconnu le lien entre l'apparition d'une tumeur bénigne du cerveau et l'usage excessif du téléphone portable chez un homme qui devra recevoir une rente à vie pour le préjudice subi. Le jugement prononcé par le tribunal

L'écoute, très intéressée par la plaidoirie. Elle a nommé un premier expert, un médecin reconnu auprès des tribunaux. Chez lui, hélas, c'est reparti : sous-vêtements, marchez, pliez-vous, etc. Tout cela devant le médecin de l'ONEm, mon médecin et l'expert. Une femme devant trois hommes : déshabillez-vous ! Les tests « bras-jambes » ont déjà été faits, mais il faut à nouveau évaluer ma fonctionnalité, cette fois en tant qu'expert. Dans ce contexte, évidemment, je ne m'attends pas trop à ce qu'on tienne compte de mes explications. Sans place pour l'intellect, vous êtes réduite à nouveau à un simple morceau de viande qu'on évalue. C'était très humiliant, très difficile pour moi. Rien qu'à le raconter, j'ai encore du mal aujourd'hui...

Pour la suite, ça aurait sans doute pu être pire, car d'emblée l'expert a dit : « Allez, qu'on ne vienne pas me dire qu'il n'y a rien, quand on tient un néon sous une ligne à haute tension il s'allume, alors qu'il n'y a pas de fil... On ne peut pas prétendre qu'il ne se passe rien. » Il exprimait là son point de vue, mais le rapport ne se pro-

noncera pas sur l'électrosensibilité, seulement sur mes capacités. C'était cependant quelque peu nuancé : j'étais en bonne santé physique et psychique, sans incapacité fonctionnelle, mais je présentais des symptômes invalidants uniquement dans « certains milieux ». Il suffisait donc, selon lui, de ne pas me faire travailler dans ces milieux pour éviter toute limitation de ma capacité de travail. L'ONEm devait spécifier sur ma fiche l'impossibilité d'être plongée dans un « bain » électromagnétique. (Voir les termes du rapport d'expertise en illustration.)

Dans le premier jugement, la juge n'était pas satisfaite, elle a trouvé ça trop ambigu : soit madame doit rester en dehors de tout champ électromagnétique et il faut dès lors reconnaître la situation et évaluer l'impact sur sa vie, soit madame n'a rien et dans ce cas elle est apte, sans qu'aucune condition ne s'impose. En regard de cette apparente incohérence, elle a nommé un second expert, une dame plus empathique. Chez elle, à nouveau et pour mon grand malheur : déshabillez-vous !

Le médecin de l'ONEm est à nouveau présent et ne me dit ni bonjour, ni au revoir. À aucun moment il ne m'adressera la parole. Élément important : de mon côté j'avais envoyé

**Lorsque je parlais au
médecin, il ne me
regardait pas, restait
rivé sur son écran,
en hochant la tête...**

toutes les pièces à l'expert mais le médecin de l'ONEm, lui, n'a pas jugé utile d'étayer sa position. Rien, aucun document. Quand l'experte l'interpelle, il dit simplement que l'électrosensibilité n'existe pas, tout est fantaisiste... C'est tout. Comment dire ? Nous sommes tout de même dans une procédure de justice, suite à un licenciement suivi d'un refus de reconnaissance d'incapacité par son administration. En outre, nous

PAR LES TRIBUNAUX

d'Ivrea le 11 avril 2017, et rendu public le 20 avril, a admis un lien entre l'apparition d'un neurinome (une tumeur le plus souvent bénigne) chez un homme de 57 ans dont le travail dans une grande entreprise l'a obligé à utiliser son portable entre trois et quatre heures par jour pendant 15 ans ». Les symptômes sont apparus chez la victime en 2010, sous la forme d'une sensation permanente d'oreille bouchée, amenant le diagnostic d'un « neurinome auriculaire ». « Par chance, il ne s'agit que d'une tumeur bénigne, mais néanmoins invalidante. J'ai dû subir l'ablation du nerf acoustique et je suis sourd du côté droit », a-t-il indiqué à l'Agence France Presse (AFP). « L'expert nommé par le juge a évalué

son préjudice corporel à 23% et condamné l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL) à lui verser une indemnité à vie de 500 euros par mois. » Cette décision de justice n'est pas une première en Italie : « En 2012, la Cour de cassation a reconnu comme maladie professionnelle, chez un cadre supérieur, une tumeur liée à l'utilisation intensive de son mobile. Même jugement rendu en 2006, aux États-Unis, pour une employée de bureau. » (5) Des synthèses des connaissances scientifiques sur les effets délétères des nouvelles technologies sont réalisées par l'association bruxelloise Ondes. brussels, dont le dernier rapport datant de juin 2020 annonce son objectif : « De la nécessité d'évaluer

les risques à l'écart de l'influence de l'industrie, en tenant compte des connaissances scientifiques interdisciplinaires et actualisées, du retour d'expérience de terrain et des alertes précoces. » (6)

Combien de jugements de ce type faudra-t-il, en Belgique ou ailleurs, pour pousser les pouvoirs publics à prendre leurs responsabilités ? Combien d'alertes scientifiques ? L'attentisme de rigueur risque de coûter cher à notre société.

(1) Voir la section « Réconfort médical ? » au sein de « Etat des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », Ensemble n°105, septembre 2021, pages 47 à 51.

(2) « Estimations nationales de l'incidence et de la mortalité

par cancer en France métropolitaine entre 1990 et 2018. Volume 1 », Agence nationale de santé publique française, juillet 2019. Disponible à partir du site : <https://www.santepubliquefrance.fr>

(3) Olivier Cachard, avocat et professeur de droit à la faculté de Nancy, Institut François-Gény, auteur de l'ouvrage *Le Droit face aux ondes électromagnétiques*, LexisNexis, Paris, 2016.

(4) L'auteur livre bien entendu en note de son article toutes les références amenant son commentaire. « Ondes magnétiques, une pollution invisible. Confortable immunité des opérateurs », Olivier Cachard, *Le Monde Diplomatique*, Février 2017.

(5) « Tumeur : un tribunal italien reconnaît la responsabilité du téléphone portable », Lise Loumé, *Sciences et Avenir*, 21 avril 2017.

(6) « Télécommunication sans fil et Santé : vingt éclaircissements pour ne pas voler à l'aveugle », Ondes.brussels, juin 2020. www.ondes.brussels

⇒ sommes face à des documents de mon médecin décrivant mes problèmes, mais pour lui : tout est fantaisiste. L'experte lui demande de préciser son point de vue, il déclare alors simplement que ça n'est « pas répertorié ».

Que contiendra son rapport ?

Elle va exposer la situation de manière intéressante. En résumé, ça ne lui appartient pas de revenir sur le

égard que madame fait explicitement état de symptômes apparaissant non concomitamment à l'exposition aux ondes, mais postérieurement à celle-ci. Dans ce contexte, force est de constater que les tests on/off tels qu'ils sont pratiqués dans la majorité des études ne sont évidemment pas contributifs. » (2)

Au final, elle acte que l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques est la source de difficultés pour moi : une restriction des postes de travail encore accessibles, des difficultés à l'embauche, mais aussi pour conserver un travail en raison de potentielles fréquentes incapacités de travail ou de manque de productivité, possiblement motifs de licenciement. Mon incapacité est déclarée concernant une fonction dans un milieu où je serais plongée dans un bain électromagnétique, je ne pourrais donc travailler qu'en dehors de ceux-ci. Je suis donc fonctionnelle, mais je vis en réalité une impossibilité de trouver un travail où je ne serais pas exposée aux ondes.

Elle stipule qu'à ce jour il n'existe ni médication ni traitement susceptible de soigner mais évoque également une possible évolution des technologies dans le futur. Elle plaide donc pour reconnaître l'incapacité de 33%, de manière temporaire, soit pour une période convenue de « deux ans

dans les faits entériné dans le jugement. L'avocate m'a envoyé copie du jugement, accompagné d'un courrier où elle confirme l'invitation faite par la justice à l'ONEm de spécifier sur ma fiche d'embauche que je ne pourrais travailler dans un milieu où je serais plongée dans un « bain » électromagnétique. L'ONEm est alors également condamné à prendre à sa charge tous les frais de la procédure et des expertises. L'incapacité de 33% au moins est reconnue, de manière temporaire.

La procédure ayant été très longue, le jugement est arrivé déjà deux ans et deux mois après son démarrage... Avec tout ce par quoi j'étais passée, je n'ai plus eu le courage d'entamer d'autres démarches au niveau de l'ONEm, j'en suis restée là. Tout ça m'a aussi coûté des frais d'avocat. Au final, je suis contente d'avoir introduit ce recours. N'étant pas encore précarisée comme d'autres, peut-être, j'ai voulu tenter de faire valoir l'électrosensibilité en imaginant ouvrir éventuellement des portes pour d'autres par la suite. Je tenais à une prise de position précisément sur l'électrosensibilité, et pas m'en sortir individuellement en « chipotant » sur les termes d'une autre pathologie. Il faut savoir qu'aujourd'hui, la plupart des électrosensibles indemnisés par la sécurité sociale le sont proba-

Les emplois proposés étaient tous clairement incompatibles avec mes limitations

jugement du premier expert. (Voir les extraits du rapport en illustration.) Son rôle, ce pourquoi elle est mandatée par le tribunal, est d'évaluer l'impact sur la vie de la requérante et de réaliser l'estimation du pourcentage d'incapacité.

Le médecin de l'ONEm déclare que l'électrosensibilité n'existe pas car elle n'apparaît pas dans les codes. La seconde experte lui répond ceci : « *Je prends note que vous considérez que le syndrome d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques est une affection hypothétique, qui n'existe pas. Je confirme que le tableau symptomatique présenté ne fait pas partie à ce jour d'une pathologie décrite dans les ouvrages de type Harrisson.* » Elle commence donc en allant dans son sens, en reprenant ses termes, mais elle ajoute qu'« *il y a néanmoins actuellement un consensus qu'il existe un cortège de plaintes concordantes qui sont relatées par certaines personnes lors ou dans le décours d'une exposition aux ondes électromagnétiques* ». Cette dernière phrase est très intéressante car souvent, pour discréditer les électrosensibles, on signale leur impossibilité de reconnaître la présence de rayonnements lors de tests en double aveugle. En réalité, les conditions de ces tests ne correspondent pas au vécu des électrosensibles. Puisque dans notre société le corps est soumis en permanence aux rayonnements, le corps n'est pas « vierge » au moment du test, les protocoles sont donc non pertinents. Elle évoque ce fait : « *Il me semble indispensable de souligner à cet*

Dans le rapport de l'expert, je présentais des symptômes invalidants uniquement dans « certains milieux »

au moins », à comprendre comme ne pouvant couvrir moins de deux années. Selon elle, je suis trop jeune pour être considérée comme marquée d'une incapacité permanente.

Que dit le jugement final ?

L'argumentaire de la seconde expertise sera repris tel quel dans le jugement final car « *les parties ne produisent aucun élément qui soit de nature à élever les conclusions de l'expert, et se réfèrent à la justice quant à leur entérinement* ». En d'autres termes, puisqu'aucune des deux parties n'a contesté le rapport d'expertise, il est

blement pour d'autres pathologies : dépression, burn-out, etc. Avant mon recours, certains m'ont dit : « *Tu n'as qu'à dire que tu es en burn-out* », mais je ne voulais pas. Psychologiquement ça va, je « gère » ce cataclysme. Et c'est déjà assez difficile à gérer pour ne pas ajouter une fausse dépression par-dessus. Non. Je voulais un positionnement explicite sur l'électrosensibilité.

Comment se poursuit votre parcours ?

En cas de reconnaissance des 33% d'incapacité, le médecin de l'ONEm

La patiente a tenté de reprendre son activité professionnelle en [REDACTED] mais a dû interrompre celle-ci après la première journée en raison de l'exacerbation de la symptomatologie. Une ITT a été prescrite initialement pour 2 jours, elle a ensuite été prolongée jusqu'au [REDACTED]. La patiente a finalement été licenciée pour cause de force majeure, ne pouvant être affectée à un autre poste. Cette décision a été prise sur base des avis concordants des médecins traitants et du médecin-conseil de [REDACTED].

- Sur le plan des antécédents d'accident :
 - Réputés nuls.

- Traitements chroniques :
 - [REDACTED] le Docteur [REDACTED] engage à communiquer copie de son dossier reprenant les médicaments prescrits et consommés depuis [REDACTED]. Il est signalé que la patiente a changé de médecin traitant, elle était initialement suivie par le Dr [REDACTED].

PLAINTES ACTUELLES :

- Spontanées :

- Amélioration récente de la symptomatologie suite à l'éviction des expositions. La patiente souligne avoir supprimé à son domicile toute source susceptible d'entraîner la symptomatologie et avoir dès lors supprimé les réseaux Wi-Fi, Bluetooth, GSM, téléphone sans fil,...
- En ce qui concerne son quotidien, elle explique présenter des plaintes notamment lorsqu'elle séjourne de manière prolongée dans un commerce ou une grande surface. Elle présente également des plaintes lors de l'usage d'un sèche-cheveux ou du fer à repasser. Elle gère son quotidien en essayant de ne pas cumuler les expositions au cours d'une même journée et explique que lorsqu'elle fait ses courses en grande surface, elle prend soin par exemple de ne pas effectuer les travaux de repassage le même jour. Elle a appris à aménager son quotidien en fonction des expositions.
- Elle peut effectuer les démarches administratives notamment à la poste. Elle ne se rend pas à la maison communale étant donné que de nombreuses bornes Wifi sont présentes dans le bâtiment.
- La symptomatologie consécutive à une exposition aux champs électromagnétiques consiste en :
 - Troubles du sommeil.
 - Céphalées.
 - Érythème avec impression de brûlure au niveau du visage.
 - Température difficilement régulable lors des épisodes plus importants.
 - Acouphènes continus.
 - Douleurs au niveau des deux joues et occasionnellement au niveau du front.
 - Douleurs au niveau du cuir chevelu.
 - Majoration des épisodes de palpitations lors de l'exposition.

Ces symptômes ne surviennent en général que quelques heures après l'exposition, ils ne sont pas simultanés à celle-ci.

- Sur interpellation :

- Raideur de la nuque occasionnelle.
- Gêne au niveau des muscles oculaires avec impression « d'avoir louché durant deux heures ».
- Fatigue.

La patiente signale avoir fait ôter des amalgames dentaires.

Elle souligne également qu'elle présente des problèmes lorsqu'elle se présente dans les cliniques ou les hôpitaux ou lorsqu'elle doit faire prescrire des radiographies.

Extrait du rapport de la seconde médecin-experte désignée par le tribunal, elle y expose la symptomatologie de l'électro-sensibilité.

voulait une énumération explicite des professions auxquelles j'aurais encore accès. Après avoir lu le certificat de son confrère, mon médecin traitant, son avis personnel était qu'il n'y en avait plus aucune : « Les ondes électromagnétiques étant présentes partout hormis dans les grottes et ascenseurs », voilà ses mots. On sent bien la moquerie et l'ironie. Mais de fait, même avec ce jugement ça restait difficile, les rayonnements sont partout et malgré

une fiche ONEm reprenant l'impossibilité d'être dans des champs électromagnétiques, ma vie professionnelle restait quasiment impossible. Où pouvais-je encore travailler ? J'ai donc introduit une demande de reconnaissance d'incapacité de travail de 66% au moins auprès de la mutuelle, car je devais continuer à protéger mes droits. J'avais déjà été exclue d'un emploi qui avait été le mien pendant plus de

vingt ans, il me fallait assurer la préservation de mes droits sociaux.

A la mutuelle, j'ai été reçue très correctement par un médecin-conseil, qui auparavant avait été généraliste pendant très longtemps, je pense qu'il était en fin de carrière. Il a conclu par : « Vous avez déjà un jugement en votre faveur... » et a décidé de

WWW.ENSEMBLE.BE

non de l'électrosensibilité par les différents acteurs de la Sécurité sociale.

Hélas, en attendant que ça arrive enfin, nous les électrosensibles devons nous « débrouiller », nous décider à défendre individuellement nos droits. Il est donc important de nous soutenir mutuellement et de nous entraider afin de maximiser nos chances de succès. Sur un plan purement personnel, j'ai refusé d'attendre passivement que l'on reconnaisse l'existence de mon problème pour m'autoriser à vivre. On existe, on est là, on a le

que la fibromyalgie (3). Ne devait-on accorder aucun crédit à l'intégralité des patients qui présentaient un ensemble de symptômes concordants non encore étiquetés fibromyalgie, avant que l'affection ne soit largement décrite dans les ouvrages de référence ? Je ne le pense pas. Certains de ces patients présentaient une souffrance manifeste et réelle qui devait être prise en compte sur le plan médical, bien avant que l'affection ne figure dans les traités de médecine ». Oui, nous devons parfois énoncer des évidences : de nombreuses maladies n'existent pas... avant qu'on en fasse

la pollution électromagnétique, il est souvent brandi que rien ne prouve la nocivité de ces technologies, or une société où la santé humaine serait en tête des préoccupations exigerait l'inverse : une preuve du manque de nocivité de ces équipements. De préférence préalablement à leur commercialisation massive.

Tout cela me semble crucial pour le futur des électrosensibles, car même en cas de reconnaissance officielle, le risque serait d'être uniquement stigmatisés comme malades. Or, l'enjeu de la reconnaissance est aussi et surtout d'accepter l'existence d'une pollution électromagnétique artificiellement créée, la modification de nos milieux de vie et la nécessité de cesser de rendre les gens malades. Nous sommes en fait des valides empêchés. □

Le jugement va dans le sens de la reconnaissance d'une pollution environnementale, créant un contexte de travail non adéquat

problème qu'on a et on ne va évidemment pas attendre une légitimation politique pour affirmer notre volonté de vivre. On veut vivre maintenant ! Après tout cela, ma situation personnelle est plus correcte, je suis reconnue invalide car incapable de travailler, mais avec une autorisation de travail d'indépendante complémentaire. Le cas échéant, je peux avoir une activité professionnelle accessoire, me rendre utile, valoriser ma reconversion professionnelle... Dans ce cas, ce ne sont bien entendu pas des revenus cumulés, mais soustraits de l'indemnité de remplacement.

Un mot de la fin ?

Il me semble important de signaler la réponse de l'experte aux mots « pas répertorié », prononcés par le médecin de l'ONEm. Elle souligne que la recherche doit se poursuivre et ajoute qu'« à cet égard il semble utile de faire un parallèle avec d'autres affections telle

l'expérience !

Une dernière chose absolument fondamentale : elle ajoute : « Je prends bonne note du fait que vous considérez que la patiente ne présente pas d'invalidité, je le confirme comme l'avait fait le premier expert. » En fait, dans son expertise il faut apprécier une incapacité sur le marché général de l'emploi, ce qui est accessible à la patiente, et non une invalidité en tant que telle. Cela va dans le sens de la reconnaissance d'une pollution environnementale, créant un contexte de travail non adéquat, plutôt que dans le sens d'un corps qui serait inapte. C'est très important, car cet avis axe la responsabilité sur l'impossibilité de me fournir un cadre de travail sain, plutôt que sur mon corps supposément responsable de ne plus pouvoir travailler. Ce jugement acte en quelque sorte l'anomalie du renversement de la charge de la preuve en vigueur depuis une trentaine d'années. Face à

(1) Pour une présentation générale de l'étude, lire l'encadré « Une enquête auprès des victimes de la pollution électromagnétique », en page 54 de ce numéro. Pour une présentation plus précise de nos témoins, lire la section « Qui sont nos témoins ? », au sein de « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », Ensemble ! n° 105, pages 42 à 60, septembre 2021. www.ensemble.be

(2) Traditionnellement, un test en double aveugle (appelé également « étude en double insu ») représente une manière d'éprouver l'efficacité d'un traitement ou d'un médicament. Lors du test, ni la personne administrant le traitement ni celle qui le reçoit ne savent réellement si la substance est bien administrée, pour éviter d'influer sur le jugement postérieur. Dans la matière qui nous occupe ici, il s'agit de faire des tests on/off lors desquels ni la personne électrosensible ni le testeur ne savent s'il y a réellement des rayonnements émis lors de la séance. Les électrosensibles exposent la non-pertinence de ce type de test car, d'une part leur corps est profondément atteint au quotidien, depuis des années parfois et, d'autre part, les symptômes connaissent un « temps de latence » : ils apparaissent parfois après l'exposition, et se maintiennent au-delà. Le corps fonctionne telle une éponge et, pour reprendre une image évoquée précédemment dans cette étude, imaginons notre corps planté d'un million d'aiguilles, avec les effets et douleurs de celles-ci : serait-il possible de ressentir l'arrivée de l'aiguille n° 1.000.001 sur l'épiderme ?

(3) La fibromyalgie est une maladie chronique encore mal connue, et se traite difficilement. Elle représente une association de douleurs chroniques durant des années, une fatigue injustifiée et des troubles du sommeil, des traits symptomatologiques identiques à l'électrosensibilité. Elle est également appelée fibrosite, syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) ou polyenthésopathie. (Source. Société française de rhumatologie).

limiter au maximum l'exposition... Cette incapacité est évaluable à 50%.

En ce qui concerne le caractère permanent ou non de la reconnaissance, je pense, ainsi que le souligne très justement le Tribunal, qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution possible des connaissances relatives au tableau présenté par la patiente qui permettra ou non soit de prendre des dispositions permettant d'en atténuer les effets soit de le traiter à proprement parler. L'incapacité me semble donc devoir être reconnue à titre temporaire.

On constate qu'aucune partie n'a sollicité la fixation d'une séance de discussion.

RÉFORMER LES TITRES-

Mauvaises paies, danger pour la santé, financement injuste...
L'organisation de l'aide ménagère dans le cadre des « titres-services »
requiert une réforme profonde.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Créé en 2001 par le gouvernement fédéral arc-en-ciel Verhofstadt I (VLD, PRL, PS, SP, Ecolo, Agalev), avec pour objectif déclaré de combattre le travail au noir et de créer 3.000 emplois dans le secteur de l'aide ménagère (*Lire p. 90*), le secteur des titres-services, aujourd'hui géré par les régions, ne sort pratiquement plus de travailleuse du noir et compte actuellement environ 150.000 travailleurs en Belgique (*Lire ci-après*). Ou plutôt 150.000 travailleuses, car ces emplois sont occupés par des femmes à plus de 95 %.

Une redistribution à l'envers

Principalement organisé par des entreprises privées et au bénéfice personnel des ménages qui y font appel, le secteur des titres-services est cependant essentiellement financé par les pouvoirs publics régionaux. L'heure de travail ménager (1 titre-service = 1 heure de travail ménager) est payée 8 euros par l'utilisateur (réduction fiscale comprise) tandis que les régions octroient une subvention d'environ 14 euros par heure de travail effectuée. D'amples réductions de cotisations sociales sont également octroyées, et, *in fine*, plus de 70 % du coût est ainsi pris en charge par les pouvoirs publics. La légitimité et l'importance de ces dépenses publiques, qui ont explosé avec la croissance du secteur, pose question. D'autres interrogations se posent sur le ciblage de ces subventions. Alors que l'ensemble de la population contribue via l'impôt à son financement principal, les pouvoirs publics s'en remettent au marché pour déterminer les bénéficiaires du dispositif, qui sont dès lors principalement les ménages les mieux nantis. Celui-ci opère ainsi une redistribution financière à l'envers, des ménages modestes et moyens vers les plus favorisés.

Un travail mal payé et invalidant

Par ailleurs, la promesse d'émancipation par l'emploi de ces femmes n'a pas vraiment été tenue. Avec une rémunération brute qui plafonne aux alentours de 13 euros de l'heure et des emplois marqués par le temps partiel, la rémunération des travailleuses est loin de leur garantir l'autonomie financière et l'accès au bien-être. Un récent rapport d'évaluation le pointe : « Compte tenu de la moyenne hebdomadaire de 18 heures de travail en 2019, le salaire brut mensuel d'un travailleur titres-services wallon s'élevait à 850 euros en 2019. Ce montant apparaît comme très faible au regard du salaire men-

suel brut moyen en Wallonie qui était de 3.383 euros en 2018 selon l'IWEPS et du seuil de pauvreté fixé en 2019 à 1.187 euros pour un isolé » (1).

Mais il y a plus. Une succession de rapports objectivent les renvois massifs et de longue durée des travailleuses en titres-services vers l'invalidité. Dans ses conditions actuelles d'organisation en particulier, le travail des aides-ménagères s'avère délétère pour leur santé, notamment au niveau des problèmes musculaires et squelettiques. Pour une partie des travailleuses, l'emploi en titres-services n'est pas le gage d'une participation durable sur le marché du travail mais aboutit au contraire à un retrait de celui-ci. Le même rapport d'Idea consult

indiquait ainsi que « Pas moins de 14 % des Wallons actifs dans les titres-services étaient dans l'incapacité de travailler au 31 décembre 2019. Il est par ailleurs intéressant de constater que ce pourcentage augmente de manière exponentielle (...) puisqu'il n'était que de 3 % en 2009 et de 6,5% en 2013 contre 12,7% en 2017 ». Cette incapacité est souvent de longue durée : « Plus ou moins la moitié des Wallons qui se sont retrouvés en incapacité de

travail suite à leur activité d'aide-ménager titres-services le restent plus de 10 ans alors qu'un peu moins d'un quart arrive à retrouver pleinement l'emploi ». (2)

Une autre organisation est possible

Le système actuel des titres-services renforce les inégalités, tant au niveau socio-économique qu'au plan de la répartition de la prise en charge des tâches ménagères entre les hommes et les femmes. Il enferme dans la précarité les aides-ménagères et met leur santé en danger, au seul profit des clients et des entreprises du secteur. Il est donc urgent de mettre en débat l'organisation de ce système et d'exiger sa réforme complète. Nous entendons y apporter une contribution à travers ce dossier. Tout d'abord en décrivant plus avant le système des titres-services et en le mettant en regard d'une autre organisation de l'aide à domicile, celle développée par le secteur public ou non-marchand dans le cadre des politiques d'aide familiale (*Lire ci-après*). Après des témoignages de travailleuses concernées (*Lire p. 87*), nous reviendrons sur les intentions initialement affichées au moment de la création des titres-services (*Lire p. 90*), nous donnerons la parole à un représentant syndical des travailleuses de ce secteur, Sébastien Dupanloup (ACCG - FGTB) (*Lire p. 93*) ainsi qu'à une féministe qui l'a étudié, Soizic Dubot (Vie

SERVICES

féminine) (Lire p. 98). Nous examinerons ensuite les principales critiques qui peuvent être faites du système actuel (Lire p. 100). Enfin, nous tenterons de dégager des orientations pour une réforme progressiste du dispositif (Lire p. 107). □

(1) Brolis et alii (Idea consult), « Evaluation du dispositif des Titres-Services wallons », 2018-2020 (février 2022), p. 81.

(2) Ibid, p. 146.



TITRES-SERVICES VERSUS AIDE FAMILIALE

En Belgique, les pouvoirs publics subventionnent deux dispositifs d'aides-ménagères. Leur organisation est très différente et la qualité des emplois offerts également.

Nicolas Moens (CSCE)

En vue d'éclairer les problématiques liées au système des titres-services, nous avons réalisé, sur base de la littérature scientifique existante et d'entretiens avec des travailleuses, une étude (à paraître) comparant l'emploi et le travail dans ce dispositif et dans celui de l'aide familiale. Nous en présentons ici les premiers résultats.

Le dispositif des « titres-services » est un système belge instauré par la loi du 20 juillet 2001 *visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité* avec pour objectif d'organiser l'emploi dans le secteur de l'aide au ménage, relevant traditionnellement en partie du travail au noir. Ce dispositif a été mis en place avec trois principaux objectifs officiels : 1) créer des emplois dans le secteur des travaux ou services de proximité, surtout à destination des femmes peu qualifiées ; 2) lutter contre le travail au noir dans le secteur ; 3) favoriser les besoins non ou imparfaitement rencontrés chez les utilisateurs, et les aider à concilier leurs vies privée et professionnelle. De manière générale, le dispositif est aussi perçu comme soutenant la croissance économique par la création de nouvelles activités (voir le même projet de loi). À ces objectifs officiels, sont associés d'autres objectifs non officiels, comme le maintien de l'autonomie des personnes âgées ou la recherche d'effet tremplin vers d'autres emplois. Organisé effectivement au niveau fédéral à partir de 2004, le mécanisme des titres-services a ensuite été régionalisé en 2014. Il fonctionne à l'aide de titres de paiement (les titres-services), émis par une société désignée par

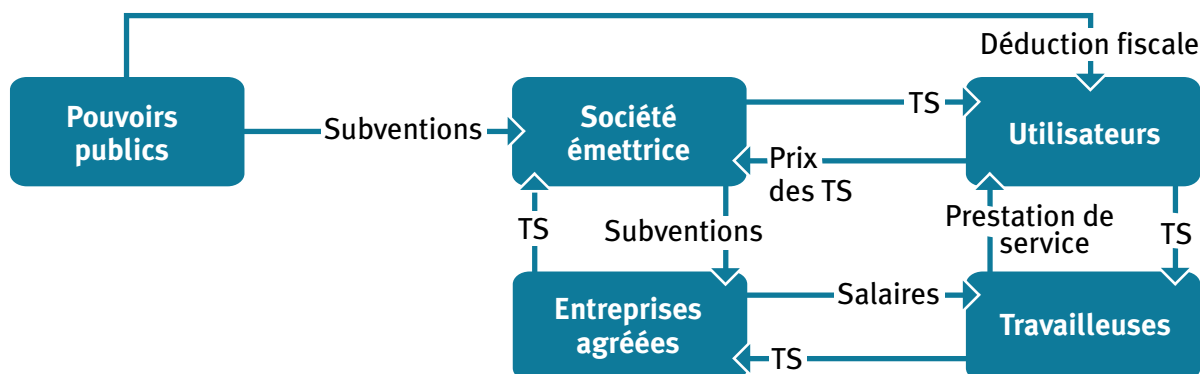
les pouvoirs publics (il s'agit actuellement de Sodexo). Ces titres sont achetés par les utilisateurs du dispositif et chacun de ces chèques leur permet de payer une prestation d'une heure de travaux ou services de proximité (principalement de l'aide au ménage). Chaque utilisateur peut acheter jusqu'à 500 titres par an (1.000 par ménage) : leur prix ne varie pas selon les revenus de l'utilisateur et coûte 9 euros pour les 400 (ou 800) premiers de l'année, et 10 euros pour les suivants. Ce prix ne couvre pas le coût plein du service, car les pouvoirs publics le subventionnent de manière importante – et variable selon les Régions – (Voir le tableau p. 84). En plus de ces subventions publiques, les utilisateurs peuvent bénéficier de déductions fiscales disponibles pour une partie de leurs titres-services (Voir le tableau ci-dessous). Du fait de ces diverses interventions, il est estimé qu'entre 70 et 80% du coût total du système est financé publiquement.

Le mécanisme fonctionne à l'aide de titres de paiement. Comme il a été régionalisé en 2014, il y a depuis des chèques propres à chaque région.

Le système des titres-services est financé publiquement à plus de 70 %

Les services d'aide-ménagère sont prestés par des travailleuses (1) (aucun diplôme nécessaire) sous contrat d'emploi avec une entreprise agréée. Pour chaque heure prestée, ces aides-ménagères reçoivent un titre-service de la part des utilisateurs, qu'elles remettent

DISPOSITIF DES TITRES-SERVICES



Le dispositif, subventionné massivement par les pouvoirs publics, fonctionne à l'aide de chèques émis par une société désignée par les pouvoirs publics et qui sont achetés par les utilisateurs, chaque chèque leur permettant de payer une heure de travail d'une aide-ménagère engagée par une entreprise agréée.

⇒ ensuite à l'entreprise qui les emploie. Cette entreprise restitue alors les titres reçus à l'entreprise émettrice, qui lui verse en contrepartie un montant équivalent au prix des titres auquel est ajoutée l'intervention publique. Ce montant permet évidemment, entre autres, à l'entreprise de payer les salaires des travailleuses qu'elle emploie. La présence d'entreprises (qui peuvent être de formes juridiques diverses et doivent respecter des conditions d'agrément assez larges) est imposée par les pouvoirs publics afin d'encadrer la relation entre les travailleuses et les utilisateurs. L'État intervient donc dans la demande de service,

en la subventionnant, et dans l'offre, en imposant des conditions d'agrément.

L'aide familiale

L'existence des services d'aide familiale, organisés par des CPAS et des associations, est largement antérieure à celle des titres-services. Ceux-ci constituent une compétence communautaire, attribuée à la Région wallonne et, en Région bruxelloise, à la Cocof ou à la Cocom. Son objectif est de permettre le maintien de l'autonomie et le retour à domicile des personnes isolées, âgées, handicapées, malades ou en difficulté, et de leur famille. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif tourné vers la création d'emplois, mais vers l'aide et l'accompagnement de personnes en situation de dépendance. À cette fin, des tâches d'aide-ménagère sont réalisées, mais l'aide à domicile ne s'y limite pas et comprend aussi des tâches d'aide sociale, sanitaire, relationnelle, éducative ou à la vie quotidienne. Différentes travailleuses prestent ces services : des aides-familiales (ou seniors) qui peuvent prêter l'ensemble des tâches et des aides-ménagères qui ne peuvent prêter que de l'aide au ménage. Les premières doivent être titulaires d'un diplôme correspondant ou suivre une formation qui leur octroie une attestation de capacité.

La prestation de service est supervisée et encadrée par un travailleur social et par le service spécifique de l'association ou du CPAS. De manière générale, en

TRANSFERTS MONÉTAIRES DANS LE DISPOSITIF DES TITRES-SERVICES SELON LA RÉGION (EXCEPTÉ SALAIRES)

Données valables à partir du 1^{er} mars 2022

RÉGION	BRUXELLES-CAPITALE	WALLONIE	FLANDRE
Prix TS (400 premiers)	9 €	9 €	9 €
Prix TS (400-500 ^e)	10 €	10 €	10 €
Subventions/ intervention publique (400 premiers TS)	16,05 €	16,33 €	15,52 €
Subventions/ intervention publique (400-500 ^e TS)	15,05 €	15,33 €	14,52 €
Déduction fiscale	1,35 € (15% du prix TS) sur les 163 premiers TS	0,9 € (10% du prix TS) sur les 150 premiers TS	1,8 € (20% du prix TS) sur les 174 premiers TS

(Source : loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité ; arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services ; informations disponibles sur la page Titres-services Wallonie du Forem)

Dans le secteur des titres-services, le secteur privé commercial est largement dominant

aide familiale, l'organisation encadrante ne peut pas être à but lucratif et doit répondre à des conditions d'agrément relatives à la qualité du service presté et imposant des normes d'encadrement et de qualification. Le prix du service est adapté aux revenus des bénéficiaires et varie globalement entre 0,8 euro et un peu moins de 8 euros par heure. Ce prix est inférieur au coût réel du service, et est rendu possible, comme en titres-services, par une intervention publique des pouvoirs régionaux par heure prestée. Celle-ci est supérieure à 21 euros en Wallonie (ce montant augmente selon l'ancienneté et l'âge de l'aide à domicile, le moment de la prestation, le type d'organisation encadrante, etc.) (2) et varie entre 27,45 euros et 29,56 euros à Bruxelles selon qu'il s'agit d'une aide-ménagère ou d'une aide familiale ou senior (3).

Deux services subventionnés aux ménages

Les dispositifs de titres-services et d'aide familiale partagent plusieurs caractéristiques. Ils concernent des prestations réalisées à domicile et (entre autres pour l'aide familiale) le nettoyage. Les emplois sont principalement féminins (97% de femmes pour le premier contre 96% pour le second) et exercés en grande partie à temps partiel. Le système des titres-services compte un nombre beaucoup plus important de postes de travail : pour le troisième trimestre de 2021, l'ONSS rend compte de 149.435 postes de travail en titres-services en Belgique. En 2020, 14,12% de ces postes se situaient à Bruxelles et 24,07% en Wallonie. Ces emplois ne correspondent toutefois qu'à 77.053 emplois équivalents temps plein, ce qui démontre la fréquence

Le salaire des aides-ménagères travaillant dans le secteur de l'aide familiale est plus élevé

et l'importance du temps partiel dans le secteur. Les services d'aide familiale (sans se limiter à ceux des CPAS) comptent beaucoup moins de postes de travail : pour la commission paritaire 318 (spécifique à ces services), 41.141 postes de travail sont dénombrés (ceux-ci comprennent plus que les seuls postes d'aides-familiales ou d'aides-ménagères).

Ce nombre plus élevé d'emplois en titres-services s'accompagne d'un financement public global beaucoup plus conséquent : les budgets bruxellois et wallon pour

ÉCHELLES BARÉMIQUES RÉSUMÉES EN TITRES-SERVICES (TS) OU EN AIDE FAMILIALE (AF) arrondis à la seconde décimale

Ancienneté	TS	TS en service AF en Wall	AM en service AF à Bxl	AM en service AF en Wall	AF à Bxl	AF en Wall
0 mois	11,81	12,07	12,07	12,89	13,11	14,14
1 an	12,26	13,05	13,04	13,44	14,08	14,68
2 ans	12,41	13,17	13,17	13,65	14,21	14,91
3 ans	12,55	13,29	13,29	13,86	14,34	15,14
4 ans	–	13,41	13,41	14,05	14,46	15,35
5 ans	–	–	13,53	14,24	14,59	15,55
10 ans	–	–	14,51	15,21	15,61	16,56
15 ans	–	–	15,25	15,92	16,37	17,30
20 ans	–	–	15,99	16,51	17,14	17,83
29 ans	–	–	17,31	17,36	18,54	18,61
30 ans	–	–	–	17,38	–	18,63
35 ans	–	–	–	17,51	–	18,72

(Salaires horaires bruts minimums en euros ; données des commissions paritaires 318.01 et 322.01, valides depuis le 1^{er} février 2022)

le subventionnement des titres-services pour l'année 2022 sont respectivement de 240 et de 478 millions d'euros, auxquels s'ajoutent non seulement les coûts des déductions fiscales et des frais d'encadrement de la mesure, mais aussi des mesures d'aide à l'emploi bénéficiant aux entreprises agréées. Les services d'aide familiale bénéficient de subventions moins importantes. Pour Bruxelles, les budgets associés à ces services sont en 2022 de 9 millions pour la Cocom et de 34 millions d'euros pour la Cocof (en comptant les subventions auprès des centres de formation). Pour la Wallonie, le budget des services d'aide aux familles et aînés était de l'ordre de 233 millions d'euros en 2020. Une différence notable entre les deux dispositifs est que, dans le secteur des titres-services, c'est le secteur privé commercial qui est largement dominant, tandis que celui de l'aide aux familles est réservé au secteur public ou à but non lucratif. Par ailleurs, dans le premier secteur, chaque ménage peut de plein droit accéder au service et le prix de celui-ci ne varie pas en fonction de ses revenus ; dans le second, l'accès au service est soumis à une enquête sociale et le prix payé par l'utilisateur est fortement modulé selon sa situation sociale. Le cœur des publics visés n'est pas le même : les titres-services s'adressent majoritairement à des ménages actifs qui ont des revenus élevés, tandis que les dispositifs d'aide familiale sont centrés sur un public âgé et/ou dépendant ayant des revenus modestes.

Des conditions de travail différentes

Mais qu'en est-il des conditions de travail des travailleuses de ces deux secteurs ? Le temps partiel est courant dans les deux dispositifs mais est plus important en titres-services que dans le secteur de l'aide familiale. En 2019, le temps de travail moyen hebdomadaire d'une travailleuse en titres-services wallonne était de 18 heures (4), tandis que dans les services d'aide aux

⇒ familles et aînés, le temps de travail moyen était de 28 heures par semaine. (5)

Dans le secteur des titres-services, les salaires horaires bruts sont extrêmement bas et évoluent très peu dans le temps (*Voir tableau p. 85*). Cette faiblesse salariale et cette évolution barémique limitée (à quatre degrés seulement !) et liée à l'entreprise (c-à-d que la valorisation barémique de l'ancienneté n'est pas garantie en cas de changement d'employeur, même pour des personnes qui restent dans le même secteur) contrastent avec le salaire en aide familiale, qui est significativement plus élevé et est associé à une échelle barémique complète. À titre de comparaison, le salaire horaire minimum le plus élevé en titres-services (12,55 € après trois ans d'ancienneté) est inférieur aux salaires à l'embauche des aides-familiales à Bruxelles (13,11 €) ou en Wallonie (14,14 €), ainsi que des aides-ménagères en service

nombreuses aides-ménagères en titres-services retardent ainsi le plus possible leurs arrêts de travail et continuent à travailler malgré des problèmes de santé, ou repoussent à plusieurs reprises des visites médicales ou l'achat de médicaments du fait de difficultés financières. L'emploi en titres-services se caractérise donc par sa faible qualité de travail et sa faible durabilité, davantage que celui en aide familiale (malgré tout pénible). En Wallonie, après 14 ans dans le dispositif des titres-services, une travailleuse sur quatre est en incapacité de travail. (6) Des aménagements partiels du temps de travail sont proposés dans ce second système (des subventions spécifiques sont allouées aux organisations encadrantes pour financer des dispositifs de réduction de temps de travail à Bruxelles ou des jours de congé supplémentaires pour les travailleuses âgées en Wallonie) (7), mais aucun n'existe dans le premier.

Au contraire un système d'avenants répétés aux contrats organise une flexibilité de l'horaire selon les besoins de l'employeur, au détriment de la stabilité des revenus des travailleuses et de leurs droits dérivés (pension, chômage...).

Le temps de déplacement entre des clients titres-services différents n'est pas considéré comme du temps de travail

d'aide familiale en Wallonie (12,89 €). Notons que les conditions salariales sont meilleures en titres-services pour les aides-ménagères prestant en service d'aide familiale en Wallonie.

En outre, le temps de déplacement entre des prestations successives réalisées chez des clients différents n'est pas considéré comme du temps de travail dans le cadre des titres-services (et n'est donc pas rémunéré), alors qu'il l'est dans le cadre de l'aide familiale. Les travailleuses actives dans le cadre de l'aide familiale bénéficient également d'un certain nombre de congés rémunérés supplémentaires en fonction de leur ancienneté, ce qui n'est pas le cas pour les travailleuses en titre service. Cette faiblesse salariale (couplée au temps partiel) en titres-services conduit les aides-ménagères à dépendre de ressources complémentaires pour assurer la survie de leur ménage. Elles sont donc dépendantes du salaire de leur conjoint ou du droit à une allocation de garantie de revenu (*Lire p. 105*), et leur inscription dans un emploi ne leur assure aucune condition de sécurité. Cette installation dans la précarité ne se retrouve pas du côté des aides-familiales (elle se retrouve partiellement pour les aides-ménagères en CPAS), bien que certaines s'appuient malgré tout sur les revenus de leur conjoint pour régler leurs dépenses. À cette insécurité économique et sociale plus ou moins importante selon le système, s'ajoute une pénibilité physique et psychologique très forte dans les deux dispositifs. Celle-ci est toutefois largement plus marquée en titres-services : les travailleuses ont un risque beaucoup plus élevé de développer des maladies ostéoarticulaires (risque 35 fois plus élevé que la moyenne des travailleurs.euses), mais aussi des maladies pulmonaires ou cardiaques. Le risque de mortalité augmente par ailleurs avec l'entrée dans le dispositif. En titres-services, cette pénibilité oblige en outre les aides-ménagères à opérer des arbitrages entre santé et salaire, et à souvent privilégier le second sur la première. De

Quel encadrement ? Quelles perspectives ?

L'encadrement des travailleuses en titres-services est très limité et bien moins important qu'en aide familiale. Alors que, dans ce dernier dispositif, des réunions d'équipe et des formations sont proposées de manière fréquente, les activités de service sont supervisées et les travailleuses bénéficient du soutien et de l'accompagnement d'assistants sociaux, la plupart de ces activités ne sont pas organisées en titres-services. Les services d'aide familiale et notamment les CPAS comptent en outre les déplacements comme du temps de travail et mettent en place des pauses entre les usagers, ce qui n'est à nouveau que très rarement réalisé en titres-services. Le manque d'encadrement est particulièrement marqué dans le cas des entreprises à but lucratif et des entreprises intérimaires, qui, au contraire, favorisent parfois des pratiques visant à maximiser leurs profits au détriment de la qualité d'emploi ou de travail des aides-ménagères.

Le système des titres-services ne s'accompagne d'aucun effet tremplin (d'insertion dans un emploi non subside), mais « enferme » au contraire les travailleuses, qui voient leur probabilité de trouver un emploi hors des titres-services diminuer fortement. Les services d'aide familiale (en CPAS ou non) n'offrent également que peu de perspectives de sortie par le haut, mais ils offrent des conditions de travail sensiblement meilleures.

Les variations entre les deux dispositifs sont principalement dues à leur mode de régulation spécifique, aux conditions de financement et d'agrément des entreprises actives dans le secteur. Alors que les services d'aide familiale sont limités aux services publics (CPAS) ou aux entreprises à but non lucratif et s'accompagnent de conditions strictes d'agrément, les titres-services se caractérisent par un mode de régulation qui accepte des entreprises à but lucratif et qui demande des conditions d'agrément limitées et peu contrôlées. De ce fait, par exemple, une partie des entreprises en titres-services limite leur encadrement, au détriment de la qualité d'emploi et de travail, afin de maximiser leurs profits.

L'ouverture du système des titres-services aux entreprises privées à but lucratif et la faiblesse des normes d'encadrement sectorielles entraînent une pression concurrentielle à la baisse en termes de conditions d'emploi et de travail, dont les travailleuses sont les grandes perdantes. Le dispositif des titres-services, qui visait à sortir des femmes de la précarité, a certes créé des emplois, mais dans des conditions qui les laissent dans une situation de précarité. □

(1) Le terme est employé au féminin pour refléter la réalité sociale dans le secteur, qui compte 97% de femmes.

(2) Cf. Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé – Partie réglementaire (CRWASS), art. 341-348

(3) Cf. Arrêté ministériel (Cocom) du 28 décembre 2018 déterminant le forfait horaire subventionné pour les aides familiaux ou senior et les aides ménagers des services d'aide à domicile, art. 1er et 2.

(4) Brolis et alii (2022), p. 146. Pour les titres-services, on peut aussi ajouter la moyenne belge (en divisant le nombre de postes de travail par les ETP au niveau belge sur base des données ONSS) : ça donnerait un rapport de 0,5156 ce qui correspond à 19,6h par semaine en moyenne.

(5) Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Rapport annuel 2019, p. 30.

(6) Brolis et al., 2022, p.130.

(7) ACRCC du 25 octobre 2007 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des services d'aide aux personnes, art. 39, alinéa 5 ; CRWASS, art.341, § 1er, 3°

« ON EST VRAIMENT MAL CONSIDÉRÉES »

Nous avons demandé à des travailleuses en titres-services comment elles percevaient les conditions d'exercice de leur métier.

Propos recueillis par Nicolas Moens (CSCE)

Que pensent les travailleuses en titres-services de leurs conditions de travail ? Pour le savoir, nous avons réalisé des entretiens avec cinq d'entre elles (désignées ci-après, par souci d'anonymat : TS1, TS2...), qui évoquent les différentes facettes de leur métier. Les bonnes : des horaires décents, un sentiment d'utilité auprès de personnes âgées. Mais aussi les mauvaises : des rémunérations médiocres, des traitements méprisants, la pénibilité et l'insuffisance de la protection sociale par rapport aux situations de maladie et d'invalidité...

« Un horaire correct »

Pour quelles raisons ont-elles choisi ce secteur-là, malgré la mauvaise paie (environ 12 euros bruts/heure) ? La compatibilité des horaires de travail en titres-services avec la gestion de leurs propres enfants est l'argument le plus récurrent. Notamment par opposition aux conditions de travail dans le nettoyage des bureaux, mieux payé mais presté dans le cadre d'horaires atypiques, tôt le matin et tard le soir. « On arrive chez les clients quand ils sont eux-mêmes partis déposer leurs enfants et travailler. Donc on travaille de 8h à midi, ou 8h30



« On se fait des petits bobos. Une fois on a mal au dos, une fois au bras et donc qu'est-ce qu'on fait ? »

à 12h30. Ensuite on a une demi-heure, de 12h30 à 13h, pour aller chez l'autre client, et on travaille de 13h à 16h ou de 13h à 17h, ça dépend si c'est 3 ou 4 heures. C'est un horaire correct pour les enfants, même s'ils doivent aller à la garderie » (TS4). « J'aime bien les horaires que je fais. Moi je commence souvent à 8h et j'ai fini à 15h30 ou 16h30. J'ai pu m'arranger pour avoir congé le mercredi après-midi, comme ça je suis avec les enfants » (TS2).

« J'aime bien travailler chez les personnes âgées, tu te sens utile »

« Pour certains, on est des bonniches »

Les relations sociales, le sentiment d'utilité et la reconnaissance de client.e.s peuvent être une source de



⇒ gratification mise en avant comme donnant du sens à leur métier, mais c'est loin d'être toujours le cas et celui-ci peut également être vécu comme dévalorisant par celles qui l'exercent. « Beaucoup d'aides-ménagères apprécient les petits cadeaux de fin d'année (une boîte de chocolats, un bouquet de fleurs), en tant que signes de reconnaissance. Pour moi, le meilleur moyen pour montrer sa reconnaissance, c'est un simple merci. J'ai connu une utilisatrice âgée qui disait devant moi au téléphone : "Ah, j'ai ma petite fille avec moi ! Ça, c'était une grande marque de reconnaissance". » (TS1) « Ce qui me plaît, c'est le lien avec les personnes âgées. Moi j'aime bien travailler chez les personnes âgées, c'est mon truc. C'est chouette, tu te sens vraiment utile, plus chez des personnes âgées que chez des plus jeunes. Les plus jeunes m'énervent. » (TS5). « Les personnes âgées ne savent vraiment pas le faire. Mais pour les jeunes, je suis peut-être un peu dure, mais je trouve qu'ils pourraient quand même faire un minimum, et souvent ils ne le font pas. [...] Je me sens plus utile chez une personne âgée qui est vraiment coincée, qui a difficile, que chez des plus jeunes. » (TS1) « C'est chiant, parce qu'on est vraiment mal considérées, dans le sens où quand on est aide-ménagère, on est femme d'ouvrage en fait. Le ressenti général, c'est qu'une femme d'ouvrage est bête. [...] Chez les politiques, ça se voit : on n'obtient jamais rien, pourtant on est quand même un secteur assez énorme, on est le deuxième en Belgique en termes d'emplois, mais exclusivement féminin. Ça prouve aussi, une nouvelle fois, que les femmes ne sont pas au super du top. Lorsqu'on parlait d'augmenter le prix du titre-service pour les utilisateurs, j'ai reçu de la part de certains des réflexions du style : "Pour du nettoyage, il ne faut pas exagérer quand même !" C'est un truc que je n'admets pas, parce que quand tu fais venir un jardinier chez toi, ça te revient plus cher. Il y a vraiment un problème de valorisation dans le secteur. J'ai une collègue qui est éducatrice spécialisée et a fait 3 ans ou 4 de supérieur. Moi, j'ai quand même fait une année de supérieur. Il y a des étrangères qui arrivent ici, qui malheureusement n'ont pas beaucoup de bagages. Il y a vraiment de tout...

On nous prend pour des cas sociaux. Ce n'est pas vrai. » (TS5) La dévalorisation des aides-ménagères n'est pas qu'une question de perception ou de rémunération, elle se marque également dans les comportements de certains clients : « J'ai eu une utilisatrice [...] qui a une toute petite salle de bain avec une douche ronde et, juste à côté, un bac avec tous les excréments du chat. Je lui ai

indiqué que si elle ne bougeait pas ce bac, je ne ferais plus sa douche. Qu'a-t-elle fait ? Elle a demandé à l'entreprise d'avoir quelqu'un d'autre. Parce que je ne lui convenais pas. [...] Il y a également des utilisateurs qui ont des chiens qui laissent des excréments dans la maison. C'est je te paie et... pour certains utilisateurs, on est des bonniches. Le mot est fort mais c'est la réalité du terrain. Et j'ai l'impression que plus on avance dans les titres-services, plus c'est le cas. » (TS1)

Des dérapages

Parfois la relation de l'utilisateur à « son » aide-ménagère dérape : « On rencontre aussi des situations de harcèlement moral et de harcèlement sexuel [...]. On a eu un cas [...] : au départ c'étaient des paroles gentilles, et puis c'est devenu des allusions. Jusqu'au jour où, lorsque l'aide-ménagère est arrivée, l'utilisateur lui a offert un cadeau qu'elle a ouvert et, dans le paquet, il y avait de la lingerie. Elle a contacté l'agence et ils ont essayé d'envoyer une autre aide-ménagère. L'utilisateur s'en est pris tout de suite à celle-ci parce qu'il voulait récupérer "son" aide-ménagère. Dans ce cas-là on casse le contrat. » (TS1) « Notre société a déjà cassé des contrats avec

des clients parce qu'il y avait trop de problèmes [...]. Par exemple, avec une dame qui a frappé une de mes collègues [...] simplement parce qu'elle était marocaine et que cette dame était raciste. Il y avait eu un remplacement et la société ne lui avait pas dit qu'il serait effectué par une Marocaine. Au départ, elle l'a laissée travailler. Mais, rapidement, elle a commencé à être méchante avec elle, jusqu'au

« Les jeunes, je trouve qu'ils pourraient quand-même faire un minimum »

moment où l'aide-ménagère lui a dit : " Madame voulez-vous bien me parler normalement parce que je ne vous ai rien fait ". La dame a alors pris un manche de brosse et l'a frappée en disant " Tu sors de chez moi " ». (TS4)

« Un boulot qui use énormément »

La pénibilité physique du métier est une autre de ses caractéristiques qui ressort des entretiens. Elle est associée à la non prise en charge sociale des problèmes de santé générés pour les travailleuses : absence de reconnaissance en tant que maladie professionnelle, absence de financement des aménagements de carrière, temps plein fixé à un niveau intenable, etc. Ce qui entraîne pour celles-ci des effets calamiteux. « C'est un boulot qui use énormément. On ne fait que des mouvements répétitifs, tout le temps la même chose. On a souvent deux clients par jour, des gens qui attendent de nous qu'on fasse une maison complète en trois ou quatre heures. Donc on est toujours sous pression, en train de courir, de faire des mouvements répétitifs. Quand on a terminé, il y a les courses, les enfants... donc on termine notre journée vers 21h, 22h. Sans compter qu'on a le stress de la route [...] on est toujours dans le trafic, le matin ou au retour. Du départ jusqu'à l'arrêt, on est sous pression... » . (TS4) « Physiquement, je ne saurais pas faire plus de 25h/semaine. C'est honteux de dire ça à mon âge, parce que je pense pas être trop vieille quand même, mais franchement je ne saurais pas... ». (TS5)

« Chez certaines personnes vous avez des escaliers très raides. Vous montez votre seau, votre raclette, l'aspirateur et quand vous redescendez, c'est la chute. Combien de fois n'ai-je pas dégringolé des escaliers ! Vous videz le lave-vaisselle, le couteau est mal mis, vous faites pas attention et... De même, vous lavez la vaisselle, sans faire exprès un verre pète et vous vous coupez... On ne s'en rend pas compte mais on est toujours sur le qui-vive, on doit toujours faire attention à ce qu'on fait. Normalement on porte des chaussures de sécurité, mais lorsque vous nettoyez avec de l'eau ça fait des marques quand vous avez un carrelage laqué. Donc, pour ne pas faire des traces, vous allez sur vos chaussettes et des fois... vous glissez. Il y a des personnes qui veulent qu'on cire leur parquet. Si vous êtes distraite un moment, vous risquez de faire une chute... ». (TS3) « On se fait des petits bobos. Une fois on a mal au dos, une fois au bras et donc qu'est-ce qu'on fait ? On se met à charge de la mutuelle pour se soigner, comme tout le monde. Mais être à charge de la mutuelle, c'est une catastrophe. On ne sait pas survivre, parce que on ne reçoit que 60% du salaire brut, alors qu'on a déjà un salaire très bas [...]. Dans ces conditions, vous payez votre loyer et puis vous devez choisir ce que vous payez. Faire vos courses ou payer les autres factures, parce que tout c'est pas possible. [...] En 2010, j'ai eu une tendinite au poignet, qui s'est aggravée. Je ne me suis pas tout de suite mise à charge de la mutuelle. J'ai d'abord fait des infiltrations. Après 2 ou 3 infiltrations, je ne sentais plus mon poignet. Du coup, je continuais à forcer dessus et j'ai alors eu le ligament qui a lâché. J'ai alors été obligée de me faire opérer. Le temps qu'ils m'examinent, que je me fasse opérer, que j'aie le plâtre et la rééducation, je suis restée 6 mois à charge de la mutuelle. Honnêtement, ça a été une

descente aux enfers. Je me suis retrouvée avec 620 euros par mois. Vous payez votre loyer et puis il n'y a plus rien, c'est pas possible. Je n'ai donc même pas attendu l'autorisation du médecin pour reprendre le boulot. Dès que j'ai su rebouger ma main, j'ai repris le boulot parce que je ne m'en sortais pas, ce n'était pas tenable. [...] La porte de sortie des titres-services, c'est pour raison médicale. A un moment, vous n'arrivez plus à suivre et vous êtes licenciée pour cas de force majeure médicale. ». (TS4) « J'ai été en arrêt maladie pendant 4 mois. A la mutuelle, ça a été catastrophique au niveau revenu. Il aurait peut-être fallu que je m'arrête un mois de plus, mais c'est moi qui ai dit non. J'ai voulu recommencer, parce que sinon... ». (TS5) Une autre aide-ménagère abonde dans le même sens : « Je suis tombée à charge de la mutuelle en 2010. Plus jamais de ma vie. Ça, c'est hors de question. Depuis, j'ai eu d'autres petits soucis de santé, notamment un problème à l'épaule qui revient

régulièrement [...] mais j'ai dit à mon médecin : moi il faut que je reprenne le travail, je ne peux pas me permettre de rester à charge de la mutuelle. Je l'ai vécu, je n'en veux plus. ». (TS4)

« Les femmes ne sont pas au super du top »

La pénibilité du métier, la charge de famille et la conception dominante de leur répartition, conduisent les travailleuses en titres-services à exercer ce métier à temps partiel, malgré la faiblesse de la rémunération horaire, le cas échéant en renonçant à un emploi à temps plein. Elles se retrouvent alors dans une situation de dépendance économique par rapport à leur conjoint, avec toutes les conséquences sur leurs droits dérivés (pension, chômage, invalidité...) : « Comme il gagnait beaucoup plus que moi, étant ingénieur programmeur, il est resté à temps plein et c'est moi qui ai réduit mon temps de travail... C'est souvent la femme qui change, on va dire ça comme ça. [...] ». (TS3) Parfois, une allocation complémentaire permet d'atteindre la fin du mois malgré le travail à temps partiel : « On m'a dit que j'avais droit à un complément chômage parce que j'avais travaillé autant d'années. Ça m'a permis de rester dans ce secteur et à temps partiel, car quand vous êtes seule vous devez payer votre loyer, les charges, la nourriture... ». (TS3) Les aides-ménagères qui vivent seules se retrouvent dans des situations de forte précarité, qui ont encore été renforcées pendant la période du confinement : « Quand vous n'avez que votre salaire et que vous vous retrouvez en chômage Corona, ce n'est pas possible. Il faut faire des choix, on ne sait plus tout assumer. C'est : je paie mon loyer, je fais mes courses ou je paie ça, je ne mange pas... À un moment, il faut faire des choix. Je me souviens ainsi d'une dame qui m'a dit qu'elle allait vendre sa voiture [...] Il y a des moments où on n'y arrive plus et où il faut récupérer de l'argent quelque part ». (TS4) Quant aux possibilités d'évolution de carrière interne aux titres-services, elles sont à peu près inexistantes : « Il y a des sociétés où il y a des postes d'encadrement style brigadier. Si vous avez 130 filles en titres-services, vous n'aurez pas 130 brigadières, mais une ou deux tout au plus. C'est très rare d'avoir une possibilité de promotion, et encore faut-il que l'employeur le veuille... ». (TS4) □

OBJECTIFS ATTEINTS ?

Le système actuel des titres-services répond-il aux intentions mises en avant par ses promoteurs initiaux ? Non, si l'on se réfère aux débats parlementaires de 2001.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Les rapports d'évaluation des titres-services commandés par les services régionaux de l'emploi et réalisés par Idea Consult renvoient volontiers à la loi de 2001 (1) qui a créé le système pour établir les objectifs à partir desquels il faudrait apprécier son fonctionnement actuel. Ces rapports retiennent de cette loi les objectifs d'augmentation du taux d'emploi, de diminution du travail au noir et d'amélioration de l'équilibre entre les vies privée et professionnelle des ménages. Les rapports poursuivent leur analyse en considérant comme acquis que les pouvoirs publics ont fait le choix initial de financer le dispositif en sorte d'atteindre ces objectifs et que la réussite ou l'échec du dispositif peut être appréhendée en fonction de ce qu'il les atteigne (ou non). Lorsque les instances consultatives regroupant les interlocuteurs sociaux se penchent sur ce système, elles reproduisent généralement le même type d'analyse et arrivent à la conclusion qu'elles sont favorables au « *maintien du système des titres-services* » (2) ou expriment leur « *attachement et le soutien* » wallon au dispositif des titres-services « *qui remplit indéniablement son rôle de création d'emplois, de lutte contre le travail au noir dans le secteur des*

parlementaires la ministre de l'Emploi de l'époque, précisant que ce chiffre provenait d'une projection des services du gouvernement « *confirmée au demeurant par le Bureau fédéral du Plan* ». (4) Le résultat, vingt ans plus tard, c'est la création de tout un secteur pérenne de 150.000 personnes qui travaillent et sont coincées dans les conditions de précarité et de pauvreté organisées par ce dispositif. Le périmètre annoncé de la mesure a donc été multiplié par cinquante et il en est à peu près de même du coût à charge des finances publiques. L'examen des travaux parlementaires révèle par ailleurs qu'une série de dérives probables du dispositif avaient été pointées dès son adoption par celles et ceux qui le critiquaient. Mais le gouvernement de l'époque avait fait le choix de n'en tenir aucun compte et de pratiquer le déni par rapport aux conséquences déjà prévisibles du système. Maintenir le dispositif actuel, ce n'est donc pas prolonger un dispositif adopté en toute connaissance de cause et qui aurait recueilli sur cette base un consensus dès sa création. Prendre ce point de vue, c'est ignorer (pour les naïfs et les incompetents) ou occulter (pour les experts et les responsables avisés) les promesses initiales non tenues. C'est un point de vue tronqué, qui ne sert qu'à justifier le maintien d'un système totalement dysfonctionnel. Un système qui subventionne les ménages les mieux nantis, coince les travailleuses concernées dans la précarité et détruit progressivement leur santé.

Le périmètre annoncé de la mesure a donc été multiplié par cinquante

aides-ménagères et d'amélioration de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle chez les utilisateurs ». (3) Un retour sur l'adoption de cette loi permet de prendre la mesure du caractère factice de cette présentation. Le dispositif actuel, dans sa réalité concrète, ne correspond pas au projet que les initiateurs avaient prétendu vouloir mettre en place.

3.000 emplois subventionnés annoncés

Un élément en particulier permet de saisir du premier coup d'œil le gouffre qui sépare les intentions affichées à l'origine et la réalisation actuelle. Lors de l'adoption de la loi, le dispositif fut présenté comme marginal par rapport au marché de l'emploi belge, n'ayant pour vocation que de sortir quelques personnes du travail au noir. « *Le texte proposé permettra d'offrir un emploi à 3.000 personnes* » indiquait aux

Paré de toutes les vertus

Pour rappel, la loi de 2001 a été adoptée sous le gouvernement arc-en-ciel (VLD-MR-PS-sp.a-Ecolo-Agalev) et a été portée par sa ministre de l'Emploi, Laurette Onkelinx (PS). L'exposé des motifs de la loi indique que celle-ci s'inscrit dans le cadre « *d'un plan d'action du gouvernement contre le travail illégal* ». Se référant à Robert Plasman (ULB), la motivation poursuit en indiquant que le développement des services de proximité « *nécessite une intervention étatique* » en évoquant, en tant qu'externalité positive, leur « *contribution à la diminution des inégalités de genre sur le marché du travail* » (sic), mais aussi un soutien « *au développement local à travers l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement proche, le maintien d'activités dans certaines zones isolées et la création de lien social* » (sic) ainsi que des « *effets en termes de santé publique grâce aux actions de prévention et de suivi des maladies et problèmes sociaux* » (sic). (5) Et l'exposé des motifs de poursuivre : « *Outre ces arguments en termes d'efficacité, des considérations d'équité pourraient également*



Les structures de domination sociale et patriarcale mènent à une évaluation factice du dispositif.

justifier une intervention publique dans le financement de ces services afin de garantir un accès équitable à ces services. (...) Les emplois créés ou réintégrés dans le cadre de l'économie formelle seront essentiellement occupés par des femmes. Le dispositif mis en place contribuera de cette façon à accroître le taux d'emploi des femmes qui reste un des plus faibles d'Europe. L'agrégation nécessaire des entreprises prestataires garantira en outre la qualité de ces emplois, élément essentiel d'une politique d'égalité et d'équité sur le marché du travail ». (6) Plus avant, l'exposé des motifs assume que le juste prix pour l'utilisateur est celui qu'il est prêt à payer au noir et laisse miroiter que les mutuelles et les pouvoirs locaux pourraient intervenir financièrement pour adapter le coût du titre-service en fonction des moyens des utilisateurs : « L'intervention de l'État au niveau du prix du service, dans une proportion telle que l'utilisateur ne débourse pas davantage que ce qu'il est prêt à payer « en noir », l'incite à choisir la voie déclarée et légale, avec les garanties y afférentes, notamment en matière de qualité et de sécurité du service. L'intervention de l'État dans le coût du service rend la prestation déclarée accessible à ceux qui ne pouvaient précédemment se l'offrir que via le travail illégal. En outre, pour que ces services soient réellement accessibles à tous, il sera possible en particulier aux collectivités locales, mutuelles, etc. d'intervenir partiellement ou totalement dans le coût du titre-service à charge de l'uti-

lisateur ». (7) Enfin, l'exposé des motifs indique que, pour les utilisateurs.trices de titres-services, ceux-ci permettront de « favoriser les décisions d'activité de personnes en retrait du marché du travail, (...) de réaliser de meilleurs arbitrages entre temps de travail, temps de loisir et travail domestique. En ce sens, la définition des activités retenues s'inscrit dans la stratégie européenne pour l'emploi, en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail et en application de la politique de mainstreaming » (8).

Des dérives probables déjà dénoncées

Il revint aux parlementaires Ecolo, pourtant membres de la majorité, de porter au parlement l'écho des critiques sur le projet. En commission, ce fut par la voix de la députée Ecolo Zoé Genot, demandant s'il « n'aurait pas été indiqué de moduler la quote-part personnelle de l'utilisateur en fonction du revenu de ce dernier », s'interrogeant « sur les risques d'effets d'aubaine et de substitution », espérant « que les rémunérations ne seront pas uniquement minimales, que les conditions de travail seront décentes et que des efforts de formation seront accomplis », s'enquérant de savoir si « dans l'hypothèse de prestations en divers lieux de travail, les trajets seront pris en compte », etc. (9) Paul Timmermans (Ecolo) allant plus loin en séance plénière, relevant les « aspects très délicats » de la mesure qui « risque de confiner à nou-

⇒ veau des femmes dans des emplois mi-temps souvent faiblement rémunérés, aux conditions de travail pénibles et flexibles », indiquant que « c'est un privilège de pouvoir se payer quelqu'un qui nettoie chez soi, un double privilège de faire supporter par la collectivité une partie du coût engendré par ce service » et que l'on aurait donc « pu imaginer que le chèque varie selon les revenus des gens

« L'agrégation nécessaire des entreprises prestataires garantira la qualité de ces emplois »

comme cela se fait dans les ALE » et suggérant, in fine, un autre principe de tarification : « Pourquoi pas 300 francs pour les familles les plus riches et 150 francs pour les familles les plus pauvres ? ». (10)

Promesses non tenues et social-libéralisme

En réponse à ces interrogations et critiques, la ministre de l'Emploi, Laurette Onkelinx, n'hésita pas à présenter comme un fait qu'il y aurait une pleine « application des règles relatives au contrat de travail » et que « les règles ordinaires du contrat de travail sont applicables au contrat de travail conclu entre le travailleur considéré et l'entreprise agréée : conclusion du contrat, temps de travail (obligatoirement un mi-temps au moins), etc. Le trajet d'un lieu de travail à l'autre fait partie du temps de travail. ». (11) Son collègue ministre des Affaires sociales, Frank Vandenbroucke (sp.a) venant à sa rescousse : « M. Timmermans nous reproche d'oublier les familles pauvres. A vrai dire, c'est une préoccupation que nous partageons. Il s'agit évidemment d'une discussion qui relève de la compétence des communautés. En effet, l'aide sociale, la problématique des subsides aux ASBL d'aide sociale, aux CPAS, sont des thèmes qui relèvent de la compétence des communautés. ». (12) Au nom du groupe PS, le député Jean-Marc Delizée monta, lui aussi, aux créneaux pour défendre le projet, en confessant benoîtement un fervent credo social-libéral : « Nous insistons encore sur le fait que, pour nous, la promotion d'une économie nouvelle plurielle et partenariale implique qu'il [...] faut sortir des cloisonnements entre le marchand et le non-marchand, l'économique et le social, le privé et le public.[...] Dans la mesure où les pouvoirs publics reconnaissent les bénéfices collectifs générés par certains services de proximité, et interviennent, dès lors, dans le contrôle de leur qualité, nous ne voyons aucune raison de limiter l'accès aux subventions aux seules entreprises du secteur non-marchand. ». (13) Ces réponses n'emportèrent pas la conviction de M. Timmermans et de ses collègues puisque, malgré son appartenance à la majorité gouvernementale et après avoir étrangement cité Saint-Just (« Nul ne gouverne innocemment »), celui-ci conclut

que ce serait « sans enthousiasme qu'une majorité des Écologistes soutiendra ce projet ». (14)

Des évaluations complaisantes

Par ailleurs, vingt ans plus tard, les rapports d'évaluation peinent à identifier rigoureusement un effet du dispositif sur « l'augmentation du taux d'emploi » et à prendre la mesure de l'effet de substitution que le dispositif a eu par rapport à d'autres emplois préalablement existants. Quant à l'impact du dispositif sur la diminution du travail non déclaré, les derniers chiffres semblent indiquer qu'il est largement épuisé. D'après l'enquête réalisée par Idea Consult en Wallonie en 2021, 61,3% des répondantes indiquaient qu'elles étaient déjà à l'emploi (déclaré) avant d'intégrer le dispositif, 19 % étaient au chômage, 10 % femmes au foyer et seulement 3,3 % déclaraient être dans une situation préalable de travail au noir. (15) Il faudrait, au surplus, s'interroger sur la légitimité du moyen et du coût pour la collectivité de cette prétendue lutte contre le travail illégal qui passe par la création d'emplois subventionnés à 70 % pour les utilisateurs et sous-payés pour celles qui les occupent. Les derniers rapports doivent, au contraire de ce qui avait été annoncé, constater que les conditions de pénibilité du dispositif ont après quelques années pour conséquence d'écarter durablement du marché du travail une proportion importante des femmes qui y ont travaillé, renvoyées vers l'invalidité, c'est-à-dire la maladie de longue durée. Après quatorze années de travail en titres-services, 24,8 % des travailleuses wallonnes sont en incapacité de travail. (16) Mais qui s'en soucie et plaide pour une réforme fondamentale ?

On ne peut donc prétendre que le système des titres-services actuel correspond aux intentions initiales proclamées. Il devait « contribuer à la diminution des inégalités de genre sur le marché du travail » et être l'application d'une politique de « gender mainstreaming », alors qu'il est exercé à plus de 95 % par des femmes qu'il enferme dans la précarité et qu'il renforce l'in-

égale répartition entre les genres dans la prise en charge des tâches ménagères. Il devait avoir des « effets positifs en termes de santé publique » alors qu'il détruit la santé des travailleuses qui l'exercent, sans même leur offrir un cadre pour une prise en charge décente de leurs problèmes médicaux et d'invalidité. Son financement public devait être justifié en termes d'équité en garantissant « un accès équitable » aux services d'aide ménagère, alors

que leur coût les réserve dans les faits pour l'essentiel aux ménages aisés. Il devait « garantir aux prestataires des emplois de qualité », alors qu'il n'offre dans les faits que des emplois pénibles, invalidants, sous-payés et généralement à temps partiel. Les « règles ordinaires du contrat de travail » devaient être appliquées et le trajet « d'un lieu de travail à l'autre » devait « faire partie du temps de travail », alors que le régime de travail en titres-services déroge sur certains points à la loi ordinaire et que le trajet entre deux lieux de travail n'est pas compté comme faisant partie du temps de travail rémunéré. Lorsque des responsables et des experts prétendent

« Sortir des cloisonnements entre le privé et le public »

aujourd'hui que le système des titres-services atteint ses objectifs initiaux, ils font donc preuve d'une méconnaissance ou d'une mauvaise foi encore supérieure à celle des promoteurs de 2001, dont les assertions n'étaient au moins pas encore massivement contredites par les faits. Seule une adhésion idéologique et politique, consciente ou non, au social-libéralisme peut expliquer ces évaluations positives, totalement en porte-à-faux avec les faits. Cette adhésion est en pleine continuité avec celles des pionniers de 2001. Avec celle de M. Delizée, lorsqu'il niait l'importance, tant pour le service délivré que pour les conditions de travail, du choix d'une organisation du secteur articulée sur des entreprises privées ou publiques, marchandes ou non-marchandes. En continuité avec celle exprimée par M. Vandenbroucke, lorsqu'il expliquait que la question des inégalités et de la pauvreté ne devait pas être prise en considération au niveau fédéral à l'intérieur même de l'organisation de l'économie et de l'emploi, mais plutôt en aval, par les Communautés dans le cadre de leur compétences en matière d'aide sociale. Autant d'insultes à la vérité et à la raison qui ne s'expliquent que par les structures de domination sociale et patriarcale sur lesquelles les inégalités se moulent et qu'elles renforcent, qui elles-mêmes produisent apparemment des effets de nature identique sur les « experts » évaluateurs et responsables actuels. □

(1) Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.

(2) Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, Avis d'initiative relatif au fonctionnement du système des titres-services après régionalisation (A-2014-037-CES), 20 mars 2014.

(3) CESE Wallonie, Avis n° 1464 sur l'avant-projet de décret portant diverses modifications à la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité, 26 avril 2021.

(4) La Chambre, DOC 50 1281/003, p. 25.

(5) La Chambre, DOC 501281/001, p. 6 et 7.

(6) Ibid, p. 8.

(7) Ibid.

(8) Ibid, p. 11. Le *gender mainstreaming* est une stratégie qui a pour ambition de renforcer l'égalité des femmes et des hommes.

(9) La Chambre, DOC 50 1281/003, p. 15.

(10) La Chambre, CRIV 50 PLEN 135, p. 25.

(11) La Chambre, DOC 50 1281/003, p. 31.

(12) La Chambre, CRIV 50 PLEN 135, p. 26.

(13) Ibid, p. 22.

(14) Ibid, p. 26.

(15) Brolis et alii (Idea consult), « Évaluation du dispositif des titres-services wallons », 2018-2020 (février 2022), p. 118.

(16) Ibid, p. 149.

DUPANLOUP (FGTB) : IL FAUT RÉGULER LE SECTEUR !

Pour le Secrétaire fédéral de la FGTB chargé du secteur des titres-services, ce dernier dérive complètement et doit urgemment être recadré par les pouvoirs publics.

Propos recueillis par Yves Martens et Nicolas Moens (CSCE)

Sébastien Dupanloup, le Secrétaire fédéral de la Centrale générale de la FGTB qui suit ce secteur, est régulièrement présent dans les médias pour revendiquer de meilleures conditions de travail pour les aides-ménagères. Il nous présente sa vision de l'état de ce secteur et la position de son organisation syndicale. Le dispositif était censé lutter contre le travail au noir, offrir de vrais salaires aux travailleuses et ramener des cotisations sociales. Trois coups dans l'eau ? Selon S. Dupanloup, le système est en pleine dérive. D'un côté, les entreprises non-marchandes y disparaissent, au profit de multinationales qui rachètent leurs concurrents de moindre taille. Les travailleuses se retrouvant ainsi « vendues » d'une entreprise à l'autre, entre 3.500 et 7.000 euros par aide-ménagère, en perdant éventuellement au passage la maigre reconnaissance barémique de leur ancienneté. D'un autre côté,

celles-ci ne reçoivent que des salaires beaucoup trop faibles (environ 12 euros bruts de l'heure) et l'augmentation des prix de l'énergie rend leur situation intenable lorsqu'elles doivent effectuer des trajets en voiture pour se rendre chez leurs clients. En effet, les indemnités prévues sont sans rapport avec le coût réel des carburants et les frais de déplacement auxquels peut être exposée une travailleuse à mi-temps sont passés de 80 à 200 euros par mois. Intenable quand on n'en gagne que 850. Le patronat du secteur ne lâche toutefois rien aux travailleuses, même pas les 0,4 % d'augmentation possibles dans le cadre de la loi. Aucun accord sectoriel n'est à ce jour conclu et le syndicaliste en appelle dès lors aux pouvoirs politiques régionaux pour qu'ils adoptent « des conditions fermes et claires d'agrément puis d'utilisation des subsides » en sorte de garantir aux aides-ménagères des conditions de travail décentes.





S. Dupanloup (avec le mégaphone) : « Les frais de déplacement sont remboursés à hauteur de 75 % de l'abonnement social. Au vu de l'explosion des prix des carburants, on pourrait réclamer sans hésiter 100 % ! »

⇒ Ensemble ! : Quelle évaluation la FGTB fait-elle de l'évolution du système des titres-services ?

Sébastien Dupanloup : C'était plutôt un bon système à l'origine mais qui est clairement arrivé aujourd'hui à la quadrature du cercle. Les entreprises d'insertion et/ou d'économie sociale ont pratiquement disparu du marché qui est largement aux mains des entreprises commerciales : 90 % en Flandre, 77 % à Bruxelles (mais qui rassemblent 95 % des travailleuses) et un peu moins de 70 % en Wallonie où l'insertion subsiste encore un peu. Ces entreprises commerciales n'ont évidemment comme vocation que la rentabilité alors que le système est financé à 70 % par les pouvoirs publics et que sa logique initiale était une volonté d'insertion. Cette philosophie de départ se heurte aux pratiques du marché.

A Bruxelles, la part du commercial est donc quasi totale ?

Oui, en témoigne une réponse récente du ministre Clerfayt (Défi!) à une question de la députée Delphine Chabert (PS). Il lui a carrément répondu que Federgon était son seul interlocuteur. Or Federgon est la fédération des opérateurs privés du marché du travail et des prestataires de services RH. C'est à la base la fédération des agences d'intérim. Il y a donc clairement un problème ! La logique initiale d'insertion a complètement basculé dans une conception purement capitaliste. Les ministres régionaux de l'emploi doivent clairement dire ce qu'ils veulent, *a fortiori* à Bruxelles où une réforme est annoncée. Veut-on le tout au commercial ou réguler vraiment le secteur ?

Quelle régulation doit-on attendre ?

Les problèmes sont nombreux : l'encadrement défaillant, la distribution sans limite des dividendes aux actionnaires, les montages pratiqués par les entre-

prises pour masquer les bénéfices etc. La seule variable d'ajustement, ce sont les travailleuses. On est loin de la volonté de sortir des femmes du travail au noir et de leur donner un statut. Aujourd'hui, le système des titres-services ne permet plus l'émancipation des 150.000 travailleuses, et j'utilise ce terme puisque 97 % des travailleurs sont des femmes. Quand on nous dit aujourd'hui qu'il faut mener des politiques d'égalité, on ne peut pas accepter un système qui maintient ces femmes dans la précarité, voire la pauvreté. Nombreuses sont celles qui doivent faire des choix cornéliens, entre nourrir leurs enfants ou se soigner, payer telle ou telle facture, etc. Le secteur n'attire pas les jeunes. Les problèmes de santé, dont les troubles musculo-squelettiques, sont légion et sont d'autant plus lourds que ces travailleuses ne sont effectivement plus toutes jeunes. C'est d'autant plus grave que ces dames reportent donc souvent des soins de base, voire des soins urgents. Et cette situation date d'avant la crise récente.

Cela pose la question des salaires, de l'indemnisation des frais de déplacement et du temps de travail ?

Il n'y a que 10 % de temps plein dans le secteur. Et ce n'est pas une volonté des travailleuses. C'est dû à la charge de travail et au temps de déplacement entre deux clients. En faire plus de deux par jour est tout bonnement impossible, et parfois même deux c'est trop. La revendication

de la FGTB est une réduction collective du temps de travail à 32 heures au lieu de 38 pour tous les travailleurs. Cela représenterait déjà un progrès réel pour les travailleuses titres-services qui, même à temps partiel, bénéficieraient alors d'une péréquation salariale (1) qui rendrait leur rémunération un peu plus convenable. N'oublions pas non plus que beaucoup de ces personnes, suite aux différentes attaques contre le chômage, ne bénéficient même pas d'un complément de chômage. (Lire p. 105)

« On ne peut pas accepter un système qui maintient ces femmes dans la précarité »

L'idée serait donc que 19 heures sur 32 au lieu de sur 38 serait bénéfique pour ces travailleuses ?

C'est ça mais il faudrait aussi que les contrats de base atteignent au moins le nombre d'heures du mi-temps actuel. Aujourd'hui, très souvent, les employeurs se contentent d'offrir le contrat minimum légal de 13 heures/semaine et font prestes des heures complémentaires en fonction de la demande. Dans ce cas, au moindre problème, comme le chômage temporaire qu'on a connu à cause du Coronavirus ou en cas de maladie, l'indemnisation se fait sur la base du nombre d'heures du contrat et pas du nombre d'heures réel ! Avec le danger, pour celles qui bénéficient de l'AGR, de perdre ce complément lorsqu'elles font des heures supplémentaires et donc *in fine*

sont parfois perdantes ou n'y gagnent rien. Il faut aussi veiller à d'autres effets pervers. Il y a quelques années, certaines entreprises avaient par exemple joué avec les règles. Concernant le temps partiel, on parle du facteur Q/S où Q est la durée de travail hebdomadaire du travailleur à temps partiel et S la durée du travail hebdomadaire d'un travailleur à temps plein dans l'entreprise. Certaines entreprises avaient formellement ramené leur facteur S de 38 à 36 heures, sans rien changer au

nombre d'heures de contrat de leurs travailleuses. Et, grâce à ça, elles ont empoché des réductions de cotisations ONSS parce qu'elles auraient soi-disant introduit une réduction collective du temps de travail ! Il s'agit évidemment d'ingénierie sociale pour profiter de subsides sans respecter l'esprit du dispositif. Le comble du cynisme est que ces employeurs disaient en plus à leurs travailleuses que, grâce à eux, elles allaient avoir un meilleur salaire net. Mais, avec le système du bonus à l'emploi (2), ce n'était pas la partie payée par l'employeur qui augmentait mais c'était l'État qui passait à la caisse une seconde fois ! Quand nous avons découvert ça, nous avons exigé que ces abus cessent et avons obtenu en 2020 une convention collective de travail sectorielle qui impose dans ces cas une péréquation salariale. Dès lors, une réduction généralisée du temps de travail à 32h/semaine serait profitable aux travailleuses titres-services, même si leur nombre d'heures prestées restait le même.

Quelles sont les revendications de la FGTB en termes de salaire horaire brut dès lors ?

Les employeurs veulent uniquement satisfaire leurs actionnaires et, dans cette logique, ne veulent pas augmenter les salaires. Il suffit de voir que les marges prévues dans les accords intersectoriels ne sont jamais revenues entièrement aux aides-ménagères. Il est vrai que sur des salaires aussi bas et avec la faiblesse des marges prévues, cela ne changerait pas énormément mais, sur le principe, on voit bien que ces travailleuses sont systématiquement désavantagées. C'est bien pour cela que la véritable bataille se fait actuellement sur les frais de déplacement. Déjà il y a six mois, quand nous avons entamé les négociations, c'était en moyenne

10 % du salaire de l'aide-ménagère qui partait dans ses frais de déplacement. Avec les augmentations récentes, les mi-temps sont passées de 80 à 200 euros de frais de déplacement par mois. C'est intenable évidemment.

En particulier en région rurale !

Oui et non. Même à Bruxelles, la voiture est souvent indispensable pour pouvoir faire plusieurs clients. Les distances sont importantes entre les quartiers pauvres où ces femmes habitent et les quartiers riches où elles travaillent. D'autant que ces derniers sont généralement les plus mal desservis par les transports en commun ou demandent de fréquentes correspondances qui rendent le déplacement très long.

Pour revenir aux salaires, il y a aussi le fait que l'échelle barémique n'est pas complète.

En effet, il n'y a que quatre niveaux de barèmes. En outre, l'ancienneté n'est pas valorisée au plan sectoriel. Dès lors, si une aide-ménagère change d'employeur, elle retombe au degré zéro. Il faut cependant préciser que, étant donné la pénurie de main-d'œuvre, certains employeurs, bon gré mal gré, reprennent tout de même l'ancienneté. Il faut évidemment se souvenir que la phi-

losophie initiale était que le travail en titres-services devait servir de tremplin vers d'autres emplois et que, dans cette idée, il n'était pas incompréhensible que seuls quatre niveaux de barèmes aient été prévus. Or, à l'autopsie, on voit bien que peu de ces travailleuses trouvent un emploi dans un secteur mieux rémunéré.

Quelles sont dès lors les revendications précises de la FGTB ?

La revendication salariale de la FGTB est depuis un moment que le salaire minimum soit monté à 14 euros de l'heure et, avec les indexations successives intervenues récemment, ces 14 sont devenus *de facto* 15 euros. Il serait normal que les travailleuses titres-services obtiennent ce salaire minimum revalorisé. Comme je l'ai déjà dit, l'autre point essentiel, c'est celui des frais de déplacement. Actuellement, ces travailleuses sont indemnisées, pour un déplacement entre deux clients, à hauteur en moyenne de 0,13 euros pour 0,37 euros/km pour la plupart des autres travailleurs. Il y a actuellement 502 offres d'emploi titres-services en Wallonie. Pour 70 % d'entre elles, l'utilisation d'une voiture personnelle est exigée dans l'offre. Et une fois l'emploi décroché, les difficultés subsistent. Une aide-ménagère qui a des frais importants de réparation ou d'entretien de sa voiture ne peut très souvent pas les assumer. Aujourd'hui, les frais de déplacement sont remboursés à hauteur de 75 % de l'abonnement social. Depuis six mois, notre revendication est de monter à 90 % et, au vu de l'explosion des prix des carburants, on pourrait réclamer sans hésiter 100 % ! Sans compter évidemment que le temps de déplacement lui-même n'est pas rémunéré même si certaines entreprises d'insertion compensent ces périodes.

« Les marges prévues dans les accords intersectoriels ne sont jamais revenues entièrement aux aides-ménagères. »



S. Dupanloup (le poing levé) : « Mobiliser les travailleuses avec des actions créatives et ludiques comme celles où nous noyons de mousse les devantures des sociétés qui les emploient. »

⇒ **On l'a vu, c'est un métier pénible et donc la question d'un âge de la retraite plus précoce se pose.**

Le débat sur la pension et les métiers pénibles est en cours au fédéral. Mais même la réforme telle que Karine Lalieux la prévoit ne va pas concerner ces 150.000 travailleuses. Quelle aide-ménagère va arriver ne fût-ce qu'à 40 ans de passé professionnel pour obtenir une retraite anticipée ? Tout le monde sait que c'est impossible et que des mesures spécifiques pour ce secteur (notamment) seront indispensables. Cela vaut pour tous les travailleurs qu'on a maintenu dans des temps partiels et des bas salaires mais cela caractérise évidemment en particulier les titres-services. Des exceptions seront évidemment nécessaires. La pénibilité du métier et la précarité des aides-ménagères ne sont pas discutables.

C'est interpellant quand on sait que l'un des arguments à la création du dispositif était de sortir du travail au noir les aides-ménagères, de leur permettre d'avoir un vrai salaire et de cotiser à la Sécu.

Or, en termes d'accès à des prestations suffisantes, que ce soit au chômage, à la mutuelle ou à la pension, l'objectif n'est clairement pas atteint ?

Non seulement cet objectif n'est pas atteint mais il y a de plus en plus de retour au travail au noir. Les employeurs se plaignent d'une pénurie de main-

d'œuvre, pourtant les aides-ménagères ne se sont pas envolées hein ! Mais nombreuses sont celles qui disent aujourd'hui : « *Moi, pas à ce prix-là, pas à ces conditions-là !* ». En outre, le délai d'attente pour les clients est actuellement de six mois voire parfois d'un an. Dès lors, quand un client n'obtient pas de réponse rapide d'une société, il trouvera bien par contacts interposés une aide-ménagère qui acceptera de venir pour 15 euros de l'heure. Les nouveaux clients qui se tournent vers le travail au noir le font à cause des délais d'attente mais sont souvent aussi soucieux que leur aide-ménagère soit correctement rémunérée.

Car beaucoup de clients, tant anciens que nouveaux, sont prêts à payer plus à condition que l'argent aille dans la poche des travailleuses et pas dans celle des actionnaires ! C'est aussi pour cela que de nombreux clients se plaignent des suppléments que les entreprises leur réclament, ils savent très bien que cela ne sert pas à améliorer les conditions de travail ni les salaires ni même les frais

de déplacement ! Avec une parfaite mauvaise foi, ces entreprises justifient pourtant ces suppléments par l'indexation des salaires et l'indemnisation des frais de déplacement. La ministre wallonne de l'Emploi Christie Morreale a rappelé que, lors d'une indexation automatique de 2% dans le secteur, c'est la Région

**« L'indemnité moyenne
pour un déplacement
entre deux clients
est actuellement
de 0,13 euro/km »**

wallonne qui prend l'augmentation à sa charge. Et ce, sans la répercuter sur le prix que paie l'utilisateur ! Le paiement reçu par l'entreprise évolue donc avec le coût de la vie. C'est bien la preuve que ces frais supplémentaires injustifiables ne servent qu'à rétribuer les actionnaires. La ministre a annoncé réfléchir à des modifications réglementaires et législatives pour contrôler ces frais complémentaires et lutter contre les dérives.

Les entreprises sont aussi censées encadrer leurs travailleuses ?

Ces travailleuses sont très fragilisées. A cause de la pénibilité du métier mais aussi de leurs antécédents qui font qu'elles accèdent au métier souvent en étant déjà fragilisées. Beaucoup sont d'origine étrangère, surtout à Bruxelles, ne maîtrisent pas ou pas bien la langue. L'encadrement est donc indispensable. Si on en croit les études, la réponse des employeurs est présente : en Wallonie par exemple il y aurait un encadrant pour 47 travailleuses. Mais quid de la réalité et de la qualité de cet encadrement ?

Le manager, le personnel commercial, la personne qui d'un côté place des intérimistes et de l'autre une aide-ménagère, tout cela est comptabilisé comme soi-disant de l'encadrement. Un encadrant véritable, ce serait quelqu'un qui a une expérience dans le secteur, qui aurait des compétences de type assistant social, quelqu'un qui aurait comme vocation d'aider, d'accompagner ce public fragilisé. Un changement de client, un nouveau déplacement à effectuer, un problème de transport, ce sont toutes ces petites choses peut-être banales pour la plupart des travailleurs mais pour lesquelles ces travailleuses fragilisées auraient bien besoin d'un coup de pouce, d'un conseil adéquat, d'une parole soutenant... Au lieu de tout cela, les aides-ménagères sont livrées à elles-mêmes. Et ensuite, ces entreprises se plaignent de l'absentéisme ! La FGTB revendique donc un encadrant véritable, par exemple une assistante sociale ou une ancienne aide-ménagère qui aurait acquis la compétence par expérience, pour 30 travailleuses.

Ce serait une logique d'entreprise d'insertion alors qu'elles ont de moins en moins de place dans le secteur..

Il n'y a plus qu'en Wallonie qu'il y a des entreprises d'insertion. Plus grave encore, il y a aujourd'hui un phénomène de concentration dans le secteur. Les grosses entreprises rachètent les plus petites. De nouveaux acteurs s'implantent en achetant des acteurs existants. Ils paient à Bruxelles jusqu'à 7.000 euros par tête d'aide-ménagère ou de 3.500 à 5.000 euros par équivalent temps plein. En Wallonie on est à au moins 1.250 euros par équivalent temps plein et en Flandre à au moins 3.000 ! Un secteur qui offre une rentabilité de 2 euros par heure aiguise beaucoup d'appétits.

Est-ce normal qu'un secteur largement subventionné par les finances publiques soit à ce point livré au marché ?

Vous avez bien compris que, pour la FGTB, il est évident que les entreprises commerciales n'ont rien à faire dans ce secteur. Mais, soyons réalistes, on ne les rayera pas purement et simplement du secteur. Elles y sont depuis le début et le dominent complètement. Mais il faut davantage de régulation, imposer des conditions et en vérifier le respect par des contrôles. A ce jour, seule la Wallonie contrôle réellement et efficacement les entreprises. Et surtout, en amont, il faut des conditions fermes et claires d'agrément puis d'utilisation des subsides.

Faut-il faire payer plus les utilisateurs ? Ou au moins les utilisateurs les plus aisés ?

Aujourd'hui, on fait déjà payer un peu plus les « gros consommateurs ». Avec parfois des effets pervers. On

peut avoir besoin de faire appel à beaucoup d'aide parce qu'il y a une personne handicapée à la maison, ce n'est pas nécessairement l'apanage des ménages aisés. Une mère monoparentale qui travaille comme caissière avec des horaires coupés peut aussi avoir besoin de beaucoup de titres-services, sans que cela soit un signe de richesse pour

autant. D'un autre côté, il y a une personne de la famille royale qui se paie un domestique huit heures par jour via les titres-services, ce qui là est choquant bien sûr. Mais je ne suis pas sûr que monter la part de l'utilisateur et donc le prix du chèque à 15 euros serait une solution. Cela pourrait rendre le service inaccessible à des ménages moyens sans que cela change vraiment les choses pour les utilisateurs les plus aisés, tout en poussant certains d'entre ces derniers à se tourner à nouveau (davantage) vers le travail au noir.

Pour conclure, il y a beaucoup d'actions du secteur actuellement. Comment parvenez-vous à mobiliser ces travailleuses, alors qu'elles travaillent chacune séparément « dans leur coin » ?

Nous utilisons des newsletters mais surtout les réseaux sociaux. Et nous essayons de mettre sur pied des actions créatives et ludiques comme les « actions mousse ». La mauvaise volonté des employeurs et leur arrogance ont aussi favorisé la conscientisation des travailleuses, y compris non syndiquées. □

(1) La réduction du temps de travail par convention collective de travail rendue obligatoire par arrêté royal ne peut pas entraîner une diminution de la rémunération (loi du 16 mars 1971, art.28, §3). En conséquence, les salaires horaires des travailleurs payés à l'heure doivent être adaptés : c'est ce que l'on appelle habituellement "la péréquation du salaire".

(2) Il s'agit d'un système de réduction des cotisations à charge du travailleur qui est d'application depuis le 1er janvier 2000. Ce système a pour but de garantir un salaire net plus élevé aux travailleurs dont le salaire est bas, sans augmentation du salaire brut. Depuis le 1er janvier 2005, cette réduction est rebaptisée "bonus à l'emploi". La réduction consiste en un montant forfaitaire qui diminue progressivement en fonction de la hauteur du salaire. L'employeur déduit ce montant des cotisations personnelles normalement dues (13,07 %) au moment du paiement du salaire. Le bonus à l'emploi compense la totalité des cotisations personnelles pour une rémunération de référence d'environ 1.500 euros bruts par mois.

TITRES-SERVICES : QUI PROFITE ET QUI PAIE ?

Il ne peut y avoir aucun doute sur les gagnants et les perdants du système des titres-services. Au plus aisés vont les subventions, aux travailleuses vont les mauvaises paies.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Si les travailleuses en titres-services sont actives dans ce secteur, c'est qu'elles y trouvent certains avantages personnels, et tout d'abord un salaire ou un complément de salaire, même si celui-ci reste très faible et insuffisant. Les promoteurs du système des titres-services vont plus loin et présentent volontiers celui-ci comme globalement bénéfique tant pour les aides-ménagères que pour l'ensemble de la société. Une affirmation mensongère, qui ne résiste pas à une analyse objective.

« On donnera à celui qui a »

Le système des titres-services mis en place en Belgique à partir de 2001 est un dispositif très particulier. Super subventionné, puisque 70 % du coût de l'heure de travail ménager est pris en charge par les pouvoirs publics, il bénéficie néanmoins essentiellement aux ménages ayant les plus hauts revenus.

Ive Marx (UIA) et Dieter Vandellannoote (UIA) tiraient déjà ces constats en 2014 : « Avec plus de 150.000 travailleurs employés, le système belge des titres-services s'apparente à une success story. Cela n'a rien de surprenant si l'on considère le niveau extrêmement élevé de subventionnement de ce système. (...) les titres-services aboutissent surtout à subsidier le

temps libre de ménages aux revenus relativement élevés. Le système semble donc être un exemple archétypal de l'effet Matthieu décrit par Deleek dans le contexte de la politique sociale : initialement mis en place pour aider les plus faibles sur le marché de l'emploi, le système s'est avéré être un dispositif surtout favorable à la classe moyenne, voire au segment supérieur de la classe moyenne. (...) ». (1)

Déterminant pour les inégalités entre hommes et femmes

Ce système prend lui-même place dans un secteur très particulier et essentiel pour la structuration du marché de l'emploi, la répartition des richesses et la

reproduction des inégalités selon le genre : celui du travail ménager (nettoyage, lessive, préparation de repas, courses quotidiennes...). Depuis au moins les années 1950, les féministes dénoncent l'inégale répartition du travail ménager entre les hommes et les femmes qui, non valorisé dans la sphère monétaire, conduit à une inégalité dans l'accès aux revenus et à une dépendance économique des femmes par rapport à leur conjoint. Si, depuis lors, les femmes sont massivement rentrées sur le marché du travail reconnu, l'exigence formulée en 1975 par Simone De Beauvoir d'une prise en charge « exactement de la même manière » par les hommes et les femmes des soins du ménage et de l'éducation des enfants (Lire l'encadré) est loin d'avoir été satisfaite.

En 2013, selon une étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2), le temps moyen consacré

au temps productif un jour de semaine par les femmes et les hommes belges de plus de 18 ans était de 2h16 pour le travail rémunéré chez les femmes et 3h17 chez les hommes, de 3h17 pour les tâches ménagères chez les femmes et 1h57 chez les hommes, de 30 minutes pour les soins et l'éducation des enfants chez les femmes et 15 chez les hommes. Ces données

varient selon les situations et notamment les classes d'âge, mais le constat global reste valable partout : les hommes travaillent en moyenne plus dans la sphère du marché du travail reconnu, tandis que les femmes prennent une plus grande part au travail ménager, qui ne donne pas lieu à une rémunération. On peut relever que, d'après cette même étude, l'explosion du secteur des titres-services entre 2005 (28.933 travailleuses) et 2012 (151.137 travailleuses) ne semble pas avoir bouleversé la donne au niveau du travail ménager et de sa répartition genrée pour l'ensemble des Belges, puisque celui-ci a seulement diminué en moyenne de 9 minutes par jour pour les femmes et de 8 minutes

**Un service visant
les hauts revenus**



pour les hommes. A cette inégale répartition des tâches ménagères correspond une inégale répartition du temps de travail rémunéré, et donc des salaires et des droits dérivés (pension, invalidité, chômage...). En 2021, 89,5 % pourcent des hommes salariés travaillaient dans le cadre d'emplois à temps plein et 11,5 % à temps partiel. Alors que les femmes salariées étaient seulement 58 % à travailler à temps plein, 42 % d'entre elles travaillant à temps partiel (3).

Un travail externalisé sans gain de productivité

Enfin, le travail effectué sous le régime des titres-services a la caractéristique d'être d'une nature qui lui permet d'être effectué directement par les usagers. En outre, son externalisation par le ménage et sa réalisation dans la sphère marchande n'apporte aucun gain de productivité. Au contraire, ces tâches semblent demander plus de temps pour être effectuées lorsqu'elles sont déléguées. Il suffit à cet égard de songer au temps de déplacement nécessaire pour se rendre au domicile du ménage. Hormis pour des publics spécifiques (personnes âgées et dépendantes), le travail effectué sous le régime des titres-services aurait pu être effectué par l'utilisateur lui-même et celui-ci ne choisit de l'externaliser que si son salaire horaire est supérieur au prix horaire auquel il paie l'aide-ménagère. André Gorz le relevait déjà en 1988 : « *Le travail des hommes et femmes*

de ménage ne libère pas de temps à l'échelle de la société et n'améliore pas le résultat que les clients auraient eux-mêmes pu obtenir. Simplement, les serveurs font gagner une ou deux heures de loisir par jour à leurs clients en travaillant une ou deux heures à leur place. » (4) En 2011, François-Xavier Devetter et Sandrine Rousseau précisait : « *La question des tâches ménagères est d'abord un arbitrage entre « faire » et « faire faire ».* (...) *La demande est rendue possible par l'écart entre le revenu des demandeurs et celui des offreurs : le prix de l'heure de ménage doit être inférieur au salaire horaire du client. Les inégalités de revenus sont nécessaires pour que ces services soient externalisés et non pas effectués « en interne » par les membres du foyer. Effectuons un rapide calcul : une heure de ménage coûte en moyenne 10 euros de salaire net, auxquels s'ajoutent les différentes cotisations sociales, soit un coût employeur d'environ 16,50 euros. Or une heure payée fait économiquement (à nouveau en moyenne) environ une demi-heure de travail domestique (si l'on se réfère à la fois aux entretiens réalisés avec des employeurs et aux données des enquêtes « Emploi du temps »).* Donc pour gagner une heure, il faut bien en acheter deux, et dépenser 33 euros. La salariée, quant à elle, a dû consacrer au moins un quart d'heure de déplacement pour offrir une heure de travail effectif. Conclusion : la salariée vend une heure de son temps à 8 euros, tandis que pour son employeur cette heure « gagnée » revient à 33 euros, soit un rapport de 1 à 4. Ce calcul donne une idée du rapport interdéclit minimal (le

⇒ rapport entre le niveau de salaire des 10 % les moins payés et celui des 10 % les mieux payés) en termes de salaire horaire pour que les emplois domestiques se développent. On retrouve ces ordres de grandeurs dans les enquêtes qui étudient la demande de services domestiques. » (5).

Un système qui suppose et renforce les inégalités sociales

Les chiffres de salaires cités datent d'il y a dix ans et concernaient la situation en France. Le même raisonnement serait cependant applicable aujourd'hui en Belgique. Il fait bien apparaître en quoi l'aide ménagère à destination des ménages valides ne peut qu'être structurellement ciblée sur ceux qui ont de hauts revenus et n'être prestée que par des personnes qui ont des revenus bas, et donc en quoi les considérables subventions publiques qui sont octroyées à travers le régime des titres-services bénéficient nécessairement pour l'essentiel aux plus riches. Les évaluations officielles effleurent ce sujet, en ne précisant pas à quel degré se situe la concentration de la consommation des titres-services dans les plus hauts revenus. On y trouve cependant des indications à ce sujet. Par exemple, les chiffres donnés par le dernier rapport d'Idea Consult concernant la Région de Bruxelles-Capitale indiquent qu'il y a, au sein de la population bruxelloise active de plus de 18 ans, proportionnellement huit fois plus d'utilisateurs de titres-services qui ont un salaire moyen journalier supérieur à 140 euros qu'il n'y en a dans la catégorie des ménages qui ont un salaire journalier moyen compris entre 80 et 100 euros (6). Ces données sont recoupées, dans la même étude, par celles qui concernent la répartition géographique des utilisateurs et des travailleuses. En 2020, les titres-services ont été utilisés par 11,6% de la population bruxelloise. Ce pourcentage était inférieur à 5 % à Saint-Josse et Molenbeek (communes pauvres), tandis qu'il était entre 20 et 25 % à Uccle, Woluwé Saint-Pierre et Watermael-Boisfort (communes

riches). (7) Inversement, moins d'un 1 % de la population active des communes de Woluwé Saint-Pierre et Watermael-Boisfort travaillait dans le secteur des titres-services, pour entre 3,5 % et 4 % à Saint-Josse. (8)

Enfin, la même étude révèle l'ethnisation de ce segment du marché du travail régional : « En comparant les Bruxellois actifs dans le dispositif des titres-services bruxellois selon leur origine, nous pouvons constater qu'ils sont majoritairement d'origine étrangère, que celle-ci soit issue de l'Union Européenne (58,7%) ou non (39,1%). Les travailleurs d'origine belge ne représentent ainsi que 2,2% des Bruxellois actifs dans le dispositif des titres-Services bruxellois. A titre de comparaison, les caractéristiques de la population active bruxelloise apparaissent plus équilibrées puisque 28,8% d'entre eux sont d'origine belge, 33,3% sont issus de l'Union Européenne et 37,8% ont une autre nationalité ». (9) La situation est également inverse de ce point de vue pour les utilisateurs, même si c'est de façon moins marquée : « près de la moitié (46,6%) sont d'origine belge tandis que 40,4% proviennent d'un pays de l'Union européenne et 13% d'un autre pays ». (10) En Région de Bruxelles-Capi-

itale en particulier, la question du « pays d'origine » n'est donc pas neutre par rapport à l'emploi en titres-services et les rapports de domination et d'exploitation qui se nouent dans ce secteur ont non seulement une dimension de genre, une dimension de classe sociale mais également une dimension qui renvoie à l'origine géographique des personnes, aux flux migratoires, aux rapports post-coloniaux ou centre-périphérie.

Un autre partage des tâches et du travail est possible

Le développement des titres-services s'inscrit en lien et de façon complémentaire avec une évolution particulière de la structure du marché du travail, qui a cessé de convertir les hausses de productivité en diminution de la durée hebdomadaire légale du travail. Alors que celle-ci avait été abaissée de 48h à 40 heures entre

**24,8 % en invalidité
14 ans après le début
du travail en T. S.**

□ □ □

DE BEAUVOIR, 1975 : « QUE LES HOMMES PRENNENT PART AU SOIN DU MÉNAGE DE LA MÊME MANIÈRE »

Il y a presque 50 ans, Simone De Beauvoir (1908 - 1986), auteure du *Deuxième sexe* (1949) et pionnière du mouvement féministe français, dénonçait le travail ménager comme un « travail non salarié, non payé », « non reconnu », « extorqué » aux femmes et les appelait à obliger les hommes à prendre part au soin du ménage et à l'éducation

des enfants « exactement de la même manière que la femme ». Aujourd'hui, les femmes sont massivement rentrées sur le marché du travail salarié, mais l'égalité prise en charge du ménage est loin d'être devenue une réalité.

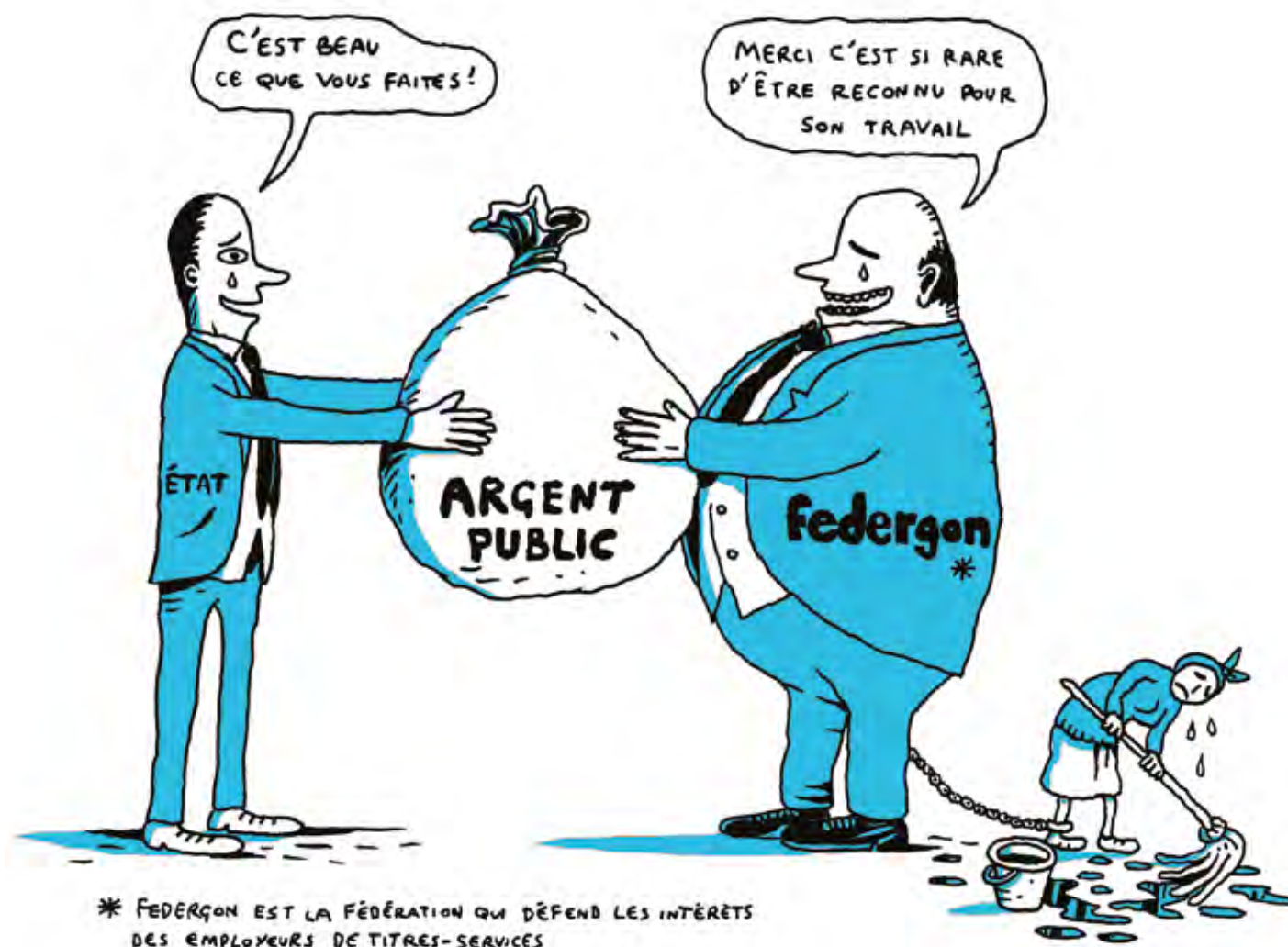
De Beauvoir : « Si les femmes faisaient la révolution sur le plan du travail

ménager, si elles le refusaient, si elles obligeaient les hommes à le faire avec elles, si ce travail n'était plus ce travail clandestin auquel elles sont, je dirais, condamnées - parce que je trouve que mener cette vie à longueur d'années et de vie, sans rien de productif, c'est vraiment une condamnation - eh bien, si ceci était changé, toute la société

en serait bouleversée. (...) Je crois qu'une des clés de la condition imposée à la femme, c'est ce travail qu'on lui extorque, un travail non salarié, un travail non payé qui lui permet tout juste d'être entretenue plus ou moins luxueusement, plus ou moins misérablement par son mari, mais dans lequel il n'y a pas de fabrication de plus-va-

1950 et 1975, la réduction de la durée légale du travail a depuis lors été bloquée, la dernière réduction de 39 à 38 heures intervenant en 2003. Le subventionnement public de l'externalisation d'une partie des tâches ménagères constitue donc une forme particulière de modalité d'intervention publique pour favoriser « l'équilibre entre vie privée et professionnelle ». Plu-

tôt que de continuer à réduire le temps de travail hebdomadaire de tous, d'augmenter le temps disponible pour les hommes comme pour les femmes et de leur permettre ainsi de s'occuper de leurs tâches ménagères (ou d'augmenter leurs loisirs), le choix a été fait de faire baisser la pression du travail sur une partie de la population, la mieux nantie, en subventionnant l'exter- ➤



lue, dans lequel la valeur d'apport du travail n'est pas reconnue. Et ça, c'est très important. En 1955, on a fait des statistiques : pour 45 milliards de travail salarié en une année, en France, il y avait environ 46 milliards de travail ménager, donc non rétribué. Ce travail ménager, pour une ouvrière qui a plusieurs enfants et qui a peu d'argent, est un travail extrêmement fatigant. [...] Il faudrait que les hommes prennent part au soin du

ménage et à l'éducation des enfants exactement de la même manière que la femme. Il faudrait qu'ils partagent toutes les tâches. (...) La femme de son côté est tellement persuadée qu'être une vraie femme c'est de laisser le mari travailler, que souvent elle l'accepte. Quelquefois, elle est divisée. On lui donne tellement mauvaise conscience si elle veut à la fois travailler et avoir son foyer et ses enfants que

cela devient souvent très difficile pour elle. Encore que ce soit loin d'être impossible, mais on lui donne mauvaise conscience, on lui dit qu'elle n'est pas assez à la maison avec ses enfants, et elle accepte. Pour moi l'essentiel, quelles que soient les difficultés, c'est d'avoir l'indépendance économique, même si elles doivent le payer assez cher, et je sais qu'on leur fait payer très cher, puisqu'on leur imposera en même

temps d'avoir le soin de leur intérieur. Mais c'est la première condition pour avoir une indépendance morale, mentale, parce que sans ça elles sont obligées de penser de la manière dont elles vivent, c'est-à-dire d'avoir les idées de leurs maris, de se soumettre aux caprices, aux désirs de leurs maris, etc. Elles sont obligées à rester avec leur mari, même quand elles ne tiennent plus à lui (...)» (TF1, Questionnaire, 1975).

⇒ nalisation d'une part de ses tâches ménagères, dans la cadre d'emplois sous-payés et dangereux pour la santé de celles qui l'effectuent. La poursuite de la réduction collective du temps de travail aurait été une alternative beaucoup plus favorable tant en termes d'égalité de la répartition des revenus et des tâches entre les femmes et les hommes qu'en termes de répartition égale entre les genres de la prise en charge des tâches ménagères, puisque lorsque ces tâches sont déléguées dans la cadre des titres-services, elle sont à 95 % effectuées par des femmes, elles-mêmes à 100 % sous-payées. La réduction collective du temps de travail serait également plus favorable aux aux travailleuses des titres-services, car elle s'accompagnerait de création d'emplois mieux rémunérés, dont une partie leur serait accessible, tandis que les titres-services les coincent dans un sous-statut, financièrement et socialement dévalorisé. Comme le relevait André Gorz : « *Le travail de serviteur empêche ce dernier de démontrer, d'acquérir ou de développer des capacités supérieures. Le statut social subalterne dans lequel il est confiné sert à masquer ce fait et à attribuer le caractère subalterne de son travail à son infériorité congénitale. C'était là chose facile à l'époque où les serviteurs étaient recrutés dans les classes ou les peuples opprimés ; elle devient plus difficile quand ils ont des diplômes de l'enseignement secondaire ou supérieur.* ». (11)

Ni sauvées du travail au noir, ni durablement à l'emploi

Un des enseignements des dernières évaluations officielles est en effet que, contrairement à une idée sous-entendue plus ou moins ouvertement par les promoteurs du système, qui justifient par là même les mauvaises paies, les travailleuses en titres-services ne sont pas « bonnes qu'à ça », sans aucune qualification et vouées à travailler au noir ou au non-emploi si « l'opportunité » du travail en titres-services ne leur était pas « offerte ». L'évaluation réalisée en Wallonie par Idea Consult indique, tout d'abord, que l'idée que les femmes qui travaillent en titres-services sont dépourvues de diplôme est largement fausse. Moins d'une sur dix n'a pas poursuivi sa scolarité au-delà de l'enseignement primaire, 34 % ont au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 40 % ont au plus un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et 6,5 % de ces travailleuses ont un diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur, tandis que 8,8 % détiennent un diplôme d'autre type (généralement un diplôme étranger non validé par une équivalence en Belgique). (12) La même étude indique également que « *Lorsqu'on s'intéresse, à la situation professionnelle antérieure des travailleurs du dispositif des titres-services wallons, nous constatons que 61,3% déclarent qu'ils étaient déjà à l'emploi avant d'intégrer le dispositif. Plus précisément, 57,9% étaient salariés, que ça soit dans le secteur du nettoyage (pour 21,3% des répondants) ou dans un autre secteur (pour 36,6% des répondants) alors que 3,4% travaillaient en tant qu'indépendant. Ce résultat est quelque peu interpellant quand on considère que l'un des*

objectifs du dispositif est d'offrir un travail à des personnes éloignées du marché de l'emploi. ». (12)

Enfin, sur base des déclarations recueillies par l'enquête d'Idea, il apparaît que seuls 2,5% des répondantes actives dans le secteur travaillaient préalablement au noir comme aide-ménagère et 0,8% travaillait au noir mais pas en tant qu'aide-ménagère (0,8%). La même étude présente également l'évolution de la situation en 2019 des Wallonnes qui avaient commencé à travailler dans les titres-services en 2004 : quatorze années plus tard, 26,8% d'entre elles travaillaient encore dans ce secteur, 23,8% travaillaient dans un autre secteur tandis que... 24,8% étaient en invalidité. (14)

Un renvoi massif et de longue durée vers l'invalidité

Maintenant qu'un certain nombre de travailleuses a déjà passé plus de dix ans dans le régime des titres-services, les conséquences désastreuses (dont les troubles musculo-squelettiques) à moyen ou long terme des conditions d'exercice du métier sur la santé des travailleuses apparaissent donc de plus en plus nettement. Vu la croissance, année après année, du nombre de travailleuses renvoyées vers le régime d'invalidité à long terme, il n'est pas impossible que, dans les prochaines années, le nombre de travailleuses en invalidité suite à leur travail en titres-services dépasse celui des travailleuses actives du secteur. Les rapports officiels multiplient les publications de chiffres qui objectivent ce désastre sanitaire et social : « *65,3% des travailleurs estiment que leur santé s'est (fortement) dégradée depuis leur entrée dans le dispositif titres-services* » (15), « *la croissance observée sur les dernières années de la proportion de Wallonnes passées par les titres-services qui sont en incapacité de travail est encore plus inquiétante quand on considère que seulement 15,7% retrouvent l'emploi après un an, 22,2% après 5 ans et 23,1% après 10 ans* ». (16) Au point que ces rapports commencent à exprimer des doutes par rapport à la viabilité du système : « *une proportion de plus en plus importante d'aides-ménagères titres-services voient leur santé se dégrader dans le temps et se retrouvent, de ce fait, en*

incapacité de travailler. Il apparaît essentiel, si pas urgent, de proposer des solutions pour éviter que le dispositif des titres-services ne mène un nombre trop important de Wallonnes, non pas vers un emploi stable et de qualité, mais à se retrouver dans des situations d'invalidité avec peu de perspective de retour à l'emploi à temps plein. ». (17)

Des travailleuses sous-payées

L'exploitation, la non-reconnaissance sociale des travailleuses en titres-services et leur assignation aux marges du marché du travail s'exprime dans leur très faible niveau de rémunération. Celui-ci est l'effet combiné de trois éléments : une grille barémique qui offre une très mauvaise rémunération horaire, une présence massive du temps partiel et une partie du temps de travail non rémunérée. Idea consult indique : « *En termes*

Des travailleuses

« kleenex », pas chères et jetées après usage

de salaire horaire, un travailleur titres-services domicilié en Région wallonne gagne en moyenne 12 euros de l'heure en 2020 » (18) et précise que « compte tenu de la moyenne hebdomadaire de 18 heures de travail en 2019, le salaire brut mensuel d'un travailleur titres-services wallon s'élevait à 850 euros en 2019. Ce montant apparaît comme très faible au regard du salaire mensuel brut moyen en Wallonie qui était de 3.383 euros en 2018 selon l'IWEPS et du seuil de pauvreté fixé en 2019 à 1.187 euros pour un isolé et 2.493 euros pour un ménage wallon ». (19) La situation apparaît à peine meilleure à Bruxelles où, en 2019, le temps de travail rémunéré était en moyenne de 22,9 heures par semaine : « en termes de salaire horaire, un travailleur titres-services domicilié à Bruxelles gagne en moyenne 12,10 euros de l'heure (...) L'équivalent en salaire brut mensuel d'un travailleur titres-services bruxellois est toutefois estimé à 975 euros, ce qui est bien en deçà du seuil de pauvreté. ». (20) Le temps de travail hebdomadaire moyen plus long en Région de Bruxelles-Capitale, qui génère une rémunération plus importante, s'explique sans doute par des temps de déplacement plus courts entre deux prestations car, c'est une spécificité du secteur des titres-services, ce temps de déplacement entre deux lieux de travail dans une même journée n'est pas rémunéré. Il constitue donc une forme de travail presté gratuitement par les travailleuses. Idem, l'adaptation des horaires aux variations de la demande des usagers est à leur charge. En Wallonie « pour 21% des travailleurs, le salaire varie tous les mois, alors qu'il varie souvent pour 25,4% d'entre eux, que ce soit pour effectuer des remplacements ou encore pour répondre à des demandes ponctuelles des utilisateurs (...) un tiers des travailleurs déclare que leur entreprise utilise (très) fréquemment des avenants au contrat et un autre tiers que c'est parfois le cas ». (21) Les heures supplémentaires prestées ne donnent pas lieu à une majoration du salaire horaire et les travailleuses doivent elles-mêmes assumer une perte de revenu lorsque la demande d'heures supplémentaires diminue. En outre, la difficulté ou l'impossibilité de travailler à temps plein vu la pénibilité du métier, en particulier sur une longue durée, ne fait l'objet d'aucune prise en charge collective. L'horaire de travail légal théorique (sur base duquel sont calculés les droits dérivés) reste de 38 heures semaine, la pension reste fixée à 67 ans, il n'existe pas de régime spécifique de prépension, pas de jours d'octroi de jours de congés supplémentaires liés à l'âge, pas de fonds sectoriel améliorant l'indemnisation de l'invalidité, pas de reconnaissance des maladies professionnelles, etc. Alors qu'il est établi que l'exercice de leur métier détériore la santé des travailleuses en titres-services, les employeurs n'offrent à peu près aucune indemnisation pour ce préjudice, dont les conséquences reposent alors sur les épaules des travailleuses elles-mêmes. Même les rapports officiels en pointent des conséquences dramatiques : « nous avons vu un trop grand nombre d'aides-ménagères qui reprennent du service avant d'être pleinement guéries car elles ne peuvent se permettre de vivre avec, plus ou moins, 60% de leurs revenus contractuels. ». (22)

Les plus pauvres paient, les plus riches profitent

Le système des titres-services produit donc du travail ménager à bas prix et des travailleuses « kleenex », pas chères, jetées et remplacées par une autre après usage.

Mais, à la différence des mouchoirs en papiers, il s'agit d'êtres humains et le système repose entièrement sur l'organisation et le soutien des pouvoirs publics. Qui en profite et qui en paie le prix ? La réponse est dénuée de toute ambiguïté. Ceux et celles qui profitent des titres-services, des bas salaires et des subventions publiques de 70 %, ce sont les utilisateurs, massivement concentrés parmi les ménages qui ont les plus hauts revenus. Ceux qui en paient le prix, ce sont tout d'abord les contribuables qui financent ces subventions régionales à travers les différentes formes d'impôts (IPP, TVA, etc.), et en particulier la moitié des contribuables qui ont les plus faibles revenus, qui financent le dispositif mais n'en bénéficient pratiquement pas. Celles qui en paient le prix, ce sont ensuite les travailleuses en titres-services elles-mêmes, qui prestent un travail sous-payé, si pas gratuit, qui les enferme dans la pauvreté, dégrade leur santé et, à terme, les renvoie massivement vers l'invalidité, en les excluant du marché du travail. Celles qui le paient, ce sont enfin globalement les femmes, qui subissent la persistance, organisée par ce dispositif, de l'inégale répartition avec les hommes du travail ménager. Est-ce cela le projet de société que nous souhaitons que les pouvoirs publics régionaux promeuvent par leurs subventions ? □

(1) Ive Marx (UIA) et Dieter Vandelanoot (UIA), *Revue belge de Sécurité sociale*, 2ème trim 2014, p. 189.

(2) Ignace Glorieux et Theun-Pieter Vantienoven (VUB) pour l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Genre et emploi du temps. (Non-)évolution des stéréotypes de genre 1999, 2005 et 2013. (2016)*, p. 14.

(3) Statbel, *Le travail à temps partiel, enquête sur les forces de travail (2022)*

(4) André Gorz, *Métamorphoses du travail. Quête du sens*, (1988), p. 175.

(5) François-Xavier Devetter et Sandrine Rousseau, *Du balai. Essai sur le ménage à domicile et le retour de la domesticité (2011)*.

(6) Valsamis, Brolis et alii (Idea Consult), *Évaluation du dispositif des titres-services pour les emplois et services de proximité en Région de Bruxelles-Capitale en 2020 (2021)*, p. 56

(7) Ibid, p. 48.

(8) Ibid, p. 32

(9) Ibid, p. 39

(10) Ibid, p. 52.

(11) Gorz (1988), p. 176.

(12) Brolis et alii (Idea consult), *Évaluation du dispositif des titres-services wallons, 2018-2020 (2022)*, p. 45

(13) Ibid, p. 118.

(14) Ibid, p. 130

(15) Ibid, p. 144.

(16) Ibid, p. 146.

(17) Ibid, p. 181.

(18) Ibid, p. 168

(19) Ibid, p. 81

(20) Valsamis, Brolis et alii (2021), p. 147.

(21) Brolis et alii (2022), 168

(22) Ibid, 186.

S'ENGLUER DANS LA PRÉCARITÉ

Pour Soizic Dubot, coordinatrice socio-économique de Vie Féminine, le dispositif des titres-services doit être analysé à la lumière des inégalités de classe, de genre et d'origine qu'il articule.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Dès 2006, l'association Vie féminine a adopté une position critique par rapport au système des titres-services. D'une part, elle dénonçait le système du point de vue de l'inégale répartition du travail ménager entre les hommes et les femmes. Celui-ci étant décodé comme un dispositif « *utilisé par des femmes pour employer d'autres femmes afin d'alléger le quotidien de toute la famille* » qui ne conduit pas à une répartition équitable de ce travail entre les genres et « *perpétue les rôles traditionnels* ». De l'autre, elle dénonçait ce système sous l'angle des mauvaises conditions de travail qu'il offrait, « *s'inscrivant dans le cadre d'une diminution flagrante de la qualité de l'emploi et des statuts mais aussi dans la tradition d'un mépris pour le travail professionnel féminin* » et stigmatisait le « *retour d'un statut de domestique payé, comme jadis, au gage* », ainsi que « *la lourdeur du travail, en rien reconnue* » (1). Quinze ans plus tard, comment l'association féministe se positionne-t-elle face à ce système ? C'est ce qu'explique Soizic Dubot, sa coordinatrice nationale socio-économique.

Ensemble ! : Vie Féminine s'est positionnée très tôt dans le débat sur les titres-services...

Soizic Dubot : En effet, Vie Féminine s'est mobilisée dès la mise en place du système en pointant directement qu'il piégeait les femmes dans une domesticité de services. En outre dans des emplois de piètre qualité qui, à l'époque, dérogeaient en beaucoup de points au cadre général du droit de travail. Il y avait des exceptions en termes de nombre d'heures du contrat minimum par exemple. Et tout cela à des salaires très très bas.

La mesure était pourtant présentée de façon positive pour les femmes ?

C'est clair, mais ça ne résistait pas à l'analyse. Le discours sur une meilleure conciliation entre vies privée et professionnelle n'a trouvé d'écho, par l'externalisation d'une partie du problème de la répartition inégalitaire des tâches domestiques, que dans les ménages des utilisateurs, pas dans ceux des travailleuses. Nous l'avions annoncé dès les prémices du dispositif. Quant à la promesse de la sortie du travail au noir, en particulier des peu diplômées,

elles, elle n'a été tenue qu'au prix d'un système qui les a en réalité enfermées dans des emplois précaires et piégeux. Il ne faut pas oublier que, dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi, on a poussé des femmes sans emploi, indemnisées ou non par le chômage, à se diriger vers les titres-services, menace à la clé. Nos avertissements sur la pénibilité de ce travail ont également été confirmés, avec de nombreux problèmes de santé.

Quel bilan en tirer alors ?

La moindre des choses à attendre d'emplois subsidiés est qu'ils soient de qualité. Or c'est à tout sauf ça à quoi on a assisté. Ce dispositif est emblématique des dérives de l'emploi dans une société néolibérale. Il est nécessaire d'en faire non seulement une lecture féministe mais aussi de classe (les pauvres travaillant pour les riches) et de « race », au sens de la répartition de ces postes entre personnes blanches et racisées. Une étude de l'Université d'Anvers montre ainsi que les titres-services sont la première activité professionnelle de 10 % des primo-arrivants. C'est particulièrement vrai à Bruxelles. Le fait qu'il n'y ait pas d'évolution de carrière possible prouve aussi que ce sont des jobs pour lesquels il n'y a aucune considération.

Que faire pour ces 150.000 travailleuses ?

Sur le fond, nous estimons qu'il vaudrait mieux développer les services d'aide familiale plutôt que de subsidier des services d'aide ménagère au profit de ménages plus aisés. Mais, à présent que le système existe, il faut améliorer la situation des travailleuses. Nous (l'associatif et les syndicats) avons obtenu de petites améliorations en commençant bien sûr par mettre fin aux manquements au droit du travail. Concernant la formation, il y a eu

des engagements mais qui peinent à se concrétiser. Il faut évidemment régler la question de l'indemnisation correcte des frais de déplacement et considérer le temps de trajet entre deux clients comme du temps de travail. Un nombre suffisant d'heures de contrat (et pas seulement d'heures prestées) et un véritable encadrement sont aussi des revendications de longue date des

**« Des ménages qui
ont des moyens
qui utilisent des
femmes faiblement
rémunérées »**

organisations féministes. Le contrôle sur l'utilisation de l'argent public est donc indispensable.

C'est un dossier emblématique de la situation des femmes dans l'emploi ?

Oui et plus largement de leur position dans la société. Cela dit beaucoup de la place réservée aux femmes sur le marché de l'emploi bien sûr, mais aussi sur le travail invisible du travail domestique qu'on peut élargir au travail du soin, qui ne sont ni reconnus ni valorisés. Cela montre aussi que la question de la répartition des tâches au sein des ménages reste prégnante et questionne le type de société dans laquelle nous voulons vivre. Car ce type de services aux personnes, qui ne visent pas des personnes qui en ont besoin mais sont ce qu'on peut appeler des « services de confort ». Cela ne fonctionne que sur la base d'inégalités sociales : ici entre des ménages qui ont des moyens qui utilisent des femmes faiblement rémunérées et en situation précaire. Nous sommes donc au croisement des inégalités de classe, de genre, d'origine...

Comment se fait-il que les avertissements féministes n'aient pas porté ?

On nous a systématiquement opposé que cela créait de l'emploi et que c'était mieux que le travail au noir. Et c'est vrai que pour certaines travailleuses, de façon

individuelle, cela a pu être positif. Tout dépend de la situation préalable. Et on ne peut pas négliger que les horaires sont en général plus corrects que dans le nettoyage de bureaux. Mais pour la plupart des femmes, cela a été s'engluier dans la précarité et ne jamais en décoller. Dès lors que l'objectif des entreprises est le profit et non l'insertion, on sera toujours dans la flexibilisation à outrance avec des contrats minimum et des heures complémentaires en fonction de l'employeur et des usagers, sans égard pour les travailleuses. Même s'il y a eu de petites améliorations, c'est un système pourri qui vise à créer des « emplois de seconde zone » pour des travailleuses pas considérées. Il n'y a guère de miracle possible dès lors...

Les boulots mal rémunérés, qu'on considère comme « naturellement » féminins, nécessitant peu de compétences, cela existait bien sûr déjà avant les titres-services mais dans ce cas cela a été servi dans un tel paquet cadeau de subventions publiques aux employeurs commerciaux que cela n'est vraiment pas acceptable ! Et l'argument de sortir du travail au noir ne suffit pas. Sous ce prétexte, faudrait-il tout accepter et abandon-



Soizic Dubot : « Vie Féminine s'est mobilisée contre les titres-services dès la mise en place du système »



L'AGR, COMPLÉMENT IDÉAL DES TITRES-SERVICES ?

Les chômeurs qui reprennent un emploi à temps partiel peuvent, sous certaines conditions, percevoir en plus du salaire net à temps partiel, une allocation à charge de l'ONEm. Cette allocation s'appelle une « allocation de garantie de revenus » (AGR). Lorsque l'on est au chômage complet et que l'on signe un contrat de travail à temps partiel, il est impératif de prévenir son organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) afin d'obtenir le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Ce statut permet de récupérer le droit aux allocations de chômage complètes en cas de perte de l'emploi à temps partiel. Faute de cette démarche, le chômage pourrait n'indemniser le chômeur que sur la base de son emploi à temps partiel perdu. En outre, ce statut est nécessaire pour avoir droit au complément chômage/AGR.

En effet, le but de l'AGR est de faire en sorte que la personne qui quitte le chômage en acceptant un emploi à temps partiel perçoive (un peu) plus que l'allocation de chômage précédente. Dans cet esprit, le montant total du salaire net et de l'AGR sera :

- supérieur à l'allocation de chômage précédente si l'emploi à temps partiel représente plus d'un tiers d'un emploi à temps plein au sein de l'entreprise. Plus l'horaire est important, plus la différence sera grande ;
- au moins égal à l'allocation de chômage précédente si l'emploi à temps partiel ne représente pas plus d'un tiers d'un emploi à temps plein.

L'AGR est calculée en comparant la rémunération à temps partiel à l'allocation à laquelle la personne a théorique-

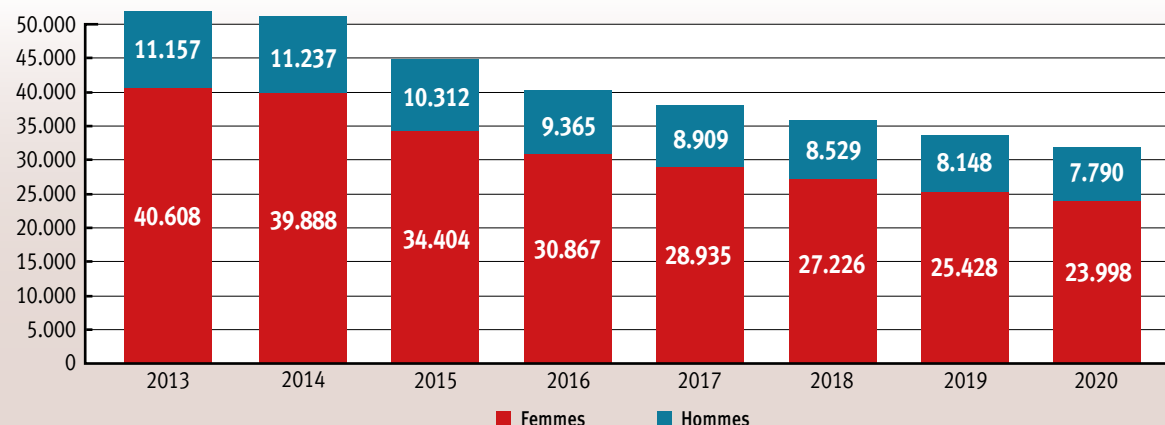
ment droit lorsqu'elle est chômeuse. Comme depuis 2012 cette allocation est davantage dégressive qu'auparavant, son montant n'est plus nécessairement assez élevé pour avoir droit à l'AGR. La plupart des cohabitant-e-s n'y ont pas droit et la situation est souvent semblable pour les allocataires d'insertion (chômage sur la base des études).

Les conditions à remplir pour avoir droit à une allocation de garantie de revenus sont les suivantes :

- être un travailleur à temps partiel avec maintien des droits au chômage complet;
- avoir un salaire mensuel brut inférieur à 1.806,16 €;
- la durée hebdomadaire moyenne de travail ne dépasse pas 4/5 d'une occupation à temps plein;
- avoir demandé à son employeur d'obtenir un emploi à temps plein qui deviendrait vacant dans l'entreprise;
- être inscrit comme demandeur d'emploi et rester disponible sur le marché de l'emploi à temps plein;
- ne plus avoir droit à une rémunération à charge du précédent employeur (préavis ou indemnité de rupture).

On pourrait croire que les travailleuses titres-services devraient être des bénéficiaires « logiques » de l'AGR. Nous n'avons pas pu malheureusement obtenir des données concernant le nombre précis de travailleuses en titres-services qui y avaient accès. Cependant, il n'est pas difficile de déduire qu'elles sont nombreuses à ne pas la recevoir. Il y a près de 150.000 travailleuses en titres-services en Belgique. Le secteur ne connaît quasi aucun temps plein. Or, en 2020, il n'y avait que 24.000 femmes qui bénéficiaient de l'AGR. Dont certainement beaucoup de travailleuses du secteur du commerce qui a aussi la

NOMBRE DE TRAVAILLEURS-EUSES À TEMPS PARTIEL BÉNÉFICIAIRE DE L'AGR



Le nombre d'AGR est tombé de 52.606 en 2010 (nombre maximum de bénéficiaires) à 31.788 en 2020, soit 40 % de moins, ce qui est énorme. Sans surprise, plus de trois quarts de ces allocataires sont des femmes. Le graphique ne comprend les chiffres que depuis 2013 car, avant cette date, les données genrées n'étaient pas disponibles.

⇒ caractéristique de pratiquer beaucoup le temps partiel et d'engager beaucoup de femmes. Ce secteur, et quelques autres qui ont beaucoup recours au temps partiel, est caractérisé par un taux de syndicalisation important, gage normalement de bonne information aux personnes licenciées. La déclaration de maintien de droits est donc plus courante pour ces personnes. Ce n'est pas nécessairement vrai pour les travailleuses en titres-services qui sont beaucoup plus isolées, côtoyant peu de collègues et étant moins syndiquées. En outre, comme on peut le lire par ailleurs, moins d'un cinquième d'entre elles viennent du chômage, sans doute moins encore du chômage complet (temps plein). Rappelons que 44% de l'ensemble des salariées, tous secteurs confondus, le sont à temps partiel. En cas de perte d'emploi, ces femmes n'ouvrent pas un droit au chômage temps plein si elles ne l'ont pas obtenu précédemment et demandé un maintien de droits de cette situation antérieure. Les « femmes rentrantes » n'auront généralement pas droit non plus à l'AGR. La notion de « femmes rentrantes » fait référence aux femmes au foyer qui souhaitent (ré)intégrer le marché de l'emploi après une période plus ou moins longue d'inactivité. Si elles avaient un droit au chômage complet avant cette inactivité, elles ne l'ont pas nécessairement conservé ou ignorent comment, dans certains cas, le réactiver. Enfin la dégressivité accrue frappe plus vite et

plus fort les cohabitantes. Or, la plupart des travailleuses en titres-services sont en couple d'après les rapports d'Idea Consult. On peut donc conclure que l'AGR n'améliore la situation des travailleuses en titres-services que pour un nombre très faible d'entre elles. Il serait évidemment intéressant d'en connaître le nombre précis.

Plus globalement, le nombre de bénéficiaires de l'AGR, qui avait atteint un pic de 52.606 personnes en 2010, ne cesse de baisser depuis. Deux réformes du gouvernement Di Rupo expliquent en grande partie cette diminution, mesures qui ont été encore durcies par le gouvernement Michel. Comme dit précédemment, la dégressivité accrue des allocations de chômage exclut de plus en plus de gens de l'AGR, y compris des personnes qui en étaient initialement bénéficiaires. On remarque souvent que lorsque le montant devient dérisoire, le travailleur à temps partiel renonce aux lourdes démarches nécessaires pour conserver le droit. D'autre part, beaucoup de personnes qui travaillent à temps partiel n'ont jamais ouvert un droit au chômage complet sur la base du travail. Dès lors, elles avaient droit à l'AGR sur la base de leur droit à un chômage complet acquis sur la base de leurs études. La limitation à trois ans de ce droit et le durcissement de l'accès à ce statut expliquent donc également en partie la diminution observée. **Y. M.**

⇒ ner tous les standards d'emploi de qualité ?

Le ministre Clerfayt a annoncé réfléchir à augmenter la participation des utilisateurs, donc la valeur du chèque.

Il est sûr que payer si peu son aide-ménagère, cela n'aide pas à considérer la valeur de son travail. Mais dès qu'on parle d'augmenter la valeur du chèque, on ressort l'argument du travail au noir. Un ménage belge sur cinq fait appel aux titres-services. Les plus riches n'ont pas besoin du système, mais c'est la classe moyenne et moyenne supérieure qui y a principalement recours. Cela dit, chez Vie Féminine, quand

nous avons des réunions avec des militantes, ce sont des discussions parfois difficiles. Certaines militantes font appel aux titres-services et ça peut les aider, tant au plan professionnel que familial. Le système a bien sûr son utilité mais on aurait pu arriver à ce type de résultat tout en offrant un statut et un salaire corrects aux principales intéressées qui sont les travailleuses. Et on peut aussi se demander si, à grand renfort de publicité, on n'a pas créé un besoin de ce type de services bien plus important qu'il n'était jusque-là... □

(1) Vie féminine, Les titres-services un statut « plaqué or » (position), juillet 2006.

UNE PROPOSITION DE RÉFORME DES TITRES-SERVICES

Une réorientation profonde des titres-services est nécessaire. Elle est possible, à condition d'oser le changement et de faire payer le juste prix aux utilisateurs.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Entre l'épuisement des travailleuses du secteur, l'évidence des renvois massifs vers l'invalidité auquel il conduit, son absence d'effet significatif dans la lutte contre le travail au noir et son coût de plus en plus difficilement supportable pour les régions, le fait que le système actuel soit « à bout de souffle » est de plus en plus manifeste et reconnu (*Lire p. 93*). Jusqu'ici, les régions se sont contentées d'accueillir la compétence transférée par le fédéral, sans véritablement repenser le système. En 2021, une prétendue réforme a été portée par la ministre wallonne de l'Emploi, Christie Morreale (PS). Mais celle-ci n'a de « réforme » que le nom ou la prétention à l'être. Elle « (ré)impose » que, dans chaque entreprise agréée, les contrats des aides-ménagères soient en moyenne (!) supérieurs à 19 heures par semaine... Or, en 2019, la moyenne de l'horaire presté par les aides-ménagères en Wallonie était déjà de 18 heures par semaine. Idem, la même « réforme » a également (ré)imposé aux entreprises agréées d'offrir neuf heures par an de formation à leurs travailleuses, ce qui se réduit à moins de cinq heures sur l'année pour une travailleuse à mi-temps. L'adoption de mesurètes sans portée significative est en total décalage par rapport à l'ampleur des problèmes du secteur. La dérive des coûts et la responsabilisation budgétaire des régions, organisée par la VI^e réforme de l'État, ne manquera toutefois pas de remettre ce sujet sur la table, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, et d'imposer une restructuration profonde du secteur.

Augmenter les salaires et la protection sociale

Certaines mesures à prendre paraissent évidentes : augmenter significativement le salaire horaire des travailleuses, organiser un fonds sectoriel qui offre des indemnités complémentaires en cas de maladie et d'invalidité, pour leur permettre de se soigner correctement, prévoir des jours de congés payés supplémentaires en fonction de l'âge, etc. Les organisations syndicales ont un cahier de revendications qui va à maints égards en ce sens et des rapports officiels d'évaluation également. (1) Cependant, pour redresser réellement la situation dans un sens progressiste, il faut plus que des réformes



Le slogan actuel du front commun syndical est clair ! (Affiche de la Centrale générale de la FGTB).

à la marge. Il faut développer une vision d'avenir du secteur qui parte sur d'autres bases : celles de la justice sociale, de l'égalité entre les hommes et les femmes, des droits des travailleuses, de la protection de la santé, de l'intervention de l'État pour atteindre ces objectifs et assurer la satisfaction des besoins collectifs. Rien de significatif ne se fera sans un préalable : reconnaître que l'amélioration du système aura un coût important et donc indiquer qui devrait payer ce coût, comment les moyens actuels devraient être redistribués.

⇒ Stop au travail payé 9 euros de l'heure

On ne peut prétendre vouloir augmenter à un minimum de 15 euros la rémunération brute horaire des travailleuses (ce qui représente 3 euros en plus par rapport à la rémunération actuelle) et en même temps refuser l'augmentation du coût du titre-service pour les utilisateurs, sauf à vouloir grever encore davantage le budget des finances publiques. Quand on gagne correctement sa vie, il est indécent de payer huit ou neuf euros de l'heure le travail d'autrui.

Qui veut une aide-ménagère à domicile devrait en payer le juste prix. En ce sens, nous ne pouvons sur ce point être d'accord avec l'avis exprimé en avril 2021 par le Secrétaire fédéral de la Centrale générale de la FGTVB (ACCG) en charge du secteur, en réponse à une question de la RTBF : « Selon nous, le fait

d'augmenter le prix du titre-service aurait une conséquence directe sur les aides-ménagères. Si j'ai une aide-ménagère à la maison, mais que je n'ai plus la capacité de la prendre une fois par semaine, mais que je la prends une fois tous les quinze jours, parce que le prix du titre a augmenté, ça va avoir une incidence. Moi, je suis contre aujourd'hui. ». (2) Une telle position nous paraît enfermer le secteur et

L'amélioration du système aura un coût important.

ses travailleuses dans les impasses du système actuel. Heureusement, la position de la Centrale générale de la FGTVB semble s'être partiellement infléchie en la matière et le slogan actuel du front commun syndical est plutôt : « *L'argent public doit servir aux aides-ménagères, pas aux actionnaires* ».

On ne sortira pas ces travailleuses de la précarité et de la pauvreté sans sortir de l'idée d'offrir aux ménages les mieux nantis leur travail pour un prix dérisoire. C'est non seulement une question de réalisme budgétaire, mais également une question de justice sociale et de reconnaissance de la valeur de ce travail. Rien ne justifie l'actuelle prise en charge par les régions de 70 % du coût du service presté. Il ne peut donc y avoir d'évolution progressiste de ce secteur sans la programmation d'une importante augmentation du prix du titre-service pour les usagers, par exemple en faisant passer celui-ci de 8 à 12 euros. Une réorientation d'une partie du budget des régions actuellement consacré aux titres-services vers les dispositifs sociaux d'aide familiale et ménagère devrait permettre à ceux-ci de répondre aux besoins en

□ □ □

TRANSFORMER TOUT LE SECTEUR DES TITRES-SERVICES EN SERVICE PUBLIC ?

Certains plaident pour une transformation de l'ensemble du secteur des titres-services en un grand service public dans lequel les régions devraient accroître leurs investissements afin de diminuer encore le prix du titre-service pour le rendre accessible à tous les ménages.

Nous partageons une partie des présupposés d'une telle vision : la volonté de privilégier le secteur non lucratif par rapport aux entreprises qui ont le profit pour objectif social, celle d'offrir de meilleures conditions d'emploi aux travailleuses, de répondre aux besoins insatisfaits de la population, etc. Nous nous en rejetons cependant d'autres présupposés. Nous ne pensons ni qu'il est souhaitable d'étendre l'externalisation des tâches ménagères et leur monétarisation ni qu'il est souhaitable, hors cas socialement ciblés, que les pouvoirs publics développent leur subvention pour ce type d'externalisation. Nous ne croyons pas non plus que la réalisation en Belgique d'un grand service public d'aide ménagère à vocation universelle soit crédible, alors qu'elle n'a jamais vu le jour dans aucun pays socialement développé.

Un premier type d'argument qui s'oppose à l'idée de vouloir étendre l'externalisation des tâches ménagères tient à l'absence de gain de productivité de cette externalisation et à la pénibilité intrinsèque du métier. Faire le ménage est une tâche à la portée de toutes les personnes en bonne santé, qui n'est pas réalisée d'une façon plus efficace lorsqu'elle est externalisée et confiée à une travailleuse dont c'est le métier. Qui plus est, c'est une tâche ingrate et pénible pour la santé. Le plus juste est donc d'en partager la réalisation le plus largement possible. Manier trois heures par semaine l'aspirateur et le seau est ennuyeux.

Les manier vingt heures par semaine, année après année, détériore gravement la santé des personnes qui en font un métier. Il faut donc non seulement améliorer leurs conditions de travail mais également réduire leur nombre au minimum socialement nécessaire. Par ailleurs, le meilleur partage des tâches ménagères aurait aussi pour effet de libérer d'autres postes d'emploi de meilleure qualité, qui pourraient être accessibles aux aides-ménagères.

Cibler socialement l'action publique

Un second registre d'argument qui s'oppose au développement d'un tel service public universel d'aide ménagère est que cela ne correspond pas aux priorités qui devraient être fixées aux dépenses publiques. Celles-ci n'étant pas illimitées, il faut opérer des choix parmi les dépenses possibles. L'idée de « démocratiser » l'accès à l'aide ménagère n'est pas vraiment neuve et a été mise en avant par ceux qui ont cherché à justifier l'explosion des dépenses publiques dans ce secteur. Force est de constater que cette « démocratisation » n'a jamais eu réellement lieu et que la capacité des ménages à payer le prix du titre-service a toujours été l'élément qui déterminait son ciblage, en l'occurrence vers les ménages les plus aisés. Organiser l'externalisation de la réalisation de tâches ménagères que les ménages pourraient réaliser eux-mêmes, leur permettre d'acheter à un prix bas et subsidié ce type de service de confort n'a rien d'une politique qui se justifie du point de vue de l'intérêt général. Il en va tout autrement des services d'aide familiale et ménagère à destination de publics dépendants ou de personnes âgées, qui éprouvent des difficultés pour effectuer elles-mêmes ces tâches.

la matière des personnes âgées et dépendantes, en leur offrant un accès à ces services selon un prix modulé en fonction de leurs ressources.

Développer une vision d'avenir progressiste et ambitieuse

Effectuer une réorientation progressiste du système des titres-services suppose d'identifier les objectifs que l'on souhaite atteindre. Pour notre part, nous proposons de retenir les objectifs suivants : 1) Favoriser la création d'emplois de qualité (à commencer par rapport à leur impact sur la santé) et l'accès égal des hommes et des femmes à ceux-ci. 2) Favoriser une répartition plus juste des revenus, tant entre pauvres et riches qu'au niveau du genre. 3) Favoriser une plus juste répartition entre les femmes et les hommes de la prise en charge des tâches ménagères. 4) Répondre aux besoins sociaux prioritaires.

Nous partageons avec François-Xavier Devetter et Sandrine Rousseau l'idée que, pour atteindre de tels objectifs, la subvention massive de l'externalisation du travail ménager n'est pas la solution de fond à privilégier. Comme ceux-ci l'indiquent dans leur livre : « Loin de résoudre le problème du poids des tâches domestiques, l'externalisation ne fait que les transférer à d'autres, dans

Nous partageons encore à ce propos l'analyse de Devetter et Rousseau : « l'accent doit être mis sur les services à forte utilité sociale (et notamment ceux qui permettent l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et/ou dépendantes) et qui favorisent la réduction des inégalités face à la vieillesse. Prendre soin des personnes vulnérables (enfants, personnes dépendantes...) relève d'une philosophie bien différente de celle des activités déléguées d'entretien des biens des fractions les plus privilégiées dans une société inégalitaire. « Solvabiliser la demande » est un euphémisme pour désigner des transferts monétaires massifs organisés par les pouvoirs publics. Or ces transferts, dans une démocratie sociale, sont censés opérer une redistribution à destination des plus démunis, et non vers les ménages les plus aisés. La cible des ménages vulnérables (médicalement et socialement) a donc une légitimité incomparable avec celle des couples biactifs de cadres ou de professions libérales. » (a). Ce type de services publics ou non-marchands d'aide aux personnes vulnérables existe en Belgique. Il s'agit notamment des services d'aide familiale organisés par les CPAS et les mutuelles, dont la tarification varie en fonction du revenu du ménage, ce qui leur permet d'être accessibles à des personnes pour lesquelles le prix du titre-service est actuellement déjà trop élevé par rapport à leurs moyens. C'est vers ce secteur, tout comme celui des crèches, qu'il est urgent que les pouvoirs publics régionaux réorientent les financements publics s'ils souhaitent mener une politique progressiste et de soutien à égalité entre les hommes et les femmes. Non dans celui des titres-services.

(a) Devetter, F.-X., & Rousseau, S. (2011), p. 125



des conditions défavorables, et selon une logique qui suppose des inégalités et les renforce (...) Les services domestiques procurent surtout des emplois de bien piètre qualité qui ne résolvent en rien les problèmes de pauvreté et de précarité. La question du poids des tâches domestiques appelle alors d'autres réponses, qui passent d'abord par la remise en cause des pratiques masculines et, au-delà du foyer, par la réduction du temps de travail, parallèlement, d'autres « services à la personne » pourraient servir de base à la création d'emplois socialement utiles [comme la garde d'enfants et l'assistance à domicile], et par là même valorisables, si la société acceptait d'en payer le « prix ». ». (3)

Recentrer l'intervention publique

Au-delà de la relance de la réduction collective du temps de travail, favorable à un meilleur partage des tâches et revenus entre hommes et femmes ainsi qu'à l'accès plus large à des emplois de qualité, la réorientation d'une partie des soutiens publics régionaux aux titres-services vers le secteur de l'aide familiale à domicile apparaît comme une piste crédible. Cela aurait à la fois le mérite de recentrer l'intervention des pouvoirs publics vers les personnes qui ont le plus besoin de ce type de services, de le faire dans le cadre d'une tarification adaptée aux moyens des utilisateurs ainsi que de créer de nouveaux emplois mieux rémunérés et de meilleure qualité accessibles aux aides-ménagères, éventuellement moyennant une formation complémentaire. Ceci pourrait, par exemple, se faire à travers la création d'emplois aidés dans ce secteur, en réorientant une partie des budgets régionaux actuellement dédiés au subventionnement des titres-services.

Plus de subventions sans qualité d'emploi

Quant à l'amélioration immédiate des conditions de travail des aides-ménagères travaillant en titres-services, les mesures à prendre sont déjà largement cernées. Les pouvoirs publics régionaux devraient conditionner ou moduler l'octroi de leurs subventions aux

Une réorientation d'une partie du budget titres-services vers les dispositifs sociaux d'aide familiale et ménagère devrait permettre à ceux-ci de répondre aux besoins des personnes âgées.

Il faut indiquer qui devrait payer ce coût.

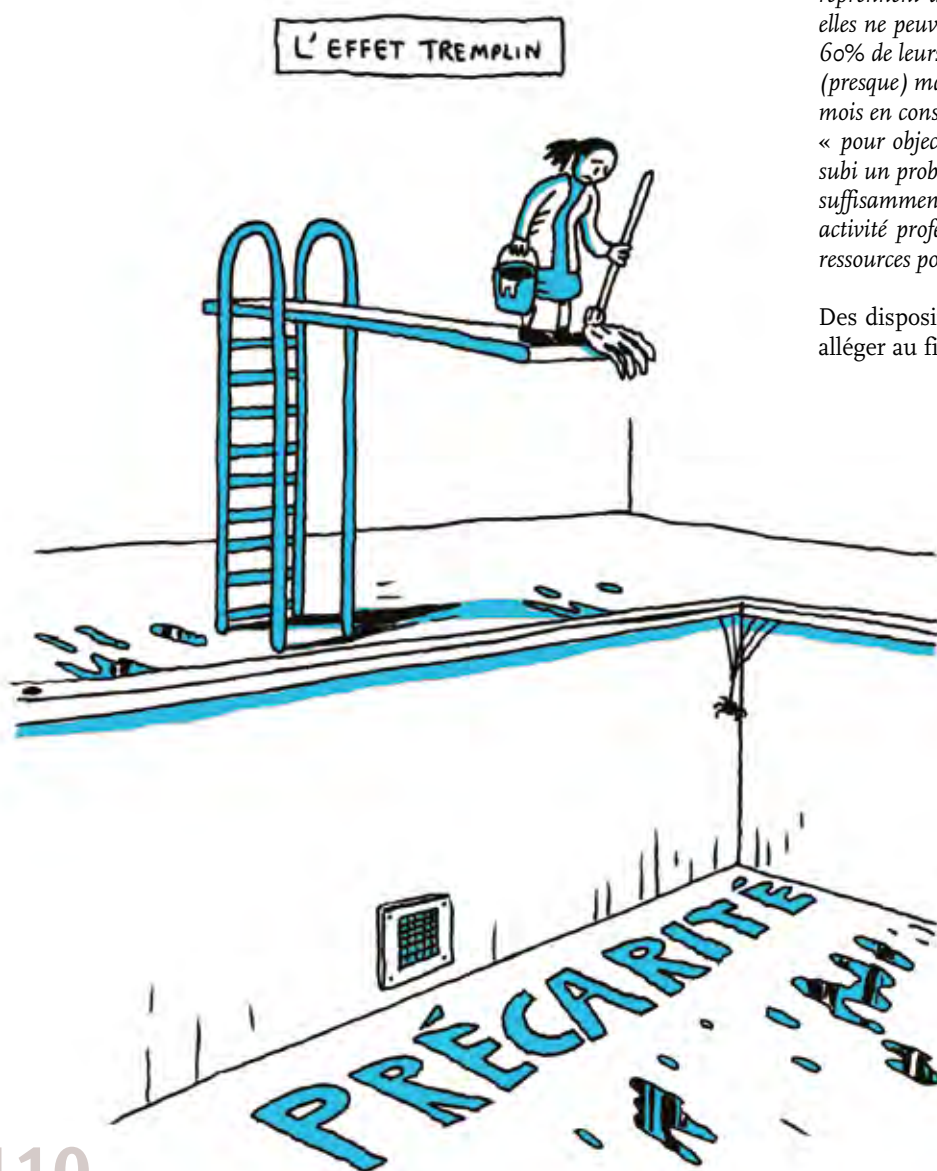
⇒ entreprises de titres-services en fonction de l'adoption de ces mesures par celles-ci. Pour les sortir de la pauvreté et de la précarité, il faut augmenter significativement le salaire horaire brut des travailleuses. L'adoption de la grille barémique en vigueur pour les aides-ménagères du secteur wallon de l'aide familiale pourrait constituer un objectif immédiat. Cela porterait le salaire horaire brut à 13,4 euros après un an d'ancienneté et à 16,5 euros après 20 ans d'ancienneté. Les organisations syndicales demandent par ailleurs, avec raison, que l'ancienneté reste reconnue au niveau de l'ensemble du secteur, même lorsque la travailleuse change d'employeur, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le temps de déplacement entre deux prestations réalisées dans la même journée devrait être assimilé à du temps de travail et être rémunéré, comme c'est le cas dans le secteur de l'aide familiale. Ainsi que le relève le dernier rapport d'évaluation wallon réalisé par Idea consult : « Cela engendrerait un double effet positif en permettant de réduire le nombre d'heures de prestations à effectuer chez le client pour avoir accès à un salaire décent, d'une part, et en incitant les entreprises à limiter

au maximum les temps de trajet, d'autre part ». (4) En outre, une meilleure indemnisation des frais de déplacement est également urgente, celle-ci étant actuellement bien en-dessous des frais réels, ce qui prend une importance particulière en zone rurale et dans un

Il faut augmenter significativement le salaire horaire brut des travailleuses.

contexte où les prix des carburants sont très élevés. Il faut également prendre pleinement en compte la pénibilité du travail. Tout d'abord en organisant au niveau sectoriel une prise en charge financière de l'invalidité. Le même rapport d'Idea recommande pertinemment que, vu « qu'un trop grand nombre d'aides-ménagères reprennent du service avant d'être pleinement guéries car elles ne peuvent se permettre de vivre avec, plus ou moins, 60% de leurs revenus contractuels », l'on garantisse « un (presque) maintien de salaire en cas d'absence de plus d'un mois en constituant un fonds de solidarité sectoriel », avec « pour objectif de s'assurer que les aides-ménagères ayant subi un problème de santé ou un accident du travail soient suffisamment rétablies avant de reprendre pleinement leur activité professionnelle (et qu'elles aient suffisamment de ressources pour se soigner correctement) ». (5)

Des dispositifs devraient également être adoptés pour alléger au fil des ans la charge de travail des aides-ménagères et aménager leur fin de carrière. Le rapport cité d'Idea indique à cet égard que : « l'âge et l'ancienneté des aides-ménagères augmentent le risque de se retrouver en incapacité de travailler ». Il recommande dès lors d'adopter des dispositions qui permettent « d'aménager le temps de travail des aides-ménagères d'un certain âge ou avec une ancienneté relativement importante » et propose notamment « d'augmenter le nombre de jours de congés octroyés aux aides-ménagères en fonction de leur ancienneté dans le dispositif des titres-services. » (6), ce qui ne ferait que suivre l'application de dispositions existantes pour les aides-ménagères dans le secteur de l'aide familiale. Les organisations syndicales formulent encore une série de revendications qui visent à protéger la santé des travailleuses : l'instauration d'une visite médicale obligatoire, la création d'un cadre sectoriel permettant l'écartement des femmes enceintes (après 6 mois) avec une compensation financière, l'instauration du congé d'allaitement payé, etc. Enfin, au vu des dérives des entre-



prises commerciales actives dans ce système et du peu de plus-value qu'elles apportent aux services rendus, il faudrait oser remettre en cause, comme ce devrait être le cas pour les maisons de retraite, l'octroi de subventions publiques à des entreprises actives dans un secteur d'aide aux personnes et dont le lucre est l'objectif social reconnu. Il est manifeste que la qualité des conditions de travail pourrait être mieux atteinte par des entreprises non-marchandes. Cela se marque notamment dans le taux d'aides-ménagères wallonnes en incapacité de travail, plus bas dans les entreprises de type ALE et associatif que dans celles du secteur commercial ou de l'intérim. (7)

Augmenter de deux euros le prix du titre-service pour les utilisateurs permettrait, en Wallonie, de dégager 50 millions d'euros par an pour financer d'une part des améliorations des conditions de travail et de rémunération des aides-ménagères (rémunérer les temps de déplacement, financer un fonds sectoriel pour la prise en charge de l'invalidité, financer l'octroi de congés selon

Développer l'aide familiale aux seniors et aux personnes dépendantes.

l'ancienneté, etc.) ainsi que, d'autre part, l'extension du dispositif de l'aide familiale, organisé par les CPAS, les mutuelles et le monde associatif. Pour la région de Bruxelles-Capitale, c'est 26 millions d'euros qui seraient ainsi dégagés. Si l'augmentation du titre-service était de quatre euros (un euro par an pendant quatre ans), ces montants seraient doublés. Autant de moyens nouveaux pour des politiques progressistes visant les travailleuses ou pour développer l'aide familiale aux seniors et aux personnes dépendantes. A condition, bien sûr que les pouvoirs publics fassent en sorte que ces augmentations ne servent pas à augmenter les bénéfices des entreprises commerciales du secteur. Le *statu quo* et les réformettes ne sont pas une fatalité. Une autre organisation du secteur et des financements publics est donc possible. Mais quels sont les acteurs qui en portent l'ambition ? □

(1) FGTB Titres-services, CSC Alimentation et Services, ACLVB - CGSLB, Cahier de revendications 2021-2022 ; Brolis et alii (Idea consult), « Evaluation du dispositif des titres-services wallons, 2018-2020 » (2022)

(2) Sebastien Dupanloup, Secrétaire Fédéral ACCG-FGTB, in RTBF, Investigation, « Titres services : le système belge d'aides-ménagères est à bout de souffle », min 38, (2021).

(3) François-Xavier Devetter et Sandrine Rousseau, « Du balai. Essai sur le ménage à domicile et le retour de la domesticité » (2011), p. 117.

(4) Brolis et alii (Idea consult), *ibid*, p. 182.

(5) *Ibid*, p. 186

(6) *Ibid*, p. 182.

(7) *Ibid*, p. 158

Éléments de bibliographie

- Brolis, O., & Nyssens, M. (2016). « Le quasi-marché des titres-services : Qualité d'emploi, motivation au travail et diversité des prestataires » in Herman, G., Desmette, D., Léonard, D., & Nyssens, M. « Quelle qualité d'emploi dans les services d'aide-ménagère ? Une approche multidisciplinaire », 17-73. *Cahiers du CIRTES* 9. Louvain-la-Neuve: Presses Universitaires de Louvain.
- Brolis, O., Valsamis, D., Salvador, E., & Antoine, M. (2022). « Évaluation du dispositif des titres-services wallons », 2018-2020. À la demande du Forem (Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi) ». Bruxelles : IDEA Consult.
- Ciccio, L. (2008). « Les titres-services et l'emploi de (mauvaise) qualité », *Ensemble !* 60-61, 28-32.
- Devetter, F.-X., & Rousseau, S. (2011). « Du balai. Essai sur le ménage à domicile et le retour de la domesticité ». Paris : *Raisons d'agir*.
- Dubot, S. (2008). Analyse. « Les titres-services : un signe de « backlash » piégeant les femmes dans une domesticité de services ». *Vie féminine*.
- Defourny, J., Henry, A., Nassaut, S., & Nyssens, M. (2009). « Les titres-services: quelle qualité d'emploi et d'organisation du service ? », *Regards Economiques* 69, 1-16.
- Gérard, J., & Vrancken, D. (2016). « De l'activation à la précarité des demandeurs d'emploi : deux dispositifs en Belgique francophone ». *Formation emploi. Revue française de sciences sociales*, (136), 99-119.
- Leduc, E., & Tojerow, I. (2020). « Subsidizing Domestic Services as a Tool to Fight Unemployment: Effectiveness and Hidden Costs ». *IZA Discussion paper*. Bonn (Allemagne) : IZA – Institute of Labor Economics.
- Ive Marx, I., Vandelanoot, D. (2014), « Car on donnera à celui qui a (et il sera dans l'abondance) : le système belge des titres-services », *Revue belge de Sécurité sociale*, 2eme trim 2014, p. 189
- Mousaid, S., Bosmans, K., Huegaerts, K., & Vanroelen, C. (2015). « The service voucher system, health and health inequalities ». *Brussels, Belgium: Vrije Universiteit Brussel*.
- Mousaid, S., Bosmans, K., & Vanroelen, C. (2017). « Empowering Domestic Workers: A Critical Analysis of the Belgian Service Voucher System », *Societies* , 7 (4).
- Nassaut, S., Nyssens, M., & Vermer, M.-C. (2008). « Les effets d'une coexistence de différents modes de régulation, suite à la création d'un quasi-marché dans le secteur belge de l'aide à domicile. Le cas des Services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées », *Economies et Sociétés*, 9 (2), 265-292.
- Valsamis, D., Brolis, O., Antoine, M., & Salvador, E. (2022). « Évaluation du système des titres-services pour les emplois et services de proximité en Région de Bruxelles-Capitale en 2020 », À la demande de Service public régional de Bruxelles, Bruxelles Economie et Emploi et Service Emploi. Bruxelles : IDEA Consult.

METTRE LE TRAVAIL DÉCLARÉ AU PRIX DU NOIR ?

Augmenter le prix du titre-service payé par l'utilisateur à 12 euros ferait-il basculer les aides-ménagères dans le travail au noir ?
Un raisonnement faux et dangereux.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Lors du récent débat que nous avons organisé sur l'amélioration des conditions de travail en titres-services, nous avons plaidé pour une augmentation du prix du chèque (actuellement de 8 à 9 euros, déduction fiscale incluse) afin de dégager des moyens permettant à la fois d'améliorer la rémunération des travailleuses et de permettre aux pouvoirs publics de réorienter une partie de leurs subventions vers un dispositif plus ciblé socialement, comme celui de l'aide familiale. Certains nous ont opposé l'argument que des utilisateurs laisseraient déjà entendre qu'en cas d'augmentation du prix du titre-service, ils se tourneraient vers le marché du travail au noir pour faire effectuer leurs tâches ménagères. Les tenants de cet argument en concluent que, même si les utilisateurs de titres-services font globalement partie des ménages les plus riches, on ne peut soutenir une telle augmentation, sous peine de renvoyer une partie des aides-ménagères vers le travail au noir.

Le spectre du travail au noir

Ce type de raisonnement est fort similaire à celui du chantage à l'emploi ou à la délocalisation, brandi dès qu'il s'agit d'augmenter les impôts des mieux nantis ou de revaloriser les salaires. Cet argument, même si on sait qu'il mène à une impasse, mérite qu'on l'analyse en détail, puisqu'il revient comme une objection récurrente. La thèse est la suivante : toute augmentation du prix pour l'utilisateur aurait pour conséquence de faire basculer une partie des aides-ménagères du système des titres-services vers celui du travail au noir. Si le prix pour les utilisateurs passait de 8 à 9, 10, 11 ou 12 euros, ceux-ci et les aides-ménagères préféreraient organiser cette transaction « au noir ». La conséquence logique de ce type d'analyse est que pour obtenir, par exemple, une augmentation de trois euros de l'heure du salaire des aides-ménagères, il ne faudrait pas que le prix du chèque payé par l'utilisateur passe de

8 à 11 euros, mais que les pouvoirs publics augmentent leur subvention de 13 à 16 euros. En effet, même si les entreprises de titres-services réalisaient un bénéfice de 2 euros par titre-service (estimation syndicale, lire p. 93), et même si elles renonçaient entièrement à leur bénéfice (ce qui serait opposé à leur objectif de lucre), cette marge ne suffirait pas à financer l'augmentation du salaire à 15 euros de l'heure, revendiquée par la FGTB.

Cette idée que toute augmentation du coût du titre-service pour l'utilisateur aurait pour conséquence une augmentation significative du travail au noir nous semble fausse. Quant à celle que cela justifierait une intervention publique accrue pour éviter cette augmentation, elle nous semble inacceptable. La première ne nous semble pas fondée économiquement dans les faits. La seconde nous paraît aussi suicidaire pour les finances publiques et la Sécurité sociale qu'elle est moralement condamnable.

Un risque nul jusqu'à 12 euros de l'heure

Mettons les chiffres à plat. Une aide-ménagère en titres-services qui gagne 12 euros de l'heure et travaille 18 heures (rémunérées) par semaine atteint une rémunération mensuelle brute d'environ 850 euros (moyenne wallonne). Celle-ci bénéficie d'un « bonus emploi » (financement fédéral) équivalent au montant de ses cotisations sociales personnelles

et, vu son bas salaire, elle ne devrait payer aucun impôt sur les personnes physiques (IPP). Il en est pratiquement de même pour l'aide-ménagère en titres-services qui travaille 30 heures par semaine (4/5ème temps) et atteint une rémunération brute mensuelle d'environ 1.500 euros.

Celle-ci bénéficie aussi d'un « bonus emploi » (financement fédéral) équivalent au montant de ses cotisations sociales personnelles. Quant à sa contribution à l'IPP, elle dépendra de sa situation familiale mais res-

« En dessous de 12 euros, il n'y a aucun intérêt pour la travailleuse à travailler au noir »

tera à un niveau quasi nul. L'intérêt pour la travailleuse en titres-services de travailler « au noir » plutôt que de façon déclarée nous semble donc inexistant, sauf pour celles dont le temps partiel involontaire donne lieu à l'octroi complémentaire d'une allocation de garantie de revenus à charge de l'ONEm. (*Lire p. 104.*) Mais peu de travailleuses en titres-services sont dans cette situation.

Si les travailleuses gagnent actuellement 12 euros de l'heure (brut-net) en déclaré dans le système légal des titres-services, quel intérêt pourraient-elles avoir à accepter de travailler en noir pour un montant égal ou inférieur (sachant en outre qu'elles se mettraient dans l'illégalité et que ces heures de travail ne seront pas valorisées pour l'ouverture de leurs droits sociaux, le calcul de leurs indemnités d'invalidité, de chômage ou de pension) ? Pour trouver (en dehors des sans-papiers ou de chômeurs qui cumuleraient ce revenu avec une allocation de l'ONEm) des travailleuses qui acceptent de travailler au noir, les utilisateurs devraient donc payer une rémunération supérieure à 12 euros de l'heure. On voit donc mal, de ce point de vue, ce qui empêcherait d'augmenter de trois ou quatre euros le coût du titre-service pour l'utilisateur.

Un prix et un salaire actuellement trop bas

D'aucun objectent encore qu'il y a actuellement, dans certaines régions, des listes d'attente pour des aides-ménagères dans le cadre du système des titres-services. Et que ces utilisateurs non satisfaits par le système peuvent dès lors être incités à se tourner vers le marché du travail au noir. Mais il faut relever que, s'il y a des listes d'attente, si la demande de titres-services est supérieure à l'offre, c'est plutôt, tout d'abord, le signe que le prix du titre-service actuel est inférieur à ce qu'il devrait être pour équilibrer l'offre et la demande. C'est, ensuite, le signe que le salaire horaire des aides-ménagères dans le cadre du système des titres-services est actuellement trop faible pour rendre la profession suffisamment attractive pour permettre de rencontrer l'ensemble de la demande des utilisateurs. Quoiqu'il en soit, sauf à recourir au travail de sans-papiers ou de chômeuses, l'utilisateur sur une liste d'attente qui souhaite trouver une aide-ménagère devra la payer au minimum 12 euros. *De facto*, lorsque S. Dupanloup (FGTB) évoque le recours au travail en noir par les candidats utilisateurs inscrits sur des listes d'attente, il mentionne un prix horaire en noir de 15 euros. (*Lire p. 93.*) Ce qui tend à valider notre calcul. Enfin, on notera qu'au cas où l'augmentation du prix du titre-service servirait à augmenter le salaire horaire officiel des aides-ménagères, il n'y aurait aucun effet négatif sur le travail au noir, puisque cette augmentation aurait pour effet de renchérir de la même manière le prix de l'heure de ménage sur ce marché.

Liquider la Sécurité sociale ?

L'idée qu'une augmentation de deux, trois ou quatre euros du prix pour l'utilisateur ne serait pas souhaitable parce qu'elle engendrerait une explosion du travail au noir dans le secteur nous semble donc indubitablement fautive. Elle est également inacceptable dans son principe lorsqu'elle est utilisée pour justifier le subventionnement à charge de la collectivité. Accep-

ter l'idée que l'État devrait faire en sorte que le coût du travail déclaré s'aligne sur celui du travail au noir revient tout simplement à renoncer au prélèvement des cotisations sociales, de la TVA et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, car seul un tel abandon serait susceptible de rabaisser le niveau du salaire déclaré au niveau du noir. Si l'on défend, aujourd'hui, le fait que l'État doit intervenir financièrement pour que le prix pour l'utilisateur du coût de l'aide ménagère soit inférieur à celui du travail au noir, l'acceptation de cette motivation impliquerait que, demain, ce principe soit appliqué dans d'autres secteurs potentiellement touchés par le travail au noir, comme l'Horeca ou la construction. La conséquence d'une telle mesure, si elle était adoptée et étendue, serait la suppression de la Sécurité sociale, laissant alors à chacun le soin de

« Renoncer au prélèvement des cotisations sociales, de la TVA et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques »

constituer sa pension et de contracter des assurances individuelles contre les risques médicaux et sociaux. Le travail au noir est une fraude qui lèse la perception de l'impôt, les caisses de Sécurité sociale, ainsi que les travailleurs.euses déclaré.e.s. Il ne peut être ni toléré ni subventionné et doit être combattu. Par exemple en frappant les utilisateurs qui y recourent d'amendes véritablement dissuasives.

Renforcer parallèlement l'aide familiale

Le seul effet pervers d'une augmentation du prix du titre-service pour les utilisateurs consiste dans le fait que certains ménages âgés ou dépendants risquent de devoir diminuer leur recours au dispositif, faute de moyens suffisants. Mais il faut constater, d'une part, que cela n'est ni neuf ni propre à l'augmentation du prix du titre-service, de l'autre, que la réponse à ce besoin légitime relève plutôt d'une politique socialement ciblée des pouvoirs publics. En effet, déjà dans le système actuel, de très nombreux pensionnés ont des revenus trop bas pour pouvoir se permettre de faire appel aux titres-services pour effectuer des tâches ménagères qu'ils ne sont plus capables d'effectuer eux-mêmes. C'est donc plutôt du côté du développement des services d'aide familiale, qui adaptent le coût de la prestation aux moyens du ménage, que devrait se situer la prise en charge publique de ce type de besoins. Ces services sont actuellement sous-financés par les régions, ce qui les contraints à limiter leur offre. Si une partie de l'augmentation du prix payé par les utilisateurs des titres-services était réorientée vers ce secteur de l'aide familiale, cela permettrait non seulement de répondre à la demande de ces ménages, mais également d'offrir aux aides-ménagères des possibilités d'accès à de meilleurs emplois. □

Ieder mens heeft recht op de vrije keuze van werk

Samen, c'est Ensemble en néerlandais. Une rubrique pour parler du social dans la langue de Vondel. Nous publions cette fois une carte blanche qui conteste le service communautaire que la ministre flamande de l'Emploi veut imposer aux chômeurs.

Ides Nicaise Hoogleraar (KU Leuven),

verbonden aan het HIVA, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving

De Vlaamse regering legt wel een erg controversieel pakje onder de kerstboom : de verplichte gemeenschapsdienst voor langdurig werklozen. Het zou weliswaar een 'milde' versie worden : geen massaal programma voor de tienduizenden langdurig werklozen uit het Vlaamse Gewest, maar wel (mogelijk) verplichte 'stages' voor personen die een integratietraject hebben bij de VDAB. Ze werken maximaal 2 dagen per week en krijgen een supplement van 1,30 euro per uur op hun uitkering. De stage zou hun arbeidscompetenties en sociale vaardigheden moeten verhogen, zo klinkt het. De verplichte gemeenschapsdienst is al in meerdere landen (Nederland, Verenigd Koninkrijk, VS ...) op grotere schaal ingevoerd. Die ervaringen zijn uitgesproken negatief. Het *Britse Community Work Programme* werd heel rigoureus geëvalueerd, met een experimentgroep en een controlegroep. Na enkele jaren bleek het nettoverschil in werkgelegenheidskansen tussen beide groepen minder dan 1 procent te bedragen. Maar tegelijk vernietigde dat programma reguliere arbeidsplaatsen, omdat de betrokkenen ook tewerkgesteld werden in commerciële bedrijven en dus 'normale' banen verdrongen. De Britse regering haalde zich ook rechtszaken op de hals wegens het toepassen van dwangarbeid, en daarbovenop een collectieve boycot door vakbonden en ngo's. Verplichte tewerkstelling stigmatiseert: een werkgever ziet werkzoekenden in dit statuut (zelfs al willen ze werken) niet graag komen. En als de overheid druk uitoefent op bemiddelingsdiensten om 'cijfers te halen', gaan die op den duur de werklozen dwingen om zinloze of onaangepaste taken uit te

voeren, wat de betrokkenen psychologisch ondermijnt.

Nep-arbeid

De vorige federale regering legde de verplichte gemeenschapsdienst ook op tafel. Het idee stuitte toen al op veel protest en werd uiteindelijk van tafel geveegd door de Raad van State. Het voorstel van minister van Werk Hilde Crevits (CD&V) is dus een afgezwakte versie, maar toch zitten er nog addertjes onder het gras. Langdurig werklozen, van wie geweten is dat hun uitkering beneden de armoedegrens ligt, krijgen een 'bijverdienste' aangeboden van maximaal 83 euro per maand, waarmee ze zeker niet

Het antwoord is : zeker. In opdracht van Actiris, de Brusselse arbeidsbemiddelingsdienst, publiceerden wij een haalbaarheidsstudie van 'zones zonder langdurige werkloosheid'. De ambitie is dezelfde als bij de verplichte gemeenschapsdienst, maar de ethische fundering is veel gezonder, gebaseerd op vier pijlers. Eén : elke persoon heeft recht op arbeid en op de vrije keuze van werk. Twee : iedereen is inzetbaar, ook al zijn sommige mensen door omstandigheden weinig productief. Er moet dus werk op maat gecreëerd worden en het tekort aan productiviteit moet worden gesubsidieerd. Drie : er is ruim voldoende werk voor iedereen – ook al worden niet alle behoeften gedekt door de vrije markt. Denk maar aan de circulaire economie, duurzame voeding, buurtdiensten, mobiliteit, kinderopvang, onderwijs ... Allemaal diensten met een grote maatschappelijke meerwaarde buiten de vrije markt. En vier : in een rijke samenleving ontbreekt het

Er is ruim voldoende werk voor iedereen, ook al worden niet alle behoeften gedekt door de vrije markt

boven die armoedegrens geraken. Is het dan ethisch verantwoord om te dreigen met schorsing als ze het aanbod niet aanvaarden? De maatregel is in principe beperkt in de tijd, maar kan worden verlengd : hoelang kun je mensen verplichten tot dit soort neparbeid, als hun uitzicht op een echte baan niet verbetert ? En hoe voorkom je dat (zelfs publieke) werkgevers die de keuze hebben tussen een bijna gratis langdurig werkloze en een werknemer in een regulier statuut, de voorkeur geven aan die dwangarbeider? Vernietig je met dit soort statuten geen reguliere werkgelegenheid, in plaats van kansen te creëren ?

Winst op de lange termijn

Zijn er betere maatregelen denkbaar ?

niet aan middelen om die werkgelegenheid te financieren. Een slim werkgelegenheidsbeleid valt zeker duurder uit dan de verplichte gemeenschapsdienst, maar volgens onze schattingen kan het erg rendabel zijn. Voor de gemeenschap kan het een nettowinst opleveren vanaf dag één. Voor de overheid duurt dat wat langer (3 tot 4 jaar), maar op de lange termijn is de winst voor de openbare financiën zelfs groter dan die voor de doelgroep. Na 5 tot 10 jaar kunnen 'buurten zonder langdurige werkloosheid' tot drie keer meer opbrengen dan ze kosten. Het werkgelegenheidsbeleid moet niet alleen berusten op gezond verstand, maar ook op een gezonde ethische basis en economisch inzicht. □

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



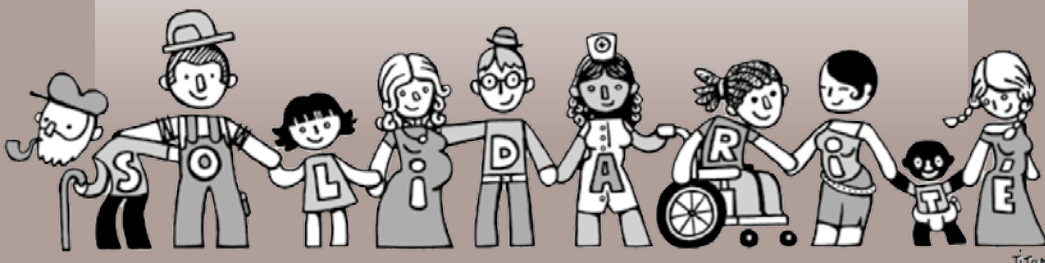
Plusieurs campagnes sont en cours :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble !

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 30 euros/an : organisations
- Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Ad- hérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

**Contrats,
Tarifs,
Factures....**

**Statuts,
Dettes,
Coupures...**

Vos questions ENERGIE

Infor GazElec

Informez...

Analysez...

Comparez...

Conseillez...

Recherchez...

Accompagnez...

Photo by Giorgio Manenti on Unsplash

Nos conseils sont gratuits et confidentiels

Infor GazElec

Centre d'information bruxellois
en matière de gaz et d'électricité

02/209 21 90

51 chaussée de Haecht
B-1210 Saint-Josse-Ten-Noode

info@gazelec.info

http://www.inforgazelec.be
FaceBook Infor GazElec

Avec le soutien de



L'énergie - un droit, un choix!
Energie - een recht, een keuze!